

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

COMPARAISON DES DISCOURS PUBLICS
DE THEOBALD WOLFE TONE (IRLANDE)
ET DE LOUIS-JOSEPH PAPINEAU (BAS-CANADA)
SUR LE LIEN À LA GRANDE-BRETAGNE ET SUR LA CONSTITUTION

MÉMOIRE
PRÉSENTÉ
COMME EXIGENCE PARTIELLE
DE LA MAÎTRISE EN HISTOIRE

PAR
JULIE GUYOT

FÉVRIER 2009

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL
Service des bibliothèques

Avertissement

La diffusion de ce mémoire se fait dans le respect des droits de son auteur, qui a signé le formulaire *Autorisation de reproduire et de diffuser un travail de recherche de cycles supérieurs* (SDU-522 – Rév.01-2006). Cette autorisation stipule que «conformément à l'article 11 du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs, [l'auteur] concède à l'Université du Québec à Montréal une licence non exclusive d'utilisation et de publication de la totalité ou d'une partie importante de [son] travail de recherche pour des fins pédagogiques et non commerciales. Plus précisément, [l'auteur] autorise l'Université du Québec à Montréal à reproduire, diffuser, prêter, distribuer ou vendre des copies de [son] travail de recherche à des fins non commerciales sur quelque support que ce soit, y compris l'Internet. Cette licence et cette autorisation n'entraînent pas une renonciation de [la] part [de l'auteur] à [ses] droits moraux ni à [ses] droits de propriété intellectuelle. Sauf entente contraire, [l'auteur] conserve la liberté de diffuser et de commercialiser ou non ce travail dont [il] possède un exemplaire.»

À la mémoire de Michel Lauzière

1969 ~ 2004

Pour toutes ces heures...,
et pour le segment partagé de nos expéditions respectives.

REMERCIEMENTS

Je tiens à remercier Jean-Marie Fecteau, du Département d'histoire de l'UQÀM, d'avoir accepté d'être mon directeur de mémoire. C'est très généreusement qu'il a accepté cette direction et qu'il m'a fait confiance. Il m'a accompagnée, avec ce que l'accompagnement peut comporter de nuances, tout au long du processus : dans ma recherche, ma réflexion et mon écriture.

Sur le plan personnel, merci à Suzel, Michelle et Daniel de la famille Brosseau. Chacun a su, à sa façon, être présent au moment opportun. Dans le cadre du programme de Bourses d'excellence de l'UQÀM pour les cycles supérieurs et sur recommandation du Comité de programme des études supérieures en histoire, je me suis vue accorder un appui financier du Fonds à l'accessibilité et à la réussite des études (FARE). Pour cet appui, je tiens à remercier l'Université de m'avoir attribué cette bourse. Je tiens aussi à remercier la Chaire Hector-Fabre et sa direction pour la bourse accordée.

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ.....	viii	
INTRODUCTION	1	
CHAPITRE 1		
LE CONTEXTE HISTORIOGRAPHIQUE IRLANDAIS ET LES HISTORIENS DE THEOBALD WOLFE TONE.....		11
1.0	Introduction.....	11
1.1	Le palimpseste irlandais d'avant 1779 et 1782.....	12
1.1.1	Les structures parlementaire et administrative.....	14
1.1.2	Lois et règlements.....	16
1.1.3	Système électoral et domination britannique.....	19
1.1.4	Le mouvement des <i>Patriots</i>	22
1.1.5	Les mouvements du <i>Catholic Committee</i> , des <i>Defenders</i> et des <i>United Irishmen</i>	25
1.2	Theobald Wolfe Tone et ses historiens.....	29
1.2.1	État des lieux.....	29
1.2.2	Qui était Theobald Wolfe Tone ?.....	30
1.2.3	Ses influences politiques et la transformation de sa pensée.....	31
1.2.4	La mission de Tone.....	37
1.2.5	Tone était-il révolutionnaire, «separatist» ?.....	43
1.2.6	Tone était-il républicain ?.....	45
1.2.7	Tone était-il nationaliste ?.....	46
1.3	Conclusion.....	50

CHAPITRE 2

LA CRISE POLITIQUE BAS-CANADIENNE ET LES HISTORIENS DE LOUIS-JOSEPH PAPINEAU.....	51
2.0 Introduction.....	51
2.1 Le Bas-Canada politique et constitutionnel.....	53
2.1.1 Requêtes de la colonie pour la création d'une Chambre d'assemblée.....	55
2.1.2 Intentions de Londres relativement à la loi constitutionnelle de 1791.....	55
2.1.3 Affirmation et limites du pouvoir de la Chambre d'assemblée.....	58
2.1.4 Rapports de pouvoir et demandes de réformes.....	58
2.1.5 Le point de vue de trois historiens de l'Empire.....	63
2.1.6 Perspectives récentes d'historiens, au Québec.....	66
2.2 Papineau et ses historiens.....	69
2.2.1 Le manque d'une biographie reconnue.....	69
2.2.2 Avant les années 1950.....	69
2.2.3 Papineau, ses modèles, ses lectures.....	74
2.2.4 La rhétorique dans le discours public de Papineau.....	76
2.2.5 Papineau libéral, nationaliste ou républicain.....	77
2.2.6 Électivité du Conseil législatif et gouvernement responsable.....	80
2.2.7 Papineau, les Rébellions et la question du recours aux armes.....	82
2.3 Conclusion.....	85

CHAPITRE 3

LIEN DE DÉPENDANCE FACE À L'ANGLETERRE

CHEZ T.W. TONE ET L.-J. PAPINEAU87

3.0	Introduction.....	87
3.1	Theobald Wolfe Tone et la dépendance irlandaise.....	88
3.1.1	La <i>Spanish War</i> de l'Angleterre et la défense des institutions irlandaises....	88
3.1.2	L'influence anglaise, la question catholique et les intérêts irlandais.....	91
3.1.3	Une réforme fondamentale ou l'indépendance.....	92
3.1.4	«A nation, not a province», «citizens, not slaves».....	94
3.2	Louis-Joseph Papineau et la dépendance bas-canadienne.....	97
3.2.1	Évolution de la pensée de Papineau 1818-1827.....	97
3.2.2	Le passage de la loyauté à la «fin du lien».....	98
3.2.3	Pacte social et obligations réciproques.....	99
3.2.4	«Les droits de sujets britanniques et rien de plus».....	100
3.2.5	Le lien britannique mis en question.....	102
3.3	Les révolutions américaine et française : des modèles pour Tone et Papineau?.....	104
3.3.1	Theobald Wolfe Tone et les révolutions.....	105
3.3.2	Louis-Joseph Papineau et les révolutions.....	111
3.4	Éléments de comparaison : Tone, Papineau et le lien avec l'Angleterre.....	118
3.4.1	Quel est le poids relatif des avantages à l'appartenance à l'Empire, mais aussi des inconvénients ?.....	119
3.4.2	Les Révolutions américaine et française.....	122
3.5	Conclusion.....	124

CHAPITRE 4

LA CONSTITUTION DANS LES DISCOURS PUBLICS DE T.W. TONE ET DE L.-J. PAPINEAU.....	126
4.0 Introduction : Les constitutions de 1782, en Irlande, et de 1791, au Bas-Canada.....	126
4.1 Theobald Wolfe Tone et le problème constitutionnel irlandais.....	127
4.1.1 L'analyse de l'administration irlandaise.....	128
4.1.2 La représentation parlementaire et l'émancipation des catholiques.....	133
4.1.3 Tone en France.....	138
4.2 Louis-Joseph Papineau et la constitution bas-canadienne.....	144
4.2.1 L'affirmation de l'Assemblée et la dénonciation de la tyrannie de l'Exécutif.....	144
4.2.2 L'attaque contre le Conseil législatif et la valorisation de la représentation.....	146
4.2.3 L'appel au gouvernement anglais et la radicalisation.....	153
4.2.4 Plaidoyers pour la démocratie.....	156
4.2.5 La «résistance constitutionnelle» après les Résolutions Russell.....	157
4.3 Tone, Papineau et les constitutions : éléments comparatifs.....	162
4.3.1 Le rôle du gouvernement.....	166
4.3.2 L'idée de réformes nécessaires.....	167
4.4 Conclusion.....	169
CONCLUSION.....	171
BIBLIOGRAPHIE.....	175

RÉSUMÉ

L'objectif de ce mémoire est de rendre compte, en les comparant, des discours publics respectifs de Theobald Wolfe Tone, pour l'Irlande, et de Louis-Joseph Papineau pour le Bas-Canada. Il s'agit de mener cette analyse pour les années de la montée des revendications constitutionnelles et de l'évocation de l'indépendance dans deux territoires politiquement dépendants de la Grande-Bretagne, fin du 18^e siècle (1790-1798) et début du 19^e siècle (1827-1837). Ces années ont précédé, respectivement, la Rébellion de 1798 (Irlande et l'Union à la Grande-Bretagne, en 1801), et celle de 1837 au Bas-Canada, suivie de l'Union au Haut-Canada, en 1840. De ce point de vue, les grands thèmes retenus pour l'analyse comparative sont naturellement ceux de la dépendance et de la constitution.

À partir des écrits publics de Tone, des retranscriptions des discours de Papineau à la Chambre d'assemblée du Bas-Canada et de ses brochures, ce mémoire propose une analyse du discours public de ces personnages qui ont désiré changer le destin politique de leur «pays» respectif. En Irlande, Theobald Wolfe Tone apparaît d'abord comme un whig progressiste aspirant faire une carrière de parlementaire. Il sera actif politiquement hors du Parlement et publiciste. Au Bas-Canada, Louis-Joseph Papineau sera président de la Chambre d'assemblée coloniale du Bas-Canada de 1815 à 1837. D'abord partisans d'une application autonomiste d'une constitution britannique récente (1782 pour l'Irlande) et relativement récente (1791 pour le Bas-Canada), ils éprouvent ensuite les limites du possible dans l'ordre établi par ces constitutions, puis croient nécessaire de sortir de cet ordre constitutionnel par l'indépendance.

Comme réformistes, ils arrivent tous deux à l'idée que le changement n'est possible qu'avec des modifications à la constitution elle-même : Tone prône l'unité de tous les Irlandais, l'«émancipation des catholiques», qui sont en Irlande l'objet d'une discrimination politique légalement instituée et l'application de l'autonomie législative. Papineau pour sa part se fait au Bas-Canada le défenseur de l'idée de l'électivité d'un Conseil législatif, alors dépendant du Conseil exécutif, du gouverneur et du gouvernement métropolitain, et concurrent de l'Assemblée.

Ces réformes ne pouvant se réaliser, Tone et Papineau en arrivent à la nécessité, comme moyen, de l'indépendance. Tone la conçoit comme devant se faire immédiatement, par la voie révolutionnaire du recours aux armes et la collaboration de la France. Papineau fait plutôt l'apologie, pour l'immédiat, de mesures «paisibles, légales et constitutionnelles», mais il vante dès les années 1830 la supériorité des institutions américaines et ne se désolidarise pas publiquement de ceux qui en 1837 désirent une résistance armée.

Cette recherche a montré que le discours public de Tone constitue d'abord un plaidoyer pour l'autonomie législative de l'Irlande, et que celui de Papineau affirme les prérogatives de l'Assemblée élue dans l'équilibre des pouvoirs au Bas-Canada.

Mots clés : Autodétermination, Constitution, Émancipation, Institutions coloniales, Nation, Rébellion, Réforme, 18^e siècle, 19^e siècle.

INTRODUCTION

Ce mémoire porte à la fois sur l'histoire de l'Irlande et sur celle du Bas-Canada. Il s'agit d'une analyse comparative du discours public de Theobald Wolfe Tone (1790 – 1798) et de Louis-Joseph Papineau (1827 – 1837).

L'intérêt pour la comparaison Irlande – Québec

Une idée téméraire. Elle m'est venue de ma passion initiale pour l'Irlande et pour l'histoire irlandaise, passion qui s'est précisée à la rencontre de Theobald Wolfe Tone, publiciste, mais aussi engagé dans l'action politique, partisan de l'affirmation du Parlement irlandais, de la réforme constitutionnelle, puis de l'indépendance de l'Irlande par rapport à l'Angleterre. De là, j'en suis venue à un intérêt pour Louis-Joseph Papineau, président de la Chambre d'assemblée du Bas-Canada et chef du «Parti» canadien, puis patriote. J'ai eu le goût de comparer le discours des deux personnages, d'aller voir s'il était possible de tracer des parallèles entre ces deux esprits que quarante ans et un océan séparaient, et d'analyser aussi les voies différentes qu'ils avaient pu choisir dans l'espoir d'atteindre ce que j'identifiais être le même objectif, celui d'une autonomisation face à l'Angleterre, voire l'indépendance. L'ambition était peut-être téméraire, ou du moins l'investissement démesuré dans le cadre d'un mémoire de maîtrise, mais deux recueils de textes publiés en 1998, celui de Thomas Bartlett¹ pour Tone et celui d'Yvan Lamonde et de Claude Larin² pour Papineau, ont rendu réalisable ce projet.

¹ Thomas Bartlett, *Life of Theobald Wolfe Tone. Memoirs, journals and political writings, compiled and arranged by William T. W. Tone, 1826*. Introduction de Thomas Bartlett, Dublin, Lilliput Press, 1998.

² *Louis-Joseph Papineau, un demi-siècle de combats. Interventions publiques*, Montréal, Fides, 1998.

Dans *Les Rébellions de 1837-1838. Les patriotes du Bas-Canada dans la mémoire collective et chez les historiens*, l'auteur, Jean-Paul Bernard, écrivait à la toute fin de son livre que des recherches comparées s'imposaient et qu'à ce propos : «[...] le plus éclairant serait plutôt du côté des pays dont les conditions – plutôt que la langue – ressemblent aux nôtres.³» De même un article⁴ du professeur Yvan Lamonde disait que savoir où en était la conscience coloniale dans le Bas-Canada, et la comparer, faisait partie des grandes questions à approfondir en histoire du Québec. Par ailleurs, Yvan Lamonde et Claude Larin, déplorant le peu d'études récentes et d'outils de recherche à propos de Papineau, écrivent : «Comment, [en effet,] expliquer une telle méconnaissance d'un tel personnage historique [...] ? Le rapport extrêmement problématique des Québécois à leur passé et à leur histoire constitue un thème urgent à mettre sur le métier.⁵» Il m'est donc apparu pertinent de comparer le discours de deux personnages ayant marqué les mouvements qui avaient précédé la Rébellion de 1798 en Irlande, et celle de 1837, au Bas-Canada.

Présentation du problème

On peut déceler une analogie entre les situations de l'Irlande et du Bas-Canada. Cette analogie est fondée à la fois sur le lien de dépendance à la Grande-Bretagne et sur le fait que dans les deux cas, la majorité de la population se trouve assujettie au pouvoir d'une minorité liée à la Grande-Bretagne. Cependant, le lien de dépendance n'est pas exactement le même. Le rapport politique entre l'Irlande voisine et l'Angleterre est multiséculaire et d'une extrême complexité. L'Irlande possède un parlement, mais dominé par la minorité anglicane, anglo-irlandaise, alors que la majorité de la population est catholique irlandaise. Le cas de l'Irlande est unique.

³ Montréal, Boréal Express, 1983, p. 343.

⁴ «La vie culturelle et intellectuelle dans le Québec des XVIII^e et XIX^e siècles», *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 54, no 2 (automne 2000), p. 272.

⁵ *Louis-Joseph Papineau, un demi-siècle de combats. Interventions publiques*, Montréal, Fides, 1998, p. 7-8.

Le Bas-Canada pour sa part, n'est qu'une des colonies de peuplement de l'Empire britannique en terre américaine, voisine des États-Unis d'après l'Indépendance. À ce titre, son statut de dépendance politique est clair et partagé. Cependant, une population d'origine française y demeure nettement majoritaire et, grâce au système représentatif octroyé par la Constitution de 1791, majoritaire aussi à la Chambre d'assemblée. Toutefois, non seulement la même constitution assurait-elle à un gouverneur nommé par Londres et à son Conseil exécutif les pouvoirs les plus étendus mais, de plus, un Conseil législatif nommé par le gouverneur se donnait comme concurrent de l'Assemblée.⁶

On était à l'ère *des révolutions*. L'autorité des souverains, mais aussi les privilèges des classes dominantes anciennes étaient mis en cause. On mettait de l'avant l'affirmation des droits individuels et des droits des peuples. Le principe de l'égalité et l'idée de la démocratie avaient gagné des adhérents.

En Irlande, Theobald Wolfe Tone apparaît d'abord comme un whig progressiste qui n'aurait pas dédaigné la carrière de parlementaire. Cependant, l'observation de ce qui se passe au Parlement irlandais le conduit à la critique et à la dénonciation du comportement des parlementaires trop dépendants, selon lui, du patronage institué au profit des intérêts britanniques. Tout de même actif dans l'arrière-scène politique et publiciste, il en vient à l'idée de la nécessité de changer la composition du Parlement afin de rendre ce dernier à la fois plus indépendant et plus démocratique. Il se dit favorable à la séparation de l'Église et de l'État et de l'égalité des droits de tous au-delà des appartenances confessionnelles. Sur ce plan, la participation des catholiques à la vie politique, dont ils étaient exclus, lui paraissait

⁶ Dans ce mémoire, nous employons tantôt le terme «Grande-Bretagne», tantôt «Angleterre» pour dire le rapport de dépendance de l'Irlande et du Bas-Canada. Bien sûr, il y a eu la formation du Royaume-Uni de l'Angleterre et de l'Écosse (1707), et en 1801 celle du Royaume-Uni de l'Angleterre, de l'Écosse et de l'Irlande –et il y aura en 1922, celle du Royaume-Uni de l'Angleterre, de l'Écosse et de l'Ulster–. Ces ruptures juridico-politiques dans le temps ne sont cependant pas celles vécues immédiatement sur le plan des consciences identitaires. Voir à ce propos l'incontournable étude de Linda Colley, *Britons. Forging the Nation, 1707 – 1837*, London, Vintage, (1992) 1996. D'une part, la puissance dont dépendent alors l'Irlande et le Bas-Canada est en premier lieu l'Angleterre et le gouvernement de Londres. D'autre part, Tone et Papineau, eux-mêmes, emploient quasi exclusivement le terme «Angleterre». Il y aurait toute une autre recherche à faire dans le discours des coloniaux et des dépendants sur la puissance précise (Angleterre ou Royaume-Uni) qui est à l'origine de leur dépendance.

essentielle. Cependant, ces changements proposés, concernant à la fois la vie parlementaire et le statut civique des catholiques, ont fait face à de vives oppositions tant en Irlande que du côté du gouvernement britannique. Après avoir constaté l'impossibilité que se réalise le programme des mouvements réformistes en Irlande, Tone, dans ses dernières brochures, en appelle non seulement à tout le peuple irlandais et au dépassement des différences selon les religions, mais aussi clairement à l'indépendance du territoire irlandais.

Au Bas-Canada, Louis-Joseph Papineau aussi entre très jeune dans le monde de la politique. Arrivé tôt à la Chambre d'assemblée coloniale du Bas-Canada, il en sera élu président en 1815, poste qu'il conservera jusqu'à 1837. Comparativement à celle de Tone, c'est là une longue carrière politique, et une carrière de participation directe au pouvoir. Il sera le défenseur des prérogatives de l'Assemblée dans l'équilibre des pouvoirs politiques. Cette défense se fait au nom du principe représentatif, seule l'Assemblée étant élue, et de la démocratie. Le discours public de Papineau est un discours d'accompagnement de son action politique : par exemple, selon le principe «no taxation without representation», il promeut le droit des représentants élus de contrôler les dépenses publiques (autorisation budgétaire). Ultérieurement, il présentera le Conseil législatif comme un corps reposant sur le principe aristocratique, et qui n'a pas de raison d'être en Amérique où règne l'égalité des conditions et la démocratie. Au moment où il est devenu président, Papineau apparaissait comme un réformiste et, encore en 1836, il se présentait lui-même comme partisan de la réforme, plutôt que de la révolution. De même, relativement à l'indépendance du Bas-Canada, et jusqu'au dernier moment avant les affrontements armés de l'automne 1837, il plaide en faveur de réformes légales, paisibles et constitutionnelles. Son discours public laisse croire que ses convictions, à propos de l'avenir du Bas-Canada, allaient dans le sens d'une indépendance progressive et à long terme.

Nous avons choisi d'interroger de quelles façons Tone et Papineau ont abordé dans leur discours public deux éléments essentiels que sont, dans l'histoire de l'Irlande (*country*) et du Bas-Canada (pays), la dépendance à l'Angleterre et la démocratisation constitutionnelle et parlementaire. Et pour Tone et pour Papineau, ces deux grands thèmes ont été des objets privilégiés de leur réflexion, et des révélateurs de leur parcours politique respectif.

La comparaison nous est apparue possible dans le cadre d'un mémoire de maîtrise lorsque nous avons constaté que, concernant le discours public de chacun, un inventaire existait déjà et que leurs textes avaient été publiés. Le choix du discours public peut se justifier par son caractère spécifique en ce qu'il s'adresse à des auditeurs ou à des lecteurs, qui pouvaient être relativement nombreux, et parce que le discours public fait plus directement partie de l'action politique. L'espace chronologique choisi couvre les années 1790 à 1796 pour Tone, et les années 1827 à 1837 pour Papineau, dont les positions se radicalisent dès 1827.

Malgré l'écart de quarante ans entre ces deux périodes, dont nous sommes bien consciente, les expériences politiques de Tone et de Papineau se recourent, tel que nous le verrons, sur plusieurs plans. C'est que les conditions de dépendance et constitutionnelles dans lesquelles leur territoire respectif évolue mènent à des expériences politiques et à des itinéraires semblables. D'abord partisans d'une application autonomiste d'une constitution britannique récente (1782 pour l'Irlande) et relativement récente (1791 pour le Bas-Canada), ils éprouvent ensuite les limites du possible dans l'ordre établi par ces constitutions, puis croient nécessaire de sortir de cet ordre constitutionnel par l'indépendance (Tone à court terme et par le recours aux armes, Papineau avec le temps et sans ce recours). Aussi, dans les deux cas ces revendications appartiennent à des mouvements qui seront réprimés et qui conduiront aux mesures législatives du rattachement de l'Irlande à la Grande-Bretagne (1801) et de l'union du Bas-Canada au Haut-Canada (1840). Dans ce sens, et malgré des comparaisons à l'époque de Papineau avec Daniel O'Connell, dont le nom est rattaché à «l'émancipation des catholiques» (droit de siéger au Parlement), comparaisons parfois reprises encore aujourd'hui, il nous semble plus approprié de comparer Papineau à Tone, puisque, entre autres, il n'y a plus de Parlement irlandais après 1801 et plus de Parlement bas-canadien après 1840.

Les sources

L'historien Thomas Bartlett, à l'occasion du Bicentenaire de la Rébellion de 1798 en Irlande, a repris *Life of Theobald Wolfe Tone*, publié en 1826 par le fils de Tone. Il a comparé cette publication avec les manuscrits conservés au *Trinity College* de Dublin. Ce qui avait été omis dans la publication de 1826 a été restauré, rien n'y a été retranché, et la ponctuation a été mise à jour. Ce recueil de textes, cette (auto)biographie de Tone comporte trois parties : ses mémoires (1763-1796), ses écrits politiques, son journal (*Mission in France*, 1796-1798). En annexes, nous retrouvons un récit (*The Tone Family after 1798*), l'entrevue de madame Mathilda Tone avec Napoléon, et le journal du fils de Tone alors qu'il était engagé dans l'armée française.

Au recueil des textes publié par Thomas Bartlett, il faut ajouter le projet lancé par T.W. Moody et publié sous la direction des historiens R.B. McDowell et C.J. Woods, *The Writings of Theobald Wolfe Tone, 1763-98*. Les trois tomes de cette œuvre sont parus successivement. Ils contiennent toute la correspondance (personnelle et professionnelle) de Tone, son journal personnel et son autobiographie, ses carnets de route, adresses, essais, articles de presse, ainsi que des lettres qui lui ont été adressées et des documents officiels liés à sa carrière (tels que son certificat d'admission au sein de la First Society of United Irishmen de Belfast). Le tout est organisé chronologiquement. Nous avons consulté le premier tome, *Volume I, Tone's career in Ireland to June 1795*⁷, ainsi que le second, *America, France and Bantry Bay, August 1795 to December 1796*⁸. Il ne nous a pas été possible de consulter le troisième tome, *France, the Rhine, Lough Swilly and Death of Tone, January 1797 - November 1798*⁹, les requêtes auprès de bibliothèques étrangères n'ayant pas abouti. Cependant, la lecture de ce troisième tome ne s'avérait pas cruciale pour notre étude, les essais politiques pour cette période étant également parus dans Bartlett.

⁷ Oxford, Clarendon Press, 1998.

⁸ Oxford, Clarendon Press, 2002.

⁹ Oxford, Oxford University Press, 2008.

Pour l'étude du discours public de Papineau, le *Louis-Joseph Papineau, Un demi-siècle de combats. Interventions publiques*¹⁰, dont les textes ont été choisis et présentés par Yvan Lamonde et Claude Larin était tout indiqué. Pour la préparation de cette anthologie, ces chercheurs ont sélectionné 49 textes, qui, selon eux, «représentent la pensée de Papineau et ses thèmes les plus récurrents¹¹». Ces textes couvrent toute la vie active de Papineau, de sa nomination comme Orateur de la Chambre d'assemblée (1815) à son «testament politique¹²» prononcé à l'Institut Canadien de Montréal, alors qu'il avait quatre-vingt-un an (1867). Précisons que les textes d'époque ont été reproduits dans cette anthologie dans le respect de leur caractère original : c'est-à-dire que seules certaines modifications dans la langue ont été apportées¹³.

Pour notre étude, nous n'avons retenu que la trentaine de textes couvrant la période 1827-1837 contenue dans cette anthologie. En complément de ce recueil, nous avons consulté les journaux *La Minerve*, *Le Canadien* et *The Quebec Gazette* de cette période. Parmi les autres discours dont nous avons fait l'analyse, mentionnons les brochures *Adresse à tous les électeurs du Bas-Canada par un Loyal Canadien*¹⁴ et *Observations sur la réponse de Mathieu Lord Aylmer à la députation du Tattersall et sur le discours du très Honorable E.G. Stanley, Secrétaire d'État pour les colonies, délivré dans la Chambre des Communes, sur les*

¹⁰ Montréal, Fides, 1998.

¹¹ Yvan Lamonde et Claude Larin, *op.cit.*, p. 8.

¹² *Ibid.*, p. 574.

¹³ Pour le détail des modifications apportées, voir Yvan Lamonde et Claude Larin, *Louis-Joseph Papineau, Un demi-siècle de combats. Interventions publiques*, p. 10. Notons que dans le présent mémoire, nous avons reproduit les extraits tels que trouvés dans cette anthologie. Par souci de ne pas alourdir le texte, nous n'avons pas utilisé l'adverbe «*sic*» pour souligner une utilisation ancienne de termes tels que *tems* (sans «p») ou *habitans* (sans «b»). Enfin, précisons au passage que la bibliographie préparée par ces historiens constitue un précieux outil pour quiconque se penche sur le discours public de Papineau.

¹⁴ Montréal, Imprimerie du Spectateur Canadien, Réédition-Québec, (1827) 1968. Nous estimons que cette brochure fut publiée entre le 6 juillet et le 20 août 1827. En effet, il y a eu prorogation du Parlement le 7 mars, dissolution le 6 juillet et les élections ont eu lieu le 20 août. Ce texte de 1827 reproduit en brochure en 1968 y est attribué à Louis-Joseph Papineau. On s'appuie sur l'autorité de Philéas Gagnon. *Essai de bibliographie canadienne*. Montréal et Québec. 2 vol. 1895 et 1913. Nous estimons cette attribution pertinente à la fois au plan des préoccupations politiques de Papineau en 1827 et au plan de ce que nous connaissons de son écriture. Ce serait à l'été 1827 que le texte aurait été publié, entre la dissolution de l'Assemblée et les élections.

*affaires du Canada, le 15 avril 1834*¹⁵. Ces «Observations» sont indiquées dans la bibliographie de Lamonde et de Larin. Nous avons également utilisé les extraits publiés par Fernand Ouellet dans *Papineau, textes choisis et présentés*¹⁶.

La méthode ou l'approche

Notre démarche a été inspirée à divers titres par les travaux du politologue Quentin Skinner, de J.A.W. Gunn et de Jürgen Kocka. De Skinner, nous avons retenu l'insistance sur le contexte dans l'analyse du discours politique¹⁷. De là, notre recours étendu à l'historiographie pour rendre compte de ce contexte. Nous avons voulu consacrer deux de nos quatre chapitres à ce contexte général en évolution, plutôt que d'avoir à mettre en contexte séparément chacune des interventions publiques de nos deux personnages. La discussion à propos de l'importance relative à accorder aux grands auteurs de la pensée politique, et aux «moins grands», nous est apparue moins intéressante que la distinction elle-même des genres auxquels peuvent appartenir les différents discours touchant au politique.¹⁸ Le discours politique d'un Tone publiciste et activiste et d'un Papineau, parlementaire et chef de parti, ne peut être que bien différent de ceux des essayistes de la philosophie politique et de leurs débats. Nous considérons T. W. Tone et le L.-J. Papineau (des années 1827-1837) d'abord comme des hommes politiques, des hommes d'action dont le discours, très lié à l'exercice de leur rôle, s'adresse à un auditoire bien particulier, et à des lecteurs bien différents de ceux des grands essais de philosophie politique. La riche distinction entre «speech-acts¹⁹» et langage, et l'obligation de placer les premiers, pour les comprendre, dans le langage de l'époque,

¹⁵ Montréal, imprimé sous la direction d'un Comité spécial du Comité central et permanent du district de Montréal, juillet 1834.

¹⁶ Fernand Ouellet, Coll. «Les Cahiers de l'Institut d'histoire», Québec, Presses de l'Université Laval, (1959) 1970.

¹⁷ James Tully, *Meaning & Context. Quentin Skinner and his Critics*, Princeton, Princeton University Press, 1988.

¹⁸ Voir D. R. Woolf, la section «History of Political Thought», du chapitre «The Writing of Early Modern European Intellectual History, 1945-1995», in Michael Bentley (dir. publ.), *Companion to Historiography*, Routledge, Londres et New-York, 1997, p. 316-320.

¹⁹ Quentin Skinner a emprunté la théorie du «speech-act» au philosophe du langage J. L. Austin. John Dunn, «The identity of the history of ideas», in *Political Obligation in its Historical Context*, Cambridge, Cambridge University Press, 1980, p. 13-28.

n'empêche en rien de faire porter l'attention sur ce qui est le plus lié au rôle de Tone et de Papineau dans l'action. Il faut quand même souligner qu'à l'intérieur même de la catégorie concernant les hommes d'action, la comparaison de deux discours publics peut être marquée par la différence des fonctions particulières que ces hommes exercent dans l'action.

Dans ce sens, –ce qui n'exclut pas la possibilité d'aller au-delà– nous avons estimé opportun de partir du plus immédiat, du plus concret et de respecter pour ce faire le caractère particulier des discours à analyser. Dans la présentation par la maison d'édition de *Beyond Liberty and Property. The Process of Self-Recognition in Eighteenth-Century Political Thought*²⁰, on peut lire: «Departing from the usual approach based upon lengthy treatises by a few prominent commentators, he [Gunn] employs a wide range of documents: newspapers, [...], parliamentary debates, [...], pamphlets, [...].²¹» Gunn lui-même dès la première page de son introduction justifie ainsi cette approche :

«Generally I have wanted to learn what a succession of people had to say about some issue[s] [...]. If such an approach seems to slight the memory of the preconceived greats of the age –Hume or Burke– let it be said that such thinkers must continue to earn their way in relation to each successive question put by the student of ideas. We must take our evidence where we find it. Textual exegesis that extracts meaning by reading between familiar lines has its place. Here I attempted something else.²²»

Suivant les réflexions de Kocka à propos de l'histoire comparative, nous nous sommes efforcée de procéder à notre comparaison en la basant sur une connaissance équivalente de l'Irlande et de Tone, puis du Bas-Canada et de Papineau. C'est ce que Kocka appelle «[a] balanced comparison²³» ou une comparaison «symétrique».

Nous avons classé, après lecture attentive des sources, les éléments de discours dans deux des grandes catégories analytiques centrales (dépendance et constitution) relatives aux enjeux politiques de l'ère des révolutions. On remarquera que le traitement relatif au discours de Tone a été fait dans le respect d'un ordre thématique, et que bien que thématique dans

²⁰ J.A.W. Gunn, Kingston et Montréal, McGill-Queen's, 1983.

²¹ *Ibid.*, Présentation.

²² *Ibid.*, p. 1.

²³ Jürgen Kocka, «Asymmetrical Historical Comparison : The Case of the German Sonderweg», in *History and Theory*, vol. 38, no 1 (février 1999), p. 48.

l'investigation, le traitement relatif au discours de Papineau s'est transformé au moment de l'écriture selon une ordonnance empruntant à la fois au thématique et à la chronologie, son discours public étant très étroitement lié aux circonstances concrètes de son rôle de parlementaire (élections, sessions).

Plan de mémoire

Nous présentons d'abord deux chapitres relatifs au contexte (l'un sur l'Irlande et Tone, l'autre sur le Bas-Canada et Papineau), chapitres appuyés surtout sur l'historiographie des cinquante dernières années. Dans chacun de ces deux premiers chapitres, on trouvera deux pôles : la présentation du contexte historique, et l'état de la recherche sur la pensée des deux hommes politiques à l'étude. Les chapitres suivants analysent successivement la question de la dépendance face à l'Angleterre, puis celle de la constitution, à la fois chez Tone et chez Papineau, ce qui permet la comparaison de leur discours respectif. La conclusion permet une comparaison globale, c'est-à-dire qui lie les questions de la dépendance et celle de la constitution, qui ont été séparées dans l'analyse elle-même.

CHAPITRE I

LE CONTEXTE HISTORIOGRAPHIQUE IRLANDAIS ET LES HISTORIENS DE THEOBALD WOLFE TONE

1.0 Introduction

Le présent chapitre comporte deux sections : le contexte historique et l'historiographie relative à Theobald Wolfe Tone. La première section vise à décrire le théâtre dans lequel se situe l'action de Tone. Pour ce faire, nous ferons état du statut de l'Irlande face à l'Angleterre, de la structure parlementaire et administrative irlandaise, de même que des conflits qui opposaient de nombreux mouvements à l'élite anglo-irlandaise et à l'ordre établi. Les moments clés pour comprendre la lutte politique de la décennie de 1790, en Irlande, seront expliqués. La seconde section analyse la place accordée à Tone dans l'historiographie et les divergences qu'on y trouve à son propos.

Theobald Wolfe Tone est né en 1763 et est décédé en novembre 1798. Mis en prison pour son activité politique et condamné pour haute trahison, il préféra le suicide à la pendaison. Ce Dublinois, fils d'un père anglican commerçant et d'une mère catholique convertie à l'anglicanisme, est diplômé en droit du *Dublin Trinity College*. Tone, dont les mouvements des *Volunteers* de la décennie 1770 et des *Patriots* de 1780 ont rythmé la jeunesse, se mettra rapidement à la défense des intérêts politiques des catholiques, y voyant une façon de créer une «cause commune» entre tous les Irlandais. En 1791, il sera invité à la fondation de la *United Irishmen Association* de Belfast. L'année suivante, il sera nommé au poste clé de secrétaire du très militant *Catholic Committee*. Tone incarnera l'une des figures marquantes du mouvement d'autonomie irlandaise, puis, finalement, d'indépendance nationale. Son militantisme politique le conduira à l'exil aux États-Unis (juin 1795), puis il

passera en France (février 1796 – septembre 1798). Bien que s'étant jusque-là opposé à l'usage de la force, T.W. Tone sollicitera l'appui militaire du Directoire.

La carrière de Tone s'est, pour l'essentiel, déroulée en dehors de la sphère parlementaire, quoiqu'une grande part de son attention ait été tournée de ce côté. Sa personnalité ouverte et flamboyante, son charisme, sa plume experte feront de lui l'un des représentants les plus convaincants de la cause réformiste irlandaise de la décennie 1790.

1.1 Le palimpseste irlandais d'avant 1779 et 1782

L'aspect extrêmement complexe du statut à la fois administratif et juridique de l'Irlande face à l'Angleterre est encore à la fin du XVIII^e siècle l'objet de tensions au sein de la société irlandaise, notamment concernant la définition du pouvoir en Irlande et l'encadrement de son exercice. On n'est pas sans ignorer ce fait en Angleterre même. En 1784, le comte de Grenville, membre du Cabinet de Westminster, illustre de manière éclairante la particularité du rapport entre l'Angleterre et l'Irlande : «Ireland is too great to be unconnected with us and too near to be independent on a foreign state and too little to be independent.¹»

À ces caractéristiques territoriales et démographiques, Bartlett ajoute que le passé constitutionnel de l'Irlande rendait sa position au sein de l'empire britannique «even more problematic²». Il rappelle l'expérience constitutionnelle irlandaise :

«The country was, admittedly, 'England's oldest colony', but she had been held rather than wholly governed since the twelfth century. Moreover, since 1541, Ireland had also constituted a kingdom in her own right. This regal status, along with the (albeit fitful) existence of a Parliament of undeniable mediaval origins consisting of a House of Commons and House of Lords, seemed to mark Ireland off decisively from every colony subsequently acquired by England.³»

¹ Cité par Thomas Bartlett, «"This famous island set in a Virginian sea": Ireland in the British Empire, 1690-1801», in P. J. Marshall (dir. publ.), *The Oxford History of the British Empire*, vol II «The Eighteenth Century», p. 253. Aussi cité par K. Theodore Hoppen, in «An Incorporating Union ? British Politicians and Ireland 1800-1830», *English Historical Review*, vol. 123, no 501 (avril 2008), p. 328.

² Thomas Bartlett, *op.cit.*, p. 253.

³ *Ibid.*

Il poursuit en précisant qu'à la fin du XVII^e siècle l'Irlande «resembled not so much a model of colony, [...], but rather an unruly palimpsest, on which, [...], could be discerned in an untidy jumble 'kingdom', 'colony', 'dependency', and, faintly, 'nation'.⁴» Selon Bartlett, il est essentiel, afin de bien saisir le statut de l'Irlande au XVIII^e siècle, de tenir compte des «ambiguïtés» et de la superposition de ces différents concepts, et de la difficulté de résoudre les contradictions qu'implique leur coexistence.

S. J. Connolly soutient, lui aussi, que c'est précisément cet «ambiguous status⁵» qui représente l'élément clé de l'histoire du XVIII^e siècle irlandais :

«too physically close and too similar to Great Britain to be treated as a colony, but too separate and too different to be a region of the metropolitan centre; inheriting an undoubted division between settler and native, yet without the racial distinctions that could make these absolute.⁶»

C'est ainsi qu'il résume ce problème du statut [rappelant d'ailleurs la phrase de Grenville], qui a fait et continue de faire couler beaucoup d'encre⁷.

⁴ *Ibid.*, p. 254.

⁵ «Eighteenth-Century Ireland. Colony or *ancien régime* ?», in D.George Boyce et Alan O'Day (dir. publ.), *The Making of Modern Irish History. Revisionism and the revisionist controversy*, Londres et New York, Routledge, 1996, p. 26.

⁶ S. J. Connolly, «Eighteenth-Century Ireland. Colony or *ancien régime* ?», p. 26.

⁷ À propos du statut de l'Irlande, la littérature est vaste. Pour un bon aperçu du débat sur ce problème, on consultera d'abord : L.M. Cullen, *The Emergence of Modern Ireland 1600-1900*, London, 1981, p. 35 et chapitres 9-10; Nicholas Canny, *Kingdom and Colony: Ireland in the Atlantic World, 1560-1800*, Baltimore, John Hopkins UP, 1988 ; Linda Colley, *Britons. Forging the Nation 1707-1837*, Vintage, (1988) 1996, p. 152, 166, 176 ; N. Longley York, *Neither Kingdom, nor Nation. The Irish Quest for Constitutional Rights, 1698-1800*, Washington, Catholic University of America Press, 1994 ; J.H. Ohlmeyer (dir. publ.), *Political Thought in Seventeenth-Century Ireland: kingdom or colony?*, Cambridge, Cambridge University Press, 2000 ; Stephen Howe, *Ireland and Empire: colonial legacies in Irish history and culture*, Oxford, Oxford University Press, 2001 ; C. Bailey, «Metropole and Colony: Irish Networks and Patronage in the Eighteenth-Century Empire», *Immigration & Minorities*, vol. 23, no 2-3 (juillet-novembre 2005) p. 161-181 ; J. Cleary, «Amongst Empires: A Short History of Ireland and Empire Studies in International Context», *Éire-Ireland*, vol. 42, no 1-2 (printemps-été 2007) p. 11- 53.

1.1.1 Les structures parlementaire et administrative

Pour comprendre la réalité politique, mais aussi sociale, de l'Irlande on peut commencer par regarder du côté de la structure de son Parlement et de son administration. Durant la majeure partie du XVIII^e siècle, le Parlement irlandais composé, comme celui de la Grande-Bretagne, de deux chambres (des lords et des communes), était uniquement composé d'anglicans. L'exclusion des catholiques est bien connue, mais il faut ajouter que par un entrecroisement des effets du Serment du Test (1704-1780), qui exigeait des officiers publics de prêter serment à l'Église établie en Irlande, et du patronage sur la représentation parlementaire, le nombre de sièges occupés par des presbytériens était négligeable⁸. Cette situation servait la volonté de l'Angleterre de conserver le pouvoir politique en Irlande entre les mains de l'aristocratie anglo-irlandaise (anglicane) et de l'Église établie. L'influence de cette dernière était d'ailleurs manifeste à la Chambre haute, alors que les évêques qui y siégeaient, à l'instar de leurs collègues laïcs, prenaient habituellement parti pour le gouvernement et l'administration en place⁹.

Le monopole politique anglican au Parlement irlandais s'exprime par l'application de lois et de règles multiples et variées et il s'exerce sur deux plans. Premièrement, l'institution n'est pas souveraine. Depuis le début de la décennie de 1690, Londres s'était mis à légiférer au nom du Parlement irlandais, par exemple en lui imposant des impôts à son profit (*raising revenue*). Deuxièmement, l'exercice parlementaire et législatif irlandais lui-même est encadré de façon très stricte, notamment par deux lois également imposées par Londres. La première est la loi *Poynings*, qui avait été mise en place en 1494. À compter de ce moment, seul le roi pouvait convoquer le Parlement. Les projets de loi proposés par les parlementaires devaient d'abord obtenir l'assentiment des deux Conseils privés, à la fois celui de Dublin et celui de Westminster, qui pouvaient à leur gré les amender ou même les supprimer, avant qu'ils soient

⁸ David Hayton, «Patriots and Legislators: Irishmen and their parliaments, c. 1689 - c. 1740», dans Julian Hoppit (dir. publ.), *Parliaments, Nations, and Identities in Britain and Ireland, 1660-1850*, Manchester, Manchester University Press, 2003, p. 119.

⁹ J. C. Beckett, *The Making of Modern Ireland, 1603-1923*, London, Faber & Faber, (1966) 1981, p. 162 ; S. J. Connolly, *Religion, Law, and Power. The Making of Protestant Ireland, 1660-1760*, Oxford, Clarendon Press, 1992, p. 80.

présentés au roi pour être sanctionnés¹⁰. Ainsi, le gouvernement anglais et l'exécutif irlandais s'étaient dotés d'un outil leur permettant de contrôler les activités législatives et les débats au Parlement irlandais. La subordination de ce dernier au Parlement anglais allait s'accroître avec l'adoption de la seconde loi limitative, le *Declaratory Act*, qui fut votée à Londres en 1720. Ce nouvel acte entérinait ce qui avait été depuis 1692 une pratique du Parlement de Londres de légiférer directement pour l'Irlande. De plus, la Chambre des Lords irlandaise perdait avec le *Declaratory Act* son pouvoir juridictionnel en matière d'appels¹¹.

Comme autres moyens d'asseoir son pouvoir politique en Irlande, l'Angleterre avait élaboré depuis la fin du XVII^e siècle (1695) et jusqu'au premier tiers du XVIII^e siècle (1728) une série de règlements et de lois restreignant à la fois les qualifications liées au suffrage et l'accès aux postes publics, dont celui de représentant. Cette façon de faire était motivée notamment par la croyance, qui s'est dessinée à l'époque de Guillaume d'Orange (ou Guillaume III), s'est confirmée avec la reine Anne et a été poursuivie sous George II, selon laquelle les «protestants» (il faut comprendre plus spécifiquement l'Église établie, c'est-à-dire l'Église anglicane) d'Irlande auraient été en état de «survivance¹²» et devaient donc être protégés. Cette idée se conjugait aisément avec la perception que les Anglais avaient d'eux-mêmes, soit d'être, comme l'indique Linda Colley, objet de la sollicitude particulière de Dieu, un «peuple choisi» par lui, tel Israël dans l'Ancien Testament¹³. Il y avait là un phénomène d'union de l'Église et de l'État qui donnait lieu à un échange de services, et à propos de la nature réelle du Parlement irlandais, l'historien David Hayton écrit : «The Irish parliament was a Protestant institution, representing a Protestant electorate, and the maintenance of the Protestant establishment in Ireland depended in the last resort on the English connection.¹⁴»

¹⁰ S. J. Connolly, *Religion, Law, and Power*, p. 75; David Hayton, *op. cit.*, p.113.

¹¹ David Hayton, *op. cit.*, p.106.

¹² Roy F. Foster, *Modern Ireland, 1600-1972*, New York, Penguin Books, 1988, p. 123.

¹³ Linda Colley, *Britons. Forging the Nation, 1707 – 1837*, London, Vintage, (1992) 1996, p. 21, 30, 33 ; S. J. Connolly, *op. cit.*, p. 99, 119.

¹⁴ David Hayton, *op. cit.*, p. 110.

1.1.2 Lois et règlements

Parmi les lois et règlements restrictifs en vigueur en Irlande, il est important de mentionner les *Penal Laws*, dont l'établissement s'est étendu de 1695 à 1728, et qui touchaient la vie civile des catholiques. Dans le cadre de ces *Penal Laws*, le port d'armes, l'accès à l'éducation et à la propriété leur étaient interdits. Les limitations liées à la vie parlementaire et imposées aux catholiques avaient débuté dès 1691, avec l'interdiction de siéger au Parlement. On en a promulgué d'autres jusqu'en 1728, moment où plus aucun catholique n'avait le droit de vote¹⁵.

Dans le cadre politique britannique, ces lois punitives ont été élaborées à la suite de l'alignement des Irlandais catholiques du côté de leur coreligionnaire Jacques II lors des affrontements dynastiques qui ont contribué à ce que l'on a appelé la *Glorious Revolution* de 1688. À cela, il faut ajouter le tumultueux contexte irlandais du début de la décennie 1690. En juillet 1690 eut lieu la très célèbre Bataille de Boyne (*Battle of Boyne*) lors de laquelle se sont affrontées les troupes de Guillaume d'Orange et celles de Jacques II. L'issue de cette bataille allait être gravée dans la mémoire des Irlandais de toutes confessions jusqu'à nos jours, et, surtout, marquer l'instauration de la suprématie des protestants en territoire irlandais.

Cette suprématie historique, n'est pas fondamentalement empêchée par le Traité de Limerick de 1691 concernant les catholiques de la région du même nom. Ceux-ci avaient alors accepté de rendre les armes en échange d'un accord juridique marquant la fin de la

¹⁵ Maureen Wall, «The Age of the Penal Laws (1691-1778)», in T.W. Moody et F. X. Martin, *The Course of Irish History*, Cork, Roberts Rinehart Publishers, (1967) 1995, p. 218-223 ; R.F. Foster, *op.cit.*, p. 205, 206, 211 ; S. J. Connolly expose les diverses interprétations concernant l'effet des lois pénales anglaises sur la population catholique irlandaise. Pour certains notamment, cette législation, pas plus que son abolition partielle, n'ont eu de réels effets sur la condition de la population pauvre des campagnes. D'un autre côté, les restrictions pénales auraient eu des effets de développement dans le commerce et la manufacture parmi la classe moyenne catholique. Évidemment, les historiens intéressés, par exemple, par le fonctionnement de l'économie ou de l'administration de la propriété terrienne sont moins sensibles aux effets des lois pénales sur la culture et sur l'identité de la population que leurs collègues intéressés à l'histoire intellectuelle. S. J. Connolly, «Eighteenth-Century Ireland, Colony or Ancien régime?», dans D. George Boyce et Alan O'Day : *The Making of Modern Irish Histor: revisionism and the revisionist controversy*. New York, Routledge, 1996, p. 23-24, 27.

Williamite War, opposant les troupes du protestant Guillaume d'Orange aux partisans du catholique Jacques II (Jacobites). Ceux-ci avaient été les derniers à maintenir le combat contre le prince hollandais débarqué en territoire britannique en 1688. Ce traité garantissait aux catholiques le maintien de leur droits de propriété, leur droit de pratiquer le commerce ou leurs professions, et pour les nobles, le droit de porter les armes. Surtout, la liberté de religion devait être accordée aux catholiques comme à l'époque de la Restauration (Charles II). Six ans plus tard (1697), au moment de sa ratification par le Parlement irlandais, ce traité allait être dénaturé. Trois clauses avaient volontairement été omises : la liberté de religion, l'absence d'obligation autre que l'allégeance à la Couronne et l'extension de la protection à tous les civils des territoires occupés par les Jacobites au moment du Traité. Ainsi, l'embellie aperçue en 1691 par les catholiques n'avait été que mirage. Les omissions de 1697, ajoutées à l'entrée en vigueur de certaines lois pénales dès 1695 privaient les catholiques de libertés civiles et de tout pouvoir politique.

Lorsqu'en 1692 le Parlement irlandais se réunit après une absence de vingt-six ans, les conséquences de la Révolution glorieuse ont notamment été de donner en Irlande une importance nouvelle au Parlement de Dublin. Cela a mené à la reconnaissance du droit d'*habeas corpus*, du droit exclusif (*sole right*) de voter les subsides et du droit de contrôle de la taxation par la Chambre des communes¹⁶. En ce qui concerne la seconde revendication (*sole right*), un compromis fut atteint en 1695 entre le pouvoir exécutif et la Chambre, selon lequel le droit de voter les subsides était reconnu, mais tout en rappelant le maintien de la prérogative royale. La tenue de sessions parlementaires fut régularisée (tous les deux ans) à compter de 1720. Et à compter de ce moment, on observe que les députés prennent grand soin de ne pas accepter les projets de dépenses gouvernementales sans que les doléances de la Chambre aient été entendues et débattues¹⁷.

Il demeure que le Parlement de Dublin est le Parlement des anglicans irlandais. Depuis la victoire de Guillaume d'Orange sur Jacques II, et la décennie 1690, l'élite anglicane en Irlande jouit d'un sentiment de sécurité qui est celui d'une minorité profitant de

¹⁶ S. J. Connolly, «Eighteenth-Century Ireland, Colony or *Ancien régime*?», p. 75-76 ; David Hayton, *op.cit.*, p. 104-105.

¹⁷ David Hayton, *op.cit.*, p. 105-106.

protection et de privilèges fondant son pouvoir politique et social. De plus, cette élite a l'impression d'être l'héritière d'une tradition parlementaire irlandaise vieille de six cents ans (XII^e siècle), et à ce titre pouvoir se définir comme Irlandaise. Cette assurance et cette conscience identitaire seront éventuellement accompagnées d'une détermination, chez certains d'entre eux, de gouverner eux-mêmes un territoire plus autonome. Pour ce faire, des réformes constitutionnelles importantes, touchant à la fois les affaires internes et le rapport à l'Angleterre, allaient devoir être mises en œuvre. Pour qu'il y ait un noyau d'opposition stable allant dans ce sens, il faudra pourtant attendre le milieu du XVIII^e siècle¹⁸.

Les dirigeants de l'exécutif irlandais, le Lord Lieutenant et le Chief Secretary, étaient les hommes politiques britanniques responsables devant le Cabinet anglais. On considérait le premier poste comme prestigieux, représentant une étape importante dans une carrière politique anglaise. Le Lord Lieutenant (vice-roi¹⁹) était le représentant du roi, et le chef de l'exécutif irlandais. Il pouvait intervenir sur toutes les questions, militaires, juridiques, parlementaires, monétaires et de propriété. Par l'attribution ou la majoration de titres et d'autres pratiques d'influence, son gouvernement exerçait un contrôle certain sur le Parlement irlandais²⁰. Le Lord Lieutenant était assisté par le Chief Secretary qui exposait les politiques du gouvernement anglais à la Chambre des communes irlandaise, dans laquelle il siégeait d'ailleurs. Moins prestigieux, ce poste avait souvent été confié à des individus en début de carrière. Au fil des ans, il gagnera en importance.

Soulignons qu'à compter de la décennie de 1770, le Chief Secretary sera appelé à remplacer les intermédiaires irlandais (*undertakers* jusqu'aux années 1760 ou agents du gouvernement anglais) qui, par l'exercice de l'influence, arrivaient à faire élire les candidats favorables aux positions tenues par le «roi», et ainsi à faire en sorte que l'exécutif contrôle le Parlement de Dublin²¹. L'un de ses rôles clés sera de voir aux affaires législatives. Le poste de Chief Secretary sera, au cours du derniers tiers du XVIII^e siècle, le centre à partir duquel

¹⁸ David Hayton, *op.cit.*, p.103-104 ; J. C. Beckett, *The Making of Modern Ireland, 1603-1923*, London, Faber & Faber, (1966) 1981, p.163.

¹⁹ L'équivalent, au Bas-Canada, du gouverneur.

²⁰ J. C. Beckett, *op.cit.*, p. 163.

²¹ S. J. Connolly, *Religion, Law, and Power*, p. 96.

l'administration de l'Irlande sera articulée. Ce renversement dans la distribution des rôles d'influence, éliminant les *undertakers* anglo-irlandais et concentrant ainsi le pouvoir entre les mains des chefs administrateurs anglais, aura contribué à l'accroissement du sentiment «patriote» chez certains membres de l'*Ascendancy* qui avaient été nommés par l'Angleterre, ou qui avaient bénéficié du patronage.

1.1.3 Système électoral et domination britannique

Le système électoral comporte de son côté plusieurs règles discriminatoires. Ces règles touchent les électeurs (appartenance religieuse et de classe), l'administration des circonscriptions (comtés ou bourgs) et l'exercice de l'influence. En ce qui a trait aux électeurs et à leur appartenance religieuse, rappelons l'exclusion des catholiques (*Penal Laws*, 1695-1793) et des presbytériens (Serment du Test, 1704-1780). De toute manière, peu de catholiques auraient détenu les qualités d'électeur (dont la principale était d'être propriétaire et tirer de cette propriété un revenu minimum estimé à 40 *shillings*). Au début du XVIII^e siècle, les catholiques ne possédaient que 14% des terres, et cette proportion allait diminuer à 5% en 1778, malgré le fait qu'ils constituaient 75% de la population à ce moment-là²². De plus, les catholiques ne pouvaient posséder de terres à l'intérieur des bourgs parlementaires (*parliamentary boroughs*). Le corps électoral peut paraître offrir un éventail social plutôt étendu : très petits propriétaires terriens (dans les bourgs *potwallopers*), membres des conseils municipaux de l'Ulster ou des environs de Dublin, en passant bien sûr par les hommes libres (*freemen*) et les petits propriétaires. Nous verrons cependant que l'administration des circonscriptions et l'exercice de l'influence, ajoutés aux restrictions juridiques, dont nous venons de faire état, diminuent grandement le bassin d'électeurs²³.

En effet, la complexité de la carte électorale irlandaise se prêtait à la concentration du pouvoir parlementaire entre les mains de l'*Ascendancy*. Le territoire était réparti en 150 circonscriptions (32 comtés et 117 bourgs, qui se divisaient en cinq catégories et dont 107

²² Maureen Wall, *op. cit.*, p. 220 ; R. F. Foster, *op. cit.*, p. 211.

²³ S. J. Connolly, *Religion, Law, and Power*, p. 99.

étaient des bourgs «fermés»). Dans les bourgs fermés, un ou deux «patron(s)» possédaient les leviers nécessaires pour influencer le vote selon leurs vœux. À cela s'ajoutaient les 2 sièges réservés à des représentants de la prestigieuse université protestante de Dublin, le *Trinity College*.

La lutte politique ne pouvait avoir lieu que dans 10 des 117 bourgs. Dans ces bourgs, les membres de conseils municipaux, les hommes libres (*freemen*) ainsi que les petits propriétaires étaient éligibles. C'était aussi le cas dans les 32 comtés où les petits propriétaires (*40-shilling freeholders*) pouvaient voter. Ce vote était public, permettant la manipulation, l'influence, voire la violence. L'historien J. C. Beckett écrit : «the county representation was virtually in the hands of the great landlords²⁴». Ceux-ci pouvaient choisir d'élire selon leurs propres vœux jusqu'à 86 des 300 représentants. De son côté, S. J. Connolly avance qu'au milieu du XVIII^e siècle, à l'exception du comté de Derry (Ulster), le système d'influence permettait aux dirigeants des conseils municipaux de nommer littéralement les représentants au Parlement, ce qui lui fera dire «the electoral system, then, left little room for popular participation²⁵». L'influence s'exprimait principalement sous trois formes : par la vente de titres, par la pression effectuée sur les électeurs de la part de ceux que l'on nommait les «patrons» des bourgs et qui étaient soit des grands propriétaires terriens, soit des dirigeants de conseils municipaux, ainsi que par toute forme de corruption que le vote à main levée pouvait entraîner.

La question de la subordination du Parlement de Dublin à celui de Westminster allait être à la base des revendications de plusieurs groupes. Dans la pratique politique courante, le mécontentement s'exprimait à l'égard des restrictions dans le commerce, de l'attribution de postes administratifs à des Anglais, ainsi qu'à l'égard du coût de pensions au profit d'individus qui n'habitaient pas le territoire (*absentees*). D'ailleurs, une volonté de réformes parlementaires commença à s'exprimer en Irlande dès la seconde moitié du XVIII^e siècle, alors qu'on remet sérieusement en question le système électoral. On souhaite notamment

²⁴ J. C. Beckett, *op.cit.*, p.162.

²⁵ S. J. Connolly, *op.cit.*, p. 94, 98-99. Ce dernier avance qu'en 1793, les électeurs représentaient un adulte de sexe masculin sur cinq (60 000 électeurs sur une population de 4 millions de personnes).

éliminer la corruption chez les membres du Parlement et chez les fonctionnaires (*Office Holders*), et on revendique la tenue d'élections plus fréquentes. Il aura d'abord fallu l'*Octennial Act* (1768)²⁶, garantissant la tenue d'un Parlement au moins tous les huit ans, l'abrogation progressive des *Penal Laws* (1772), et le début de la Guerre d'Indépendance américaine (1775-1776) pour que l'ensemble de ces revendications soit mis de l'avant. Le Parlement irlandais s'intéresse alors moins immédiatement ou exclusivement aux intérêts d'ordre plus personnel ou individuel –tels l'attribution des postes et le vote des pensions–, et davantage aux revendications constitutionnelles générales de l'Irlande.

Au début de la décennie de 1770, le type de rapports entretenus entre le gouvernement anglais et le Parlement irlandais s'est mis à changer. Dans un premier temps, la joute politique locale à Westminster, avec ses conflits entre les partis whig et tory, est propice à une possible alliance avec les partis homologues à Dublin. Cette stratégie d'alliance permettait de concrétiser le pouvoir de l'un ou de l'autre parti aux Communes anglaises, tout en octroyant à l'opposition irlandaise la possibilité de se faire valoir à Londres. Dans un second temps, les difficultés que connaît la Métropole avec les Treize colonies durant cette période ont pour effets d'insuffler de l'énergie au mouvement patriote irlandais et de faire de la qualité de la relation avec l'Irlande un enjeu politique important. En effet, jusque-là, ou du moins de 1695 à 1770²⁷, l'Angleterre n'avait pas eu à élaborer une politique pour l'Irlande ou une «politique irlandaise», la domination constitutionnelle étant assurée par la pratique du patronage politique. On voit bien cette emprise, entre autres, dans l'incapacité du Parlement irlandais, au cours des décennies de 1750 et de 1760, de gagner le contrôle des surplus financiers et de faire voter des subventions afin de promouvoir le développement économique local. Ce n'est donc qu'à compter des années 1770, au moment où, en plus des éléments

²⁶ Connolly avance qu'à partir de 1715, «Parlement met every 2 years in order to vote financial bills», *op.cit.*, p. 77 ; Pour sa part, Hayton avance plutôt l'année 1720, moment où le Parlement «had settled a pattern», *op.cit.*, p.105. Quoiqu'il en soit, il faut comprendre qu'avant l'*Octennial Act* de 1768 aucune loi n'encadrait la périodicité de la tenue du Parlement.

²⁷ C'était l'époque des «Undertakers» (1695-1770). Gerard O'Brien, *Anglo-Irish Politics in the Age of Grattan and Pitt*, Dublin, Irish Academic Press, 1987, p. 26 ; J. C. Beckett, «Anglo-Irish Constitutional Relations in the Later Eighteenth Century», in *Confrontations. Studies in Irish History*, Totowa (New Jersey), Rowman-Littlefield, 1972, p. 128. Ce texte de Beckett est d'abord paru dans *Irish Historical Studies*, vol. 14, no 53 (1964).

mentionnés plus haut, les «undertakers» se retrouvent dans l'opposition, que les demandes de réformes constitutionnelles commenceront à vraiment se faire entendre²⁸.

1.1.4 Le mouvement des *Patriots*

C'est aussi à peu près au même moment, soit le milieu de la décennie de 1770, que se crée un mouvement extra-parlementaire en faveur d'une réforme, à la fois constitutionnelle, politique et parlementaire. Le mouvement d'Indépendance des Treize colonies américaines ouvre la voie à l'expression d'une solidarité de l'élite anglicane locale avec le gouvernement anglais. Alors que ce dernier n'est plus en mesure d'assurer la présence de ses troupes en Irlande, des protestants de toutes classes vont fonder, en 1778-1779, une milice volontaire. Cependant, ce zèle aura un prix. Bientôt le mouvement, dit des «Volunteers», se transformera en mouvement de revendications de l'Irlande face à l'Angleterre. À la fin de la décennie, les parlementaires membres de ce regroupement se joindront aux «Patriots». Tirant des éléments de la pensée de William Molyneux²⁹ et de John Locke, les *Patriots* souhaitaient, de leur côté, obtenir une nouvelle constitution qui aurait reflété entre l'Angleterre et la «Nation irlandaise», qu'ils considéraient incarner, un meilleur contrat social. Ainsi, l'année 1775-1776 cristallisera les enjeux politiques (constitutionnels) et économiques entre le Parlement irlandais et le gouvernement anglais. Dans le contexte de la guerre d'Indépendance américaine, l'exigence de fidélité des Irlandais à l'empire, jointe à un embargo contre l'exportation des *provisions* (vivres ou denrées alimentaires), attise le mécontentement des esprits réformistes, ou du moins de ceux qui aspirent à davantage d'autonomie pour l'Irlande.

Le mouvement des *Patriots* n'est toutefois pas monolithique. Bien que sa composition soit plutôt homogène (une minorité de parlementaires, et des propriétaires terriens anglo-irlandais de confession anglicane), les positions politiques et constitutionnelles défendues par ses têtes dirigeantes sont souvent divergentes. Précisons, dans un premier

²⁸ Gerard O'Brien, *op.cit.*, p.168-170 ; L. M. Cullen, *An Economic History of Ireland since 1660*, Londres, B. T. Batsford, 1972, p. 96 ; J. C. Beckett, *op.cit.*, p. 129-130.

²⁹ William Molyneux (1656-1698). Dublinois anglican qui fut parlementaire et membre du gouvernement. A écrit un célèbre essai sur les effets de la législation anglaise sur l'industrie irlandaise : *Case of Ireland Stated*. 1698.

temps, que bien qu'à certaines occasions des parlementaires de l'opposition n'hésitent pas à associer leur cause à celle de la «nation», le concept de «patriotes» irlandais au XVIII^e siècle contient peu de références «nationales». Il fait davantage appel à une rhétorique anti-anglaise et à une prise de conscience à une différence d'intérêts entre territoire irlandais et territoire anglais, ce qui fonde à la fois la défense des intérêts locaux et une opposition à l'interférence anglaise dans les affaires de l'Irlande³⁰. D'ailleurs, il est intéressant de noter que, pendant la première moitié du XVIII^e siècle, les préoccupations des *Patriots* étaient strictement centrées sur l'amélioration des conditions sociales et économiques en Irlande, ce qui n'excluait pas de soi le lien à l'Angleterre³¹. Mais, une extension du concept de patriotisme et la défense des intérêts locaux mèneront à une rhétorique contre la corruption, la mauvaise administration et l'abus de pouvoir de la part de l'exécutif, au nom des intérêts de la population. Patriotisme et vertu civique cohabiteront alors étroitement³².

Les deux questions dont la défense était primordiale aux yeux des *Patriots* des années 1770-1780 étaient le commerce et l'indépendance législative, dont l'interrelation était évidente. Les parlementaires s'évertueront à convaincre Londres que les intérêts irlandais ne vont pas nécessairement au détriment des intérêts de l'Angleterre. L'élite foncière irlandaise avait peu d'influence sur les politiques commerciales de Westminster³³. Cependant, tel que le précise l'historien David Hayton, le patriotisme des protestants irlandais avait ses limites. La possibilité de faire appel à l'occasion au Parlement anglais (afin qu'une loi en leur faveur soit imposée à Dublin) ne déplaisait pas à plusieurs d'entre eux³⁴. De plus, la principale préoccupation à travers laquelle le patriotisme de l'élite foncière protestante s'exprimait le plus clairement se trouvait dans l'utilisation de la voie législative pour intervenir sur les problèmes présents dans les sphères économiques et sociales en Irlande. En 1779, après un boycott des produits britanniques et des actions musclées dirigées par les *Volunteers* et appuyées par les *Patriots* et une partie de la population, également grâce au contexte

³⁰ David Hayton, *op. cit.*, p. 103 ; Joep T. Leerseen, «Anglo-Irish patriotism and its European context: notes towards a reassessment», *Eighteenth-Century Ireland*, vol. 3 (1998), p. 7-24; S. J. Connolly, *Religion, Law, and Power*, p. 92.

³¹ David Hayton, *op. cit.*, p. 103 ; S. J. Connolly, *op. cit.*, p. 92-93.

³² S. J. Connolly, *op. cit.*, p. 92.

³³ *Ibid.*, p. 93; David Hayton, *op. cit.*, p. 107-109.

³⁴ David Hayton, *op. cit.*, p.110, 115.

politique rendu difficile en Grande-Bretagne à la suite de l'état de guerre avec les colonies américaines et avec la France, l'Irlande obtient le droit de commerce libre avec les colonies britanniques³⁵ et celui d'exporter le verre et la laine vers le marché anglais.

Autre succès, le jeu d'alliance politique entre le parti whig anglais et les parlementaires patriotes irlandais mènera, en 1782, à un accord constitutionnel retirant à l'Angleterre son droit à légiférer pour l'Irlande, faisant de la Chambre haute irlandaise la dernière instance judiciaire d'appel et favorisant l'indépendance des juges en Irlande. Ces nouvelles dispositions constitutionnelles mettaient fin au *Declaratory Act* (1720). Cependant, ce qui apparaissait être un gain considérable sur le plan de l'indépendance législative, était contrecarré par le *Yelverton Act* (1782). Ce dernier, loin d'abolir la loi Poyning's (1494), ne la modifiait qu'en partie, car le Conseil privé anglais conservait son droit de veto sur les projets de loi irlandais, et l'exécutif irlandais continuait d'être nommé par des politiciens britanniques responsables au Cabinet de Londres³⁶. L'année suivante, Londres vote le *Renunciation Act* par lequel l'Angleterre reconnaît le droit exclusif du Parlement irlandais et les Cours irlandaises de faire et d'administrer les lois. Il y avait donc eu effectivement des changements sur le plan constitutionnel. Demeurait cependant l'assujettissement du Parlement irlandais à celui de Westminster. Demeuraient également les conditions de la pratique politique courante, dont les éléments fort importants de discrimination politique et légale.

L'accord de *Free Trade* n'avait pas non plus mis fin aux revendications de liberté commerciale de la part des parlementaires irlandais. Poursuivant le double objectif de calmer les revendications commerciales de l'Irlande, tout en conservant une emprise sur celle-ci, le premier ministre britannique William Pitt élaborait, en 1785, un plan d'accords commerciaux. L'objectif poursuivi à ce moment-là par le premier ministre était d'offrir suffisamment aux Irlandais pour les garder au sein de l'empire, sans être forcé au recours à des manœuvres coercitives, sans mettre en péril la prospérité commerciale et économique anglaise et sans, par le fait même, s'aliéner l'appui de ses propres partisans et électeurs. Ce plan consistait en

³⁵ Le concept de *free trade* à cette époque signifiait une participation, dans l'égalité, au commerce de la Grande-Bretagne. Cela allait donc au-delà d'avantages au plan des barrières tarifaires.

³⁶ J. C. Beckett, *op.cit.*, p. 126-127.

une élimination au profit des Irlandais de certains tarifs douaniers encore en vigueur; cependant le plan maintenait le commerce, monopole de la Compagnie des Indes orientales, et il imposait une contribution irlandaise à la défense impériale. Les deux parties rejetèrent le plan de Pitt : en Angleterre, en raison des privilèges concurrentiels auxquels on tenait et en Irlande, parce que ce plan impliquait un recul par rapport à une tendance dont le *Irish Free Trade* de 1779 avait été considéré comme signe annonciateur.

À l'époque, pour certains, les tractations de 1779 et 1782 auraient eu pour fondements du côté irlandais une crainte d'une revanche des catholiques et le sentiment de l'opportunité de maintenir à cette effet la présence anglaise en Irlande³⁷. Pour d'autres, ce n'était qu'une partie d'un processus de développement des relations entre les deux territoires³⁸.

1.1.5 Les mouvements du *Catholic Committee*, des *Defenders* et des *United Irishmen*

Parallèlement, ou au cours de la même période, soit celle de la deuxième moitié du XVIII^e siècle, une action a été menée par le *Catholic Committee* fondé en 1756. Ce groupe de pression, d'abord organisé par des catholiques de Dublin membres de la classe moyenne, visait à faire entendre la voix de la population catholique auprès du gouvernement irlandais³⁹. Les revendications du *Catholic Committee* porteront principalement sur l'abrogation des *Penal Laws* et sur l'émancipation des catholiques⁴⁰. C'est entre 1790 et 1793 que l'activité de ce groupe sera la plus significative et aura le plus d'influence.

En 1790, soit cent ans après le Traité de Limerick, le *Catholic Committee* agira afin que les droits reconnus alors aux catholiques leur soient restitués. Des délégués de ce comité rédigent une pétition à l'attention du Parlement irlandais pour un allègement des lois pénales

³⁷ Gerard O'Brien, *Anglo-Irish Politics in the Age of Grattan and Pitt*, p. 98.

³⁸ J. C. Beckett, *op. cit.*, p. 128.

³⁹ Maureen Wall, *op. cit.*, p. 227.

⁴⁰ En contexte irlandais, l'«émancipation des catholiques» signifie leur représentation au Parlement irlandais, alors qu'ils en étaient jusque-là exclus. Ils y auront accès en 1829.

à leur endroit. Les catholiques ne sont pas parvenus à convaincre un seul parlementaire pour présenter leur pétition au Parlement. L'année suivante, une autre délégation présente la liste des lois pénales «to the wisdom and humanity of government to remove any part which they might think fit». Leur demande ne fut pas considérée. Pourtant, les catholiques représentaient les trois-quarts de la population de l'Irlande.

Constatant l'impossibilité de percer l'opacité du mur constitué par l'influence anglaise en Irlande, le *Catholic Committee* décide, début 1792, d'envoyer Richard Burke, fils d'Edmund Burke, à Londres. Le comité est convaincu d'abord que les conseillers du roi se montreront plus réceptifs aux doléances des catholiques irlandais que le Parlement irlandais lui-même, et que l'entremise de Burke sera utile. Ils ont raison. À la sortie des négociations, il appert que les catholiques ont fait des gains sur quatre plans. Ils pourront participer aux grands jurys, devenir magistrats de comté, et auront accès à la profession juridique et à la fonction de shérif en chef. Le gouvernement de Londres, durant les négociations, aurait même fait allusion à l'accession au droit de vote pour les catholiques. Cependant, en Irlande, les opposants à l'émancipation des catholiques ne voyaient pas cette question du même œil.

Au cours des six derniers mois de l'année 1792, le *Catholic Committee* fera campagne afin d'obtenir, de la part du peuple, un mandat pour la tenue d'une convention nationale. Lors de cette dernière, qui se tiendra en décembre de la même année, on fera circuler pour la seconde fois la pétition adressée au roi dénonçant l'absence des catholiques au sein de la représentation nationale dans le Parlement irlandais et demandant l'émancipation de ces derniers. La Convention nationale de décembre 1792 contribuera à l'obtention du *Catholic Bill* par le Parlement irlandais en 1793. Cette loi accordait aux catholiques le droit de vote et l'accès à plusieurs postes civils et militaires, au sein de l'administration, ainsi que l'accès à l'éducation et à la propriété foncière⁴¹.

Du côté catholique, apparaissent également les *Defenders*. Cette société secrète a entrepris ses activités en 1788, en Ulster, pour ensuite les étendre au comté de Dublin et à ses environs, puis dans le Connacht au Centre-Ouest de l'Île. Ce groupe doit être considéré dans

⁴¹ Jim Smyth, *The Men of No Property. Irish Radicals and Popular Politics in the Late Eighteenth Century*, London, Macmillan, 1992, p. 62-63, 71 ; Maureen Wall, *op. cit.*, p. 218, 226, 230-1 ; Linda Colley, *op. cit.*, p. 344.

un contexte de politisation dans la mouvance de la Révolution française et des problèmes politiques locaux. Il avait pour dessein de mettre fin aux restrictions religieuses, de même qu'à l'exploitation par les grands propriétaires fonciers et l'administration anglaise des paysans, fermiers ou tenanciers agricoles, majoritairement catholiques.

Enfin, un dernier mouvement de pression particulièrement important pour la compréhension des événements politiques de la décennie de 1790 doit être présenté : la *Society of United Irishmen*. Cette société, ou club politique, avait deux bases principales d'organisation, l'une à Belfast et l'autre à Dublin. De plus petites cellules étaient dispersées sur le territoire. Ce mouvement, fondé en 1791, se démarquait des autres sur deux plans principaux : la composition et l'idéologie. L'unité de Belfast était principalement composée de presbytériens de la classe-moyenne auxquels se joignait une frange dite «éclairée», ou progressiste, de la communauté anglicane. À Dublin, l'on retrouvait à part presque égale des anglicans et des catholiques de la classe-moyenne, ainsi que quelques éléments de la haute bourgeoisie et de l'aristocratie. Ces hommes s'étaient laissé imprégner par les idées des deux grandes révolutions, l'américaine et la française, et par celles de l'Américain Thomas Paine. Ils étaient cependant attachés à des éléments de l'idéologie whig britannique, à laquelle se mêlait un certain patriotisme irlandais. Ces valeurs politiques les amenaient à vouloir des réformes parlementaires, le recul de l'influence anglaise en Irlande, une modification en profondeur du système électoral et l'unité de tous les Irlandais.

La présence dans ce mouvement de protestants non conformistes⁴² (presbytériens aussi appelés *Dissenters*) s'explique par le fait qu'eux aussi, bien que dans une moindre mesure que les catholiques, faisaient l'objet de lois restrictives qu'ils considéraient injustifiées, telles l'exclusion des postes au sein de l'administration et l'obligation, tout comme les catholiques, de payer la dîme à l'Église anglicane établie en Irlande.

⁴² Précisons que la pratique de cette religion fut tolérée à compter de 1719 (*Toleration Act*). Également, les droits de propriété des non conformistes ne furent jamais altérés. Ils ont toujours eu droit de porter des armes, de voter aux élections et de siéger au Parlement [en respectant les exigences du Serment du Test]. Maureen Wall, *op.cit.*, p. 226.

Certaines mesures prises par le gouvernement irlandais après la levée de quelques restrictions touchant les catholiques (avril 1793) enveniment la situation entre les réformistes et le gouvernement irlandais. Mentionnons quelques-unes de ces mesures : à l'été 1793, le *Convention Act* est voté ; au cours des années 1793-1794 les éditeurs du journal des *United Irishmen (The Northern Star)* sont arrêtés ; le mouvement se transformera en société secrète un an plus tard ; en 1795, un Lord Lieutenant (*2nd Earl Fitzwilliam*) favorable à la cause catholique est démis de ses fonctions après seulement un mois en poste. Il est remplacé par un opposant à la conciliation (*2nd Earl Camden*) qui sera à son tour remplacé au début de la Rébellion (été 1798).

Comme on le sait, c'est au printemps de 1794, que Tone est soupçonné d'avoir participé à un complot contre l'Angleterre. Arrêté, afin d'éviter l'exécution pour trahison, il accepte l'exil. En 1795, il quittera pour les États-Unis, où il ne demeurera que six mois, préférant aller s'installer en France dans l'espoir d'obtenir un appui du Directoire pour une éventuelle invasion de l'Irlande. À l'automne 1795, l'*Orange Order* est fondé en Irlande (Loughgall). Le mandat de cette société composée d'anglicans est d'assister l'*Ascendancy* dans sa suprématie sociale et politique. Le printemps et l'automne 1796 marqueront le point culminant dans l'oppression pratiquée par l'Angleterre à l'égard de l'Irlande. En mars sera voté l'*Insurrection Act*, en septembre seront arrêtés les dirigeants des *United Irishmen* de Belfast, en octobre l'*Habeas Corpus* sera suspendu et une milice paysanne (*yeomanry*) sera formée.

Le décor de la scène dans laquelle Theobald Wolfe Tone s'efforcera de jouer un rôle déterminant pour l'avenir politique et constitutionnel de l'Irlande est posé. Voyons maintenant de quelles façons les historiens ont interprété et interprètent encore ce rôle.

1.2 Theobald Wolfe Tone et ses historiens

1.2.1 État des lieux

L'historien J.C. Beckett l'a écrit en 1972 : «Few periods of Irish history have been more extensively written about than the later eighteenth century.⁴³» C'est plus encore le cas de la dernière décennie, particulièrement au cours des quelques années qui ont immédiatement précédé le Bicentenaire de la Rébellion de 1798. Qu'en est-il donc de l'œuvre politique de Theobald Wolfe Tone dans les travaux historiques récents ?

En 1989, par la publication de *Wolfe Tone, Prophet of Irish Independence*⁴⁴, Marianne Elliott offre la première biographie scientifique sur le personnage qui est, depuis deux siècles, reconnu par plusieurs pour être le «père du républicanisme irlandais». La jeune historienne Elliott s'intéresse d'abord, en 1978, à la naissance et à la transformation de la pensée républicaine en Irlande. Est-ce le fruit du hasard que cette parution ait eu lieu à la veille du bicentenaire de l'Accord du *Free trade* de 1779 ? Quoiqu'il en soit, quelques années plus tard, en 1982, elle précisera cet intérêt en publiant une monographie⁴⁵ remarquée sur le partenariat «révolutionnaire» des *United Irishmen* et de la France. C'est au cours de la même année qu'un autre historien, Tom Dunne, fait paraître *Theobald Wolfe Tone, Colonial Outsider : An Analysis of His Political Philosophy*⁴⁶. Au moment de sa sortie, cet ouvrage aura l'effet escompté : il provoquera⁴⁷. Cependant, au fil des ans, il ne sera pas considéré comme une référence incontournable sur l'œuvre politique de Tone. On lui reprochera principalement son «scepticisme» et son «cynisme» à l'égard d'un «héros national», et

⁴³ J. C. Beckett, «Anglo-Irish Constitutional Relations in the Later Eighteenth Century», p. 123.

⁴⁴ Marianne Elliott, *Wolfe Tone, Prophet of Irish Independence*, New Haven, Yale University Press, 1989.

⁴⁵ Marianne Elliott, *Partners in Revolution : the United Irishmen and France*, New Haven, Yale University Press, 1982. R. F. Foster, notamment, y reconnaît le travail bien fait en qualifiant cette monographie de «definitive», dans *Modern Ireland*, (1988) 1989, p. 629.

⁴⁶ Tom Dunne, *Theobald Wolfe Tone, Colonial Outsider : An Analysis of His Political Philosophy*, Cork, Tower Books, 1982.

⁴⁷ Tom Dunne, *Rebellions : Memoir, Memory and 1798*, Dublin, Lilliput Press, 2004, p. 90.

d'offrir quelque sorte une interprétation révisionniste de l'action de Tone⁴⁸. C'est le *Wolfe Tone, Prophet of Irish Independence* d'Elliott qui deviendra la référence incontournable⁴⁹. Sur le même terrain, et ayant aussi contribué à la discussion historiographique, on retrouve l'article de Nancy Curtin, «The Belfast Uniform : Theobald Wolfe Tone», paru en 1985, et le livre de Thomas Bartlett, *Theobald Wolfe Tone*, de 1997. Tel que nous le verrons dans les lignes qui suivent, de nombreux autres historiens ont écrit à propos de l'action politique de Tone, sans cependant y consacrer une étude entière.

1.2.2 Qui était Theobald Wolfe Tone ?

Qui, selon les historiens, était T.W. Tone ? Quel type de personnalité avait-il ? Son appartenance à l'élite anglo-irlandaise a-t-elle eu de l'importance dans son cheminement politique ? Et d'où tirait-il ses influences idéologiques ? Sans surprise, les interprétations varient. Un élément fait cependant l'unanimité : Tone bénéficie d'une personnalité forte, et il agit avec «considerable panache⁵⁰». Bien qu'«authoritarian», il est facile d'approche, est très sociable et il a du charisme, ce qui lui vaut la qualification de «most vigorous leader» du mouvement de réforme⁵¹. En des termes différents, les historiens s'accordent aussi sur deux

⁴⁸ Brandan Bradshaw, «Nationalism and Historical Scholarship in Modern Ireland», *Irish Historical Studies*, vol. 24, no 104 (novembre 1989), p. 343. Pour un approfondissement de l'importante question que représente la façon dont on a rendu compte de l'histoire irlandaise depuis les années 1930, voir notamment : Steven G. Ellis, «Historiographical debate : Representation of the past in Ireland : whose past and whose present ?», *Irish Historical Studies*, vol. 27, no 108 (novembre 1991), p. 289-308 ; Tom Dunne, «New Histories : Beyond Revisionism», *The Irish Review*, (printemps-été 1992), p. 1-12 [dans cet article, Dunne répond notamment à Bradshaw] ; Ciaran Brady (dir. publ.), *Interpreting Irish History, The Debate on Historical Revisionism 1938-1994*, Dublin, Irish Academic Press, 1994 ; D. George Boyce et Ann O'Day (dir. publ.), *The Making of Modern Irish Historiography, Revisionism and the Revisionist controversy*, Londres, Routledge, 1996.

⁴⁹ À ce propos, Thomas Bartlett écrit, en 1993 : «Marianne Elliott's finely crafted full-scale biography of Tone». Voir «The Burden of the Present : Theobald Wolfe Tone, Republican and Separatist», in David Dickson et al., *The United Irishmen, Republicanism, Radicalism and Rebellion*, Dublin, Lilliput, 1993, p. 1.

⁵⁰ Roy F. Foster, *op. cit.*, p.277.

⁵¹ J.C. Beckett, *The Making of Modern Ireland 1603-1923*, Londres, Faber et Faber, (1966) 1981, p. 266 ; Oliver MacDonagh, *States of Minds, A Study of Anglo-Irish Conflict 1780-1980*, Londres, George Allan et Unwin, (1983) 1985, p. 74 ; Thomas Bartlett (dir. publ.), *Life of Theobald Wolfe Tone, Memoirs, journals and political writings*, Dublin, Lilliput, 1998, p. ix ; Tom Dunne, *Rebellions, Memoir, Memory and 1798*, Dublin, Lilliput Press, 2004, p. 90.

autres éléments, ici exprimés par Nancy Curtin : Tone «had considerable talents», mais «was no political theorist»⁵². Là se termine l'harmonie et s'amorcent les variations de couleurs, ou du moins de degrés dans les couleurs. Toujours sur le plan de la personnalité, pour Elliott, Tone était «clever and pragmatic» et il avait un caractère complexe⁵³. Curtin perçoit plutôt Tone comme un être «romantic and adventurer», alors que A.T.Q. Stewart le qualifie, ainsi que quelques autres *United Irishmen*, de «Byronic figures». De son côté Oliver MacDonagh le qualifie d'«original» et voit s'exprimer chez lui «a torrential passion»⁵⁴.

1.2.3 Ses influences politiques et la transformation de sa pensée

Sur le plan de sa pensée politique, dans le même sens qu'Elliott, qui la qualifie de «versatile», mais toutefois avec une teinte un peu différente, Ian McBride dira que Tone «wrote in response to immediate events», sans approche théorique, et en étant restreint par le contexte politique et juridique dans lequel il évoluait⁵⁵. Selon Sean Cronin, Tone représente «the best political mind of the day»⁵⁶. La majorité de ceux qui ont tenté de cerner la pensée du personnage ont précisé que celle-ci, bien qu'empreinte de l'esprit des Lumières, s'en démarquait par ses aspects fondamentaux. À ce propos, Stewart a souligné l'aspect «romantique» de la lutte de Tone⁵⁷. Elliott est allée plus loin en rappelant que pour Tone

⁵² Nancy Curtin, *The United Irishmen : Popular Politics in Ulster and Dublin, 1791-1798*, New York, Oxford University Press, 1994, p. 44 ; *id.*, «The Belfast Uniform : Theobald Wolfe Tone», *Eire/Ireland*, vol. 20, no 2 (été 1985), p. 51 ; Marianne Elliott, *Wolfe Tone*, p. 125, 419 ; *id.*, «Wolfe Tone and the Development of a Revolutionary Culture in Ireland», in *Culture et pratiques politiques en France et en Irlande, XVI^e -XVIII^e siècle*, Actes du Colloque de Marseille, (28 septembre - 2 octobre 1988), Paris, Cahiers du Centre de Recherches historiques, no 3 (avril 1989), p. 179 ; Thomas Bartlett, *Theobald Wolfe Tone*, Dundalk, Dundalgan Press, 1997, p. 69 ; Ian McBride, «The harp without the crown : nationalism and republicanism in the 1790's», in Sean J. Connolly (dir. publ.), *Political Ideas in Eighteenth-Century Ireland*, Dublin, Four Courts Press, 2000, p. 161.

⁵³ Marianne Elliott, «Wolfe Tone and the Republican Ideal», in Cathal Poirteir (dir. publ.), *The Great Irish Rebellion of 1798*, Cork, Mercier Press, 1998, p.49 ; *id.*, *Wolfe Tone*, 1989, p.307.

⁵⁴ Nancy Curtin, «The Belfast Uniform», p. 40, 52 ; A.T.Q. Stewart, *The Shape of Irish History*, Belfast, Blackstaff Press, 2001, p.124 ; Oliver MacDonagh, *States of Minds*, (1983) 1985, p.74.

⁵⁵ Ian McBride, «The harp without the crown», 2000, p. 161.

⁵⁶ Sean Cronin, *Irish Nationalism. A History of its Roots and Ideology*, New York, Continuum, 1980, p. 41.

⁵⁷ A.T.Q. Stewart, *The Shape of Irish History*, p. 124.

«liberty rests in the right to consent to the laws by which one is governed⁵⁸», celui-ci rejetant ainsi l'idée du consentement tacite de John Locke. Elle ajoute que, bien que le *Contrat social* de Rousseau était très connu en Irlande, Tone a milité pour la souveraineté populaire à la suite d'observations de la situation politique en Irlande. La théorie du contrat social n'avait aucune légitimité si elle excluait la majorité de la population, comme c'était le cas en Irlande⁵⁹. Enfin, pour Bartlett, Tone «was from first to last an eighteenth-century figure» et l'historien précise, «he was quintessentially a man of the 1790's⁶⁰». Quant à Dunne, il le définit comme «a complex figure» : ce qui n'est pas très éclairant⁶¹. Relativement aux objets de la pensée de Tone, l'argument voulant qu'il n'ait rien inventé fait l'unanimité. Toutefois, l'historien Oliver MacDonagh décrit bien la nouveauté inscrite par Tone dans ce qui fut souvent qualifié d'«advanced whiggery» :

«He carried the commonplace liberal aspiration for religious toleration and equality, both for their own sakes and as a means of defeating English designs, to the point of projecting a Dissenter-Catholic power alliance as the only guaranty of national separation and of an end to faction and corruption.⁶²»

Qu'en était-il des influences idéologiques qui l'auraient marqué ? D'abord, précisons que certains reconnaissent chez Tone un homme de lettres, sans voir chez lui une appartenance idéologique facilement identifiable. Elliott, notamment, relève que, bien sûr, John Locke et Thomas Paine comptent parmi ses lectures, mais également Cicéron. Pour Curtin et MacDonagh, l'esprit militaire de Tone aura marqué son action, que ce soit en début de sa carrière, ou subséquemment⁶³. Cela dit, les historiens qui se sont intéressés à la pensée de Tone reconnaissent tous l'empreinte laissée sur celle-ci par William Molyneux, Jonathan Swift et Laurence Parsons⁶⁴. À ces personnages importants, Bartlett ajoute le rôle joué par «a

⁵⁸ Marianne Elliott, «Wolfe Tone and the Development of a Revolutionary Culture in Ireland», 1988, p. 180.

⁵⁹ *Ibid.*, p.181.

⁶⁰ Thomas Bartlett (dir. publ.), *Life of Theobald Wolfe Tone*, 1998, p. vii.

⁶¹ Tom Dunne, *Rebellions, Memoir, Memory and 1798*, 2004, p. 89.

⁶² Oliver MacDonagh, *States of Minds*, p. 74.

⁶³ Marianne Elliott, «Wolfe Tone and the Development of a Revolutionary Culture in Ireland», p. 172-173 ; Nancy Curtin, «The Belfast Uniform», p. 52, 61, 63, 66 ; Oliver MacDonagh, *op. cit.*, p. 74-75.

⁶⁴ Marianne Elliott, *Wolfe Tone*, p.81, 104 ; Thomas Bartlett (dir. publ.), *Life of Theobald Wolfe Tone*, 1998, p. xv ; Robert Kee, *The Green Flag. The Most Distressful Country*, vol. I, London, Penguin, (1972) 1989, p. 38, 48. Sir Laurence Parsons est entré au Parlement de Dublin en 1782. Bien que près de l'influent parlementaire patriote Henry Flood, il a toujours conservé un esprit indépendant.

republican coterie in the mid-eighteenth century which was vital in communicating commonwealthman ideas to a new generation.⁶⁵»

On reconnaît également une évolution dans la pensée de Tone, et ce en trois étapes : les années de formation et le tout début de carrière (avant 1790), les années marquées par l'engagement politique en Irlande (1790-1794), puis les années de l'activité «diplomatique» à l'étranger, particulièrement en France (1796-1798). Pour la période 1785-1790, alors qu'il cherche à se faire une place au sein du monde Whig en Irlande, on dira de Tone qu'il souhaitait poursuivre l'œuvre des *Patriots* irlandais. C'était l'expression chez Tone de l'héritage de Molyneux, de Swift et de Parsons. Pour cette période, la pensée de Tone est présentée comme celle d'un «budding conservative» ou d'un «moderate whig» chez Curtin, tandis que Elliott insiste sur la culture «liberal whiggery» dont il a hérité de ses études universitaires⁶⁶.

Pour la seconde période (1790-1794), il y a davantage de divergences. Aux inspirations de jeunesse s'ajoutent celles d'individus qui deviendront pour lui de très proches collaborateurs, tel, et plus particulièrement, Thomas Russell⁶⁷, puis celles d'événements marquants comme la prise de la Bastille, et celles d'idéologies du mouvement des droits de l'Homme (Thomas Paine) et du presbytérianisme des *United Irishmen* de Belfast.

L'historien Tom Dunne avance que c'est l'échec de Tone, malgré maintes tentatives pour se faire une place au sein de l'univers Whig et de l'élite influente, qui entraînera chez lui un regard plutôt critique face à la condition coloniale et le mènera à rejeter l'idéologie Whig. Dunne emprunte d'ailleurs à Albert Camus le concept de «colonisateur aliéné» en qualifiant Tone de «colonial outsider⁶⁸». Pour la majorité des historiens étudiés cependant, le discours de Tone dans cette seconde phase exprime sa déception relativement à l'Accord de *Free*

⁶⁵ Thomas Bartlett, *Theobald Wolfe Tone*, p. 69.

⁶⁶ Nancy Curtin, «The Belfast Uniform», p. 43 ; Marianne Elliott, «Wolfe Tone and the Development of a Revolutionary Culture in Ireland», p.172.

⁶⁷ Thomas Bartlett, *op.cit.*, p. 22 ; Thomas Bartlett (dir. publ.), *Life of Theobald Wolfe Tone*, p. xvi.

⁶⁸ Tom Dunne, *Theobald Wolfe Tone, Colonial Outsider*, p.15-17.

Trade (1779) et à la Constitution de 1782⁶⁹, et à leur mise en application, alors qu'il est impatient d'aller au-delà. Entre 1790 et 1794, il chérit des idéaux d'égalité politique (indépendance législative) et économique entre l'Irlande et l'Angleterre. Il a saisi que pour atteindre ces objectifs, il est nécessaire de mettre fin à l'influence politique de l'Angleterre en Irlande. Mettre fin à cette influence signifie rompre le lien qui unit les membres de l'élite protestante anglo-irlandaise (Ascendancy) et l'administration anglaise. Comment y arriver ? En prônant une mobilisation contre cette élite ? Et qui pourrait être susceptible de s'opposer aux privilèges de l'aristocratie protestante anglo-irlandaise ? Les membres de la classe-moyenne (nombreux sont presbytériens – Dissenters –, plusieurs sont catholiques). Notons qu'en 1989, Elliott écrit : «the most powerful single influence on Tone's life and opinion was that of the Ulster Presbyterians⁷⁰». C'est ainsi que, pour plusieurs, Tone a mis de l'avant l'objectif primordial que représentait l'union des différentes dénominations religieuses contre l'influence indue exercée par l'Angleterre en Irlande, et contre le monopole du pouvoir politique exercé localement par l'Ascendancy.

Pas facile de faire la distinction des orientations idéologiques et des appartenances identitaires. Aucun des auteurs n'en rend compte explicitement. Toutefois, pour plusieurs, les caractéristiques de son identité, son appartenance sociale, c'est-à-dire le fait qu'il était protestant et appartenait à la classe-moyenne, sans toutefois avoir accès au pouvoir politique réservé à l'Ascendancy, ont joué un rôle dans le développement de sa pensée et de son action politiques. Pour Elliott, Tone «spoke for his own class, the urban middle class, Catholic and Protestant alike⁷¹». À ce propos, Elliott insiste sur le fait que l'identité de classe l'emportait chez Tone, sur les divisions issues des dénominations religieuses. Bien sûr, elle rappelle l'importance significative de la religion dans la pensée des Européens du XVIII^e siècle, et reconnaît du même souffle la présence très importante du sectarisme identitaire dans l'histoire de l'Irlande moderne. Cependant, c'est l'esprit de classe et la philosophie politique

⁶⁹ Il sera question de ces ententes (1779 et 1782) juridiques et constitutionnelles au chapitre IV, portant sur le problème constitutionnel.

⁷⁰ Marianne Elliott, *Wolfe Tone*, p.1.

⁷¹ Marianne Elliott, *op.cit.*, p. 129.

des cercles dissidents anglais qui allaient insuffler chez Tone ses vues anti-aristocratiques, à l'instar de ses collègues «advanced reformers» de Belfast⁷².

Pour Dunne, l'antipathie du «colonial outsider» pour l'Ascendancy était dirigée contre le pouvoir politique de cette dernière, plutôt que sur un quelconque pouvoir économique. De plus, l'historien fait état des limites du radicalisme chez Tone en soulignant le conservatisme social de ce dernier, particulièrement à l'égard de la paysannerie⁷³. Dans le même sens, Curtin écrit en 1985 :

«Tone revealed his consistent lack of sympathy for the Irish lower classes. He was perhaps most comfortable in Ireland with the radical Presbyterian middle classes of Ulster. He also had warm attachment for certain members of the Catholic Committee, but the Catholic Peasantry he regarded as ignorant, slavish, and brutish.⁷⁴»

Dunne insiste d'ailleurs pour signifier que ce sont les expériences personnelles du «colonial outsider» qui sont à l'origine de ce radicalisme. Pour forger sa pensée radicale, Tone aurait puisé dans la tradition whig irlandaise, plutôt que dans des exemples étrangers tels la Révolution américaine ou la Révolution française⁷⁵. En 1992, dans une œuvre consacrée aux Irlandais radicaux et aux mouvements populaires de la fin du XVIII^e siècle, Jim Smyth réfute ces interprétations. Il reconnaît que les affirmations de Curtin, de Dunne et même de McDowell et d'Elliott servaient de contrepoids aux constructions d'auteurs⁷⁶ de gauche des années 1970 désireux de voir en Tone un socialiste avant l'heure («protosocialist»). Cependant, il met en garde ceux qui pécheraient dans l'excès inverse : «Tone's oft-quoted reliance on the *men of no property* have move too far in the opposite direction.⁷⁷» Il s'élève contre la façon dont McDowell et Elliott notamment, dépeignent

⁷² *Ibid.*, p. 147.

⁷³ Tom Dunne, *op.cit.*, p. 33.

⁷⁴ Nancy Curtin, «The Belfast Uniform», p. 66-67.

⁷⁵ Tom Dunne, *op.cit.*, p. 25-26.

⁷⁶ Sean Cronin, «left-wing publicist», fait partie de ce courant de gauche dénoncé par certains historiens professionnels. Voir Jim Smyth, *The Men of No Property, Irish Radicals and Popular Politics in the Late Eighteenth Century*, Londres, Macmillan, 1992, p. 143.

⁷⁷ Jim Smyth, *op.cit.*, p. 142.

l'ambivalence des *United Irishmen* à l'égard «du peuple». Selon Smyth, ces historiens orientent trop strictement leur éclairage sur la bourgeoisie et le patronage⁷⁸.

À propos de la question des classes, la pensée de Tone, en mars 1796, selon laquelle la révolution se ferait avec les «men of no property⁷⁹», a fait l'objet d'interprétations divergentes. Pour McDowell, Tone faisait alors référence «au peuple», c'est-à-dire à la paysannerie sans terre (*labouring poor*)⁸⁰. N'ayant pas obtenu le soutien attendu des *leaders* traditionnels, soit les propriétaires terriens, Tone se serait tourné vers les «pauvres». À l'opposé de cette interprétation, citons Elliott, qui, en 1989, écrit :

«Tone was passionately Irish. But he was part of an élite and had a very Protestant perception of the Irish masses. He thought them [Irish masses] vulgar, lacking in spirit and prone to graft and deceit. [...] Tone had considerable compassion for the poor. But his opinion of their judgement and political capacities was low and he had no intention whatsoever of involving them directly in politics. Property in the eighteenth century meant first and foremost landed property. His respectable men of no property were the middle-classes who composed the Catholic and United Irish leadership alike.⁸¹»

Quant à lui, Jim Smyth écrit en 1992 dans la note introductive de son livre intitulé précisément *Men of no property* : «irrespective of what Tone did or did not intend, his words have subsequently assumed a life and a commonly-understood meaning independent of their author.⁸²»

⁷⁸ *Ibid.*, p. 142-143 ; Marianne Elliott, *Partners in Revolution*, p. 27-28, 369 ; *id.*, «The Origins and Transformation of Early Irish Republicanism», *International Review of Social History*, vol. 23 (1978), p. 422.

⁷⁹ Extrait du journal de bord de T. W. Tone (11 mars 1796), cité dans Jim Smyth, *op. cit.*, p. ix.

⁸⁰ Robert Brendan McDowell, *Ireland in the age of imperialism and revolution, 1760-1801*, New-York, Oxford University Press, 1979, p. 375.

⁸¹ Marianne Elliott, *Wolfe Tone*, 1989, p. 418. Soulignons que, cette fois-ci, Elliott partageait l'avis de Curtin qui s'était prononcée à ce propos dans «The Belfast Uniform», p. 64.

⁸² Jim Smyth, *op.cit.*, p. x.

1.2.4 La mission de Tone

En 1966, J.C. Beckett l'avance sans ambiguïté : «Tone's avowed aim was to bring together Irishmen of all creeds in an effort to establish complete religious equality, and to carry through a radical reform of parliament.⁸³» Robert Kee rappelle que, lorsque Tone fit son entrée dans la vie professionnelle, les idées progressistes, que représentaient la réforme parlementaire et l'émancipation des catholiques, étaient à la mode du temps⁸⁴. Tone insista sur le fait que seul un parlement représentatif pourrait mener à un changement significatif de la pratique parlementaire en Irlande. De son côté, Elliott le répétera sans relâche, le contenu essentiel du message de Tone est le suivant : «Ireland's abiding evil was her religious dissensions.⁸⁵» Soulignons que ces historiens, bien qu'étant de tendances politiques différentes, ont identifié les mêmes objectifs chez Tone.

Ajoutons que l'historienne Elliott ironise un peu en soulignant que Tone dit avoir fait une «grande découverte» lorsqu'il a identifié la source du pouvoir de l'exécutif anglais dans «the disunion of Irishmen⁸⁶». De même, Curtin évite de surestimer le projet de Tone : «His *modest proposal* was that only a popular movement based on the unity of the Irish people could counteract the influence of England in the governance of Ireland.⁸⁷» De surcroît, la même auteure ajoute quelques lignes plus bas : «Essentially, Tone persuaded the Dissenters that the enemy of their enemy was their friend.⁸⁸» Cet ennemi commun était l'influence outrancière de l'exécutif anglais au sein du gouvernement irlandais⁸⁹.

Sur un ton plus empathique Elliott portera l'attention du lecteur sur le renversement, dans le discours de Tone en 1796, de l'ordre de ses priorités. Du désir d'unir toutes les dénominations religieuses, d'effacer de la mémoire les outrages passés et de rendre accessible

⁸³ J. C. Beckett, *The Making of Modern Ireland 1603-1923*, (1966) 1981, p. 248.

⁸⁴ Robert Kee, *op.cit.*, p. 46.

⁸⁵ Marianne Elliott, «Wolfe Tone and the Republican Ideal», 1998, p. 49 ; *id.*, *Wolfe Tone*, 1989, p.1, 105, 311-312.

⁸⁶ *Id.*, *Wolfe Tone*, 1989, p. 105.

⁸⁷ Nos italiques. Nancy Curtin, *The United Irishmen*, p. 44 ; *id.*, «The Belfast Uniform», été 1985, p. 54.

⁸⁸ Nancy Curtin, *The United Irishmen*, p. 45.

⁸⁹ *Id.*, «The Belfast Uniform», p. 55.

à tous le titre d'«Irlandais» («common name»), l'indépendance de l'Irlande est passée au premier plan. Ce qui fera dire à Elliott :

«In thus reversing the order of things, that union of sects which he more than anyone else had stood for when in Ireland was taking a secondary place to independence and the way being prepared for others to jettison it altogether.⁹⁰»

Il faut reconnaître la pertinence de cette observation. Cependant, à propos de l'ordre ou du changement dans les priorités dans le discours de Tone, Nancy Curtin propose un éclairage sous un angle différent de celui de Marianne Elliott. Selon Curtin, l'objectif premier poursuivi par Tone en début de carrière était de «hacking off the branches of Irish political corruption.⁹¹» Pour ce faire, une réforme du Parlement irlandais était nécessaire, de façon notamment à éliminer la présence anglaise dans l'exécutif. C'est ainsi qu'à l'instar d'une minorité de radicaux de Belfast, Tone a mis en évidence l'urgence pour les protestants et les catholiques de s'unir pour la cause de la réforme parlementaire⁹². Plutôt que d'un renversement des priorités chez Tone, Curtin mentionne la radicalisation de la pensée de Tone, à compter d'avril 1794. L'ordre des priorités étant devenu, en 1796, dans un premier temps «the severing of the connection with England». Dans un second temps, la séparation de l'Église et de l'État permettant l'établissement d'une république séculière. Enfin, une assemblée nationale, composée de membres du *Catholic Committee* et de dissidents d'Ulster, devra être établie⁹³. Pour Thomas Bartlett, l'objectif poursuivi de tout temps par Tone fut de résoudre l'impasse que représentait la question catholique pour la réforme parlementaire. Pour ce faire, il était essentiel d'inclure les catholiques dans la vie politique et parlementaire. Continuer de s'y refuser faisait en sorte de précipiter les catholiques dans les bras du gouvernement anglais, alors que de favoriser leur «émancipation» perpétuait la division au sein du mouvement réformiste, telle qu'elle existait depuis les décennies de 1770 et de 1780⁹⁴.

⁹⁰ Marianne Elliott, *Wolfe Tone*, 1989, p. 312.

⁹¹ Nancy Curtin, «The Belfast Uniform», p. 50.

⁹² *Ibid.*, p. 53.

⁹³ *Ibid.*, p. 58, 65.

⁹⁴ Thomas Bartlett (dir. publ.), *Life of Theobald Wolfe Tone*, p. xiii-xiv.

1.2.4.1 L'implication de T.W. Tone au sein des *United Irishmen* et du *Catholic Committee*

T.W. Tone, tout comme ses coreligionnaires radicaux, avait tendance à minimiser les effets réels des différences entre les sphères civiles et religieuses. Ce qui fera écrire à R.B. McDowell que :

«Denominational differences were rather jauntily dismissed by Tone, [...] and when, in 1798, Tone heard that the pope had been dethroned, he reflected with satisfaction that these events marked the emancipation of mankind from the yoke of religious and political superstition.⁹⁵»

Relativement à l'étendue de la participation de Tone au sein des deux sections (Belfast et Dublin) de la *United Irish Society*, les avis varient. La première question a trait à son rôle dans la fondation de la nouvelle association politique. Dans son *Wolfe Tone...*, Elliott expose clairement le débat historiographique quant au statut de «sole founder» de Tone⁹⁶. C'est d'abord à Belfast que la société fut fondée (octobre 1791). Tone fut invité à participer à la rédaction des résolutions de la nouvelle association politique. Le texte adopté était effectivement intégralement de sa plume. Ce qui, pour certains historiens, le constitue en fondateur⁹⁷. Elliott, dans son explication du contexte de la fondation de l'unité de Belfast, met l'emphase sur le fait que Tone n'était pas un initiateur d'idées, mais qu'il avait l'art de les mettre en forme. Ce qui faisait de lui «one of the founding members⁹⁸». Elle précise que c'est lui qui a trouvé le nom de l'association et qui a proclamé clairement ses principes⁹⁹. Thomas Bartlett endosse et résume cette position en illustrant Tone comme étant «the guiding hand¹⁰⁰». McDowell attribue à Tone et à Thomas Russell le rôle d'inspirateurs (instigateurs) pour la fondation de la seconde section, à Dublin en novembre 1791. Tone et Russell auront

⁹⁵ R. B. McDowell, *Ireland in the age of imperialism and revolution*, p. 369.

⁹⁶ Marianne Elliott, *Wolfe Tone*, p.124.

⁹⁷ Sean Cronin, *Irish Nationalism*, p. 2. Soulignons que Jim Smyth disqualifie l'oeuvre de Cronin dans *The Men of No Property*, p.142.

⁹⁸ Marianne Elliott, *op. cit.*, p. 125. Déjà en 1982, Elliott s'était prononcée à ce propos dans *Partners in Revolution*, p. 236. On retrouve une réflexion qui va dans le même sens chez Nancy Curtin, «The Belfast Uniform», été 1985, p. 55.

⁹⁹ Marianne Elliott, *Wolfe Tone*, p. 125 ; Aussi, Stephen Small montre que les arguments utilisés par Tone dans «An Argument on Behalf of the Irish Catholics» constitueront la base du programme des *United Irishmen*, en 1791. Stephen Small, *Political Thought in Ireland, 1776-1798. Republicanism, Patriotism, and Radicalism*, Oxford, Clarendon Press, 2002, p. 181.

¹⁰⁰ Thomas Bartlett (dir. publ.), *Life of Theobald Wolfe Tone, Memoirs*, p. xix.

aussi insisté sur la nécessaire collaboration entre les radicaux du Nord et ceux de Dublin, de même qu'avec le *Catholic Committee*. La Dublin Society of *United Irishmen* est d'ailleurs reconnue pour avoir été le club politique le plus éminent et le plus influent du XVIII^e siècle en Irlande¹⁰¹. Le fait de sa localisation dans la capitale représente probablement un élément non négligeable.

Elliott rappelle que Tone, bien qu'ayant été absent de la scène locale depuis 1795, en exil, «had played such an important part in giving the United Irish movement its French dimension¹⁰²». Terminons ce survol historiographique, quant au rôle de Tone au sein des *United Irishmen*, sur une note discordante. Pour Tom Dunne, encore, Tone n'était pas le fondateur des *United Irishmen*, n'a pratiquement pas joué de rôle dans le développement de ce mouvement, et n'était pas le principal négociateur avec la France¹⁰³. À propos de cette interprétation radicalement différente de celles des autres historiens ayant travaillé sur Tone, Dunne, tout en maintenant le fondement de son point de vue, reconnaît, en 2004, avoir été influencé par son aversion à l'égard du nationalisme traditionnel dans lequel il a grandi, et avoir été marqué lors de la rédaction de son premier texte sur Tone (1982) par «[the]contemporary tragedy and horror¹⁰⁴» de l'histoire irlandaise du moment. Il tentait, rappelle-t-il, de faire ressortir la complexité du débat politique de son temps.

En juillet 1792¹⁰⁵, alors que le *Catholic Committee* poursuit sa lancée de campagnes de financement et de propagande, Tone est engagé comme assistant-secrétaire. Par ce geste, le Committee souhaitait notamment démontrer sa libéralité, en plus, bien sûr, de s'adjoindre un protestant extrêmement efficace¹⁰⁶. Ce poste «d'homme à tout faire» a permis à Tone de s'immiscer au sein du cercle des dirigeants de l'agitation catholique¹⁰⁷. Elliott dépeint son

¹⁰¹ R. B. McDowell, *Ireland in the age of imperialism and revolution*, 1979, p. 384 ; Nancy Curtin, *The United Irishmen*, p. 95-96.

¹⁰² Marianne Elliott, *Partners in Revolution*, p. 236.

¹⁰³ Tom Dunne, *Theobald Wolfe Tone, Colonial Outsider*, p.12 ; Thomas Bartlett, *Theobald Wolfe Tone*, p. 66.

¹⁰⁴ Tom Dunne, *Rebellions : Memoir, Memory and 1798*, Dublin, Lilliput Press, 2004, p. 89.

¹⁰⁵ À propos de la durée des services de Tone, et du titre de son poste, au sein du Catholic Committee, Thomas Bartlett avance 12 mois (avril 1792 à avril 1793) à titre d'agent, alors que Nancy Curtin fait état de 18 mois comme «secretary», dans Nancy Curtin, *The United Irishmen*, p. 48.

¹⁰⁶ R. B. McDowell, *Ireland in the age of imperialism and revolution*, p. 404.

¹⁰⁷ *Ibid.*, p. 405.

rôle comme ayant été particulièrement important au sein de l'organisation, notamment lors de l'été et de l'automne qui ont précédé la *Catholic Convention* de décembre 1792.

En vue de cette convention, le *Catholic Committee* souhaitait que les délégués soient élus sur une base représentative, par assemblées populaires dans chacun des comtés et chacune des villes. Cette façon de faire était, pour l'époque, révolutionnaire. De plus, la volonté du *Catholic Committee* d'obtenir un mandat populaire dans le but de tenir une assemblée nationale (« to convene nationally »), contournait l'autorité politique des protestants au Parlement de Dublin. Certains grands jurys ont donc procédé à une contre-campagne. Le premier à lancer l'offensive fut le grand jury de Londonderry (Ulster) qui a déclaré que l'action des catholiques était inconstitutionnelle et détruisait le pouvoir de l'élite protestante anglo-irlandaise (Ascendancy) tel qu'établi par la Constitution de 1688¹⁰⁸.

À la lecture des résolutions publiées par ce grand jury, Tone, « in a horrible rage », rédige une longue lettre dans laquelle il associe les revendications des catholiques à celles des Volunteers dix ans plus tôt. Selon Elliott, Tone, qui avait signé cette lettre « Vindex », avait alors saisi l'esprit du moment : l'Ascendancy tenait à conserver son monopole politique. Cependant Tone insistait : des sujets lésés avaient le droit de pétitionner¹⁰⁹. L'exemple de Londonderry fut suivi par de nombreux autres grands jury partout en Irlande. Ils alléguaient notamment que les catholiques étaient des êtres déloyaux et inférieurs, marqués par un esprit d'esclaves. La résolution publiée par le grand jury de Fermanagh dans laquelle il conseillait aux catholiques une « submissive gratitude », seule façon pour ces derniers « to merit the extension of future favours », traduit le climat de l'automne 1792¹¹⁰.

Elliott dépeint l'importance du rôle de Tone au cours de cet épisode déterminant pour le *Catholic Committee*. Les articles de ce dernier prêtaient voix à une position assez largement reconnue : le concept de Protestant Ascendancy servait d'écran à un système de monopole des emplois et du pouvoir. La contribution de Tone, fondée à la fois sur une argumentation de classe et sur l'idée de justice universelle (droits de l'Homme), a eu pour

¹⁰⁸ *Freeman's Journal*, 13 août 1792 ; Marianne Elliott, *Wolfe Tone*, p. 184.

¹⁰⁹ *Loc. cit.*, 15 août 1792 ; *ibid.*

¹¹⁰ *Loc. cit.*, 8 septembre et 15 octobre 1792 ; *ibid.*

résultat «the upsurge of Catholic awarness, confidence and determination, while many who had opposed the Catholic franchise only months earlier became more conciliatory.¹¹¹» Curtin ajoute que l'expérience de Tone au sein du *Catholic Committee* lui aura permis d'acquérir une proéminence au sein de la politique populaire irlandaise, alors que Bartlett complète ainsi la thèse d'Elliott sur la participation de Tone au sein du *Catholic Committee* : «he had played a huge part in implementing the new policy of the Catholic Committee, and winning the major – if limited – Catholic relief Act of 1793.¹¹²»

En somme, Tone fut «chief publicist for both movements [*United Irishmen* et *Catholic Committee*], producing a flood of newspaper articles, propositions and petitions.¹¹³»

1.2.4.2 Le passage de T. W. Tone de la propagande politique au recours à la force

Au cours de la dernière période (1795-1798), un changement marqué s'exercera dans la pensée politique de Tone. Sur ce plan, il n'y a pas d'écarts significatifs d'interprétation dans l'historiographie. La majorité s'entend sur le fait que les événements politiques qui ont eu cours à compter de 1793 en Irlande, dont la révocation, bien que partielle, des limitations juridiques touchant les catholiques, la coercition accrue exercée par l'Angleterre en Irlande dès 1794 et l'exil forcé de Tone, ont participé à la radicalisation de sa pensée¹¹⁴. Par contre, ce qui fera l'objet d'analyses divergentes sera la description dans l'historiographie de la représentation du politique chez Tone. L'historien James Quinn, dans son excellent article «Theobald Wolfe Tone and the historians», décrit bien l'effet qu'ont eu la Guerre contre la France et la Révolution en cours dans ce pays sur la tourmente politique en Irlande : «reformers became revolutionaries, and conservatives became reactionaries¹¹⁵». Et, à propos

¹¹¹ Marianne Elliott, *Wolfe Tone*, p. 186.

¹¹² Nancy Curtin, «The Belfast Uniform», p. 56 ; Thomas Bartlett (dir. publ.), *Life of Theobald Wolfe Tone*, p. xxiii.

¹¹³ Marianne Elliott, *op. cit.*, p. 4.

¹¹⁴ R. F. Foster, *op. cit.*, p. 269 ; Thomas Bartlett (dir. publ.), *op. cit.*, p. xxiii ; R. B. McDowell, *Irish Public Opinion, 1750-1800*, Westport, Greenwood Press, 1944, p. 207.

¹¹⁵ *Irish Historical Studies*, vol. 32, no. 125 (mai 2000), p. 128.

de Tone, il ajoute : «Tone, like many others, was caught up in this whirlwind, and it is no surprise that his politics became more extreme as the decade progressed.¹¹⁶»

1.2.5 Tone était-il révolutionnaire, «separatist» ?

Ainsi, rares sont les historiens qui ont vu en Tone un républicain révolutionnaire de la première heure. Du moins, jusqu'en 1795, son discours ne contenait pas d'éléments clairement révolutionnaires, ni ne menant à un État totalement indépendant de l'Angleterre. Bartlett voit dans les événements de 1793 (*Catholic Relief Act* et le début de la guerre contre la France), le «moment¹¹⁷» où il faudra choisir entre union ou séparation. Robert Kee identifie les développements politiques en France comme ultime inspiration de la pensée de Tone vers le séparatisme et le républicanisme¹¹⁸. De son côté, Bartlett ajoute que le républicanisme choisi par Tone le menait vers la logique de la nécessaire séparation d'avec l'Angleterre, le maintien du lien ne pouvant qu'accroître la corruption¹¹⁹. Cependant, l'historien met en garde contre les revendications de Tone quant à son statut de «separatist» dès le début de sa carrière. Bartlett poursuit pourtant en précisant qu'il y avait bel et bien, dans les écrits du publiciste, une couleur et une logique menant à la séparation¹²⁰. Selon l'historien, le désir de Tone de briser le lien constitutionnel entre l'Irlande et l'Angleterre est issu de la constatation par celui-ci, au fil des ans, que le républicanisme en Irlande ne pourrait se réaliser qu'après l'indépendance politique entière¹²¹. Le passage de Tone aux États-Unis aurait d'ailleurs joué un rôle dans sa progression vers un projet de révolutionnaire¹²².

¹¹⁶ *Loc. cit.*

¹¹⁷ «*emergency*» pour Tone, «*occasione*» pour Machiavel.

¹¹⁸ Robert Kee, *The Green Flag*, p. 48.

¹¹⁹ Thomas Bartlett, «The Burden of the Present : Theobald Wolfe Tone, Republican and Separatist», in David Dickson et al., *The United Irishmen, Republicanism, Radicalism and Rebellion*, Dublin, Lilliput, 1993, p. 14-15.

¹²⁰ Thomas Bartlett, *op. cit.*, p. 13 ; *Id.*, *Theobald Wolfe Tone*, p. 72 ; Thomas Bartlett (dir. publ.), *Life of Theobald Wolfe Tone*, p. xvi.

¹²¹ Thomas Bartlett, «The Burden of the Present», p. 8.

¹²² Thomas Bartlett (dir. publ.), *op. cit.*, p. xxxi.

Suivant le raisonnement qui fait de Tone un «colonial outsider», Tom Dunne avance que c'est l'aliénation et le désespoir qui «finally made him [Tone] a separatist and a revolutionary¹²³». Il ajoute que n'ayant rien à attendre du système en place : «Tone pushed colonial sense of grievance with imperial power to a point of a new and radical demand of separation.¹²⁴» L'historien poursuit en affirmant que le radicalisme de Tone ne devait rien aux révolutions américaine et française, mais qu'il était plutôt le fruit «of his own experience as colonial outsider¹²⁵».

À ceux qui utilisent (pour prouver que Tone était «separatist») des extraits d'une lettre destinée à son ami Thomas Russell au moment de la parution de la brochure *Argument on Behalf...*, McDowell rappelle que cette lettre fut écrite «by a young man who had only recently begun to think seriously about political issues and who was not yet actively associated with any political organization¹²⁶». Alors que l'historien fait état de la démarche de Tone en France, il met en évidence la confiance du réformiste dans l'émergence d'un «strong national government¹²⁷».

De son côté, Stephen Small considère important de mettre l'accent sur la dernière phase du parcours de Tone pour pouvoir définir la pensée de celui-ci : «Thus by 1796, if not before, Tone had become a committed republican in the Paineite sense, and a full-blown separatist.¹²⁸» Small avance que la pensée politique de Tone a définitivement délaissé toute teinte whig pour embrasser l'idéologie de Paine. L'historien explique que c'est en partie par désespoir que Tone en est arrivé au républicanisme révolutionnaire et, donc, à la volonté affirmée de séparation politique. Son parcours, et celui de l'Irlande de la dernière décennie, auraient convaincu Tone que seule la séparation permettrait que s'accomplisse, selon l'expression de Small, la «democratic republican liberty¹²⁹».

¹²³ Tom Dunne, *Theobald Wolfe Tone, Colonial Outsider*, p.17.

¹²⁴ *Ibid.*, p.22-23.

¹²⁵ *Ibid.*, p.26.

¹²⁶ R. B. McDowell, *Ireland in the age of imperialism and revolution*, p. 381.

¹²⁷ *Ibid.*, p. 507.

¹²⁸ Stephen Small, *Political Thought in Ireland*, 2002, p. 253.

¹²⁹ *Ibid.*

1.2.6 Tone était-il républicain ?

Mais qu'entend-on par «républicain»? Thomas Bartlett dit de Tone «he was instantly recognisable as a[n] eighteenth-century republican¹³⁰». De l'aveu de Tone lui-même, les prises de position du parlementaire Sir Laurence Parsons ont été influentes au moment où sa propre pensée se formait relativement au républicanisme. Parsons dénonçait la corruption au sein du gouvernement, de même que tout le système de privilèges, s'opposait à la composition d'une opposition organisée et insistait pour que soient entendues les aspirations populaires pour une réforme politique¹³¹. D'ailleurs, Bartlett insiste : «Tone's republicanism must be firmly located in the eighteenth century, and judged by the criteria of the time.¹³²» Conscient de la difficulté de définir cette idéologie, il ajoute à propos des républicains de l'époque : «they themselves were notoriously vague as to what they meant¹³³». La rhétorique, l'admiration pour les vertus martiales, sa position en regard de la religion et sa préférence pour un gouvernement fort font de Tone, selon Bartlett, une figure républicaine typique pour l'époque¹³⁴. Mais MacDonagh ajoute que le républicanisme «was simply the common contemporary name for non-monarchical government, a matter of businesslike nomenclature rather than a Holy Grail¹³⁵».

Dans le même sens, Marianne Elliott et Stephen Small soulignent que les accents républicains sont présents très tôt dans la rhétorique de Tone, mais ils précisent que cette façon de s'exprimer était dans l'air du temps. Relativement aux termes «honneur» et «liberté», Small rappelle qu'une pratique exacerbée de la rhétorique de l'honneur «was common in eighteenth century and especially so in Ireland». Il précise que Tone, tout comme la génération de patriotes marqués par les événements de la Révolution française, «shows an addiction to the images of classical virtue and glory». Ce qui lui fait dire qu'en 1791, notamment, «Tone is not merely making proposals for the benefit of his country, he is staking his integrity and his highly valued sense of honour on the radical reform of a system that

¹³⁰ Thomas Bartlett, «The Burden of the Present», p.7.

¹³¹ Marianne Elliott, *Wolfe Tone*, p. 81-82.

¹³² Thomas Bartlett, *Theobald Wolfe Tone*, p. 67.

¹³³ *Ibid.*

¹³⁴ Thomas Bartlett, *Theobald Wolfe Tone*, p. 68-70.

¹³⁵ Oliver MacDonagh, *States of Minds*, p. 75.

negated the very sense of human nature.¹³⁶» Et à propos de Tone et du pouvoir de persuasion propre à la rhétorique, Elliott ajoute : «it was his discovery that much of the rhetoric was pure posturing which set him on the road to republicanism of the separatist variety¹³⁷». Tout comme en France à l'époque de la Révolution, les réformateurs irlandais croyaient que les mots pouvaient servir à changer les mentalités¹³⁸. Ainsi, en utilisant le cadre linguistique de l'époque classique et de celui des Lumières, Tone et ses collègues radicaux ont développé un discours qui dénonçait l'administration politique et l'état de la société.

1.2.7 Tone était-il nationaliste ?

C'est ainsi que, selon Elliott, les réformateurs irlandais se sont forgé leur propre théorie du nationalisme républicain¹³⁹. Le projet irlandais était différent du français en ce qu'il ne proposait pas seulement «the creation of a new man», mais aussi une «restauration», un retour à un passé meilleur, antérieur à la colonisation. L'historienne ajoute que le fait que Tone ait lié le républicanisme irlandais à la cause catholique a, ironiquement, permis de donner une crédibilité révolutionnaire à un idéal nationaliste et à un désir de faire revivre le passé catholique¹⁴⁰. Pour Elliott, ce n'est qu'à la suite de son exil forcé, en juin 1795, «that his republican career commenced –a case of necessity as much as choice¹⁴¹». Bien qu'apposant rarement des épithètes sur l'orientation idéologique de Tone, Curtin acquiesce à ce dernier argument d'Elliott. «Exile accelerated Tone's radicalization and his commitment to republicanism.¹⁴²» Toutefois, pour Curtin, c'est le contact avec le Directoire qui a fait de Tone un républicain¹⁴³.

¹³⁶ Stephen Small, *Political Thought in Ireland*, p. 184.

¹³⁷ Marianne Elliott, «Wolfe Tone and the Republican Ideal», p. 50 ; *Id.*, *Wolfe Tone*, p. 3.

¹³⁸ *Id.*, «Wolfe Tone and the Development of a Revolutionary Culture in Ireland», in *Culture et pratiques politiques en France et en Irlande*, p. 171.

¹³⁹ *Id.*, «Wolfe Tone and the Development of a Revolutionary Culture in Ireland», p. 186.

¹⁴⁰ *Ibid.*

¹⁴¹ *Id.*, *Wolfe Tone*, p. 4.

¹⁴² Nancy Curtin, «The Belfast Uniform», p. 63.

¹⁴³ *Ibid.*, p. 69.

Bien que MacDonagh parle de «revolutionary nationalism», dont la forme idéologique a été marquée, chez Tone, par plusieurs accidents de son propre cheminement, son époque et ses tendances personnelles, l'historien précise que dans le discours de Tone cette idéologie était «almost empty of positive content¹⁴⁴». Briser le lien de dépendance à l'Angleterre et éradiquer l'influence anglaise en Irlande auraient été chez lui de véritables obsessions¹⁴⁵.

Et, à propos de la présence ou pas d'aspects à caractères nationalistes dans le discours public de Tone, Curtin est tranchante : «Nationalism was a means for Tone, not an end.¹⁴⁶» Sans l'unité de tous les Irlandais, l'influence extérieure en Irlande n'allait pas cesser. L'historienne précise que Tone n'était pas un nationaliste dans le sens romantique que le XIX^e siècle a accolé au concept. Il n'invoquait pas une quelconque supériorité des Irlandais, «nor did he see the nation as the repository of all that was good and worthwhile in a people¹⁴⁷».

Aux interrogations relatives à l'orientation républicaine ou nationaliste de Tone, le très réputé John Greville Agard Pocock, propose une réponse intéressante. Cet historien de la pensée politique de l'époque moderne (fin du Moyen-Âge au XVIII^e siècle), qui a entre autres publié deux livres très remarquables : *The Machiavellian Moment. Florentine Political Thought and the Atlantic Republican Tradition*¹⁴⁸ et *Virtue, Commerce and History*¹⁴⁹, invité à se prononcer sur la question irlandaise, a fait l'analyse des orientations politiques de l'Irlande protestante à la fin du XVIII^e siècle en s'attardant particulièrement à l'expérience de Tone.

¹⁴⁴ Oliver MacDonagh, *op. cit.*, p. 75.

¹⁴⁵ *Ibid.*

¹⁴⁶ Nancy Curtin, *op. cit.*, p. 68.

¹⁴⁷ *Ibid.*

¹⁴⁸ Princeton, Princeton University Press, 1975.

¹⁴⁹ Cambridge, Cambridge University Press, 1985.

Avant la crise de 1790, indique Pocock, on aurait eu dans la suite du «Protestant Irish ancient-constitutionalism» un «settler patriotism / nationalism»¹⁵⁰. On y défend l'autorité des protestants en se réclamant d'une légitimité historique d'avant leur propre établissement. Il donne comme exemple de ce recours la valorisation de la lutte ancienne des barons d'Irlande contre le pouvoir royal au temps d'Édouard le Confesseur (1042-1066), mais aussi la présence du même processus chez les créoles péruviens et mexicains se réclamant respectivement des Incas et des Aztèques. Mais, il y a eu aussi, mentionne-t-il, comme dans le cas des nationalistes aux États-Unis à l'époque de l'Indépendance, ceux qui ont préféré fonder le «national myth in a Lockean universalism of natural right», qui semble parfois étranger à toute référence historique¹⁵¹.

Pocock présente également un deuxième langage déjà constitué en Angleterre et auquel peuvent recourir les protestants d'Irlande, celui du «patriotism» dans lequel «a parliament composed and representative of virtuous citizens confronted an executive which might be their partner and equal in a constitution of balance, or – in a negation of the same – might be bent on corrupting them»¹⁵². Cette conception du patriotisme, estime-t-il, peut se retrouver formulée avec des accents plus ou moins forts. Chez Tone, la conviction était «that the connection with England was the root of all evil might be reduced to the proposition that an executive responsible only to an English crown must invariably corrupt a parliament representative of Ireland»¹⁵³. Et il ajoute : «This would indeed be a reduction, there was a good deal more in Tone's mind, and before he reached the point of rebellion, there had been a whole corpus of patriot thought, seeking to formulate the notion that the crown enjoyed two kingdoms, one in Britain and the other in Ireland and was in fact a double crown standing in the relation of two heads to two bodies.»¹⁵⁴

Pocock poursuit en soulignant que pour comprendre les positions divergentes au sein de la «nation protestante» en Irlande à la fin du XVIII^e siècle, il faut tenir compte de

¹⁵⁰ J.G.A. Pocock, «Protestant Ireland : the view from a distance», in S. J. Connelly (dir. publ.), *Political Ideas in Eighteenth-Century Ireland*, Cornwall, Four Courts Press, 2000, p. 226.

¹⁵¹ *Ibid.*

¹⁵² *Ibid.*

¹⁵³ *Ibid.*

¹⁵⁴ *Ibid.*

l'ambiguïté contenue dans le terme même de «patriotisme»¹⁵⁵. Il expose les deux façons d'affirmer la conviction patriotique :

«A "patriot" might mean simply one who practiced ancient virtue, but he might be one who loved his country even more than his king; and once the term was applied to a parliamentary opposition upholding virtue against the king's ministers, the question might arise whether parliament was the *patria's* sole representative and had an exclusive claim on the patriot citizen's loyalty.¹⁵⁶»

Selon cette conception du patriotisme, Pocock explique que «Those who went on to positions of rebellion had drawn the conclusion that loyalty proffered must logically be converted into loyalty withheld and refused¹⁵⁷». Il précise que des protestants irlandais réformistes, dont Tone faisait partie, se sont approprié «[the] English patterns of discourse» afin de développer une idéologie de l'indépendance et de bâtir une patrie (plutôt qu'une nation) fondée sur les droits universels¹⁵⁸.

Quand on lit ce texte, on remarque certaines caractéristiques de l'approche Pocock. D'abord, l'attention au point de vue historique le plus étendu. L'histoire irlandaise y est analysée non seulement dans son développement propre, mais avec des références pour comparaison à l'histoire des États-Unis, du Pérou et du Mexique. S'agissant de Tone, qui nous intéresse particulièrement, il est situé dans un continuum, défini comme celui de la critique de la dépendance irlandaise, où après l'«ancien-constitutionalism» et le «patriotism / nationalism», on passe plutôt au «patriotism»¹⁵⁹. Sur un autre plan, le discours de la vertu et de la corruption se conjuguerait facilement, chez Tone, avec cette idée qu'un exécutif responsable uniquement à la Couronne britannique ne pouvait conduire qu'à la corruption de la représentation parlementaire irlandaise. On remarque aussi que nationalisme ou patriotisme ne s'oppose pas, chez Tone, à Locke ou à l'universalisme des droits naturels, ni au républicanisme radical. On en arrive même à l'idée de la création, à partir de l'expérience de

¹⁵⁵ *Ibid.*, p. 227.

¹⁵⁶ *Ibid.*

¹⁵⁷ *Ibid.*

¹⁵⁸ *Ibid.*

¹⁵⁹ *Ibid.*, p. 226.

Tone et des autres réformistes dits radicaux, d'un «undenominational democratic nationalism which has remained part of the republican myth¹⁶⁰».

Laissons le dernier mot à Elliott, la biographe de Tone, selon qui, «his real message was that Ireland's abiding evil was her religious dissensions ; and he [Tone] was in a better position than most to realise the consequences, for it was the bigotry that he encountered in Irish society which launched his political career¹⁶¹».

1.3 Conclusion

On peut avoir l'impression qu'à compter de 1779 et de 1782, l'histoire change en Irlande. Des modifications dans l'orientation de la politique, tant en Angleterre qu'en Irlande, ouvrent la voie à une période de développements sur le plan constitutionnel pour ce territoire dépendant. D'autres réformes aussi auront lieu dans la décennie de 1790. Cependant, les mouvements de revendication vont s'appuyer sur un sentiment généralisé d'insatisfaction. Pour comprendre les mouvements de revendication de la décennie de 1790, il est intéressant de connaître la distinction présentée par le professeur J. C. Beckett. Celui-ci précise qu'il y a bien eu changements dans la lettre (*legal rights*), ou «formal change», mais qui ne suffiront pas à satisfaire les aspirations à des réformes fondamentales. C'est que, selon lui, plus concrètement, la pratique politique en Irlande constituait malgré tout un espace de dépendance «informelle¹⁶²» qui allait contre les orientations de changement qui avaient été formellement acceptées. C'est cet espace de dépendance «informelle» que Tone remettra en question dénonçant qu'on ne le voit pas.

Nous avons maintenant le contexte, les positions et le portrait, du personnage et de son oeuvre, dressés en différentes teintes par les historiens. Au chapitre suivant, il sera question de Louis-Joseph Papineau à l'intérieur de la même perspective.

¹⁶⁰ *Ibid.*, p. 228.

¹⁶¹ Marianne Elliott, «Wolfe Tone and the Republican Ideal», p. 49.

¹⁶² J. C. Beckett, «Anglo-Irish Constitutional Relations in the Later Eighteenth Century», p. 124.

CHAPITRE II

LA CRISE POLITIQUE BAS-CANADIENNE ET LES HISTORIENS DE LOUIS-JOSEPH PAPINEAU

2.0 Introduction

Comme dans le cas du chapitre précédent relatif à Theobald Wolfe Tone, celui-ci, sur Louis-Joseph Papineau, est divisé en deux sections¹. La première porte sur le Bas-Canada, son statut et sa réalité politique et constitutionnelle. La seconde section porte sur Papineau lui-même et fait ressortir ce que l'historiographie a retenu des différents aspects de son orientation idéologique et de sa stratégie politique.

Procédons à une brève présentation de Louis-Joseph Papineau. Papineau est devenu célèbre comme parlementaire et plus précisément comme orateur (président) de la Chambre d'assemblée du Bas-Canada de 1815 à 1837, à la seule exception de l'année 1823. Cette année-là, il fut délégué avec John Neilson en Angleterre pour exprimer l'opposition de la majorité de cette Chambre représentative à l'Union du Haut et du Bas-Canada. Durant cette vingtaine d'années il fut le principal personnage du «parti» canadien, puis du «parti» patriote du Bas-Canada.

Il est considéré comme l'inspirateur principal du développement des prérogatives de l'Assemblée coloniale créée par l'Acte constitutionnel britannique de 1791. La même loi donnait au gouverneur, nommé par Londres, le privilège de nommer ses collaborateurs au

¹ Cette division en deux sections est d'un maniement moins aisé dans ce chapitre que dans le chapitre précédent. Dans l'histoire politique du Bas-Canada d'avant les Rébellions, chez beaucoup d'auteurs retenus, on trouve, enchevêtrés, des éléments généraux relatifs au Bas-Canada et des éléments particuliers concernant Papineau, souvent dans les mêmes pages. On remarquera également que dans notre traitement de l'historiographie relative à Louis-Joseph Papineau, l'ordre thématique n'a pu être suivi aussi précisément que dans le traitement à propos de T. W. Tone.

gouvernement exécutif et même les membres d'un Conseil législatif mis en concurrence avec l'Assemblée élue. À titre de champion de l'Assemblée, on reconnaît facilement l'importance du rôle de Papineau, quoiqu'on parle parfois de son «extrémisme». Certains lui reprochent une évolution vers la mise en cause de la Constitution de 1791 et d'être ainsi à l'origine des Rébellions. Son discours et son action auraient conduit à des mesures extra-parlementaires (par exemple, grandes assemblées populaires de protestation, et cautionnement d'initiatives contraires à l'ordre légal comme l'élection locale des magistrats et des capitaines de milice de certaines paroisses), mesures qui auraient encouragé la population à défier l'ordre établi.

En 1820, le discours de Papineau, démontre qu'il appartient encore à une tradition loyale (statut du territoire) et modérée (au plan constitutionnel). Il est l'héritier de positions tenues par la Chambre d'assemblée depuis que, sous la Constitution de 1791, il y a une Assemblée élue au Bas-Canada. Celle-ci revendique que l'on respecte ses droits et privilèges, parfois sur un ton plutôt tranchant, mais elle n'est pas fâchée de l'appartenance à l'Empire et que l'on aie une Constitution qui permet que puissent s'exprimer ces revendications. Plus particulièrement, elle est heureuse des termes de l'accord auxquels on en était arrivé pour l'année 1818, sur la question des subsides, avec le gouvernement de Sir John Sherbrooke (gouverneur de 1816 à 1818)². Ces bons sentiments sont rapidement déçus de 1820 à 1827 par des relations difficiles entre l'Exécutif du gouverneur Dalhousie et l'Assemblée présidée par Papineau. Le gouvernement entend soustraire au vote de l'Assemblée l'utilisation des «revenus de la Couronne» et éviter le contrôle détaillé des dépenses publiques. Le projet soumis en Angleterre en 1822 de ré-unir le Haut et le Bas-Canada, séparés par la Constitution de 1791, représente également un objet de conflit. La métropole conserve en effet le droit de légiférer à propos des affaires bas-canadiennes.

La radicalisation progressive de Papineau et de son parti remonte à 1827 et plus particulièrement aux premières années de la décennie de 1830. On passe alors de l'affirmation des droits de l'Assemblée et du développement de ces droits à l'intérieur même

² Joseph Desjardins, *Guide parlementaire historique de la Province de Québec (1792-1902)*, Bibliothèque de la Législature de Québec, Québec, 1902. Ce guide est très utile. Puisqu'il se consulte comme un dictionnaire, nous n'allons pas y référer constamment, même si nous l'avons abondamment utilisé pour les informations officielles.

de la constitution, à la remise en cause du Conseil législatif, qu'il s'agisse de son abolition ou de son éligibilité. Le plaidoyer pour des institutions électives s'appuie de plus en plus sur le modèle constitutionnel des États-Unis. Il est révélateur que les adversaires des Patriotes du Bas-Canada, après les 92 Résolutions et la victoire électorale de ses partisans, se soient formés en associations constitutionnelles, fin de 1834, pour dire leur opposition à des mesures qu'ils considéraient révolutionnaires et opposées à une constitution qu'ils voulaient, eux, conserver inchangée. Au bout de cette radicalisation il y a, de part et d'autre, recours à la violence et aux armes. Recherché pour trahison et la tête mise à prix, Papineau participe à l'organisation de la «résistance» dans la vallée du Richelieu. Cependant il n'est pas du combat de Saint-Denis, et il se réfugie aux États-Unis après le combat de Saint-Charles. Après son exil et un séjour en France, Papineau revient au Canada en 1845, et il est à nouveau élu député à deux reprises. Il demeure jusqu'à sa mort (1871) un observateur très attentif de la scène politique, et passionné par ses lectures.

2.1 Le Bas-Canada politique et constitutionnel

À compter de la sanction au Parlement britannique de la loi constitutionnelle de 1791, et de sa mise en application en 1792, la grande *Province of Quebec* est divisée et forme dorénavant, dans le *British North America* deux colonies distinctes : le Bas-Canada, dont la capitale sera Québec, et le Haut-Canada, dont la capitale sera York (Toronto). Des considérations géopolitiques ont conduit à ce changement par Londres des frontières du territoire de la vallée du Saint-Laurent et de la région des Grands Lacs. On entendait favoriser l'établissement dans le Haut-Canada d'immigrants demeurés loyaux à la Couronne britannique durant la Révolution américaine (1776 - 1783) et en même temps leur donner un territoire où ils n'auraient pas à subir l'influence d'une population en majorité encore française. L'envers de cette perspective, était que, dans la partie qui devenait le Bas-Canada, on acceptait une certaine reconnaissance du caractère français des «nouveaux sujets» de Sa Majesté, issus de la colonisation d'avant le Traité de Paris (1763).

En même temps, le *Constitutional Act 1791* accordait aux populations respectives du Bas et du Haut-Canada le droit à être représentées dans des assemblées coloniales. Cela était déjà le cas, par exemple, des colonies de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick. Les Loyalistes d'origine américaine (États-Unis) déjà établis étaient d'ailleurs habitués à l'exercice de ce droit. Dans le cas particulier du Bas-Canada, la loi de 1791 peut être considérée comme une deuxième reconnaissance, après celle du *Quebec Act de 1774*. L'Acte de Québec avait en effet donné aux habitants catholiques de la colonie le libre exercice de leur religion, et au clergé de «l'Église de Rome» le droit de percevoir la dîme. Pour les catholiques, le Serment du Test était aboli. Concernant la propriété et les droits civils, le recours aux «lois du Canada» était garanti, ce qui impliquait le maintien, entre autres, de la tenure seigneuriale. Aussi, en 1774 avait été mis en place un «Conseil pour l'administration des affaires de la Province», élargi à une vingtaine de personnes, et autorisé à faire des ordonnances, «avec le consentement du gouverneur de Sa Majesté»³.

Ainsi, 1791 reconduit une certaine orientation de 1774, mais ajoute la reconnaissance aussi cette fois de droits démocratiques. Pris dans la population locale, mais nommés d'autorité à leur poste, les conseillers de 1774 n'étaient pas des représentants de la population. Au contraire, avec la formation d'une Chambre d'assemblée et le recours à des élections, la base du système représentatif est instituée en 1791.

Pour notre propos, nous nous en tiendrons à trois questions : celle des revendications antérieures de la colonie pour la création d'une Chambre d'assemblée, celle des intentions de Londres antérieurement et au moment de la loi constitutionnelle, et celle des limites imposées selon cette constitution au poids de l'Assemblée dans l'équilibre général du pouvoir.

³ Adam Shortt et Arthur G. Doughty, *Documents relatifs à l'histoire constitutionnelle (1759-1791)*, tome I, Ottawa, Imprimeur du Roi, 1921, p. 552-558.

2.1.1 Requêtes de la colonie pour la création d'une Chambre d'assemblée

On sait que des pétitions en faveur du système représentatif ont été acheminées à l'autorité impériale. Mais on a longtemps cru qu'elles avaient été le fait, essentiellement, de colonaux d'origine britannique, mieux informés sur le rôle des assemblées représentatives. Dans ce sens, on pouvait voir par exemple dans les documents publiés par le archivistes Shortt et Doughty que la pétition du 24 novembre 1784 ne portait la signature que «d'anciens sujets» de Sa Majesté⁴. Mais une surprenante découverte de Pierre Tousignant a montré tout autre chose : la signature aussi de «nouveaux sujets» commerçants, boutiquiers, notaires et avocats, plus nombreux sur cette liste que les «anciens sujets» (1 500 environ, comparativement à quelque 850)⁵.

2.1.2 Intentions de Londres relativement à la loi constitutionnelle de 1791

Du côté du pouvoir impérial, c'est le Secrétaire d'État, W. W. Grenville, qui préparera le texte de la loi constitutionnelle de 1791. C'est à ce point son œuvre, que l'historienne Helen Taft Manning parle de «Lord Grenville's Act⁶». Dès la Proclamation royale de 1763, il avait été question de convoquer des assemblées, et le *Quebec Act* le mentionne tout en le reportant à des circonstances plus favorables. Rappelons les demandes des colonaux à cet effet. S'ajoutent aussi les circonstances que l'on vient de vivre en Grande-Bretagne, soit l'expérience pénible de la guerre d'Indépendance de colonies ayant formé les États-Unis. Mais, si le *Grenville's Act* a été marqué par la Révolution américaine, il semble bien que sa conception soit antérieure à l'autre révolution, la française.

Une double inspiration marque donc le projet de loi constitutionnelle préparée pour les colonies canadiennes : d'une part, le principe de la coexistence opportune de trois

⁴ *Ibid.*, II, p. 733-743.

⁵ Pierre Tousignant, «Problématique pour une nouvelle approche de la constitution de 1791», *RHAF*, vol. 27, no 2 (septembre 1973), p. 186-187.

⁶ Taft Manning, *The Revolt of French Canada 1800-1835. A Chapter in the History of the British Commonwealth*, Toronto, Macmillan, 1962, p. 23.

pouvoirs en équilibre (les pouvoirs monarchique, aristocratique et populaire) correspondant aux trois institutions politiques de la monarchie, de la Chambre des lords et de la Chambre des communes ; et d'autre part, la leçon retenue du point de vue britannique, de la perte récente des Treize colonies américaines, perte attribuée au «trop» de pouvoir ou de liberté laissé aux assemblées coloniales.

Si on peut dire avec le constitutionnaliste Henri Brun⁷ que le pouvoir prévu pour l'Assemblée dans les colonies canadiennes n'en faisait pas «a mere debating club», il faut aussi retenir qu'il écrit également : «en créant une assemblée, Londres prétendait offrir à l'immense majorité de la population une participation importante dans la législation locale. En conservant le Conseil législatif, il voulait, sans trop l'avouer, faire échec à l'Assemblée.⁸» Un Conseil législatif choisi par la Couronne (gouverneur) ne pouvait que consolider le pouvoir de celui-ci face à l'Assemblée, et ne pouvait que permettre que la fonction législative autrement partagée à deux (Exécutif et Assemblée), soit partagée à trois, mais sans l'indépendance du troisième joueur (le Conseil législatif).

Lors de la présentation du projet du gouvernement de William Pitt aux Communes (printemps de 1791), un membre éminent de l'opposition, Charles James Fox, y a vu «[...] a bill hold out to them something like the shadow of the British Constitution, but [which] denied them the substance», puis, plus loin dans les débats, «under the pretence of giving to Canada the British Constitution, we in reality gave them a Constitution essentially different, and by no means possessed of the same privileges.⁹» Quand l'Assemblée du Bas-Canada aura été déçue avec le temps de la Constitution de 1791, elle ne manquera pas de rappeler cette critique prononcée au Parlement britannique même. Les historiens intéressés à «nos luttes parlementaires» ne manqueront pas de le faire également.

Il était donc question de parlementarisme britannique, d'un parlementarisme appliqué aux colonies et qui ne pouvait qu'impliquer, à court ou à long terme, le choc du pouvoir

⁷ *La formation des institutions parlementaires québécoises*, Québec, Presses de l'Université Laval, 1970, p. 98.

⁸ *Ibid.*

⁹ *Ibid.*, p. 99.

impérial et d'un pouvoir «populaire» et local, reconnu à la population et à ses représentants. Quarante ans plus tard, et aussi pour de multiples autres facteurs, les Rébellions de 1837 et de 1838, particulièrement dans le cas du Bas-Canada, correspondent au point culminant de la remise en cause de cet ordre de choses mis en place par l'Acte constitutionnel de 1791.

À propos de la Chambre d'assemblée du Bas-Canada et de ses actions relatives à la constitution, il est intéressant de retenir la distinction que fait Henri Brun entre les mesures défensives et les mesures offensives¹⁰. Cela étant, on peut retenir que l'Assemblée s'emploie dans un premier temps, sur le plan défensif, à valoriser le principe de la représentation, qui donne aux députés élus comme représentants de la population le fondement de leur importance. Elle s'emploie aussi à défendre le principe de son indépendance, par exemple par l'exclusion de personnes qui risquent, en exerçant d'autres fonctions à incidences politiques considérables (juges, conseillers exécutifs ou législatifs), de compromettre cette indépendance. Cela commence très tôt, bien avant la présidence de Papineau. Autre exemple de mesure défensive : l'Assemblée voudra avoir un agent auprès du gouvernement métropolitain estimant qu'il faut une contrepartie en Angleterre à l'information sur la politique bas-canadienne obtenue par le moyen trop exclusif de la correspondance du gouverneur et de son entourage.

Du côté offensif, toujours selon l'expression de Brun, l'Assemblée critique l'action gouvernementale, et l'absence d'imputabilité des administrateurs et des officiers publics devant elle. Nous parlons ici d'imputabilité, non pas de responsabilité ministérielle ou de gouvernement responsable dans le sens de ce qui triomphera à la fin des années 1840. Du côté du pouvoir exécutif, on pouvait toujours prétendre être responsable... à Londres! Tout de même, du côté des principaux personnages de l'Assemblée, et dans le journal *Le Canadien* en décembre 1809, on affirme que si le roi ne peut «faire de mal» (et de même dans la colonie, le gouverneur), il faut bien que les conseillers de celui-ci puissent être tenus responsables de leur administration¹¹.

¹⁰ Henri Brun, *op. cit.*, p. 37-45.

¹¹ Helen Taft Manning, *The Revolt of French Canada. 1800-1835*, Toronto, Macmillan, 1962, p. 68-71; Fernand Ouellet, *Le Bas-Canada. 1791-1840. Changements structureaux et crise*. Ottawa, Éditions de l'Université d'Ottawa, 1976, p. 135-137; *Le Canadien*, 9 décembre 1809.

2.1.3 Affirmation et limites du pouvoir de la Chambre d'assemblée

Qu'il s'agisse de la «Crise sous Craig» (1810), de la querelle des subsides, du projet de ré-union législative du Haut et du Bas-Canada (1822), de l'affirmation des prérogatives du gouverneur à l'époque de Dalhousie, de la demande pour l'abolition du Conseil législatif, puis de l'insistance sur sa réforme dans les années 1830, ce qui impliquerait une réforme de la Constitution, les 92 Résolutions de 1834..., c'est toujours le rapport à la Grande-Bretagne ou le type de lien à la métropole qui était en cause. Une vingtaine d'années après 1791, le Gouverneur Craig écrit que l'Assemblée du Bas-Canada nourrit des ambitions démesurées et il va jusqu'à penser à l'opportunité de sa suppression. C'est que, estime-t-il, on y trouve trop de paysans et de boutiquiers incultes qui suivent facilement un petit groupe de démagogues plus instruits. Ceux-ci, aux dires du gouverneur, osent même se réclamer de la «Nation canadienne». C'est-à-dire de la nation canadienne et de son intérêt, qui iraient à l'encontre des intérêts de la colonisation britannique et du développement de la colonie.

2.1.4 Rapports de pouvoir et demandes de réformes

Durant une quinzaine d'années à compter de 1818, l'Assemblée ou la majorité à l'Assemblée, fera de «la question des subsides» son principal cheval de bataille. Cette lutte ne sera pas tant dirigée contre le gouverneur, que l'on considère, à juste titre, un peu comme le roi en Angleterre, que contre les conseillers et les fonctionnaires de son entourage. Au nom d'un droit qu'elle revendique comme allant de soi de contrôler les dépenses publiques, l'Assemblée voudra en particulier que la rémunération des hauts fonctionnaires dépende de son assentiment. Il y aura des compromis, mais à la veille de 1837, la volonté de contrôle de toutes les dépenses publiques par les représentants du peuple est encore souvent exprimée.

Un projet de loi est présenté aux Communes de Londres en 1822, à l'effet de remplacer les deux Assemblées (respectivement du Haut et du Bas-Canada), par une seule. Il

sera cependant bientôt retiré. L'idée, ou l'initiative, était venue du milieu des grands marchands du Bas-Canada et avait été relayée par leurs correspondants dans la métropole. Lorsque, dans la colonie, l'on apprend cette initiative, c'est la surprise, la stupéfaction et la colère. Et, à plus long terme, un mauvais souvenir qui durera, accompagné par un soupçon tenace du côté de la majorité à l'Assemblée, en principe la première concernée, mais qui n'a pas été consultée.

Le conflit peut prendre un tournure plus personnelle, comme dans le cas où, à la suite d'élections générales (fin de l'hiver 1827), le gouverneur Dalhousie refuse de reconnaître Louis-Joseph Papineau comme président de l'Assemblée. Le gouverneur utilise la prérogative royale qui est la sienne, et provoque de nouvelles élections, à la suite desquelles les députés maintiennent leur choix pour Papineau. De son côté, le gouverneur Dalhousie est rappelé en Angleterre.

La Chambre d'assemblée enverra trois de ses membres à titre de délégués en Angleterre pour témoigner de son point de vue et faire connaître les doléances du Bas-Canada. Une commission de la Chambre des communes (le *Canada Committee*) les entendra en 1828, et son rapport sera plutôt sympathique à la dénonciation des abus dans l'administration publique du Bas-Canada. Des gouverneurs plus respectueux des pouvoirs de l'Assemblée seront nommés. Ajoutons que ce n'est qu'une faible partie du budget que l'administration veut dorénavant soustraire à l'autorité générale de l'Assemblée, c'est-à-dire la rémunération de quelques hauts fonctionnaires.

2.1.4.1 L'attaque contre le Conseil législatif

La question du mode de nomination du Conseil législatif, de son abolition, de sa réforme ou de son élection, avec cens électoral et d'éligibilité plus élevés que dans le cas de l'Assemblée, deviendra dans les années 1830 la principale revendication du parti patriote. Ce dernier affirme alors la primauté des droits des représentants élus par le peuple, dénonçant du même coup le principe aristocratique à la base de l'existence du Conseil. La stratégie que

Papineau fait triompher à l'Assemblée est de maintenir la pression sur l'Exécutif en utilisant encore le refus du vote des subsides, et d'attaquer un Conseil législatif qui a déjà bloqué des dizaines de projets de loi de l'Assemblée. Mais, ni du côté du gouvernement britannique, ni de celui des adversaires locaux des Patriotes, dits «Loyaux» [à la Grande-Bretagne], il n'était question de toucher à la Constitution et plus particulièrement aux fonctions et au mode de nomination du Conseil législatif.

La dépêche de Lord Goderich (7 juillet 1831), à propos des griefs de la Chambre d'assemblée du Bas-Canada, et particulièrement ceux présentés au *Canada Committee* de 1828, comprend quatorze points et est écrite dans un esprit général de conciliation. Mais au quatorzième point elle avance, plutôt négativement :

Le choix des conseillers législatifs, et la composition de ce corps, qui forment le dernier sujet de plainte de l'adresse, sont un sujet sur lequel je me bornerai à dire qu'il sera l'objet d'une communication séparée, en autant que c'est un sujet trop étendu et trop important pour être commodément embrassé dans ma présente dépêche¹².

À la session de l'Assemblée qui suit (15 novembre 1831- 25 février 1832), Papineau dit sa préférence pour l'abolition du Conseil législatif, mais il n'exclut pas l'autre possibilité, soit son éligibilité : Un comité de la Chambre, présidé par Elzéar Bédard, est nommé pour examiner cette question. Bientôt, ce sera à propos de la question du Conseil législatif qu'apparaîtra l'idée de convention à réunir au Bas-Canada, afin de considérer la réforme constitutionnelle.

2.1.4.2 Les 92 Résolutions et les sessions suivantes : la crise politique

Les 92 Résolutions, texte intitulé *Adresse au roi et pétition aux Lords et aux Communes sur l'état de la Province...*¹³ font la somme des problèmes du Bas-Canada et dénoncent l'administration coloniale, de même que présentent des réformes mises de l'avant par l'Assemblée. Celle-ci demande que tout le revenu public soit soumis à son contrôle, que

¹² Thomas Chapais, *Cours d'histoire du Canada*, t.3 (1815-1833), Montréal, Bernard Valiquette, 1919, p. 317.

¹³ *Les 92 Résolutions*, présentées à la Chambre d'assemblée du Bas-Canada, janvier 1834. La Bibliothèque électronique du Québec, vol. 152 : version 1.0 (février 2002).

le Conseil législatif devienne électif (le tiers des 92 articles –9 à 40– portent sur le Conseil législatif) et que «la composition vicieuse et irresponsable du Conseil exécutif» soit corrigée. Au début de sa session de 1835, l'Assemblée du Haut-Canada adoptera un texte différent, mais, sur bons nombres de points, analogue : *The Seventh Report on Grievances*. L'historiographie attribue les 92 Résolutions à Papineau, Elzéar Bédard et Augustin-Norbert Morin, collectivement.

Les élections générales de la fin de l'année 1834 correspondent à une victoire électorale sans équivoque des partisans des 92 Résolutions. La 1^{ère} session qui suit (21 février – 18 mars 1835) ne dure qu'un mois, ce qui indique une paralysie de l'appareil gouvernemental provoquée par le défaut de collaboration entre les organes législatifs et exécutif du pouvoir politique.

La deuxième session (27 octobre 1835 – 21 mars 1836), a lieu après l'arrivée du nouveau gouverneur, le comte de Gosford, aussi nommé Commissaire en chef, et chargé, avec deux collaborateurs (Grey et Gipps), de mener une enquête¹⁴ sur la situation politique et sociale au Bas-Canada (le Rapport final de la Commission sera publié au mois de novembre 1836 sous le titre de *General Report of the Commissioners for the Investigation of all Grievances affecting is Majesty's Subjects of Lower Canada*)¹⁵. Cette session a une durée plus normale et, en plus des affaires courantes, on y aborde notamment des sujets tels que la rémunération de John Arthur Roebuck comme délégué de la Chambre d'assemblée auprès du Parlement anglais, celui du chemin de fer de Kennebec, celui de la régie des terres publiques

¹⁴ Attaché à titre de secrétaire à la Commission, Frederick Elliot dans une correspondance à un ami de Londres le tient au courant de détails de la mission. Dans une lettre du 12 novembre 1835, il écrit à propos de Papineau et de la question d'un Conseil exécutif responsable : «Papineau dislikes it, because he knows it would put a bit in his mouth, but he confessed to me the other day, that from the strong feeling in its favour in the Assembly, and from the approval of the same object among the popular party in Upper Canada, with whom he is very desirous to co-operate, he should be disposed not to press his Individual opposition to the scheme.», Frederick Elliot à Henry Taylor, *Rapport de l'Archiviste du Canada*, 1884, p. 166-167. Sur la question du gouvernement responsable, plus généralement, voir l'article de F. Murray Greenwood, «Les Patriotes et le gouvernement responsable dans les années 1830», *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 33, no. 1 (janvier 1979), p. 25-37. Cet article explique pourquoi le concept de gouvernement responsable dans son sens fort (*Cabinet System*) n'est pas très développé chez les parlementaires bas-canadiens.

¹⁵ Voir dans le *Dictionnaire biographique du Canada*, vol. VII, l'article sur Archibald Acheson, 2^e comte de Gosford.

et des accusations portées contre William Bowman Felton¹⁶ (alors conseiller législatif et agent local, région de Sherbrooke, des terres de la Couronne). Mais la confiance suscitée par Gosford s'effrite lorsque l'on apprend par une indiscretion du lieutenant-gouverneur du Haut-Canada, que la correspondance avec Londres, et les instructions aux commissaires enquêteurs indiquent que l'on n'y est pas disposé à céder devant les demandes du Bas-Canada.

La session suivante, celle de l'automne 1836, est d'abord compromise par un projet de refus de siéger de la part de l'Assemblée. Ce projet sera abandonné, cependant l'Assemblée ne votera les subsides que pour six mois. Manifestation claire de son intention de maintenir sa pression, en utilisant le vote sur le budget comme moyen pour obtenir des réformes. La session du mois d'août 1837 (18 au 26 août) constituera la dernière tentative, d'ailleurs marquée de plus ou moins de conviction de part et d'autre, chaque partie demeurant sur ses positions, de pouvoir en arriver à une sortie de crise. Cette session sera essentiellement composée du discours du trône de la part du gouverneur Gosford et des réponses à ce discours de la part de l'Assemblée. Il n'y a pas de place dans ces quelques jours pour les affaires courantes.

Le «cheminement classique» en régime parlementaire britannique, c'est un lieu commun de l'histoire politique, c'est l'évolution vers ce que l'on appelle «le gouvernement responsable» pour les colonies de peuplement britanniques. Les 92 Résolutions de 1834, par exemple, ne manquent pas de dénoncer «la composition vicieuse et irresponsable du Conseil Exécutif» (art. 84). Mais c'est seulement un des seize points de cette résolution fleuve, alors qu'une trentaine de résolutions ou d'articles (art. 9 à 40) mettent en cause le Conseil législatif, le rôle qu'il a exercé jusque-là, le mode de la nomination de ses membres. Sans oublier, ce qui est plus idéologique, sa liaison servile avec l'Exécutif et son imposition artificielle et inconsiderée, comme incarnation du principe aristocratique, dans l'équilibre des pouvoirs politiques d'un territoire sans aristocratie. On peut retenir au moins que le gouvernement responsable ne constituait pas l'article premier du parti patriote.

¹⁶ *Dictionnaire biographie du Canada*, VII.

Henri Brun dans *La formation des institutions parlementaires québécoises, 1791-1838*¹⁷ souligne que l'idée d'une chambre haute élective pouvait avoir été suggérée par la référence aux États-Unis [Sénat élu], mais qu'elle pouvait aussi avoir été inspirée par la position, en 1791, de Fox et de l'opposition anglaise. Avant l'Indépendance américaine, ajoute-t-il, plusieurs des colonies avaient un Conseil législatif électif et, dans l'Amérique du Nord britannique, le Haut-Canada, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick, dans les années 1830 «en étaient arrivés au même point¹⁸» que le Bas-Canada de Papineau.

Les réformistes des colonies voisines, Haut-Canada, Nouvelle-Écosse et Nouveau-Brunswick, en étaient arrivées au même point. Replacé dans son contexte, l'amendement constitutionnel demandé par l'Assemblée ne paraît pas du tout répondre à une conception doctrinale. Il était plutôt l'aboutissement concret de difficultés croissantes et prouvées dans la réalisation d'un minimum de collaboration matérielle au sein de la législature provinciale.¹⁹

Brun oppose cette interprétation à un autre spécialiste de la constitution, W. P. M. Kennedy, selon lequel «these resolutions represented the extreme of constitutional demands in a framework of doctrinaire theory and implied revolution²⁰». Brun estime plutôt que «C'est le contexte particulier de la province qui forçait l'Assemblée à faire ce détour inusité dans le cheminement classique vers le parlementarisme.²¹»

2.1.5 Le point de vue de trois historiens de l'Empire

Il est intéressant à propos de la crise et de la question du conseil législatif de voir ce que Taft Manning, Burroughs et Buckner, trois historiens qui situent leurs travaux dans le cadre de l'histoire de l'Empire britannique, rapportent et considèrent. Taft Manning dans *The Revolt of French Canada, 1800-1835. A Chapter in the History of the British Commonwealth*²², commente ainsi deux résolutions présentées en janvier 1833 à l'Assemblée par Louis Bourdages à propos du Conseil législatif :

«These resolutions proclaimed that from the moment the Canadians became British subjects they were *ipso facto* entitled to all liberties and political rights of Englishmen, including the

¹⁷ Québec, Presses de l'Université Laval, 1970.

¹⁸ Henri Brun, *La formation des institutions parlementaires québécoises, 1791-1838*, p. 199.

¹⁹ *Ibid.*

²⁰ *Ibid.*

²¹ *Ibid.*

²² Toronto, MacMillan, 1962.

right to representative government. This premise, which had no justification at all in the accepted tenets of English law or international usage, was necessary in order to move on the condemnation of the Act of 1791.²³»

Précisons que Bourdages et Papineau partageaient le même point de vue fondamental sur ce plan. C'est ce type d'affirmation de droits ou d'argument contre la Constitution de 1791, présents dans les résolutions de Bourdages, que Taft Manning qualifie de «nonsense, historically speaking²⁴», en fonction de la loi anglaise ou de la coutume internationale.

De son côté Peter Burroughs, auteur de plusieurs publications sur le rapport du Canada et de la politique britannique, estime que le cas du Bas-Canada était particulier : «In Lower Canada it [la question constitutionnelle centrale²⁵] was considerably complicated and embittered by a radical contest between an English minority firmly entrenched in the councils and a hostile French majority in the Assembly.²⁶» Il poursuit :

«[...] in the case of Lower Canada, British ministers felt that there was a limit to which they should go towards conciliating French Canadians, but they were not prepared to concede the demands of extremists like Louis Papineau for such radical reforms as an elective legislative council.²⁷»

Telle n'est pas tout à fait l'analyse de Philippe A. Buckner dans *The Transition to Responsible Government: British Policy in British North America, 1815-1850*²⁸, du moins en ce qui concerne l'attitude du Colonial Office et du Cabinet britannique en 1837. À propos des Résolutions Russell, qui annonçaient au printemps de 1837 le refus par le gouvernement anglais d'accéder aux demandes de l'Assemblée, Buckner écrit : «Taken as a whole, the Russell Resolutions combined a small dose of coercion with a large measure of conciliation.²⁹» En ce qui a trait à la réforme des conseils, il insiste sur le fait que «both Councils would be remodelled to secure [et il cite Lord Howick, membre du Cabinet Melbourne] "a greater measure of public confidence"³⁰». Enfin, Buckner rappelle les propos

²³ *Ibid.*, p. 323.

²⁴ *Ibid.*

²⁵ Peter Burroughs, *The Colonial Reformers and Canada, 1830-1849*, Toronto, McClelland-Stewart, 1969, p. 108.

²⁶ *Ibid.*

²⁷ *Ibid.*, p. 109.

²⁸ Westport (Connecticut), Greenwood Press, 1985.

²⁹ *Ibid.*, p. 221.

³⁰ *Ibid.*, p. 222.

de Lord Russell lui-même, qui aurait souhaité que son plan mène à une entente avec le Bas-Canada, afin de ne plus avoir à gouverner «in continual resistance³¹» de la part de l'Assemblée.

Buckner³² analyse la période de définition en Angleterre de la politique coloniale de celle-ci l'égard du Bas-Canada, après l'acceptation (6 mars 1837, 269 voix contre 46) des Résolutions Russell par la Chambre des communes. On y voit par exemple que Russell lui-même qui, à titre de leader parlementaire des Whigs au pouvoir, avait dû assumer le rôle de présenter les Résolutions aux Communes, était disposé, peu après, à des compromis dans leur mise en application. Compromis qui pouvaient aller jusqu'à l'abolition du Conseil législatif. Pour sa part, le Secrétaire aux Colonies Glenelg avait voulu que l'on convoque à nouveau l'Assemblée du Bas-Canada, en particulier pour en obtenir l'autorisation de payer les arrérages dans les salaires dus aux fonctionnaires. Mais le même Glenelg était aussi prêt à suggérer au gouvernement du Bas-Canada de dissoudre le Conseil législatif tel qu'existant et à procéder à de nouvelles nominations (recours refusé de manière extraordinaire et peu avant sa mort –juin– par le roi George IV).

Le Rapport de la Commission Gosford (1836), ou plutôt les trois rapports préliminaires et le rapport final sont alors utilisés par le gouvernement britannique, mais ils ne constituent qu'une des sources d'inspiration. Il y a aussi les travaux du Sous-Secrétaire aux Colonies James Stephen qui rappellent l'opposition et les représentations de la minorité anglaise du Bas-Canada. De son côté, Lord Howick, membre du Cabinet Melbourne, se fait le défenseur de l'idée d'arrangements susceptibles de satisfaire, jusqu'à un certain point, l'Assemblée et de mettre fin à la crise. On a aussi demandé l'avis de Roebuck, représentant de l'Assemblée auprès du Parlement britannique, mais le peu de crédit qu'on lui avait un moment accordé s'était effrité après la chute d'influence du groupe radical aux Communes britanniques.

³¹ Philippe A. Buckner, *The Transition to Responsible Government : British Policy in British North America, 1815-1850*, p. 222.

³² *Ibid.*, p. 221-227.

2.1.6 Perspectives récentes d'historiens, au Québec

Richard LaRue a écrit un article particulièrement éclairant sur la crise politique au Bas-Canada, sans aborder cette crise avec ses personnages et son déroulement. Il souligne la relation naturelle entre les sujets et la personne physique de leur souverain (allégeance) comme fondement de la formation de la communauté politique. Cette relation est potentiellement «universalisable³³». De fait, le rapport au souverain est interprété de façon universaliste en Europe continentale à la fin du XVIII^e siècle. En Angleterre, au contraire, le rapport à la personne du souverain est plutôt interprété de manière particulariste. En même temps que la Révolution française proclame la nature abstraite des droits de l'homme et du citoyen, la tradition politique britannique conduit plutôt à l'affirmation de la nature patrimoniale des droits du citoyen anglais. En contexte colonial, cela signifie que l'origine de l'individu déterminera son rôle et ses devoirs dans l'organisation et le développement du territoire. Tel que l'expose LaRue, «à partir de 1791 l'identité politique bas-canadienne se présente comme un cadrage de l'allégeance et de l'origine³⁴». Il précise que la crise politique vécue au Bas-Canada de 1822 jusqu'aux Rébellions serait principalement attribuable au choix effectué par l'Angleterre de faire dominer l'origine sur l'allégeance dans l'attribution de l'identité politique³⁵. Ce que revendique l'Assemblée du Bas-Canada sur ce plan, c'est rien de moins que le renversement de ce rapport.

La société du Bas-Canada demeure une société d'Ancien Régime pour Gérald Bernier et Daniel Salée. Cependant, chez ces derniers, cet état est principalement attribué à la condition même de colonie. Cela dit, chez eux, le discours anti-colonialiste des Patriotes n'aurait rien eu de «nationaliste», au sens d'ethno-culturel, ou au sens d'étroitement chauvin. À la tendance à considérer «la question nationale» comme la clé de l'explication, ils opposent une autre approche : «nous privilégions par conséquent [disent-ils] un modèle analytique insistant plutôt sur les attaques que livrèrent les Patriotes contre l'ordre d'Ancien Régime

³³ Richard LaRue, «Allégeance et origine : contribution à l'analyse de la crise politique au Bas-Canada», *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 44, no 4 (printemps 1991), p. 530.

³⁴ *Ibid.*, p. 535.

³⁵ *Ibid.*, p. 531-536.

durant cette période de transition vers le capitalisme et vers un gouvernement démocratique³⁶».

Jean-Pierre Wallot a publié *Un Québec qui bougeait*³⁷ constitué d'une série d'articles qui vont de 1960 à 1971. Il proposait alors une problématique renvoyant à l'unité du monde atlantique³⁸, qui faisait ressortir l'ouverture du Bas-Canada aux idées nouvelles et une société qui n'échappait pas aux processus de modernisation. Les nombreux travaux subséquents de Wallot, et les plus nombreux conduits en collaboration avec l'économiste Gilles Paquet, défendent entre autres l'idée que l'on ne manquait pas d'initiative ni de rationalité économique au Canada français d'alors, ni dans le programme du parti canadien, puis patriote³⁹.

Dans *Le Québec au siècle des nationalités. Essai d'histoire comparée*⁴⁰, Marcel Bellavance parle plutôt de nation et de nationalisme au moment caractérisé comme celui de l'éveil des nationalités et du «principe des nationalités», et alors que le courant libéral et le courant national coïncident en Europe. Pour le montrer, il a recours à l'histoire comparative, à la théorie [«modèles explicatifs»] et à la fois à un examen polémique et fouillé de l'historiographie des Rébellions. Cela donne un ré-examen du cas bas-canadien à la lumière de toutes ces analyses préliminaires. On en arrive à voir des phénomènes généraux à l'œuvre dans le cas particulier du Bas-Canada [par exemple, le rapport modernisation / conscience nationale, la prise de conscience identitaire initiale des élites, le rôle de l'intelligentsia et la

³⁶ Gérald Bernier et Daniel Salée, *Entre l'ordre et la liberté. Colonialisme, pouvoir et transition vers le capitalisme dans le Québec du XIXe siècle*, Montréal, Boréal, 1995, p. 178. Livre d'abord paru en anglais en 1992 (Washington, Taylor-Francis). Voir aussi de Bernier et Salée «Les Patriotes, la question nationale et les Rébellions de 1837-1838 au Bas-Canada», in Michel Sarrat-Bournet et J. Saint-Pierre (dir. publ.) *Les nationalismes au Québec du XIXe siècle au XXIe siècle*, coll. «Prisme», Québec, Presses de l'Université Laval, 2001, p. 25-36.

³⁷ Jean-Pierre Wallot, *Un Québec qui bougeait. Trame socio-politique au tournant du XIXe siècle*, coll. «1760», Montréal, Fides, 1973.

³⁸ Robert R. Palmer, *The Struggle*, t. 2 de *The Age of the Democratic Revolution. A political History of Europe and America, 1760-1860*, Princeton, Princeton University Press, 1964.

³⁹ Pour une vue générale de ces travaux, de même qu'une bibliographie, voir *Le Bas-Canada au tournant du XIXe siècle : restructuration et modernisation*. Brochure de la société historique du Canada, no 45, 1988. La brochure no 47, celle de Serge Courville et de Normand Séguin, *Le monde rural québécois au XIXe siècle* (1989), sans reprendre intégralement cette thèse, va dans le même sens que Wallot-Paquet.

⁴⁰ Montréal, VLB, 2004.

participation des masses], comme c'est le cas «de tout mouvement d'affirmation nationale⁴¹» de 1789 à 1848.

Dans *Histoire sociale des idées au Québec, 1760-1896*⁴², l'historien Yvan Lamonde, consacre 40% de ce livre à la période 1815-1840⁴³. Par ce texte, sur le plan de la culture mais sur d'autres également, Lamonde s'impose parmi les interprètes du mouvement patriote. Comme on peut le constater dans la table des matières, très détaillée, Lamonde parle par exemple de «prise de conscience coloniale», d'enjeux démocratiques et identitaires, du principe électif, d'une culture politisée, libérale et marquée par les anglophones, d'un Bas-Canada bien informé des mouvements d'émancipation coloniale et «nationalitaire⁴⁴» en Europe et dans les Amériques.

De son côté, Louis-Georges Harvey a publié *Le Printemps de l'Amérique française. Américanité, anti-colonialisme et colonialisme dans le discours politique québécois 1835-1837*, une étude importante du «sens⁴⁵» du discours des élites politiques (parlementaires, journalistes et auteurs de brochures) favorables à la cause de l'Assemblée coloniale avant les Rébellions.

Harvey met de plus en lumière ce qu'il conçoit comme un héritage du «credo civique du Patriote» dans la culture politique québécoise, écrivant à ce propos :

[...] il importe de noter que le civisme à la base de la vie politique québécoise, celui qu'ont défendu des générations de politiques dans une longue tradition de tolérance et d'inclusion, doit beaucoup à l'exemple des premiers mouvements sous la gouverne de chefs tels que Louis-Joseph Papineau.⁴⁶

⁴¹ Marcel Bellavance, *op.cit.*, p. 137.

⁴² Montréal, Fides, 2000.

⁴³ 2^e partie, p. 85-279.

⁴⁴ Ce terme n'est pas au dictionnaire, cependant dans l'historiographie québécoise il marque la distinction entre nationalisme étroit et nationalisme ouvert. En fait, ce terme renvoie au mouvement général de libération des nations au 19^e siècle, mouvement en lien avec la démocratie.

⁴⁵ Louis-Georges Harvey, *Le Printemps de l'Amérique française. Américanité, anticolonialisme et républicanisme dans le discours politique québécois, 1805-1837*, Montréal, Boréal, 2005, p. 19.

⁴⁶ *Ibid.*, p. 247.

2.2 Papineau et ses historiens

2.2.1 Le manque d'une biographie reconnue

Yvan Lamonde et Claude Larin dans l'avant-propos de leur *Louis-Joseph Papineau. Un demi-siècle de combats. Interventions publiques*⁴⁷ écrivent «on ne dispose pas, à propos de Louis-Joseph Papineau, ni d'une biographie récente ni d'une anthologie – sauf 90 pages d'extraits publiés par Fernand Ouellet en 1959 – ni d'une bibliographie de ses écrits ni d'un inventaire des archives de l'individu et de la famille⁴⁸». Cette affirmation, d'il y a maintenant dix ans, tend à montrer que le chantier Papineau était alors toujours ouvert et qu'il exigeait des recherches et des travaux supplémentaires. Précisons toutefois que Louis-Joseph Papineau a été l'objet d'une longue notice biographique, relativement au format des notices dans le *Dictionnaire biographique du Canada*, de la plume de Fernand Ouellet. Et nous reviendrons, à propos de cet historien, sur ce texte et sur ses autres travaux dans lesquels il est question de Papineau.

2.2.2 Avant les années 1950

Thomas Chapais, dont l'histoire est une chronique parlementaire attentive à l'évolution constitutionnelle, écrit qu'on avait adopté au Parlement britannique en 1831 une loi par laquelle était abandonnée sans réserve à la législature du Bas-Canada l'affectation du revenu de la Couronne, pour laquelle l'Assemblée guerroyait depuis 1818.

C'était une victoire incontestable qui pouvait faire présager les plus heureuses conséquences. [...] en retour de l'abandon du revenu de la Couronne, le gouvernement demandait l'adoption d'une liste civile de 5,900 louis [livres], couvrant simplement les salaires du gouverneur, de son secrétaire civil, du secrétaire de la province, du procureur général et du solliciteur général.⁴⁹

⁴⁷ Montréal, Fides, 1998.

⁴⁸ *Ibid.*, p.7.

⁴⁹ Thomas Chapais, *Cours d'histoire du Canada*, t.3 (1815-1833), Montréal, Bernard Valiquette, 1919, p. 243.

Et Chapais de continuer :

Hélas! Nous touchons ici à l'une des plus grandes erreurs que nos chefs parlementaires aient commises durant la lutte constitutionnelle où ils étaient engagés. [...] La liste civile était insignifiante par son chiffre [...] néanmoins l'Assemblée commit la faute de ne pas l'accepter. Elle refusa la victoire qu'on lui offrait, s'engageant ainsi dans une voie qui devait nous conduire à une crise désastreuse.⁵⁰

C'est effectivement à compter de ce moment que le Colonial Office change d'attitude, que le gouverneur Aylmer raidit ses positions face à l'Assemblée, et qu'à l'Assemblée même des députés qui avaient appuyé Papineau en tout jusque-là deviennent critiques de certaines de ses positions. Parmi eux, on remarque John Neilson, député du comté rural de Québec, journaliste influent et directeur de la section française de la *Gazette de Québec*.

Cinquante ans après la mort de Papineau, dans un texte commémoratif⁵¹ Lionel Groulx estime qu'il faut faire la révision du procès de Papineau et distinguer les périodes de sa vie. Il parle de Papineau comme d'un «chef», un «grand homme», qui durant presque vingt-cinq ans a été le point de mire de ses compatriotes et le défenseur de leur destin. Groulx pratique aisément le style oratoire, qui convient bien à la circonstance. Il dit, par exemple :

Le tribun parlait de droits constitutionnels violés, de l'accapement, par une seule race de la liberté, des honneurs, du domaine national, propriété de tous. [...] Les auditeurs n'entendaient pas toujours le vrai sens de ces abstractions politiques ; un secret instinct les avertissait toutefois que là-bas, dans la capitale, dans ce Parlement où leurs députés se battaient pour leurs droits, se jouait la grande partie de leur nation.⁵²

On pouvait pardonner, selon Groulx, quelques défauts «lorsqu'un homme a rendu pareil service⁵³».

Dans son *Histoire du Canada français depuis la découverte*⁵⁴ Lionel Groulx consacre à la seule présentation de Papineau, quatre ou cinq pages.⁵⁵ C'est ainsi qu'il trace le portrait de l'homme :

⁵⁰ *Ibid.*, p. 243-244.

⁵¹ «Louis-Joseph Papineau l'homme politique», in *Notre maître le passé*, Première série, 2^e éd., Montréal, Librairie Granger frères ltée, 1924, p. 189-211.

⁵² Lionel Groulx, *Notre maître le passé*, p. 196.

⁵³ *Ibid.*, p. 210.

⁵⁴ *Histoire du Canada français depuis la découverte*, t. 3, Montréal, L'Action nationale, 1952.

⁵⁵ *Ibid.*, p. 149-153.

Voulons-nous bien juger Louis-Joseph Papineau, surtout le Papineau d'avant 1837 ? [...] Non qu'il faille se cacher les défauts ou les lacunes de l'homme, ses erreurs de tactique, ses obstinations en de trop manifestes erreurs [...] ni le pessimisme, épreuve des militants trop longtemps vaincus. Un fait nous retient : son indéniable prestige et la durée de ce prestige sur ses compatriotes.⁵⁶

Et plus loin,

Avant qu'il y eut en lui un démocrate français à la mode romantique de 1830 et de 1848, il y eut en Papineau un Américain d'avant l'Indépendance, et disons-le, un franc Britannique, ou, pour dire mieux un Britannique de raison française. De l'Américain, il tient sa conception d'un parlementarisme largement évolué, celui des anciennes treize colonies : ce qui explique son aversion pour le retour offensif de l'impérialisme économique et politique de la métropole et pour l'autocratie des gouverneurs et des Conseils ; du Britannique, il tient sa foi au principe évolutif des institutions anglaises. Dépouillé de tout fétichisme pour les textes constitutionnels, il n'y voit rien de figé, d'inexorable ; il n'y voit que des formules dont il convient d'éprouver la féconde élasticité.⁵⁷

Dans *Histoire des Patriotes*⁵⁸, Gérard Filteau accorde une place importante à Papineau, des dizaines de mentions, et des pages entières à plusieurs occasions. Le Papineau de Filteau (caractère, action et orientation politique) peut être considéré comme plus ou moins identique au Papineau de Groulx.

2.2.2.1 L'œuvre de Fernand Ouellet

Fernand Ouellet se demande, au tout début de sa brochure pour la Société historique du Canada *Louis-Joseph Papineau. Un être divisé*⁵⁹, «Comment définir la personnalité de Papineau ?» À quoi il répond : «Une analyse attentive des données relatives au caractère de Papineau permet de le situer parmi *les sentimentaux très voisins du type nerveux*⁶⁰, renvoyant à la caractériologie de Le Senne. C'est de «manque d'aptitude à l'action⁶¹» dont il est question. C'est bien toute la vie, et toutes les étapes de la carrière qui auraient été marquées par ce trait. «N'est-ce pas en résolvant en faveur du passé le conflit qui opposa chez lui le

⁵⁶ *Ibid.*, p. 149.

⁵⁷ *Ibid.*, p. 150-151.

⁵⁸ Introduction de Gilles Laporte, Montréal, Septentrion, (1938, 1975) 2003. La réédition récente, due à Gilles Laporte, en un seul volume et avec index permet de s'y retrouver rapidement.

⁵⁹ Brochure historique no 11, Ottawa, 1960, p. 3.

⁶⁰ *Ibid.* Les italiques sont de F. Ouellet.

⁶¹ *Ibid.*, p. 3.

libéral et le traditionaliste que Papineau fut comme le disait Garneau, "l'image de notre nation"⁶²» On constate ici à quel point le même angle inspire l'analyse de l'homme et celle de la société canadienne-française chez Ouellet. Il terminera sa brochure sur cette phrase : «Si le mythe de Papineau a continué à vivre, c'est que les doubles aspirations qu'il a éveillées et incarnées se sont perpétuées, souvent même au prix de troublantes contradictions.⁶³»

Si son Papineau, subséquent, dans le *Dictionnaire biographique du Canada*⁶⁴ montre un certain éloignement de la caractériologie de Le Senne, une certaine analyse psychologisante y est toujours présente. On est surpris d'y trouver au tout premier paragraphe des expressions comme «cheminement psychologique douloureux», «attitudes ambiguës», «ambivalence profonde», «pessimisme foncier». Ses deux livres majeurs, *Histoire économique et sociale du Québec, 1760-1850. Structures et Conjoncture*⁶⁵ et *Le Bas-Canada, 1791-1840. Changements structureaux et crise*⁶⁶ donnent une place considérable à Papineau. Le portrait qui y est fait de l'homme et de la société canadienne-française est très négatif. On remarquera que la traduction en langue anglaise de la seconde partie du titre du *Le Bas-Canada...* se lit : *Social Change and Nationalism*⁶⁷ là où le titre français disait *Changements structureaux et crise*. Il y aurait eu crise à cause de Papineau, à cause de ses semblables, à cause de l'état de la société canadienne-française, d'un repli sur le passé, d'un défaut d'adaptation, d'une incapacité foncière de s'adapter au changement, bref à cause d'un traditionalisme profond.

⁶² *Ibid.*, p. 24. Les italiques sont de F. Ouellet.

⁶³ *Ibid.* Soulignons au passage le film de Louis-Georges Carrier (Office national du film du Canada, 1961), *Louis-Joseph Papineau. L'homme – Le demi-dieu*, qui semble inspiré à la fois de la tradition incarnée par Lionel Groulx et de celle incarnée par Thomas Chapais.

⁶⁴ Vol. X, Presses de l'Université Laval et de l'Université de Toronto, 1972. Dans *The Canadian Encyclopedia*, le directeur principal, James H. Marsh, signe la courte notice relative à Papineau. Il ne renvoie qu'à Fernand Ouellet, cependant son texte n'est pas marqué du discrédit que l'on trouve dans la biographie de celui-ci. Edmonton, Hurtig Publishers Ltd, 1985. De son côté, James Lambert écrit que «The entry for Papineau by F. Ouellet in *DCB*, vol. 10 is intriguing and controversial.», dans la section «Quebec / Lower Canada» de M. Brook Taylor, *Canadian History A Reader's Guide, vol. 1: Beginnings to Confederation*, Toronto, Presses de l'Université de Toronto, 1994, p. 162.

⁶⁵ Préface de Robert Mandrou, Montréal et Paris, Fides, 1966.

⁶⁶ Coll. «Cahiers d'histoire», no 6, Ottawa, Université d'Ottawa, 1976. Voir l'intéressante note critique de Pierre Tousignant, «Le Bas-Canada : une étape importante dans l'œuvre de Fernand Ouellet», *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 34, no 3 (décembre 1980), p. 415-436.

⁶⁷ Toronto, McClelland-Stewart, 1980.

Il y a aussi chez Ouellet une insistance sur l'intérêt et un soupçon critique constant à l'égard de ce qui peut être considéré comme des idéaux mis de l'avant. À propos de la double détermination toujours présente dans l'action politique, il y a un siècle le célèbre sociologue Max Weber écrivait:

«[...] party actions are always directed toward a goal which is striven for in planned manner. This goal may be a "cause" (the party may aim at realizing a program for ideal or material purposes) or the goal may be a "personal" (sinecures, power and from these, honor for the leader and the followers of party). Usually the party action aims at all these simultaneously.⁶⁸»

Dans ce sens, il pourrait y avoir réduction au profit de l'une des «causes» dans l'analyse des motivations de l'homme politique qu'a été Papineau.

Dès la publication de son *Papineau. Textes choisis et présentés*, Fernand Ouellet parle de conservatisme, de libéralisme, de démocratie et de républicanisme. Cela dit, il faut souligner qu'il croit identifier chez Papineau une dominance du nationalisme, et surtout une évolution dans sa pensée jusqu'en 1837 au profit de ce nationalisme.⁶⁹

L'interprétation demeure la même dans sa seconde biographie, celle parue dans le *Dictionnaire biographique du Canada*⁷⁰ et dans ses synthèses de 1966 et de 1976⁷¹. Dans la conclusion du dernier de ces livres, il caractérise ainsi la conception du groupe lié à Papineau de «forme de nationalisme», coiffée d'idées libérales, démocratiques et républicaines, mais vouées à la défense du régime seigneurial et en général, des institutions d'Ancien Régime⁷². Mais il faut aussi retenir un deuxième volet de la même thèse chez Ouellet, volet qui fait ressortir la correspondance entre le traditionalisme économique et social de la société canadienne-française et le discours politique de ses élites.

⁶⁸ Cité par Jean-Paul Bernard dans une recension de *La Petite Loterie. Comment la Couronne a obtenu la collaboration du Canada français après 1837*, Montréal, Boréal, 1997, in *Canadian Historical Review* vol. 81 (septembre 2000), p. 477. Dans cette recension, Bernard reproche plutôt le contraire à Stéphane Kelly, soit d'accorder trop de poids à la «cause».

⁶⁹ Voir les intitulés de sections en table des matières.

⁷⁰ Vol. X, 1972.

⁷¹ *Histoire économique et sociale du Québec, 1760-1850. Structures et Conjoncture*, 1966 et *Le Bas-Canada, 1791-1840*, 1976.

⁷² Fernand Ouellet, *Le Bas-Canada, 1791-1840*, p. 508.

Ce qui est montré là, ce n'est pas que l'on ignore ce qui s'écrit ailleurs, mais plutôt l'usage que l'on en fait. À propos de Papineau, «devenu nationaliste intransigeant» :

[...] en 1830 [il] avait ouvertement ses convictions républicaines. Ses maîtres n'étaient plus les mêmes. Au premier rang figurait Jefferson qui lui inspira les grandes lignes de ses conceptions démocratiques : conception libérale de l'État, décentralisation, exaltation de la petite propriété paysanne, haine de l'Angleterre, de l'aristocratie, de la monarchie et des monopoles, la répulsion pour la spéculation et surtout la destinée nord-américaine de la démocratie. Puis coïncidèrent les influences non moins importantes de Rousseau, de Benjamin Constant, de Lamennais, de Tocqueville et de Babeuf.⁷³

Mais, «plus que jamais *l'homme du peuple* concevait le Bas-Canada comme l'habitat naturel des Canadiens français où ils étaient appelés à perpétuer leur culture et leurs institutions traditionnelles.⁷⁴»

2.2.3 Papineau, ses modèles, ses lectures

La thèse de doctorat de Louis Balthazar⁷⁵, au Département de science politique de l'Université Harvard, s'inspire largement des travaux de Ouellet tant sur le plan du Bas-Canada que sur celui de Papineau, comme il le déclare lui-même en toute simplicité. Il exprime sa divergence à propos d'un seul élément, défendant l'idée de l'autonomie relative possible de l'analyse des idées par rapport à l'analyse de ces autres réalités que l'on appelle économiques et sociales. Par ailleurs, il utilise la théorie générale du «fragment» de Louis Hartz⁷⁶ à propos des sociétés issues du processus européen de la colonisation, à l'effet que l'éventail des idéologies se retrouve plus étroit dans ces sociétés que dans les sociétés d'origine.

Plus qu'une analyse des influences, l'étude de Balthazar est une analyse de portraits idéologiques comparés et de ressemblances déjà suggérées. Son premier chapitre présente le

⁷³ Brochure historique no 11, Ottawa, 1960, p. 13.

⁷⁴ *Ibid.* Les italiques sont de Fernand Ouellet.

⁷⁵ «Les idées politiques de Louis-Joseph Papineau: une étude comparative», Ph.D., Département de science politique, Boston, Université Harvard, 1970.

⁷⁶ *The Liberal Tradition in America*, New York, Harcourt, Brace-World, 1955; *The Founding of New Societies*, New York, Harcourt, Brace-World, 1964. Ce dernier ouvrage a été traduit en français sous le titre de *Les enfants de l'Europe. Canada, États-Unis, Amérique latine, Afrique du Sud, Australie. Essais historiques*, coll. «Frontières ouvertes», Paris, Seuil, (1964) 1968.

Bas-Canada comme un «fragment d'Ancien Régime», le second traite de la primauté du conservatisme sur le libéralisme dans la colonie. Dans les chapitres suivants, il pose la question de savoir s'il y avait des ressemblances entre Papineau et Jefferson, entre Papineau et la démocratie jacksonienne, entre Papineau et Lamennais ? Le politicologue répond que non, les similitudes seraient plutôt présentes entre Papineau et Jean-Jacques Rousseau, auteur du *Contrat social* et défenseur de l'égalité, de la solidarité et de la souveraineté populaire⁷⁷.

Dans une autre direction, soit celle de la culture et des idées, et portant plus spécifiquement sur Papineau, on trouve la présentation de Roger LeMoine dans un article paru dans la *Revue d'histoire de l'Amérique française*, sous les titre de «Un seigneur éclairé, Louis-Joseph Papineau⁷⁸». Plus tard, LeMoine publie *Le Catalogue de la bibliothèque de Louis-Joseph Papineau*⁷⁹, incluant introduction, plan et titres classés selon ce plan et, enfin, un index des noms d'auteurs. Cependant, cette bibliothèque reconstituée, ou ce qui en reste pour la reconstitution, après l'exil puis la succession aux héritiers successifs, laisse assez mal informé sur ce qui nous intéresserait dans ce mémoire, c'est-à-dire l'état de cette bibliothèque dans les années 1830. Il demeure, pour la curiosité, que l'on y trouve les noms de Jefferson, de Rousseau, de Lamennais, puis une biographie de Jackson. Cependant, l'auteur de la reconstitution nous avertit : «l'analyse du catalogue, qui reste à faire, devra être confiée à une équipe de spécialistes connaissant la production des siècles passés tout comme l'œuvre de Papineau⁸⁰».

Gilles Gallichan, historien et bibliothécaire, dresse pour sa part un portrait d'ensemble utile pour situer Papineau parmi un certain nombre de parlementaires amateurs de livres et de lecture. Il nous rappelle qu'à côté de leur bibliothèque personnelle, ils pouvaient avoir recours à la Bibliothèque, assez riche, de la Chambre d'assemblée. On trouve

⁷⁷ Louis Balthazar, *op. cit.*, p. 135.

⁷⁸ *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 25, no 3 (décembre 1971), p. 309-336.

⁷⁹ Documents de travail du Centre de recherche en civilisation canadienne, no 21, Université d'Ottawa, 1982.

⁸⁰ Roger LeMoine, *Le Catalogue de la bibliothèque de Louis-Joseph Papineau*, p. xviii. Il a aussi publié «Le Catalogue de la bibliothèque de Louis-Joseph Papineau», in Yvan Lamonde (dir. publ.), *L'imprimé au Québec. Aspects historiques (18^e-20^e siècle)*, coll. «Culture savante», no 2, Québec, IQRC, 1983, p. 167-188. De même que «Papineau bibliophile », *Cahier des Dix*, vol. 46 (1991), p. 151-152.

dans Gallichan plusieurs informations sur Papineau, dont son rôle dans la constitution même de cette bibliothèque. Cependant, on ne peut trouver dans cet ouvrage, bien normalement, de définition précise des orientations de lecture du président de la Chambre d'assemblée qui serait significative de la hiérarchie de ses valeurs.

2.2.4 La rhétorique dans le discours public de Papineau

Hors des sentiers battus par les historiens, Claude Larin a étudié «La rhétorique des discours politiques de Louis-Joseph Papineau : 1830-1837⁸¹». L'analyse nuancée montre chez Papineau l'attention à l'opinion publique, mais en même temps la valorisation de la représentation «instruite» et la promotion de l'éducation. De même, on y trouve la défense des grands notables, propriétaires, mais sans mépris pour les petits. Et le grand bourgeois libéral prudent et «malin» incarnant le parlementarisme de son siècle.

Depuis longtemps, depuis toujours finalement, on a reproché à Papineau d'avoir été un radical. De manière générale, on s'entend du moins pour voir en lui une évolution du réformisme au radicalisme. On oppose souvent un Papineau d'abord modéré, comme à l'époque où il succède à Pierre Bédard comme chef du parti canadien, à un Papineau devenu radical dans les années 1830. Mais, on trouve dans Claude Larin «Rhétorique des discours politiques de Louis-Joseph Papineau : 1830-1837⁸²» la mention que Papineau lui-même se dit modéré, et ce encore en 1836⁸³.

⁸¹ M.A. sous la direction de Marc Angenot et Yvan Lamonde, Département de Langue et littérature françaises, Université McGill, Montréal, 1997.

⁸² *Ibid.*, p. 19, 23.

⁸³ «Discours à l'occasion du Bill de judicature» [7mars] 1836, *La Minerve* du 11 avril, 1836.

2.2.5 Papineau libéral, nationaliste ou républicain

Janet Ajzenstat, qui avait plus tôt vu du libéralisme⁸⁴ chez Lord Durham et dans son *Rapport*, parle de deux idéologies qui auraient marqué la vie politique en Amérique du Nord britannique. «Nous qualifierons dans cette étude, [dit-elle,] la première idéologie de "démocratique" et la seconde de "constitutionnaliste". Papineau et Mackenzie représentaient la première, tandis qu'Étienne Parent et Joseph Howe incarnaient la seconde.⁸⁵» La suite de l'article expose l'opinion de l'auteure, opinion résumée dans cette dernière phrase : «La démocratie n'est peut-être pas suffisante pour garantir un gouvernement pour qui l'intérêt du peuple passe avant tout.⁸⁶»

Dans *Histoire sociale des idées au Québec, 1760-1896*⁸⁷, l'historien Yvan Lamonde, termine les deux chapitres sur 1837 et sur 1838, respectivement, par une conclusion présentant une «affirmation démocratique autant chez Papineau que chez Robert Nelson», et mettant de l'avant l'idée selon laquelle les «distinctions nationales» sont «davantage le fait – occulté – du système oligarchique colonial que des patriotes⁸⁸». Concernant plus précisément Papineau, et à propos de l'échec du mouvement, il évoque le refrain de la chanson «C'est la faute à Papineau», suggérant que «il fallait trouver un bouc émissaire⁸⁹».

Lamonde souligne les références abondantes de Papineau et des Patriotes à «l'exemplarité des institutions américaines⁹⁰». Il précise aussi que «pour Papineau, les États-Unis constituent l'exemple réussi de la colonie britannique qui a cherché et fait son indépendance». En conclusion de cet article, Lamonde insiste sur la différenciation de

⁸⁴ *The Political Thought of Lord Durham*, Kingston et Montréal, McGill-Queens University Press, 1988. Ajzenstat a aussi co-dirigé, avec Peter J. Smith, *Canada's Origins. Liberal, Tory or Republican?* Ottawa, Carleton University Press, 1997.

⁸⁵ «Le constitutionnalisme d'Étienne Parent et Joseph Howe », in *Le constitutionnalisme canadien, 1791-1991*, Ottawa, Groupe canadien d'études des questions parlementaires, 1991, p. 173.

⁸⁶ *Ibid.*, p. 191.

⁸⁷ Montréal, Fides, 2000.

⁸⁸ Yvan Lamonde *Histoire sociale des idées au Québec, 1760-1896*, p. 279.

⁸⁹ *Ibid.*

⁹⁰ Yvan Lamonde, «Papineau, Parent, Garneau et l'émancipation nationalitaire (1815-1852)», *Bulletin d'histoire politique*, vol. 7, no 1 (automne 1998), p. 44.

position entre Parent, Garneau et Papineau. Sur les projets de ce dernier pour le Bas-Canada, il écrit «Papineau voit cet avenir rattaché de quelque manière à l'Union étasunienne.⁹¹»

On doit aussi à Lamonde la publication d'articles importants⁹² sur Papineau lui-même, sur les positions comparées de Papineau et du journaliste Étienne Parent, du *Canadien*, de même que sur la question de l'émancipation nationalitaire chez Papineau, Parent et Garneau. La présentation de l'article «Conscience coloniale et conscience internationale dans les écrits publics de Louis-Joseph Papineau (1815-1839)» mérite d'être citée intégralement comme expression rapide de la conception qu'il se fait de l'homme :

Le présent article entend répondre à deux questions : quelle conscience Papineau eut-il de la *condition coloniale* du Bas-Canada et quelle référence a-t-il faite à l'expérience d'autres colonies ou pays dominés en Europe et dans les Amériques avant les Rébellions de 1837-1838? La réponse à ces questions permet de renouveler la connaissance historique sur Papineau, sur son «patriotisme», sur son passage du britannisme au républicanisme, sur sa francophilie toute relative et sa conscience aiguë d'appartenance à l'Amérique. S'il faut expliquer l'absence de référence à l'expérience émancipatrice contemporaine de la Grèce, de l'Italie ou de la Pologne, il convient d'observer que la stratégie de Papineau consiste à trouver une diagonale entre l'expérience réussie des anciennes colonies devenues les États-Unis et celle en voie de réussite possible de l'Irlande.⁹³

De plus, Lamonde collabore depuis plusieurs années avec Georges Aubin et Renée Blanchet à leur entreprise de publication de la correspondance⁹⁴ de Papineau.

Dans *Le Printemps de l'Amérique française. Américanité, anticolonialisme et républicanisme dans le discours politique québécois, 1805-1837*, Louis-Georges Harvey présente la conscience de l'américanité au Bas-Canada comme étant la force principale dans l'abandon progressif d'un britannisme initial au profit d'un anticolonialisme qui s'exprime

⁹¹ *Loc. cit.*, p. 48.

⁹² Yvan Lamonde, «Conscience coloniale et conscience internationale dans les écrits publics de Louis-Joseph Papineau (1815-1839)», *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 51, no 1 (été 1997), p. 3-37; «Papineau, Parent, Garneau et l'émancipation nationalitaire (1815-1852)», *Bulletin d'histoire politique*, vol. 7, no 1 (automne 1998), p. 41-49; et avec Frédéric Hardel, «Lectures domestiques d'exil et de retraite de Louis-Joseph Papineau (1823-1871)», in *Lire au Québec au XIX^e siècle*, Montréal, Fides, 2004, p. 19-67.

⁹³ Yvan Lamonde, «Conscience coloniale et conscience internationale», p. 3. Les italiques sont de Yvan Lamonde.

⁹⁴ «Introduction à Louis-Joseph Papineau», *Lettres à Julie*, Sillery, Septentrion, 2000, p. 9-20; «Introduction», *Lettres à ses enfants (1825-1871)*, Montréal, Varia, 2004, 2 vol., p. 9-27; «Introduction», *Lettres à divers correspondants (1810-1871)*, Montréal, Varia, 2006, p. 13-36.

dans le langage du républicanisme classique – ou humanisme civique – : dénonciation de la corruption et valorisation de la vertu citoyenne.

Dès la première page de son chapitre I, Harvey cite un extrait d'une lettre (fin 1835) de Papineau à ses fils, Amédée et Lactance, étudiants au collège. Dans cette lettre, il les invite à lire et à relire les Cicéron, Hérodote, Xénophon, Tacite et Plutarque, dont les oeuvres font partie de leur programme d'études. Harvey écrit :

En novembre 1835, Louis-Joseph Papineau, au sommet de son pouvoir politique, écrivit à son fils Amédée pour l'entretenir des importantes responsabilités civiques et nationales, des «épreuves les plus difficiles» qui seraient l'affaire de tout «Canadien éclairé» alors que leur «colonie française au milieu de colonies et d'États indépendants tous anglais et quinze fois plus nombreux» tentait de conquérir une «égalité politique entière avec ceux qui [les] entourent et à qui la diversité d'origine et de langage inspire les plus faux préjugés, les plus cruelles antipathies contre [eux].» Incapable de dire si le destin des Canadiens se réaliserait dans la longue durée par «les moyens lents» ou «au milieu de scènes de violences», Papineau demeurait convaincu que la nationalité ne pouvait être que «défendue et conservée» que par «la réunion des grands talents et des grandes vertus.⁹⁵

Dans ce que retient Harvey de cette lettre, il y a une définition par Papineau de la condition d'existence du Bas-Canada comme «colonie française au milieu de colonies et d'États indépendants tous anglais», l'idée d'«égalité politique entière», l'aveu qu'il est «incapable de dire» si cette égalité se réaliserait dans la longue durée et progressivement ou plus immédiatement «au milieu de scènes de violences». Il y a également un appel aux responsabilités civiques et nationales qui renvoie à la réunion nécessaire des grands talents et des grandes vertus.

En conclusion de son ouvrage, Harvey présente en termes précis à la fois la démarche de l'élite politique bas-canadienne du temps de Papineau et l'interprétation qu'il en fait. Pour lui, cette démarche «fort cohérente [qui] visait à préparer la colonie à une indépendance déjà conquise par la plupart des collectivités neuves des Amériques.» Il ajoute que «pour Louis-Joseph Papineau et sa génération, il n'avait pas été question de savoir " si " le Bas-Canada deviendrait indépendant, mais seulement de *déterminer* " quand et comment " cette indépendance se réaliserait⁹⁶». Et il insiste sur le fait que ce discours, appuyé par la majorité,

⁹⁵ Louis-Georges Harvey, *Le Printemps de l'Amérique française*, p. 25.

⁹⁶ *Ibid.*, p. 238. Ces italiques sont de nous.

définissait l'identité coloniale de manière «fort porteuse», réclamait «l'autonomie de l'État colonial et considérait que son accession au rang des nations souveraines des Amériques ne serait que la suite logique de l'histoire⁹⁷».

Christian Dessureault à propos de la différence entre Yvan Lamonde et Louis-Georges Harvey écrit :

Dans la production historique québécoise, Yvan Lamonde a bien démontré l'ambivalence de ces élites réformistes du Bas-Canada avant 1830, qui dénoncent les abus des autorités coloniales sans remettre en question les structures politiques permettant la perpétuation de ces abus : la dépendance coloniale et la dimension démocratique limitée de la Constitution de 1791. Par contre, selon Louis-Georges Harvey, on assiste dès la période 1815 à 1830 à une modification importante du discours des élites réformistes qui auraient déjà substitué, à "une représentation abstraite et idéalisée de la métropole et de ses institutions politiques", une conception critique du gouvernement anglais et de la Constitution de 1791.⁹⁸

Cependant, on remarquera qu'il s'agit-là d'une comparaison sur la radicalisation du mouvement canadien, puis patriote plutôt que sur la radicalisation du discours de Papineau lui-même.

2.2.6 Électivité du Conseil législatif et gouvernement responsable

Un article de F. Murray Greenwood intitulé «Les patriotes et le gouvernement responsable dans les années 1830⁹⁹», traite notamment de l'attitude de Papineau sur la question. Greenwood donne trois raisons pour expliquer que bien qu'au fait de la notion, il y était peu favorable.¹⁰⁰ Première explication : «Papineau, depuis longtemps, considérait avec suspicion tout ce qui était britannique.» La deuxième: «La crainte que la (seule) responsabilité ministérielle ne représentât qu'une solution partielle ou apparente qui éroderait la volonté de réclamer avec insistance, relativement, en particulier, à la Chambre haute, le principe électif.¹⁰¹» Et le troisième et plus important motif, on ne pouvait alors «savoir avec

⁹⁷ *Ibid.*

⁹⁸ Christian Dessureault, «La crise sous Dalhousie. Conception de la milice et conscience égalitaire des réformistes bas-canadiens, 1827-1828», *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 61, n° 2 (automne 2007), p. 171-172.

⁹⁹ *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 33, no 1 (juin 1979), p. 25-38.

¹⁰⁰ *Ibid.*, p. 33.

¹⁰¹ *Ibid.*, p. 34.

certitude quels pouvoirs la Couronne pouvait se réserver¹⁰²», au moment où en Grande-Bretagne même on n'en était «qu'au début de l'évolution du gouvernement fondé sur la responsabilité ministérielle¹⁰³».

Toujours selon Greenwood, le plan envisagé par Papineau comportait trois éléments, plutôt qu'un seul comme celui de la responsabilité ministérielle prôné par les Baldwin dans le Haut-Canada. «Papineau semble avoir cru possible une maîtrise effective du pouvoir exécutif à la condition que trois réformes fussent acquises : autorité réelle de l'Assemblée sur les finances du gouvernement, Conseil législatif élu[,] et pouvoir conféré à ce dernier de juger les mises en accusation (*impeachments*) – de conseillers de l'Exécutif et de fonctionnaires – émanant de l'Assemblée.¹⁰⁴»

Dans l'introduction d'un ouvrage plus récent, sur les *Canadian State Trials* liés à la Rébellion et à l'invasion des Canadas¹⁰⁵, Greenwood et Barry Wright, directeurs de cet ouvrage, renvoient¹⁰⁶ à l'article de 1979 et avancent que Louis-Joseph Papineau «and his close colleague, E. B. O'Callaghan, thought the system would be used to co-opt *patriotes* into a governor-directed Executive Council¹⁰⁷». Ils ajoutent : «Except for last-minute request for it, there was no dialogue on this possible "British" reform, which the London government, particularly Commons' house leader, Lord John Russell, distrusted in any case.¹⁰⁸»

¹⁰² *Ibid.*, p. 35.

¹⁰³ *Ibid.*

¹⁰⁴ *Ibid.*, p. 33.

¹⁰⁵ F. Murray Greenwood, Barry Wright (dir. publ.), *Rebellion and the Invasion in the Canadas, 1837-1839*, vol. II des *Canadian State Trials*, Toronto, University of Toronto, 2002.

¹⁰⁶ *Ibid.*, p. 11-12.

¹⁰⁷ *Ibid.*, p. 11. Les italiques sont de Greenwood et de Wright.

¹⁰⁸ *Ibid.*, p. 12.

2.2.7 Papineau, les Rébellions et la question du recours aux armes

Dans *The last cannon shot. A Study of French-Canadian Nationalism, 1837-1850*¹⁰⁹ et parlant de «civil war in the Richelieu and Deux-Montagnes regions», Jacques Monet écrit: «There in November 1837, the *patriotes*, urged on by Louis-Joseph Papineau, rushed to arms, and reaped only crushing distress.¹¹⁰» Dans ce livre, on dépeint le succès de LaFontaine, «le réaliste», dans la décennie suivante, là où Papineau aurait échoué. Monet rapporte la guerre de discours, de journaux, de brochures et de témoignages assermentés qui en 1848 a opposé les partisans de LaFontaine et ceux de Papineau, à propos de la «fuite» de celui-ci à Saint-Denis¹¹¹. Il fait remonter la question à dix ans plus tôt :

«In a letter dated June 1838, LaFontaine had written : "Il paraît qu'au commencement de l'affaire de St-Denis lui O'Callaghan et Papineau se sont sauvés de la maison de Nelson où ils étaient. [...] Il paraît que tous deux désapprouvaient cette résistance. Papineau aurait pu l'empêcher. Ne l'ayant pas fait, il aurait dû se battre."¹¹²»

Mais à propos de ce qui s'était effectivement dit et passé à Saint-Denis, Monet ne tranche pas.

Elinor KYTE Senior¹¹³ écrit que Papineau était passé «from radical political agitation to open rebellion¹¹⁴», plus ou moins à contre cœur, qu'il n'était pas favorable aux charivaris¹¹⁵, et qu'il s'était prononcé contre la formation des Fils de la liberté¹¹⁶. Senior retient le témoignage des défenseurs de Papineau, et de son comportement le 23 novembre 1837, indiquant qu'après discussions avec Nelson et O'Callaghan, «On that fateful morning, Papineau made his own decision. He remained at St-Denis.¹¹⁷» Dans une des considérations générales de la conclusion de son livre, elle écrit : «No matter how hard enthusiasts within

¹⁰⁹ Toronto, Presses de l'Université de Toronto, 1969.

¹¹⁰ Jacques Monet, *The last cannon shot. A Study of French-Canadian Nationalism, 1837-1850*, Toronto, University of Toronto Press, 1969, p. 11.

¹¹¹ *Ibid.*, p. 323-325.

¹¹² *Ibid.*, p. 324. Monet renvoie à une lettre de LaFontaine à Chapman citée par F. Ouellet, in «Papineau dans la Révolution de 1837-1838», *Canadian Historical Association Report* (1958), p. 25.

¹¹³ *Redcoats and Patriots. The Rebellions in Lower Canada, 1837-38*, Stittsville, Musées nationaux canadiens, Publication historique no 20, 1985.

¹¹⁴ *Ibid.*, p. 5.

¹¹⁵ *Ibid.*, p. 26.

¹¹⁶ *Ibid.*, p. 44.

¹¹⁷ *Ibid.*, p. 82.

the Montral Sons of Liberty pushed, the majority of the province did not opt for military action, nor did Papineau himself until the eleventh hour.¹¹⁸»

De façon nuancée, Allan Greer¹¹⁹, au fil de son récit-analyse de 1837 et de 1838, présente les actions publiques de Papineau, ses problèmes de stratégie, ses attitudes et ses hésitations. Greer, qui a parlé de «la force de l'appui populaire dont bénéficient Papineau et les patriotes¹²⁰», n'en souligne pas moins qu'après les Résolutions Russell :

Évidemment, la situation est délicate pour les patriotes. Ils souhaitent mobiliser l'opinion publique et envoyer un message très clair à l'Angleterre tout en sachant que des actions prématurées en direction d'une lutte totale risquent de provoquer une répression désastreuse. Au dilemme strictement stratégique s'ajoutent sans doute des anxiétés sociales. Les patriotes, qui ressemblent en cela aux révolutionnaires bourgeois des autres pays à la même époque, hésitent à libérer de sa bouteille le génie de la révolte populaire.¹²¹

Papineau n'est pas seul à être perplexe. Greer ajoute :

On a souvent peint Louis-Joseph Papineau sous les traits d'un "être divisé", affligé de problèmes psychologiques qui l'empêchèrent d'être constant et déterminé dans l'action, mais sa situation est loin d'être unique. La plupart de ses collègues étaient sûrement déchirés entre les mêmes impulsions contradictoires [...] L'incertitude et les tergiversations qui en résultèrent, si elles n'étaient pas particulièrement héroïques, n'en étaient pas moins compréhensibles.¹²²

Il remarque que selon le *Vindicator* du 6 juin 1837, pour justifier encore le recours à la non-consommation de produits importés, Papineau évoque la crise du Stamp Act, qui est de 1765, et non la guerre d'Indépendance des colonies américaines une dizaine d'années plus tard. Cependant, dans son numéro du 4 août, le *Vindicator* rapporte que Papineau vient de rappeler la situation américaine en 1774¹²³.

À propos du culte de Papineau, Greer identifie la grande assemblée de Saint-Charles – dite des Six Comtés – comme moment où le phénomène atteint son plus haut niveau. Il

¹¹⁸ *Ibid.*, p. 196.

¹¹⁹ *Habitants et Patriotes. La Rébellion de 1837 dans les campagnes du Bas-Canada*, Montréal, Boréal, 1997. Ce livre fut d'abord publié en langue anglaise sous le titre *The Patriots and the People. The Rebellion of 1837 in Rural Lower Canada*, Toronto, Presses de l'Université de Toronto, 1993.

¹²⁰ *Ibid.*, p. 133.

¹²¹ *Ibid.*, p. 135.

¹²² *Ibid.*, p. 135-136.

¹²³ *Ibid.*, p. 136-137.

écrit qu'on peut y lire parmi les inscriptions sur les bannières «Vive Papineau et le système électif¹²⁴» et que celui-ci y prononça un discours de deux heures et demie¹²⁵, mais aussi :

Le culte de Papineau atteint manifestement son sommet. L'ironie, bien sûr, est que l'honorable orateur ne dirige plus vraiment les opérations dans le Bas-Canada. Après le 24 octobre, Papineau se trouve de plus en plus dépassé par les événements. Pour l'heure, il joue encore un rôle extrêmement important à Saint-Charles, non seulement en soulevant la multitude grâce à son talent oratoire, mais surtout en incarnant la cause patriote et la nation bas-canadienne. Il ne fait pourtant pas l'objet d'un culte aveugle. Rappelons que les «jeunes hommes» jurent allégeance à leur patrie et non à leur chef.¹²⁶

À Saint-Denis, Louis-Joseph Papineau ne fait pas partie des combattants. Greer explique subtilement, mais sans complaisance, plutôt qu'il ne dénonce cette absence qu'il met en contexte :

[...] il serait trop simple de se borner à condamner sa lâcheté sans chercher à expliquer ce geste. Cette fuite est pourtant tout à fait prévisible quand on examine les hésitations, les incertitudes et l'inefficacité qui caractérisent le comportement du leader patriote et qui se poursuivront longtemps. [...] Est-il possible que le seigneur de Petite Nation, qui certes n'est pas dans son élément, ait aussi éprouvé des sentiments partagés devant la direction populaire, anti-féodale et franchement révolutionnaire que prenait la lutte contre l'Angleterre ?¹²⁷

Après plusieurs, mais également avant plusieurs autres, Papineau va se réfugier aux États-Unis. Il y a eu la réunion de Middlebury et la scission définitive d'avec les radicaux. Greer commente : «Aux premiers mois de 1838 Papineau n'est plus qu'un "personnage" assez isolé et marginal parmi les exilés canadiens.¹²⁸»

Passé à Paris en 1839, Papineau publie *L'histoire de l'insurrection du Canada*, qui sera rééditée à Montréal sous le même titre chez Lovell et par Ludger Duvernay à Burlington, sous le titre de *Histoire de la résistance du Canada au Gouvernement anglais*¹²⁹.

Dans cette brochure, Papineau déclare : «[...] je mets le gouvernement anglais au défi de me démentir, quand j'affirme qu'aucun de nous n'avait préparé, voulu ou même prévu la résistance armée. [...] c'est de lui [le pouvoir exécutif] qu'est venue la

¹²⁴ *Ibid.*, p. 205.

¹²⁵ *Ibid.*, p. 206.

¹²⁶ *Ibid.*, p. 209.

¹²⁷ *Ibid.*, p. 277.

¹²⁸ *Ibid.*, p. 300.

¹²⁹ Louis-Joseph Papineau, *Histoire de l'insurrection du Canada au gouvernement anglais*, coll. «Mémoire des Amériques», Montréal, Comeau-Nadeau, 2001.

provocation.¹³⁰» Mais, dans la *Réfutation de l'écrit de Louis-Joseph Papineau. Histoire de l'insurrection du Canada*¹³¹, signée par Clément-Charles Sabrevois de Bleury, on trouve la version des adversaires et une interpellation adressée à Papineau :

Vous provoquâtes ces assemblées tumultueuses dans lesquelles vous recommandâtes, quoiqu'en termes implicites, la résistance brutale; vous saviez bien que vous n'en disiez pas assez pour vous compromettre, mais vous saviez aussi que vous parliez à des hommes qui interpréteraient vos paroles bien au-delà de leur mesure et dans le sens que vous le souhaitiez.¹³²

Quoiqu'il en soit de la teneur en vérité de ces deux extraits, ils montrent bien qu'ils impliquent des problèmes complexes, et tout comme pour de nombreux autres problèmes soulevés dans la présente étude, celui-ci mériterait des analyses supplémentaires. Terminons en rappelant que dans la présentation de *l'Histoire de l'insurrection*, Georges Aubin mentionne que dans une lettre à sa femme du 29 avril 1839, Papineau écrit à ce propos : «Tu ne mentionneras pas que je le reconnaisse, tu ne le nie[ra]s pas non plus.¹³³»

2.3 Conclusion

Au Bas-Canada on en arrive à une crise dans le fonctionnement de l'appareil gouvernemental lorsque l'Assemblée élue va jusqu'à demander un changement dans la constitution qui aurait fait du Conseil législatif un corps électif. L'argumentation à cet effet s'inspire des institutions étasuniennes et de la condition d'existence américaine de la population du Bas-Canada. De plus, le changement dans ce sens aurait remis en question l'autorité de la Grande-Bretagne et lien de la colonie à la métropole britannique.

Cette orientation des revendications de l'Assemblée doit beaucoup à son président, et chef du «parti» canadien ou patriote, Louis-Joseph Papineau. D'où l'intérêt d'examiner de

¹³⁰ *Ibid.*, p. 21-22.

¹³¹ Montréal, Lovell, 1839.

¹³² *Ibid.*, p. 75.

¹³³ Présentation de Georges Aubin, in Louis-Joseph Papineau, *Histoire de l'insurrection du Canada*, Comeau-Nadeau, 2001, p. 10. Voir l'entièreté de la lettre dans *Lettres à Julie*, texte établi et annoté par Georges Aubin et Renée Blanchet, Sillery, Septentrion et Archives Nationales du Québec, 2000, p. 398-399.

plus près son discours public à la fois sous l'angle du rapport de la colonie à la Grande-Bretagne et à propos de la constitution.

CHAPITRE III

LIEN DE DÉPENDANCE FACE À L'ANGLETERRE CHEZ T.W. TONE ET L.-J. PAPINEAU

3.0 Introduction

Les thèmes «lien de dépendance face à l'Angleterre» et «pensée politique et constitutionnelle» représentent deux aspects étroitement reliés et qui, dans le concret, sont extrêmement difficiles à démêler : le premier est mis en cause à travers des luttes pour la réforme de la constitution, et le second ne peut que concerner l'autorité anglaise sur les constitutions respectives de l'Irlande et du Bas-Canada. Il reste qu'ils méritent une analyse distincte, de façon à faire ressortir l'évolution de leur logique propre, respectivement.

Comme il a été vu précédemment, la présence anglaise en Irlande durait depuis plusieurs siècles, alors que le Bas-Canada était dans un rapport plus simple et plus récent à l'Angleterre, constituant une colonie encore majoritairement française à laquelle on avait octroyé, selon la Constitution de 1791, le régime représentatif.

Ce présent chapitre comporte quatre sections. Il est d'abord question de Tone à propos du lien de dépendance, puis de Papineau à propos du même thème. En troisième segment est présentée l'utilisation que chacun fait des révolutions américaine (1776) et française (1789), relativement au lien à l'Angleterre. La quatrième section compare leur discours public respectif sur ce sujet.

3.1 Theobald Wolfe Tone et la dépendance irlandaise

On alléguait que l'Angleterre donnait à l'Irlande sécurité et protection, sécurité territoriale et protection des libertés de la population. En ce qui a trait à la sécurité territoriale, Tone rappelle dès 1790 le sens dans lequel s'exerce cette protection selon lui. Contrairement à ce que le gouvernement anglais prétend, ce n'est pas l'Irlande qui est protégée en étant dans le giron britannique, mais bien plutôt l'Angleterre qui tire profit de cette situation :

«We are contented to be the subaltern instrument in the hands of our artful and ambitious and political sister, without one ray of generous national pride beaming forth to light us on to our honour and our interest. We raise the lofty temple of her glory, but we cannot, [...], inscribe our name on the entablature. [...] we are to be kept in pupilage, without a navy, [...] that we may be retained in subjection and dependence on England, and so compelled to purchase her protection, whenever her interest or her pride may think proper to plunge us into war. And this leads me to the last argument for our supporting Great Britain, gratitude for the protection which she affords us. [...] Now, let us see what is the boasted protection of England. When has she ever held it forth that she did not first make it necessary?¹»

Toujours en début de carrière, il affirmait sa confiance dans la capacité de l'Irlande d'assurer elle-même sa sécurité :

«[...] she (l'Angleterre) may withdraw the protection of her flag from us, and I answer, let her do so; every thing is beneficial to Ireland that throws us on our own strength. We should then look to our internal resources, [...]»²

3.1.1 La *Spanish War* de l'Angleterre et la défense des institutions irlandaises

En 1790, moins de dix ans après la Constitution de 1782, Tone concevait l'Irlande et l'Angleterre comme deux entités politiques distinctes. Y faisant référence, il parlait de deux «royaumes», ou de deux «pays», chacun ayant à sa tête une couronne et un parlement³.

¹ Theobald Wolfe Tone, «An Argument on Behalf of the Irish Catholics of Ireland» (1^{er} août 1791) in Thomas Bartlett (dir. publ.), *Life of Theobald Wolfe Tone. Memoirs, journals, and political writings*. Dublin, Lilliput Press, 1998, p. 272-273.

² *Ibid.*, p.275.

³ *Ibid.*, p. 266. À ce propos, l'historien Julian Hoppit rappelle que dès 1660, les Îles britanniques sont gouvernées par une seule couronne et trois parlements (Edinbourg, Dublin, Westminster) : Julian Hoppit (dir. publ.), *Parliaments, Nations, and Identities in Britain and Ireland 1660-1850*. Manchester, Manchester University Press, 2003, p.1 ; J.C. Beckett mentionne également l'importance

Marianne Elliott fait état de cette vue de l'esprit, partagée par nombre d'hommes politiques irlandais du XVIII^e siècle, comme étant une «constitutional fiction of separate crowns for Ireland and England, even though held by the same person⁴».

C'est à l'occasion de la publication de sa première brochure à titre de publiciste politique, *Spanish War! An inquiry how far Ireland is Bound, of Right, to Embark in the Impending, Contest on the side of Great Britain : Addressed to the Members of both Houses of Parliament*⁵, que Tone s'oppose à l'alignement de l'Irlande sur les positions politiques de la Grande-Bretagne, remettant en cause l'obligation faite à l'Irlande d'entrer en guerre aux côtés de l'Angleterre (Grande-Bretagne). Il s'agissait d'un conflit dans lequel était impliquée la *East India Company* anglaise, conflit de nature commerciale et territoriale entre l'Angleterre et l'Espagne, à propos du Nord de la côte Ouest de l'Amérique⁶.

Il fait allusion à la récente Constitution de 1782, et souligne la reconnaissance récente de l'indépendance législative de l'Irlande, utilisant l'imminence d'un conflit armé impliquant les intérêts impériaux britanniques pour étudier la nature du lien (*bound of right*) entre l'Irlande et l'Angleterre. Pour Tone, la question en est une de droit et est fondée sur deux principes : «First, that the Crown of Ireland is an imperial crown, and her legislature separate and independent; and, secondly, that the prerogative of the Crown, and the constitution and powers of Parliament, are the same here as in Great Britain⁷». Il ajoutera que le Parlement

de la restauration de la monarchie en insistant particulièrement sur les effets de celle-ci sur les relations anglo-irlandaises. Les politiciens anglais se disputaient le poste d'influence de vice-roi, la rivalité divisait les officiers de l'État pour le contrôle du commerce irlandais, puis, finalement, le Parlement irlandais cherchait davantage que par le passé à imposer ses vues sur la politique irlandaise : J. C. Beckett, *The Making of modern Ireland, 1603-1923*, London, Faber & Faber (1966), 1981, p.127. Pour de plus amples détails sur la question du statut de l'Irlande, royaume ou colonie, le lecteur pour se reporter au début de notre chapitre 1.

⁴ Marianne Elliott, *Wolfe Tone, Prophet of Irish Independence*, London, Yale University Press, 1989, p.78.

⁵ Theobald Wolfe Tone (Hibernicus), «Spanish War! An inquiry how far Ireland is Bound, of Right, to Embark in the Impending, Contest on the side of Great Britain : Addressed to the Members of both Houses of Parliament» (1790), in Thomas Bartlett (dir. publ.), *Life of Theobald Wolfe Tone. Memoirs, journals, and political writings*. Dublin, Lilliput Press, 1998, p. 265-277.

⁶ Sean Cronin, *Irish Nationalism. A History of its Roots and Ideology*. Continuum, 1981, p. 41.

⁷ Theobald Wolfe Tone (Hibernicus), «Spanish War!», *op. cit.*, p. 266.

irlandais ne doit pas laisser aller son pouvoir de dire non (*negative voice*), précisant que «the king of Ireland may declare the war, but it is the parliament only that can carry it on⁸».

Dans cette perspective, il se dit inquiet de voir l'indépendance législative de l'Irlande déniée. Déclarer la guerre à l'Espagne sur une simple demande du Parlement anglais au roi d'Irlande constituerait, selon lui, un dangereux précédent. Il mettra en garde les parlementaires irlandais contre un renoncement à leur indépendance et à la charte des libertés irlandaises. Tone rappellera à ses lecteurs qu'il appartient au Parlement irlandais de se prononcer sur la gestion des affaires intérieures, mais aussi sur les relations extérieures, précisant que ce parlement possède notamment le droit d'accepter ou de rejeter sa participation à une guerre déclarée par l'Angleterre⁹.

Au passage, Tone mettra en lumière les intérêts distincts de l'Angleterre et de l'Irlande dans cette affaire. Et il soulignera le fait que l'Irlande a tout à perdre (dépenses financières et pertes humaines) et rien à gagner (« [...] debarred from the gains of the commerce¹⁰»), alors que la Grande-Bretagne, elle, a tout à gagner à assurer la sécurité de ses marchands en expulsant les concurrents. Et d'ajouter « [...] and the quarrel and profit are merely and purely English¹¹».

S. J. Connolly fait remarquer que les arguments utilisés ici par Tone rappellent ceux de William Molyneux à la fin des années 1690 et ceux de Jonathan Swift au cours des années 1720 (intérêts, libertés constitutionnelles, droits nationaux universels)¹². Cependant, dans la brochure *Spanish War !*, Tone exprime clairement et ouvertement ce qu'il y a d'absurde dans le lien constitutionnel, surtout depuis 1782 : deux royaumes indépendants partagent une couronne commune et sont censés agir de concert, alors que leurs intérêts divergent le plus souvent¹³.

⁸ *Ibid.*, p. 267.

⁹ Theobald Wolfe Tone (Hibernicus), «Spanish War!», *op. cit.*, p. 267.

¹⁰ *Ibid.*, p.268.

¹¹ *Ibid.*, p.267.

¹² S. J. Connolly, «Precedent and Principles: the Patriots and their Critics» in *Political Ideas, Eighteenth-Century Ireland*. Dublin, Four Courts Press, 2000, p.130-146.

¹³ Marianne Elliott, *op.cit.*, London, Yale University Press, 1989, p. 93.

3.1.2 L'influence anglaise, la question catholique et les intérêts irlandais

L'année suivante (1791), dans *An argument on Behalf of the Irish Catholics of Ireland*, un texte qui a eu plus de retentissement que *Spanish War!*, Tone exposera de manière critique la nature nouvelle du lien entre l'Irlande et l'Angleterre depuis la nouvelle constitution. Antérieurement, fera-t-il ressortir, l'Angleterre contrôlait l'Irlande par des édits, alors qu'elle arrive maintenant à des résultats semblables en exerçant son influence autrement. Cette pratique est rendue possible grâce à la collaboration d'Irlandais influents qui, pour des gains personnels, n'hésitent pas à échanger des restrictions dans le commerce ou à permettre des violations de la constitution irlandaise¹⁴. Tone confère tellement d'importance à l'influence anglaise, qu'il en fera l'objet de la première résolution du document fondateur de la *United Irishmen Society* de Belfast, en octobre 1791. Il relèvera l'importance pour le peuple d'Irlande d'être uni, de manière à être en mesure de contrer cette influence anglaise au sein du gouvernement irlandais lui-même. Et il en appellera à tous les membres de la société irlandaise au nom de la sauvegarde des libertés et de l'expansion du commerce en Irlande¹⁵. Tone insiste donc sur l'influence néfaste exercée à la fois par l'administration anglaise et par le Parlement irlandais eux-mêmes : «those who would ground their own elevation and security on the merit of sacrificing the commerce and independence of Ireland to the monopoly and ambition of Great Britain¹⁶». Ainsi, selon lui, l'intérêt individuel l'emporte sur l'intérêt commun, empêchant un fonctionnement juste et équitable de l'autorité gouvernementale.

Sur le plan de la protection des droits et des libertés, Tone énoncera, en 1792, les fondements de la revendication des Irlandais catholiques pour l'émancipation. Le *General Catholic Committee* avait soumis à l'attention de plusieurs grands jurys des demandes à l'effet de corriger la discrimination dont les catholiques étaient l'objet. Il avançait que ceux-ci étaient taxés sans représentation et liés par des lois auxquelles ils n'avaient pas participé.

¹⁴ Theobald Wolfe Tone (A Northern Whig), «An Argument on Behalf of the Irish Catholics of Ireland» (1^{er} août 1791), in Thomas Bartlett (dir. publ.), *op.cit.*, p. 284.

¹⁵ Theobald Wolfe Tone, «Declaration and Resolutions of the Society of United Irishmen of Belfast» (Octobre 1791), in Thomas Bartlett (dir. publ.), *op.cit.*, p. 299.

¹⁶ Theobald Wolfe Tone, «Letter to the Editor of *Faulkner's Journal*» (juillet 1793), in Thomas Bartlett (dir. publ.), *op.cit.*, p. 398.

Cela sera refusé au nom du pouvoir des anglicans et de leurs droits acquis. Habile, Tone explique qu'il n'était pas question de revendication par les catholiques de pouvoir politique exclusif, mais de moyens de défendre les intérêts d'une partie de la population irlandaise contre l'exclusion institutionnalisée, notamment par les lois pénales anglaises¹⁷. L'année suivante, alors que certaines de ces lois touchant les catholiques ont été abolies, Tone déplore : «The excluding them from the freedom of this city (Dublin), [...] is a very unwise measure. [...] by the maintaining in trifling objects, the principle of exclusion. [...] there is no safety for them but in running together for support; [...]»¹⁸ Il dénonce ainsi le maintien du principe d'exclusion et la perpétuation de «l'animosité» à l'endroit des catholiques.

3.1.3 Une réforme fondamentale ou l'indépendance

À ce point, Tone met de l'avant une correction d'envergure, soit une réforme en profondeur de la constitution¹⁹, de façon à rendre tous les citoyens irlandais égaux en droit et l'Irlande véritablement autonome. À cet égard, tout comme d'autres réformateurs de l'époque, il considère la réforme de la représentation parlementaire comme l'une des modifications constitutionnelles essentielles. Sans cela, la séparation devait représenter l'inévitable et unique solution, car «I can conceive circumstances more ruinous to this country than even separation²⁰», écrit-il. Il terminera son exposé sur les bénéfices à retirer du lien entre les deux pays, tout en manifestant son scepticisme face à l'avenir:

«Where it is necessary to prove an axiom, it might be shown that the more Ireland is benefited in all respects of commerce and constitution, the more strength does England acquire, and the more connection riveted; yet, obvious as it is, I fear judging at least from appearances, that

¹⁷General Committee of the Catholics of Ireland, «Vindication of the circular of the Catholic Sub Committee, in reply to the resolutions of the Grand Juries» (1792), in Thomas Bartlett (dir. publ.), *Life of Theobald Wolfe Tone*, 1998, p. 333-334.

¹⁸Theobald Wolfe Tone, «Statement of the Light in which the Late Act for the Parital Repeal of the Penal Laws is considered by the Catholics of Ireland» (20 août 1793), in Thomas Bartlett (dir. publ.), *op.cit.*, p. 408-409.

¹⁹À propos des exigences de réformes constitutionnelles de T.W. Tone entre 1791 et 1794, voir . J.C. Beckett, *op.cit.*, p. 251-253; Sean Cronin, *op. cit.*, p.43; Marianne Elliott, *Wolfe Tone, Prophet of Irish Independence*, p.106.

²⁰Theobald Wolfe Tone, «Letter to the Editor of *Faulkner's Journal*» (juillet 1793), in Thomas Bartlett (dir. publ.), *op.cit.*, p.399.

neither England nor her instruments in this country are yet aware of the truth of this position.²¹»

Il doute fort de la volonté de l'Angleterre, ou de ses représentants en Irlande, de changer leur position.

Influence anglaise, abus, corruption, voilà selon lui des éléments qui doivent être considérés et qui concernent la question de la relation à l'Angleterre :

«a question of weighty and serious import indeed; a question not to be agitated but upon great provocation, nor to be determined on but in the last extremity: for on the result of that determination depends the fate of one, perhaps of both countries. Serious as it is, it must however, and will, infallibly, arrive at some period, unless a speedy and effectual check be given to the continuance of existing abuses and corruption.²²»

À l'été 1793, dans une longue lettre au directeur du *Faulkner's Journal*, qui avait publié un texte dans lequel on l'accusait d'avoir dit publiquement qu'il était en faveur de la séparation de l'Irlande et de l'Angleterre, Tone nie le fait et il affirme plutôt sa fidélité au «roi d'Irlande²³». Cela ne l'empêche pas d'insister sur la nécessité de faire du lien actuel entre l'Irlande et l'Angleterre un outil au bénéfice des deux parties. Il utilise les termes de «coordination» et de «connection» pour souligner l'importance que ce rapport s'exerce sur des bases égalitaires et avec une volonté des parties en cause de respecter la liberté et la prospérité de l'autre :

«But it must be a connection of perfect equality, equal law, equal commerce, equal liberty, equal justice. Such a connection, founded on a steady basis of common interest and mutual affection, would be immutable and eternal. [...] But I can conceive a connection of very different nature, where the only community is in dangers, the risks, and the losses, and where the gains and glory are carefully secured to one party only.²⁴»

Lui-même, précise-t-il, préférerait l'indépendance complète :

«If it were *res integra*, God forbid but I should prefer independence; but Ireland being connected as she is, I for one do not wish to break the connection, provided it can be, as I am

²¹ *Ibid.*, p. 400.

²² Theobald Wolfe Tone, «Statement of the Light in which the Late Act for the Parital Repeal of the Penal Laws is considered by the Catholics of Ireland» (20 août 1793), in Thomas Bartlett (dir. publ.), *op.cit.*, p. 398.

²³ Theobald Wolfe Tone, «Letter to the Editor of *Faulkner's Journal*» (11 juillet 1793), in Thomas Bartlett (dir. publ.), *op.cit.*, p. 396.

²⁴ *Ibid.*, p.397.

sure it can, preserved consistantly with the honour, the interests, and the happiness of Ireland.²⁵»

En somme, en 1793 encore, Tone croit encore possible que soit maintenu le rapport entre les deux pays, mais il distingue de façon frappante sa position personnelle et ses prévisions pour l'Irlande et pour l'avenir.

Dans la même lettre, on trouve cette critique radicale de la dépendance vis-à-vis de l'Angleterre, en même temps que la réitération du fait qu'il n'en est pas à se faire le défenseur de la séparation :

«My theory of politics, since I had one, was this : What is the evil of this country? British influence. What is the remedy? A reform in parliament. How is that attainable? By a union of all the people. [...] But of this creed, separation makes no part.²⁶»

Réaliste, Tone rappelle que les gens n'ont, de façon générale, pas de propension particulière au changement. S'il s'avérait que se développe dans la population un désir de séparation de l'Angleterre, ce serait à la suite de gestes hostiles à l'Irlande de la part des dirigeants britanniques.

3.1.4 «A nation, not a province», «citizens, not slaves»

1793 et 1794 sont des années charnières dans l'évolution de la pensée de Tone sur la question de l'indépendance. Les événements tels la restriction du port d'arme, la suppression du mouvement des *Volunteers*, son remplacement par une milice irlandaise liée au gouvernement, l'arrestation des dirigeants du journal *Northern Star* (*United Irishmen* et de plusieurs dirigeants du mouvement, et le démantèlement subséquent de celui-ci, et de manière générale les limites imposées aux réformes y auront sans doute grandement contribué.

Depuis février 1793, l'Angleterre est en guerre contre la France révolutionnaire. En avril 1794, un membre du clergé anglican devenu journaliste radical passe en France et

²⁵ *Ibid.*, p. 399.

²⁶ *Ibid.*

travaille à organiser un soulèvement de la population irlandaise avec l'appui des forces françaises. Tone lui adressera une note²⁷ dans laquelle il déclarait que le gouvernement de l'Irlande avait des intérêts totalement opposés à ceux de sa population. Cette note sera découverte par les autorités qui y verront la preuve de son engagement incontestable pour la révolution politique et l'indépendance.

En 1796, dans *An Address to the People of Ireland on the Present Crisis* Tone souligne que le peuple irlandais ne fut jamais consulté sur le lien entre l'Irlande et l'Angleterre, et que ses libertés et ses droits à la propriété furent bafoués sans consultation. Il remonte jusqu'au XII^e siècle pour rappeler que la Couronne irlandaise fut offerte au roi d'Angleterre Henri II, par le pape Adrien VII, en échange d'une taxe payée par le peuple d'Irlande. De l'histoire, il passe à la dénonciation du système d'iniquité du moment, qu'il présente comme le résultat de la combinaison des facteurs de corruption que sont l'influence anglaise et le comportement des anglicans anglo-irlandais qui lui sont associés. Évoquant l'avenir, il indique la tâche qui sera ou devrait être celle d'un véritable gouvernement irlandais quand, avec l'indépendance, l'Irlande sera «a nation, not a province», et que les Irlandais seront «citizens, not slaves» :

«It will be the interest as well as the duty of a national government to redress their grievances and to enlighten their minds. The unnatural union between church and state, which has degraded religion into an engine of policy, will be dissolved. [...] To say all in one word, *Ireland shall be independent. We shall be a nation, not a province; citizens, not slaves.*²⁸»

Et, peu après, il affirme :

«But these are evidently empty professions; for it is easy to prove that this artificial, *mis-called relationship*, instead of producing affection, stirs up all the little degrading passions which generate family hatred; and even that it is impossible with the purest views and most enlightened understanding, to render a delegated government tolerable.²⁹»

²⁷ «Statement by Tone of the situation of Ireland, found on Rev. William Jackson's arrest» (avril 1794), in Thomas Bartlett (dir. publ.), *op. cit.*, p.229. Dans sa note, Tone décrivait, entre autres, l'écart entre la situation de l'Angleterre et celle de l'Irlande : «The situation of England and Ireland are fundamentally different in this : The government of England is national; that of Ireland provincial. The interest of the first is the same with that of the people. Of the last, directly opposite.»

²⁸ Theobald Wolfe Tone, «An Address to the People of Ireland on the Present Important Crisis» (1796), in Thomas Bartlett (dir. publ.), *op.cit.*, p.684. Les italiques sont de T. W. Tone.

²⁹Theobald Wolfe Tone, «Address to the People of Ireland» (1796), *ibid.*, p. 706. Nous soulignons. À propos de l'administration de l'Irlande après 1782, l'historien Sean Cronin écrivait en 1980 : «The English government continued to rule Ireland as a colony.» Rappelant que le Cabinet anglais, déjà en

C'était ironiser à propos de l'expression du supposé statut de «sister kingdom».

À l'automne 1796, alors que se prépare la première tentative d'invasion de l'Irlande par un corps expéditionnaire français, Tone, qui travaille dans ce sens auprès du Directoire depuis février de la même année, écrit deux feuillets à l'intention des miliciens et des marins irlandais servant dans la marine britannique. Il s'adresse à eux comme à «every good Irishmen³⁰» et les invite à remplir «your duty to your country as good Irishmen³¹». Constant, Tone continuera, dans *An Address to the People of Ireland on the Present Crisis*, de mettre en valeur les bienfaits de l'égalité, de la justice et il ajoute que seules la séparation d'avec l'Angleterre et l'indépendance de l'Irlande pourraient y conduire³².

Il n'y a pas d'ambiguïté à propos de la ligne d'évolution de la pensée de Tone relativement à la question de la dépendance. D'abord partisan d'une autonomisation de l'Irlande par l'affirmation des intérêts irlandais au Parlement de Dublin, il passe à la critique des limites de l'accord de *Free Trade* de 1779 et de la Constitution de 1782, à la défense des catholiques irlandais et à l'appel à l'union de toute la population irlandaise. L'idée d'indépendance, d'abord comme idéal évoqué malgré l'ordre établi, est suivie par l'observation de réformes qui tardent à venir, alors que les forces de l'ordre durcissent leurs interventions : là il sera clairement pour l'indépendance, même si pour ce faire le recours aux armes et l'appui de la France sont nécessaires.

1774, avait affirmé «the constitution of a colony could not be as independent as that of the mother country». Sean Cronin, *op. cit.*, p. 40.

³⁰ Theobald Wolfe Tone, «To the Militia of Ireland» (1796), in Thomas Bartlett (dir. publ.), *op. cit.*, p.715.

³¹ Theobald Wolfe Tone, «To the Irishmen now Serving aboard the British Navy»,), in Thomas Bartlett (dir. publ.), *op.cit.*, p.718.

³² Theobald Wolfe Tone, «An Address to the People of Ireland on the Present Important Crisis» (1796),), in Thomas Bartlett (dir. publ.), *op.cit.*, p.684. En avril 1798, à quelques jours de sa mort, il écrira dans son journal «If independence be as good for a country as liberality for an individual, the question will be soon decided.» (27 avril 1798), *ibid.*, p. 838.

3.2 Louis-Joseph Papineau et la dépendance bas-canadienne

On ne sait pas encore de façon bien claire si la lutte menée par Papineau, à titre de président de la Chambre d'assemblée du Bas-Canada, était une lutte pour la simple autonomisation de cette colonie ou si elle visait finalement l'indépendance. De même, à propos de l'indépendance, il n'est pas clair non plus si sa visée était pour le court ou le long terme.

3.2.1 Évolution de la pensée de Papineau 1818-1827

L'Angleterre ayant accordé le régime représentatif par la Constitution de 1791, Louis-Joseph Papineau réclame pour l'Assemblée législative, dont il est le président, le contrôle des dépenses publiques et particulièrement celui des honoraires des hauts-fonctionnaires (la question des subsides). Dans un premier temps, il n'est pas question pour Papineau de s'exprimer à propos d'une possible indépendance de la colonie. Puis, dans un deuxième temps, à compter du moment où l'Assemblée attaque le Conseil législatif nommé d'autorité et concurrent de l'Assemblée dans la législature, et que la réforme constitutionnelle est refusée, il évoque la séparation d'avec la Grande-Bretagne.

Les historiens Thomas Chapais et Fernand Ouellet, entre autres, ne manquent pas de souligner l'aspect loyal du très célèbre discours devant ses électeurs de Montréal peu après la mort du souverain britannique George III, en 1820³³. Ce discours, qui a quelque chose de dithyrambique, fait un éloge éloquent de la personne du roi et valorise le lien des Canadiens à l'empire britannique opposé au lien antérieur avec la France absolutiste.

La décennie de 1820 fait évoluer ce sentiment : le président de la Chambre d'assemblée sera outré, et la Chambre elle-même avec lui, de ce que l'Assemblée n'ait pas été consultée à propos d'un projet de loi à présenter au Parlement de Londres pour le très

³³ Thomas Chapais, *Cours d'histoire du Canada, Tome III, (1815-1833)*, (Québec, Garneau, 1919), Montréal, Bernard Valiquette, 1944, p. 91-93; Fernand Ouellet, *Le Bas-Canada 1791-1840. Changements structureaux et crise*, Ottawa, Presses de l'Université d'Ottawa, 1976, p. 311.

important objet de ré-unir le Haut et le Bas-Canada (1822). Particulièrement de 1818 à 1831 s'approfondit le conflit entre l'Assemblée et l'Exécutif autour de l'autorisation budgétaire (question des subsides). Et le refus du gouverneur Dalhousie de reconnaître l'élection de Papineau à la présidence de l'Assemblée (1827) soulève le problème de l'autonomie des pouvoirs de celle-ci³⁴.

3.2.2 Le passage de la loyauté à la «fin du lien»

C'est encore un «Loyal Canadien», mais qui s'oppose à l'administration locale, qui déclare dans son *Adresse à tous les électeurs du Bas-Canada par un Loyal Canadien*, de mars 1827 : «L'administration est constituée pour protéger la vie, l'honneur, la liberté, les biens des citoyens, pour punir les coupables. Si elle s'écarte de cette destination, elle devient une tyrannie organisée.³⁵» Au plan de la protection de toute la population, Papineau souligne que malgré une égalité de droits proclamée et l'absence de discrimination légale, les droits de la majorité au Bas-Canada ne sont pas respectés : «Mais lorsqu'ici [contrairement à ce qui se passait en Irlande] il n'y avait ni loi ni prétexte, lorsque les habitans du pays étaient admissibles à tous les emplois, et lorsqu'on voyait la même exclusion dans la pratique, le citoyen le plus aveugle ou même le plus lâche devait se récrier.³⁶» Ici, la situation irlandaise constitue explicitement le contraste ou le point de comparaison.

En mars 1831, Papineau parle d'«abus qui ne peuvent tendre qu'à désunir les liens qui nous unissent à la Mère Patrie³⁷». Et en janvier 1832, espérant gagner à ses vues le gouvernement de Londres, il dira : «Nous ne voulons pas de séparation forcée, mais il nous est permis de discuter les raisons et les causes qui y conduiront, quoique assurément elles ne

³⁴ Il faudra revenir plus en détail sur ces éléments au chapitre suivant.

³⁵ «Adresse à tous les électeurs du Bas-Canada par un Loyal Canadien», Montréal, Imprimerie du Spectateur canadien (1827), Réédition Québec, 1968, p.7.

³⁶ Louis-Joseph Papineau, «Parlement provincial du Bas-Canada : Finances [10 mars 1830 et ss.]», in Yvan Lamonde et Claude Larin, *Louis-Joseph Papineau, un demi-siècle de combats. Interventions publiques*, Montréal, Fides, 1998, p. 136. C'est nous qui ajoutons dans la phrase de Papineau la mention de l'Irlande, cependant dans le même paragraphe il le fait lui-même explicitement.

³⁷ Louis-Joseph Papineau, «Parlement provincial du Bas-Canada : État du pays (1^{ère} résolution sur la restitution des Biens des Jésuites), [8 mars 1831] », *ibid.*, p.147-148.

sont pas désirables.³⁸» Ici, Papineau souffle le chaud et le froid. Il est assez aisé de deviner la portée stratégique de cette attitude. Il ne remet pas en cause l'appartenance à l'empire britannique. En preuve supplémentaire, on peut par exemple relever dans son discours en Chambre sur la question des Biens des Jésuites : «Notre liaison avec la métropole peut durer par sa liberté et sa justice³⁹», puis dans celui à propos du Conseil législatif : «nous demandons que cette colonie soit gouvernée comme l'ont été et le sont la plupart des autres plantations anglaises avec plus de vertu, de liberté et de consentement qu'il y a dans les deux Canadas.⁴⁰» Bref, le discours de Papineau souligne la pratique de l'exclusion et la réalité des abus. Et il en appelle à l'autorité impériale et à un lien avec la métropole dans la «liberté» et la «justice». Mais il y a une menace, feutrée. Si la liaison peut durer, c'est qu'elle pourrait aussi se terminer. Il y aura réitération de cette position en janvier 1832, même après les «Résolutions Goderich»⁴¹.

3.2.3 Pacte social et obligations réciproques

Papineau reconnaît l'Angleterre comme pays des libertés politiques, mais il dénonce en même temps un système d'influence au Bas-Canada par lequel elle se déshonorait. C'est que les Canadiens étaient ainsi dépossédés de leurs droits acquis en tant que sujets britanniques. «Si l'Angleterre nous a traités comme des sujets britanniques le doivent-êtré, elle a un titre à notre soumission et à notre reconnaissance.⁴²» Évoquant donc un pacte social qui «seul lie les sujets à l'autorité», et rappelant les privilèges acquis par les habitants du territoire au moment de «la cession de la province», il ajoute que ces privilèges acquis et constituant des droits de naissance devaient être respectés. Sans ce respect, l'Angleterre «n'aurait droit à notre reconnaissance dans aucun tems et à notre soumission qu'aussi

³⁸ Louis-Joseph Papineau, «Parlement provincial du Bas-Canada : Composition des Conseils [16 janvier 1832]», in Yvan Lamonde et Claude Larin, *op. cit.*, p.208.

³⁹ Louis-Joseph Papineau, «Parlement provincial du Bas-Canada : État du pays (1^{ère} résolution sur la restitution des Biens des Jésuites), [8 mars 1831]», in Yvan Lamonde et Claude Larin, *op. cit.*, p.145.

⁴⁰ Louis-Joseph Papineau, «Parlement provincial du Bas-Canada : État du pays [abolition du Conseil législatif, 11 mars 1831] », in Yvan Lamonde et Claude Larin, *op. cit.*, p.168.

⁴¹ Ici, il faudra revenir plus en détail sur ces éléments au chapitre suivant.

⁴² *Ibid.*, p. 156.

longtems qu'elle serait forte⁴³». On saisit ici que s'exprime à propos de l'allégeance à l'empire la détérioration des bons sentiments et l'allusion au simple rapport de force.

En janvier 1833, il met de l'avant les intérêts des coloniaux eux-mêmes :

«Nos motifs d'attachement à la métropole, se trouvent avant tout dans la protection puissante qu'elle nous offre contre les agressions du dehors. Dans le débouché avantageux qu'elle offre à nos produits par un échange réciproquement utile. [...] Ce qui donnera le plus de contentement au peuple l'attachera davantage à l'Angleterre. Nos intérêts seront d'accord avec nos devoirs si nous sommes bien gouvernés.⁴⁴»

Suivant ce principe de bon gouvernement, Papineau trouvait essentiel que les lois civiles, la religion, la langue et les mœurs des Canadiens soient protégés, bien représentés et justement défendus devant les tribunaux⁴⁵.

3.2.4 «Les droits de sujets britanniques et rien de plus»

L'intérêt de conserver le lien à la Grande-Bretagne est réitéré en février 1834, moment crucial des célèbres 92 Résolutions. Ces résolutions forment non seulement un ensemble de griefs, mais elles constituent aussi un reflet des espoirs. Dans une lettre adressées aux Communes de Londres et présentant la 1^{ère} résolution⁴⁶, Papineau rappelle habilement que «Plus attachés à la Mère-Patrie, [sous] un gouvernement libre, ils [les

⁴³ *Ibid.*

⁴⁴ Louis-Joseph Papineau, «Discours sur le Conseil législatif», *La Minerve* (21 janvier 1833) in Fernand Ouellet : *Papineau. Textes choisis et présentés.*, Québec, Presses Université Laval, coll. «Les Cahiers de l'institut d'histoire», (1959) 1970, p. 54.

⁴⁵ «Observations sur la réponse de Mathieu Lord Aylmer à la députation du Tattersall et sur le discours du très Honorable E.G. Stanley, Secrétaire d'État pour les colonies, délivré dans la Chambre des Communes, sur les affaires du Canada, le 15 avril 1834», [juillet 1834], p. 22. [À l'encontre de Fernand Ouellet et André Lefort dans leur biographie de Denis Benjamin Viger (*Dictionnaire biographique du Canada IX*, 1977), Yvan Lamonde et Claude Larin attribuent ces *Observations...* à Papineau. Voir Yvan Lamonde et Claude Larin, *op. cit.*, p.640.] Et Louis-Joseph Papineau, «Aux Libres et Indépendants Électeurs du Quartier Ouest de Montréal [3 décembre 1834]», in Lamonde et Larin, *op. cit.*, p. 337.

⁴⁶ «1. Résolu, - Que c'est l'opinion de ce comité, que les loyaux sujets de Sa Majesté, le peuple de cette province du Bas-Canada, ont montré le plus grand attachement pour l'empire britannique dont ils forment partie; qu'il l'ont défendu avec courage dans la guerre, à diverses fois, qu'à l'époque qui a précédé l'indépendance des ci-devant colonies anglaises de ce continent, ils ont résisté à l'appel qu'elles leur faisaient de se joindre à leur confédération.»

Canadiens]) auraient tous les avantages politiques des États-Unis, et de bien plus grands avantages commerciaux.⁴⁷»

En novembre 1835, alors qu'on nomme John Roebuck, député anglais et membre du parti radical, comme représentant de la Chambre d'assemblée du Bas-Canada auprès du Parlement britannique, et alors qu'il est encore question du Conseil législatif, Papineau déclare : « nous ne ferons rien pour hâter notre séparation de la mère-patrie », mais il continue : « si ce n'est préparer et avancer le peuple pour cette époque, qui ne sera ni monarchique ni aristocratique⁴⁸ ». Un jour, avance-t-il, l'Amérique donnera l'exemple de républiques à l'Europe⁴⁹.

C'est encore à titre de « sujets britanniques » qu'en février 1836 Papineau défend le pouvoir de l'Assemblée du Bas-Canada et le poids qu'y exerce la majorité canadienne. Londres avait décidé de maintenir inchangées les institutions politiques de la colonie et on venait d'apprendre ces intentions grâce à leur divulgation maladroite par le lieutenant-gouverneur du Haut-Canada :

« La sollicitude paternelle du gouvernement qui nous fait manger la terre de dépit, [...] a donné une législature à cette colonie britannique, dont on ne veut se servir que pour éblouir les masses, [...] sa volonté, sa voix et ses lois [de la législature] ne sont pour rien quand cela contrarie les vues du gouvernement. On ne veut pas nous donner la peine de faire nos propres lois; on s'arroge le droit d'en faire, et on en fait illégalement pour nous. Depuis 40 ans nous sommes en lutte contre de telles prétentions; nous ne cessons de réclamer les droits de sujets britanniques, et rien de plus⁵⁰ »

Il faut remarquer dans cet extrait, non seulement le fond, mais également le ton.

Il est important de saisir l'ampleur de la revendication de Papineau lorsqu'il proclame « les droits de sujets britanniques, et rien de plus ». Ces droits qu'il réclame tant

⁴⁷ Louis-Joseph Papineau, «Parlement provincial du Bas-Canada : État de la province - 1^{ère} résolution [18 février 1834] », in Yvan Lamonde et Claude Larin, *op.cit.*, p. 268.

⁴⁸ «Parlement provincial du Bas-Canada : [Nommer un agent par résolution, M. Roebuck, 17 novembre 1835]», in Yvan Lamonde et Claude Larin, *op. cit.*, p. 367.

⁴⁹ La question constitutionnelle, et plus particulièrement celle du Conseil législatif est utile à l'ensemble, mais sera traitée de façon plus approfondie au chapitre suivant.

⁵⁰ Louis-Joseph Papineau, «Parlement provincial du Bas-Canada : Conclusion des débats de lundi dernier [Discours de Sir John Colborne, 15 février 1836]», in Yvan Lamonde et Claude Larin, *op.cit.*, p. 379.

constituent l'une des qualités essentielles à l'accession au titre de sujets britanniques et à l'existence politique dans l'égalité en territoire britannique. Cependant, n'est pas «britannique» qui veut.

Tel que l'expose Richard LaRue, «à partir de 1791 l'identité politique Bas-Canadienne (*sic*) se présente comme un cadrage de l'allégeance et de l'origine⁵¹». Il précise que la crise politique vécue au Bas-Canada de 1822 jusqu'aux Rébellions serait principalement attribuable au choix effectué par l'Angleterre de faire dominer l'origine sur l'allégeance dans l'attribution de l'identité politique⁵². Ce que Papineau revendique sur ce plan, c'est rien de moins que le renversement du rapport. Mais Papineau présente aussi un argument qui élargit sa critique à la condition de l'ensemble des colonies de la Grande-Bretagne en disant que la majorité à l'Assemblée du Bas-Canada est appelée «à défendre la cause et les droits de toutes les colonies anglaises⁵³».

3.2.5 Le lien britannique mis en question

Au printemps de 1837, après la remise du Rapport de la Commission Gosford, et après les Résolutions Russell qui, trois ans après les 92 Résolutions, refusaient de répondre favorablement aux demandes qui y étaient formulées, un mouvement de protestation se développe dans la colonie à l'instigation du parti patriote et sous la forme d'assemblées publiques de comté. Lors de l'assemblée réunie pour les comtés de l'Assomption et de Lachenaie, à la fin de juillet, Papineau déclare ne plus rien «espérer de la justice ou de l'amour de l'Angleterre» et il ajoute «nous ne pouvons nous attendre à un redressement qu'en agissant sur ses craintes»⁵⁴. Puis, à l'ouverture de la dernière session de l'Assemblée du Bas-Canada, il lance, comme s'il n'y croyait plus : «Si la liaison avec la mère-patrie pouvait faire le bonheur de la colonie, si elle pouvait la faire prospérer, il serait juste de faire durer une

⁵¹ Richard LaRue, «Allégeance et origine : contribution à l'analyse de la crise politique au Bas-Canada», *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 44, no. 4 (printemps 1991), p. 535

⁵² *Ibid.*, p. 531-536.

⁵³ Louis-Joseph Papineau, «Parlement provincial du Bas-Canada : Continuation des débats du 22 février – État de la province et subsides etc. [22 février 1836]», in Yvan Lamonde et Claude Larin, *op.cit.*, p. 383.

⁵⁴ «Aperçu du discours prononcé par l'Honorable Mr. Papineau, à l'assemblée des comtés de l'Assomption et de Lachenaie, [29 juillet 1837]», *ibid.*, p. 464.

liaison qui néanmoins devra inévitablement cesser par la suite des tems.⁵⁵» Papineau émet ainsi l'idée d'une relation de dépendance qui doit cesser avec le temps.

Pourtant, en septembre 1837 il écrira, en réponse à l'Association des travailleurs de Londres :

Nous n'avons pas évoqué l'indépendance à l'endroit de la Couronne britannique, mais n'oublions pas que la destinée des colonies continentales est de se séparer de l'État métropolitain lorsque l'action inconstitutionnelle d'un pouvoir législatif résidant en pays lointain est insupportable.⁵⁶

C'était dire que l'action de la métropole pouvait précipiter ce qui allait inévitablement se produire, selon lui, avec le temps.

À Saint-Charles, fin octobre 1837 lors de la grande assemblée publique des «Six-Comtés» (Richelieu, Verchères, Saint-Hyacinthe, Chambly, Laprairie et l'Acadie), où culmine le mouvement de protestation, Papineau appuie les gestes de contestation mais se déclare favorable aux recours légaux et constitutionnels. Wolfred Nelson l'interrompt pour dire qu'au contraire selon lui le temps est venu de «fondre les cueilleres pour en faire des balles⁵⁷».

Est-ce que le discours public de Papineau favorisait l'indépendance de la colonie ? Il est clair, à notre sens, qu'il servait la cause de «l'autonomisation» immédiate, mais fort probablement en vue d'«une liaison qui néanmoins devra inévitablement cesser par la suite des tems⁵⁸». Cela s'accorde bien avec ce que Maurice Séguin avançait dans *L'Idée*

⁵⁵ Louis-Joseph Papineau, «Parlement provincial du Bas-Canada : État de la province [19 août 1837]», in Yvan Lamonde et Claude Larin, *op. cit.*, p. 478.

⁵⁶ «Réponse du Comité central permanent du comté de Montréal à l'adresse de la London Working Men's Association, c. septembre 1837», in Yvan Lamonde et Claude Larin, *op. cit.*, p.493. Attribuée à Louis-Joseph Papineau par Yvan Lamonde et Claude Larin. Notons aussi que son nom apparaît le premier, après celui du président, dans la liste de la vingtaine de signataires. On aurait sans doute tort d'opposer l'idée d'indépendance immédiate chez Papineau à l'idée d'indépendance à long terme chez Étienne Parent. À propos de Papineau et de Parent voir Yvan Lamonde, «Papineau, Parent, Garneau et l'émancipation nationalitaire (1815-1852)», *Bulletin d'histoire politique*, vol. 7, no 1 (automne 1998), p. 41-49.

⁵⁷ Rapporté généralement dans l'historiographie.

⁵⁸ Louis-Joseph Papineau, «Parlement provincial du Bas-Canada : État de la province [19 août 1837]», in Yvan Lamonde et Claude Larin, *op.cit.*, p. 478.

d'indépendance au Québec, genèse et historique alors qu'il écrivait : «le but ultime reporté à plus tard est de prendre place parmi les nations et de devenir un État souverain, allié utile de la Grande-Bretagne⁵⁹», faisant ainsi référence à la résolution 21 des 92 Résolutions. Celle-ci en appelle au Parlement du Royaume-Uni et à «une politique libérale, indépendante de la considération d'intérêts antérieurs et de préjugés existants» et à «une noble rivalité des États-Unis d'Amérique [qui] empêcherait que les sujets de Sa Majesté en Canada n'eussent rien à leur envier, et conserverait des relations amicales avec cette province comme colonie tant que durera notre liaison, et comme alliée si la suite des tems amenait des relations nouvelles⁶⁰».

Cet idéal d'autonomisation nécessaire, avec comme objectif ultime et lointain l'indépendance va aussi dans le sens de la position exprimée par Étienne Parent⁶¹ et la 21^e des 92 Résolutions de 1834. Cependant, il semble bien que Papineau la partageait. Bien sûr, il y a eu la Déclaration d'Indépendance de Nelson de février 1838, qui est abondamment citée pour présenter le mouvement patriote comme un mouvement pour l'indépendance. Mais n'oublions pas que cette déclaration appartient au deuxième temps des Rébellions, après la répression de 1837, et est le fait de Patriotes réfugiés aux États-Unis et dont Papineau ne partageait ni les projets de retour en force au Bas-Canada ni les conceptions sociales. L'activité «diplomatique» de celui-ci alors montrerait plutôt qu'il ne partageait pas non plus l'idée d'indépendance simple et immédiate.

3.3 Les révolutions américaine et française : des modèles pour Tone et Papineau ?

En pleine *ère des révolutions*, ces grands événements qui touchaient l'Europe et l'Amérique n'ont pu que marquer les discours publics de Tone et de Papineau. Parmi ces révolutions, les plus importantes ne pouvaient être pour eux comme pour leurs contemporains que la Révolution des Treizes colonies, devenues les États-Unis d'Amérique et la Révolution

⁵⁹ Maurice Séguin, *L'idée d'indépendance au Québec, genèse historique*, Trois-Rivières, Boréal Express, coll. «1760», 1968, p.22.

⁶⁰ «Les 92 Résolutions», résolution #21, *La Bibliothèque électronique du Québec*, volume 152 : version 1.0 février 2002, p. 12.

⁶¹ *Le Canadien*, 17 juillet 1833.

française de 1789. Relativement au problème du lien de dépendance à l'Angleterre et à une remise en question de ce lien qui aurait correspondu à une certaine révolution, Tone et Papineau feront référence tantôt à la Révolution américaine, tantôt à la Révolution française.

3.3.1 Theobald Wolfe Tone et les révolutions

Les deux grandes révolutions ont marqué la pensée de l'Irlandais. Dans le cas de Tone, la Révolution française constitue la référence principale, même si la Révolution américaine, les principes de la Constitution et le système gouvernemental américain ne lui sont pas étrangers.

3.3.1.1 L'exemple français

L'exemple français servira d'appui aux arguments de Tone qui souhaite rallier les esprits les plus libéraux, voire démocrates, à une réforme en profondeur du pouvoir politique en Irlande. Il estime que le triomphe du Tiers État français sur les ordres privilégiés et la formation de l'Assemblée nationale française sur la base de l'égalité ne peuvent qu'inspirer les presbytériens (*Dissidents*) de Belfast et les conduire à s'unir aux catholiques dans le but de mettre fin à l'influence anglaise et anglicane en Irlande⁶². Des événements locaux contribuent également à la valorisation des principes politiques français. Parmi eux : la transformation forcée, en mai 1794, du mouvement des *United Irishmen* en société secrète, et le rappel à Londres, en février 1795, du Lord Lieutenant W. W. Fitzwilliam pour avoir eu une attitude favorable à l'entrée des catholiques au Parlement irlandais. À la suite de ce dernier événement, il devenait clair pour tous les réformateurs, et pas uniquement pour les catholiques, que le gouvernement était fermé aux réformes constitutionnelles⁶³.

⁶² Sean Cronin, *op. cit.*, p. 42-46.

⁶³ J.C. Beckett, *The Making of modern Ireland, 1603-1923.*, p. 252-256.

Déjà au cours des décennies 1770 et 1780, les presbytériens d'Ulster étaient parmi les réformateurs les plus avancés de la société irlandaise. Ils avaient peuplé les rangs des *Volunteers* et plusieurs faisaient maintenant partie des *United Irishmen*. Selon Tone, miser sur eux était prometteur. L'esprit d'indépendance et la structure démocratique qui caractérisaient leur Église, faisaient d'eux des récepteurs privilégiés pour les idées mises de l'avant par Tone, notamment celle de l'émancipation des catholiques. Cependant, l'esprit de supériorité présent dans le protestantisme britannique n'épargne pas les presbytériens. Ainsi, une part importante d'entre eux croit encore, dans les années 1790, que les catholiques ne sont pas disposés à la liberté et qu'il faut s'en méfier. Pour les autres, et même, selon Elliott, pour Tone, il est de la responsabilité des presbytériens de faire sortir les catholiques de leur apathie et de leur esprit de sujétion.⁶⁴ Tone est sensible au principe de laïcité mis de l'avant par la France révolutionnaire et à son orientation contre les privilèges aristocratiques. Parmi les textes qui l'ont inspiré, il y a *The Rights of Man, tome I* de Thomas Paine qui s'est vendu à 10 000 exemplaires en moins de deux mois à Dublin, qui a été repris dans les journaux, et qui a joui de la meilleure diffusion connue à l'époque à Belfast.⁶⁵ Pour Tone, l'exemple des catholiques français montrait qu'il n'y avait pas de contradiction entre appartenance au catholicisme et progrès.

Évidemment, très nombreux étaient ceux qui souhaitaient mettre fin au système oligarchique en Irlande. Par exemple, les marchands et manufacturiers (en forte proportion presbytériens ou catholiques) et les travailleurs de la terre (tenanciers, paysans, journaliers majoritairement catholiques) se retrouvaient très souvent brimés dans leurs activités et limités dans les possibilités d'avancement qui s'offraient à eux. Les politiques et pratiques impériales devaient changer⁶⁶. Tel que Marianne Elliott l'expose bien :

«Religion was indeed fundamental to eighteenth-century thought throughout Europe, but not always in denominationally stratified form. Class identity cut across religious divides. Tone and the advanced reformers had identified a middle-class dislike of aristocratic monopoly on both sides of the religious divide.⁶⁷»

⁶⁴ Marianne Elliott, *Wolfe Tone, Prophet of Irish Independence*, p. 111-117, 119, 129.

⁶⁵ *Ibid.*, p.123.

⁶⁶ Sean Cronin, *op. cit.*, p. 41.

⁶⁷ Marianne Elliott, *op. cit.*, p. 147.

3.3.1.2 Le particularisme irlandais du discours de Tone sur la Révolution française

Tone s'est adressé tant aux classes moyennes que paysannes, comme il s'est adressé à toutes les dénominations religieuses. Toutefois, l'historiographie est divisée sur cette question. Contrairement à ce qu'avance Elliott, selon Beckett sa principale préoccupation était la classe paysanne catholique. Depuis 1782, les catholiques avaient acquis une conscience politique plus aiguë et obtenu un certain pouvoir politique. Ils étaient donc à considérer dans l'échiquier politique et social. En ce qui a trait à l'intérêt de Tone pour la classe paysanne, estime Beckett, c'était l'importance démographique de cette classe qui lui importait. Il aurait souhaité utiliser l'hostilité de cette classe contre les propriétaires terriens et leurs percepteurs pour la transformer en contestation politique⁶⁸.

Avec en tête la situation irlandaise et à propos du caractère terrible attribué aux événements de France⁶⁹ et de l'ascendance morale du clergé catholique sur la population, Tone écrira :

«Notwithstanding the Catholic clergy are so fully and so beneficially to themselves occupied in preaching up submission to those who are put over us, and uttering violent philippics against the principles and the conduct of the French Revolution, their aim is obvious.⁷⁰»

Il y a eu des débordements en France, reconnaît-il dans son *Address to the Peasantry of Ireland*, et quelques esprits extrémistes ont pu y faire verser le gouvernement dans des excès. Cependant, ces excès ne peuvent être imputés à l'ensemble du peuple français :

«the government was, unfortunately, for some time, in the hands of men utterly devoid of humanity and feeling, who sacrificed, without distinction, the innocent and the guilty to their own avarice, ambition or revenge; but the French people are not to be confounded with, or made responsible for the action of those mecreants, [...] It has been the policy of your

⁶⁸ J.C. Beckett, *The Making of modern Ireland, 1603-1923*, p.252-253.

⁶⁹ Dans son journal personnel, Tone reprend un thème qui lui est cher : la fin pour la France d'une époque sombre. L'influence néfaste de la papauté sur l'État, puis de la noblesse (quelle soit protestante en Irlande ou catholique en France) et du clergé dans l'administration ne sont plus. «*That what was true of her (France) ten or seven years ago was not true now ;[...] but then France was under the yoke of popery and despots, which she had since broken; that all the changes in the sentiments of the Irish people flowed from the revolution in France*». *Journals*. 21 mars 1796, in Thomas Bartlett (dir. publ.), *Life of Theobald Wolfe Tone*, p.505.

⁷⁰ Theobald Wolfe Tone, «Address to the People of Ireland» (1796), in *ibid.*, p.703.

oppressors to dwell upon the crimes which, unhappily, for a short period disgraced the Revolution.⁷¹»

Et il ajoute : «But the reign of liberty, justice, and truth is restored to France, and tyrants tremble on their thrones.⁷²» Il estime que la Révolution⁷³ a fait triompher en France les principes des droits de l'Homme et a créé tout un défi pour les régimes despotiques européens.

3.3.1.3 La question d'un soulèvement appuyé par la France du Directoire

En 1796, alors qu'il est en France tentant d'obtenir l'appui du gouvernement français (Directoire) pour une invasion du territoire irlandais en vue de la libération, il publiera plusieurs appels destinées à divers segments de la société irlandaise afin de convaincre toute la population de la nécessité d'une mobilisation contre l'administration anglaise. Dans son *Address to the Peasantry of Ireland by a Traveller*, Tone expose à la majorité de la population (paysannerie) tout ce qui a changé en France depuis la Révolution, de manière à établir un parallèle entre la situation politique et sociale de la France d'avant la révolution et de l'Irlande du moment, susceptible de faire désirer en Irlande un changement déjà survenu en France :

«Before the Revolution, the king, the clergy, the nobility and the gentry possessed at least four-fifths of all the land in France; the farmers and the peasantry there, as with yourselves, were loaded with rents, taxes, and tythes. You need not be told that the clergy every where know very well how to take care of themselves; their lands paid no taxes whatever, and they had immense possessions; the gentry, who possessed all the offices of value, civil and military, were likewise exempt from taxes, and, of course, the whole burden of the state fell heavy upon the people, who were utterly despised as well as plundered by the other two orders. [...] What I have now said is sufficient to give you some notion of the situation of your brother peasants in

⁷¹ Theobald Wolfe Tone, «Address to the Peasantry of Ireland by a Traveller» (1796), in Thomas Bartlett (dir. publ.), *op.cit.*, p.709.

⁷² Theobald Wolfe Tone, «Address to the People Ireland» (1796), in Thomas Bartlett (dir. publ.), *op.cit.*, p. 703.

⁷³ La position de Tone à l'égard de la politique française du moment est clairement étayée dans l'extrait suivant tiré de son journal en date du 11 mai 1796 : «I think, in my conscience, the French have, at this moment, an exceedingly good form of government and such as every man of principle is bound to support. It might possibly be better, but the advantages which might result from an alteration are not such as to warrant any honest man in hazarding the consequences of another bloody revolution.», *Journals*. (11 mai 1796), in Thomas Bartlett (dir. publ.), *op.cit.*, p. 546.

France before the Revolution, and I believe you will see that they were, like yourselves, fleeced by the Crown, oppressed by the gentry, plundered by the clergy, and despised by all.⁷⁴»

Dans les mêmes circonstances et sur la même lancée, son *Address to the People of Ireland* aura pour objectif d'unir les Irlandais de toutes dénominations religieuses, afin de donner une voix à tous en faisant disparaître toute forme de ségrégation dans la société, mais aussi dans la structure politique. Suivant cet objectif, les anglicans sont appelés à prendre exemple sur leurs concitoyens presbytériens, et à concevoir les catholiques comme des compatriotes capables de liberté et de justice, ainsi que comme des égaux :

«Engrossed then by intestine broils, the Irish did not think of opposing their common enemy, till at length the radiance of the French Revolution dispelled the cloud, and each party viewing the other through a new medium, the Catholic became the friend of the Presbyterian; and the Presbyterian, more accustomed to political discussion, the steady advocate for the rights of the Catholic on the broad basis of natural justice.⁷⁵»

Il faisait là référence à l'ascendance du pouvoir anglais sur la destinée irlandaise depuis la chute du souverain catholique Jacques II.

«The French Republic has risen above still greater difficulties. Despots have attempted its overthrow; but, disappointed in their views, now tremble at its strength. France, in declaring war to tyranny, offers you alliance and assistance, for where could it find a more oppressed people ?⁷⁶»

Il invite ainsi tous les Irlandais, riches et pauvres, à dépasser leur état de subordination, érigé en système mis en place par la «faction britannique», il reprend l'exemple français et ajoute que la France leur offre son appui contre l'oppression.

3.3.1.3 La démocratie américaine

L'expérience étasunienne est également utilisée dans le discours public de Tone, mais assez tardivement et de manière moins générale⁷⁷. Par exemple, en 1796, alors que

⁷⁴ Theobald Wolfe Tone, «Address to the Peasantry of Ireland by a Traveller» (1796), in Thomas Bartlett (dir. publ.), *op.cit.*, p.709-711.

⁷⁵ Theobald Wolfe Tone, «Address to the People Ireland» (1796), in Thomas Bartlett (dir. publ.), *op.cit.*, p. 691.

⁷⁶ *Ibid.*, p.692.

l'Irlande connaît une période de prospérité, il met de l'avant l'indépendance de l'Irlande et rappelle à ceux qui seraient rébarbatifs à cette idée que les habitants des Treize colonies n'ont pas hésité à mettre leur prospérité économique temporairement entre parenthèses lorsque leur liberté était en péril :

«Look, I beseech you, to America! See the improvement in her condition since she so nobly asserted her independence on a provocation which, when set beside your grievances, is not even worthy to be named. Before the struggle, she too was flourishing in a degree far beyond what you have ever experienced; England, too, was the infinitely more formidable, in every point of view, than at this hour; but neither the fear of risking the enjoyments she actually possessed, nor the terror of the power of her oppressors, prevented America from putting all to the hazard, and despising every consideration of convenience or of danger where her liberty was at stake. Contemplate the situation of America before and since her independence, and see whether every motive which actuated her in the contest does not apply to you with the tenfold force; compare her laws, compare her government with yours, if I must call that a government which is, indeed, a subversion of all just principle, and a total destruction of the ends for which men submit to be controlled, [...]»⁷⁸»

Selon lui, le pari sur la liberté en valait la peine et la prospérité, la paix et l'ordre public ont été non seulement reconquis mais aussi développés.

⁷⁷ Il avait exprimé son admiration pour le système de gouvernement en vigueur aux États-Unis en 1792, à Margaret Russell, l'épouse de son fidèle ami Thomas Russell, lui faisant état, dans le détail le plus minutieux, de la constitution américaine, dont il louait l'application du principe représentatif généralisé et l'absence de ségrégation, qu'elle soit fondée sur l'appartenance sociale ou religieuse. «The system of government in America is purely representative. The supreme LEGISLATIVE POWER is vested in a CONGRESS, consisting of a President, Senate, and House of Representatives. The EXECUTIVE POWER is vested in the President», «Summary of the constitution of America» (6 septembre 1792), in T.W. Moody et al., *The Writings of Theobald Wolfe Tone 1763-98*, vol. I, p.264. Toutefois, en privé, à propos de l'administration de Washington, Tone portera un regard lucide, voire un peu sévère. Tone reprochera notamment à cette administration son intérêt marqué et particulier pour la classe marchande. Sur l'omniprésence et l'omnipotence d'un groupe particulier au sein de l'administration publique. Il écrira : «What is it to me whether it is an aristocracy of merchants or of peers, elective or hereditary ? It is still an aristocracy, incompatible with the existence of genuine liberty. [...], the theory is now supported by the fact, that liberty must destroy aristocracy ...», «To Thomas Russell» (1 septembre 1795), in T.W. Moody et al., *The Writings of Theobald Wolfe Tone 1763-98*, vol. II, p. 13. L'extrait qui suit confirme la perception de Tone à l'égard de la morale aristocratique: «here are twenty-one men controlling the almost universal sense of five millions and the single instance of misgovernment and national degradation which must ever follow national ingratitude that I have yet seen here has been the work of the aristocratic part of the Administration of America », *Ibid.* Il n'en affirmera pas moins, dans son journal en 1797, «if rational liberty exists upon the earth, it is in the United States... », *Journals* (27 avril 1797), in Thomas Bartlett (dir. publ.), *op.cit.*, p. 756. Tone semble perplexe, cependant on comprend aisément que cette perplexité, il ne la déclare pas publiquement.

⁷⁸Theobald Wolfe Tone, «An Address to the People of Ireland on the Present Important Crisis» (1796), in Thomas Bartlett (dir. publ.), *op.cit.*, p. 689-690.

Pour Tone, la Révolution française aura été un levier pour convaincre ses compatriotes d'appriivoiser le changement et une occasion d'exprimer ses convictions à propos du sort et de l'avenir des catholiques irlandais. Et relativement à la question de la dépendance, elle aura été un moyen de rattacher l'histoire en cours de l'Irlande à l'histoire européenne du moment. Tone, européen, et parlant d'une dépendance européenne de la Grande-Bretagne et non d'une colonie «américaine», il n'utilise l'exemple de la Révolution américaine dans son discours public sur le statut de l'Irlande que comme occasion de dire que la liberté a un prix, mais que le risque en vaut la peine et que l'exemple du développement d'après l'Indépendance des Treize colonies américaines pourrait inspirer les Irlandais.

3.3.2 Louis-Joseph Papineau et les révolutions

Alors que la référence à la Révolution française est première chez Tone, c'est la référence à la Révolution américaine qui a cette importance⁷⁹ chez Papineau. Il faut aussi mentionner que cette référence américaine, ou l'insistance sur celle-ci, est particulièrement marquée dans les années 1830.

Dans l'historiographie, on s'accorde pour souligner la différence d'influence de ces deux révolutions au Bas-Canada. Jean-Pierre Wallot dans son article «La Révolution française à travers les écrits historiques canadiens», souligne que «les Patriotes de 1837-1838 eux-mêmes sembleront davantage influencés par le républicanisme américain que par les principes révolutionnaires français⁸⁰».

⁷⁹ Cette affirmation doit être précisée car elle s'applique davantage à la question de la constitution qu'à celle de la dépendance, objet du présent chapitre.

⁸⁰ Dans Pierre H. Boule et Richard A. Lebrun (dir. publ.), *Le Canada et la Révolution française*, (Actes du 6^e colloque du CIEE, 29-31 octobre 1987), Montréal, Centre interuniversitaire d'études européennes, 1989, p. 17. Du même auteur, voir également «La Révolution française au Canada, 1789-1838», in Michel Grenon (dir. publ.), *L'image de la Révolution française au Québec 1789-1989*, Montréal, Hurtubise / HMH, coll. «Cahiers du Québec / Histoire», 1989, p. 78.

3.3.2.1 La référence à l'expérience américaine

L'exemple étasunien de l'Indépendance est utilisé par Papineau, pour souligner la dépendance du Bas-Canada face à l'administration anglaise et pour faire ressortir les inconvénients de cette dépendance⁸¹. Ce recours devient de plus en plus important tout au long du débat sur le Conseil législatif⁸². À la réception des Résolutions Goderich (juillet 1831), l'expérience étasunienne devient pour lui un «grand exemple» dont l'Angleterre devrait se souvenir et tirer parti, en étant attentive à ne pas provoquer l'insatisfaction au sein de ce qui lui reste de colonies en Amérique continentale. Papineau conjugue ainsi la reconnaissance de l'héritage des institutions anglaises aux États-Unis et les besoins propres au développement de la société nord-américaine sans privilèges de naissance :

Les États-Unis se sont donné une constitution qui ne reconnaît point d'ordres privilégiés, et où sont abolis les droits d'aînesse et de substitution, qui seuls peuvent maintenir une aristocratie héréditaire. [...] Celles des institutions anglaises qui convenaient à l'Amérique furent conservées ; toute l'Amérique les [vénérait] [...] Mais quoiqu'il leur en ait coûté, une guerre désastreuse, la libéralité de l'Angleterre avait préparé les colonies à jouir de l'indépendance qu'elles ont acquises et qui les a rendues si grandes et si florissantes.⁸³

Quand ils se constituèrent en Gouvernements séparés, ils avaient été élevés dans l'administration des institutions anglaises comme parfaitement bien adaptées à la situation, aux mœurs, aux besoins de la métropole ; mais universellement ils les crurent inapplicables à leur situation.⁸⁴

Dans ces deux extraits postérieurs aux Résolutions Goderich, le président de la Chambre d'assemblée insiste sur quatre éléments qui s'avéreront centraux dans son discours : la qualité des institutions anglaises en contexte métropolitain, la nécessité d'avoir, en

⁸¹ Sur l'exemple étasunien, Louis-Georges Harvey écrit : «Pour un Bas-Canadien, la Révolution américaine et l'écroulement de l'empire colonial espagnol ne pouvaient pas être autre chose que des références historiques qui définissaient son époque», rappelant ainsi l'importance du contexte géopolitique de l'époque. *Le Printemps de l'Amérique française. Américanité, anticolonialisme et républicanisme dans le discours politique québécois, 1805-1837*, Montréal, Boréal, 2005, p. 55.

⁸² À ce propos, voir Yvan Lamonde, «Conscience coloniale et conscience internationale dans les écrits publics de Louis-Joseph Papineau (1815-1839)», *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 51, 1, (été 1997), p. 11-12.

⁸³ Louis-Joseph Papineau, «Parlement provincial du Bas-Canada : Composition des Conseils [16 janvier 1832]», in Yvan Lamonde et Claude Larin, *op.cit.*, p. 205.

⁸⁴ Louis-Joseph Papineau, «Parlement provincial du Bas-Canada : Composition des Conseils [10 janvier 1833]», in Yvan Lamonde et Claude Larin, *op.cit.*, p. 229.

Amérique, une constitution non-aristocratique, le déplorable affrontement armé et l'indépendance heureuse subséquente des États-Unis⁸⁵.

En 1837, à propos du débat portant sur le Conseil législatif, à l'occasion des assemblées publiques de Saint-Laurent et de l'Assomption, Papineau réitère devant l'auditoire réuni la leçon de l'expérience américaine qui, en des circonstances similaires, mais tout de même moins graves que les leurs, a conduit à se libérer du joug impérial britannique⁸⁶. Autre rappel du même type lors de l'assemblée publique de Sainte-Scholastique, il évoque les diverses tentatives de spoliation pratiquées par l'administration britannique envers ses anciens colons et les réactions de ces derniers pour résister à l'injustice et à l'oppression dont ils avaient été l'objet⁸⁷. L'exemple de résistance passive, puis armée, des Treize colonies, était présenté par Papineau comme une conséquence de «toute l'insolence illégale⁸⁸» pratiquée par le gouvernement anglais. Enfin, lors de l'ouverture de la session parlementaire de 1837, puis lors de la dernière assemblée publique avant les affrontements armés, il parlera encore des États-Unis, de «la franche simplicité de leurs propres institutions⁸⁹», de même que de «la liberté, le consentement, la facilité d'obtenir des emplois et de forts salaires⁹⁰» au Sud du quarante-cinquième parallèle.⁹¹

⁸⁵ Yvan Lamonde, «Papineau, Parent, Garneau et l'émancipation nationalitaire (1815-1852)», *Bulletin d'histoire politique*, vol. 7, no 1 (automne 1998), p. 41-49.

⁸⁶ «Discours de l'Honorable Louis-Joseph Papineau à l'assemblée de Montréal tenue à St. Laurent, [15 mai 1837]», in Yvan Lamonde et Claude Larin, *op.cit.*, p. 419, 438, 464.

⁸⁷ «Ultime symbole de la libération coloniale, la Révolution (américaine) servait aussi à montrer les conséquences d'une mauvaise gestion impériale et de la spoliation des droits politiques coloniaux», dans Louis-Georges Harvey, *op.cit.*, p.198.

⁸⁸ «Assemblée de Sainte-Scholastique, comté de Deux-Montagnes [1^{er} juin 1837]», p.452; et «Aperçu du discours prononcé par l'Honorable Mr. Papineau à l'assemblée des comtés de l'Assomption et de Lachenaie [29 juillet 1837]», in Yvan Lamonde et Claude Larin, *op.cit.*, p.464.

⁸⁹ Louis-Joseph Papineau, «Parlement provincial du Bas-Canada : État de la province [19 août 1837]», in Yvan Lamonde et Claude Larin, *op.cit.*, p 474.

⁹⁰ Louis-Joseph Papineau, «Adresse de la Confédération des Six Comtés, Au Peuple du Canada [24 octobre 1837]», in Yvan Lamonde et Claude Larin, *op.cit.*, p.500.

⁹¹ À ce propos, voir Yvan Lamonde, «Conscience coloniale et conscience internationale dans les écrits publics de Louis-Joseph Papineau (1815-1839)», *loc.cit.*, p. 15.

3.3.2.2 La référence à l'expérience française

Dans le discours public de Papineau, on ne trouve pas tant une défense de la Révolution française qu'une critique de la radicalisation de 1793 et de la Terreur. L'allusion a deux fonctions : d'abord situer l'Acte constitutionnel de 1791 dans le contexte de la Révolution française, ensuite définir l'orientation de celle-ci à ses débuts en la distinguant de la Terreur⁹².

Dans une discussion à l'Assemblée à propos du Conseil législatif (11 mars 1831), Papineau, évoquant cette «erreur capitale qui défigure l'Acte de 1791⁹³», l'attribue au premier ministre britannique, William Pitt, et aux circonstances de la Révolution française alors en cours. De Pitt, il dira : «Il se préparait à se mettre à la tête d'une coalition de despotes qui a changé le cours de la première Révolution Française et [l'a] rendue aussi sanglante et coupable⁹⁴». Et du passage de la «première» à la seconde Révolution Française, et de la dérive à laquelle l'Angleterre de Pitt aurait contribué avec les despotes de l'Europe, il dira :

[...] elle eut probablement été heureuse si elle n'eut pas été continuée au milieu du tumulte des armes. Pour repousser l'invasion, la France devint un camp militaire : trois millions d'hommes n'eurent pas d'autre code que celui de l'épée : il fallut fanatiser la nation pour la liberté afin qu'elle n'éprouvât pas le plus grand des malheurs, une domination étrangère : les hommes de bien se retirèrent des affaires : la plus vile canaille s'en empara : la tête des philosophes et des législateurs éclairés de la France roula sur l'échafaud et le despotisme par toute l'Europe continentale sembla s'asseoir plus lourd que jamais sur ses bases antiques.⁹⁵

⁹² Jean-Paul Bernard et Michel Grenon rappellent que «la révolution française contemporaine du mouvement patriote qui conduit aux Rébellions dans le Bas-Canada, c'est celle de 1830, plutôt que celle de 1789, et surtout de 1793». Ils ajoutent qu'à cette époque «les nouvelles de la France de 1830 ont manifestement passionné les Patriotes», dans Sylvain Simard dir., *La Révolution française au Canada français*. Actes du colloque tenu à l'Université d'Ottawa (15-17 novembre 1989), Ottawa-Paris, Presses de l'Université d'Ottawa, 1991, p.26. On lira également les deux articles de Michel Grenon dans lesquels il avance notamment «que la Révolution française exportera encore plus la contre-révolution que la révolution, au Québec», dans Michel Grenon (dir. publ.), *L'image de la Révolution française au Québec 1789-1989*, Montréal, Hurtubise / HMH, coll. «Cahiers du Québec / Histoire», 1989, p.22. Rappelant l'importance du contexte lorsqu'il est question de discours politique, il écrit : «Or, c'est précisément dans ce domaine, le domaine politique, que la spécificité québécoise apparaît le plus nettement», p.223.

⁹³ Louis-Joseph Papineau, «Parlement provincial du Bas-Canada : État du pays [abolition du conseil législatif, 11 mars 1831]», in Yvan Lamonde et Claude Larin, *op.cit.*, p. 157-158.

⁹⁴ *Ibid.*, p. 158.

⁹⁵ Louis-Joseph Papineau, «Parlement provincial du Bas-Canada : État du pays [abolition du conseil législatif, 11 mars 1831]», in Yvan Lamonde et Claude Larin, *op.cit.*, p. 158.

3.3.2.3 La Révolution de Juillet 1830

On est d'abord surpris de ne pas trouver dans le discours public de Papineau, en 1830, l'expression d'opinions, ou d'allusions, à la révolution française «contemporaine du mouvement patriote⁹⁶» au Bas-Canada. Certes, comme l'on écrit Jean-Paul Bernard et Michel Grenon⁹⁷ et comme l'a repris plus récemment André Bertrand:

Les nouvelles de la France de 1830 ont manifestement passionné les Patriotes et, d'une certaine façon, réactualisé le souvenir de 1789. *La Minerve* aurait publié un "extra" (supplément) pour rendre compte des Journées de juillet; on a vu dans les rues de Montréal des mouchoirs à l'effigie de Louis-Philippe; le mot "citoyen", dans les interpellations, a dans certains cas, remplacé le "Monsieur" traditionnel. On a voulu changer le nom de "Dalhousie Square" pour celui de "Place de la Liberté".⁹⁸

Cependant, Bernard et Grenon écrivent aussi : «C'est avec d'infinies précautions que *La Minerve* informe ses lecteurs des "Trois glorieuses" de 1830. Cette révolution est d'ailleurs présentée comme l'un des deux événements "inattendus et majeurs", l'autre étant... le départ du gouverneur Kempt...⁹⁹»

Cette explication pourrait aussi s'appliquer au silence sur 1830 dans le discours public de Papineau. Dans le cas particulier de l'orateur de la Chambre d'assemblée du Bas-Canada, dans l'exercice de ses fonctions et à ce moment d'accalmie, dont nous avons parlé plus haut, dans la lutte contre la «tyrannie» de l'Exécutif colonial, après le heurt avec le gouverneur Dalhousie, le Rapport favorable du Comité des Communes (*Canada Committee*) et ses bonnes relations avec le gouverneur Kempt, il semble qu'il préférerait ne rien dire afin de ne pas compromettre une évolution constitutionnelle qui lui paraissait aller dans la bonne direction. Aussi, nous pouvons avancer que Papineau n'était pas du genre à valoriser le recours à l'émeute et aux barricades, auquel le peuple de Paris s'adonnait.

Un autre éclairage est offert par Yvan Lamonde qui explique «cette attitude très réservée à l'égard de la France» révolutionnaire par les dérives de 1793, lesquelles ont

⁹⁶ Jean-Paul Bernard et Michel Grenon, *op. cit.*, p. 26.

⁹⁷ *Ibid.*, p. 26-27.

⁹⁸ André Bertrand, «De l'Utopie aux répercussions de la Révolution de Juillet 1830 au Québec», in Bernard André et Nancy Desjardins, *Utopies en Canada (1545-1845)*, Département d'études littéraires, UQÀM, 2001, p. 137.

⁹⁹ Jean-Paul Bernard et Michel Grenon, *op. cit.*, p. 27.

effrayé, notamment les Canadiens, et par l'obligation pour ces derniers de se distancier de la France afin de se réclamer plutôt de l'allégeance à l'Angleterre pour invoquer la longue tradition, notamment depuis 1688, de la démocratie parlementaire anglaise¹⁰⁰. Il écrit :

Ainsi, Papineau et les hommes publics du Bas-Canada n'ont aucune raison de valoriser leur héritage de Français, mais plutôt leur héritage de langue française et de mœurs face à une population anglo-coloniale qui depuis Craig utilise cette prétendue francophilie pour entretenir un antagonisme politiquement rentable.¹⁰¹

3.3.2.4 Convention française et convention canadienne ?

L'Angleterre refusant de donner suite à la réforme du Conseil législatif, et plus précisément d'accorder son électivité conformément à la demande de la majorité à l'Assemblée du Bas-Canada – ce qui aurait impliqué une réforme constitutionnelle –, Papineau en arrive à l'idée d'une convention dans la colonie. Mais c'était établir de nouvelles bases à la légitimité politique, qui n'étaient en aucune manière acceptées par ses adversaires et, du côté du gouvernement de Westminster, qui ne pouvaient être que problématiques. Papineau voit bien que ses adversaires, ainsi que le gouvernement britannique, n'y voient que le spectre de «la Convention Française et [de] ses horreurs, [de] ses massacres, [de] ses meurtres et [de] ses excès, ce qui sert de prétexte au refus de notre demande, comme s'il y avait lieu de supposer qu'un pareil état de chose put exister¹⁰²». À ce propos également joue donc «l'épouvantail¹⁰³» de la Révolution française que Papineau exècre et s'emploie à désamorcer.

À l'assemblée de Saint-Laurent, en mai 1837, et à propos des délégués à cette convention, il parle d'«une réunion nombreuse, élue dans les assemblées de comté [et qui] devrait dans un tems peu éloigné siéger en convention¹⁰⁴». Pour Papineau, une convention

¹⁰⁰ Yvan Lamonde, «Conscience coloniale et conscience internationale dans les écrits publics de Louis-Joseph Papineau (1815-1839)», *loc.cit.*, p. 9-10.

¹⁰¹ *Ibid.*, p.10.

¹⁰² «Parlement provincial du Bas-Canada : [Nommer un agent par résolution, M. Roebuck, 17 novembre 1835]», in Yvan Lamonde et Claude Larin, *op.cit.*, p. 364.

¹⁰³ Selon l'expression de J.-P. Bernard et de M. Grenon.

¹⁰⁴ «Discours de l'Honorable Louis-Joseph Papineau à l'assemblée de Montréal tenue à St. Laurent, [15 mai 1837]», in Yvan Lamonde et Claude Larin, *op.cit.*, p.445.

serait issue de la réunion de ceux des membres de la législature (Assemblée et Conseil) qui auront participé aux assemblées de comté. Les circonstances étant «extraordinaires¹⁰⁵», ces personnes désireront «s'aider des lumières et du patriotisme d'associés que leur donneront les assemblées de comté¹⁰⁶».

Selon lui, la légitimité de cette convention repose sur l'affirmation «qu'une nation n'a pas d'autre juge en dernier ressort que Dieu, et qu'elle ne peut déléguer à aucune autorité sur la terre, le droit de la mal juger¹⁰⁷». Évidemment, rien dans ces propos ne fait référence à l'organisation de la Convention (1792), mais on remarquera dans le même discours la présence du principe de la souveraineté populaire affirmée par la Révolution française de 1789. Le droit général de se réunir à des fins politiques est reconnu par le 1^{er} article du Bill of Rights américain.

Il y a dans le discours public de Papineau une véritable admiration des États-Unis : du mouvement des Treize colonies vers l'indépendance et du type de société auquel cette indépendance a conduit. L'historiographie jusqu'ici s'accorde sur ce point. Cependant, ce discours peut sembler n'être qu'une stratégie discursive pour montrer à l'Angleterre l'intérêt qu'elle avait de ne pas laisser se détériorer ses rapports avec sa colonie du Bas-Canada¹⁰⁸. Toutefois, ces deux aspects, celui des valeurs et celui de la stratégie politique peuvent être complémentaires plutôt que contradictoires: l'admiration pour les États-Unis pouvait être sincère et la référence à l'histoire américaine être utilisée comme argument pour obtenir de l'Angleterre les réformes désirées.

La référence positive à 1789 est moins importante chez Papineau que la référence négative à 1793 et à la Terreur. Dans un texte fort significatif, il distingue radicalement 1789 et 1793, et il trouve le moyen d'attribuer au gouvernement de William Pitt, auteur de la

¹⁰⁵ *Ibid.*, p. 446.

¹⁰⁶ *Ibid.*

¹⁰⁷ *Ibid.*

¹⁰⁸ Gilles Laporte, «La rhétorique républicaine sous le rasoir d'Occam», Recension de Louis-Georges Harvey, *Le Printemps de l'Amérique française. Américanité, anticolonialisme et républicanisme dans le discours politique québécois, 1805-1837*, Montréal, Boréal, 2005, in *Argument, Politique, société, histoire*, vol. 8, no 2 (printemps-été 2006), p.127-135.

Constitution de 1791 pour le Canada, et à la politique de ce gouvernement, contre la France antirévolutionnaire d'alliance avec les despotes européens, la dérive du mouvement révolutionnaire de 1789. L'«épouvantail» de la Terreur est encore présent en 1830, et fait qu'il est délicat de se réclamer des Trois glorieuses au Bas-Canada. Ce qui pourrait partiellement expliquer le silence public de Papineau à ce propos. À la veille des Rébellions, à défaut d'obtenir de l'Angleterre les réformes attendues, Papineau défendra l'idée d'une convention bas-canadienne. Il prendra bien soin de distinguer cette idée du spectre de la Convention française qu'affectionnent ses adversaires. Cette idée de convention, il la met de l'avant en utilisant les principes de la souveraineté populaire et de la souveraineté nationale.

3.4 Éléments de comparaison : Tone, Papineau et le lien avec l'Angleterre

Qu'est-ce que Theobald Wolfe Tone, l'Irlandais, et Louis-Joseph Papineau, le Bas-Canadien, revendiquaient relativement au lien à l'Angleterre ? Comment la radicalisation de l'un et de l'autre peut-elle se comparer ? Et à quel rythme cette radicalisation s'est-elle effectuée ?

À la fin de 1834, Papineau déclare devant ses électeurs du Quartier Ouest de Montréal:

Une nation n'en sut jamais gouverner une autre. Les affections Bretonnes pour l'Irlande et les Colonies n'ont jamais été que l'amour du pillage de l'Irlande et des Colonies, abandonnées à l'exploitation de l'aristocratie bretonne et de ses créatures. [...] Un gouvernement local, responsable et national pour chaque partie de l'Empire quant au règlement de ses intérêts locaux, avec une autorité de surveillance dans le gouvernement impérial pour décider de la paix et de la guerre et des relations de commerce avec l'étranger : c'est ce que demandent l'Irlande et l'Amérique Britannique ; [...] et c'est là ce qu'avant un très petit nombre d'années elles seraient assez fortes pour prendre, si l'on n'était pas assez juste pour le leur donner.¹⁰⁹

Il faut s'arrêter à ce texte de Papineau. Il y a là l'expression, rare, d'une conscience de l'analogie des situations.

¹⁰⁹ Louis-Joseph Papineau, «Aux Libres et Indépendants Électeurs du Quartier Ouest de Montréal [3 décembre 1834], in Yvan Lamonde et Claude Larin, *op.cit.*, p. 349-350.

Dès 1790, Tone avait dénoncé le principe même de deux royaumes unis sous un seul souverain, en Angleterre impériale et en Irlande, dépendante. Si on se rappelle du discours de Papineau, en 1820, discours à saveur monarchiste et loyaliste, il est frappant de voir que du côté de Tone on ne note pas d'évolution à ce propos, l'homme ayant déclaré dès sa première brochure à titre de publiciste politique (*Spanish War!*) qu'en présence de deux pays (ou royaumes) distincts et à intérêts distincts, on ne pouvait pas en subordonner un à l'autre sous prétexte d'une couronne commune.

3.4.1 Quel est le poids relatif des avantages à l'appartenance à l'empire, mais aussi des inconvénients ?

Chez Tone, il est moins question des avantages à retirer du lien à l'Empire que des inconvénients ou des limites imposées par ce lien. Par exemple, toujours dans *Spanish War!*, Tone fait ressortir que les idées de sécurité du territoire et de protection des individus sont fallacieuses. Selon lui, le territoire irlandais n'est en rien menacé de l'extérieur, au contraire ce sont plutôt les Irlandais qui doivent servir à la défense ou à l'expansion du territoire britannique.

Le lien de dépendance est l'occasion d'exclusion tant en Irlande qu'au Bas-Canada. Chez Tone elle a principalement pour base les différences religieuses, alors que chez Papineau, elle oppose plutôt les natifs du Bas-Canada et les natifs de la métropole et leurs associés. Cela n'empêche pas qu'ils sont tous deux conscients des différences de classes. Les deux parlent de l'opposition peuple et aristocratie. En ce qui concerne les différences de statut social, le discours public de Tone semble rendre compte des divisions, par exemple propriétaires terriens, paysannerie, manufacturiers, commerçants davantage que Papineau ne le fait. Ce dernier oppose plutôt aristocratie et grand commerce à la majorité. L'un et l'autre invitent à l'union de tous contre les privilégiés du système para-colonial ou colonial.

Papineau reconnaît les avantages du lien à la Grande-Bretagne, mais de façon toujours plus nuancée et critique jusqu'à la veille des Rébellions. Il y a d'abord chez lui une distinction entre les maux attribuables à l'administration locale et ceux qui peuvent être du

ressort du gouvernement métropolitain. À ce dernier, il concède d'abord la sagesse et l'esprit de justice alors qu'au premier il attribue les pires défauts. Avec l'évolution, et après plusieurs tentatives pour convaincre le gouvernement métropolitain – en insistant sur les droits de tous les «sujets britanniques» – de la nécessité de transformer l'administration locale, il finit par ne plus croire en la bonne volonté de ce gouvernement et par dénoncer l'appui de celui-ci à ses agents au Bas-Canada. À compter de 1830, on voit dans son discours public que la conscience des inconvénients l'emporte de plus en plus sur celle des avantages relativement à l'appartenance à l'empire britannique.

Il n'y a pas à chercher cette évolution chez Tone qui, dès les premières années de son discours public, constate et dénonce les inconvénients de la présence de l'influence britannique à la fois au gouvernement et à la législature en Irlande. Cependant, Tone et Papineau s'accordent à propos de l'influence indue exercée par l'Angleterre et ses représentants sur l'ensemble de la vie collective des Irlandais et des Bas-Canadiens. Tous deux insistent sur la discrimination et le patronage en fonction des groupes d'appartenance. Papineau va jusqu'à nommer des individus.

Autre parallèle significatif, représentatif de l'état para-colonial ou colonial, entre la pensée de Tone et celle de Papineau: l'importance qu'ils accordent à cette idée que les gouvernants et les gouvernés doivent partager les mêmes intérêts, et en prolongement de ce principe, la nécessité d'accorder les actions de l'administration avec les intérêts de la population. Ainsi, dès le début de sa carrière de publiciste, Tone présente la «connexion», la relation entre les deux entités politiques, comme devant être une question d'intérêts respectifs plutôt que d'intérêts communs. L'Irlande ne partageant pas les objectifs impériaux de domination politique et commerciale de la Grande-Bretagne, il ne pouvait être question, pour lui, d'intérêts communs. Cependant, après la Constitution de 1782 et cela jusqu'en 1795, Tone n'a pas exclu totalement l'idée de la possibilité de collaboration entre l'Angleterre et l'Irlande avec l'objectif de servir les intérêts de l'une et de l'autre.

Nous dirions que la différence majeure dans la pensée des deux hommes se situe au plan du désir plus clair, ou plus impérieux d'indépendance chez Tone. Sur le plan

idéologique, Tone fut toujours fidèle au tracé initial : liberté politique et indépendance législative vont de pair. Afin que ce principe soit appliqué au plan collectif (le bien commun irlandais), il a milité pour l'égalité civique au plan individuel (émancipation des catholiques). Dans le discours public de Papineau, on ne trouve guère de plaidoyer pour l'indépendance immédiate par rapport à la Grande-Bretagne. Pour Tone, cette indépendance allait comme de soi, en principe, notamment à cause du passé du territoire irlandais et des aspirations suscitées par la Constitution de 1782. Alors qu'on lui reproche en 1793 de mettre de l'avant l'indépendance complète, Tone admet que «If it were *res integra*, God forbid but I should prefer independence.¹¹⁰»

Au cours de la même période, que l'on peut appeler intermédiaire, Tone a fait état de réformes possibles qui auraient été de nature à permettre que chacune des parties liées y trouve son compte. À compter de 1795, il revient ouvertement à son idée exprimée en 1790 qui est celle de la nécessité de l'indépendance immédiate. Dans sa pensée, la subordination territoriale ainsi que la hiérarchisation sociale qui en dépend n'ont plus de raison d'être. Il était impératif que l'Irlande accède à un statut d'autonomie législative et à un statut d'indépendance lui procurant les leviers nécessaires à son développement et à sa prospérité.

Le mot même d'indépendance dans ce sens n'est pas utilisé par Papineau qui parle plutôt de l'«indépendance» de la Chambre d'assemblée, la présentant comme un élément essentiel à la bonne marche de la démocratie¹¹¹. De façon un peu paradoxale, le discours de Papineau, plein de dénonciations très vives et de revendications liées à l'affirmation de l'autonomie locale, ne comporte pas d'allusion bien claire à une possibilité d'indépendance à court terme. Jusqu'au dernier moment ou presque son discours exprime un espoir de gagner l'Angleterre à la réforme, c'est-à-dire à céder devant les demandes de la majorité de l'Assemblée du Bas-Canada. On a parlé d'une menace, mais on peut dire que cette menace semble toujours laisser place à de possibles arrangements légaux et constitutionnels, comme

¹¹⁰ Theobald Wolfe Tone, «Letter to the Editor of *Faulkner's Journal*» (juillet 1793), in Thomas Bartlett (dir. publ.), *op. cit.*, p. 399.

¹¹¹ Maurice Séguin, *L'idée d'indépendance au Québec, genèse historique*, Trois-Rivières, Boréal Express, coll. «1760», 1968, 66 p.; Yvan Lamonde, «Papineau, Parent, Garneau et l'émancipation nationalitaire (1815-1852)», *Bulletin d'histoire politique*, vol. 7, no 1 (automne 1998), p. 41-49.

Papineau l'a dit aussi tard qu'à Saint-Charles, en octobre 1837, un mois avant le recours aux armes.

3.4.2 Les Révolutions américaine et française

La fonction première des discours de Tone et de Papineau n'est pas analytique, mais politique. Ils oeuvrent durant *l'ère des révolutions* et utilisent les deux grandes révolutions de cette époque pour convaincre leurs compatriotes et l'Angleterre de la nécessité de changement sur leur territoire respectif.

Pour Tone, les deux révolutions représentent des leviers exceptionnels pour amener ses compatriotes à croire en la possibilité d'un changement radical des institutions politiques irlandaises et en même temps de la société elle-même. Tone propose à ses compatriotes de se laisser inspirer par le passé pas très lointain des États-Unis d'Amérique de même que par l'expérience en cours de la France révolutionnaire. Dans les deux cas, on a renversé l'ordre établi pour en élever un nouveau conforme à l'idéal de la liberté tant sur le plan collectif (*freedom*) qu'au plan individuel (*civil liberties*). Il insiste moins sur l'expérience étasunienne, encore qu'il ne manque pas d'y voir un modèle constitutionnel et un système gouvernemental admirables.

Après avoir tenté de transformer sa société et les institutions politiques de cette dernière, et avoir été forcé à l'exil, Tone en arrive à l'idée de la nécessité, pour cette transformation, d'un recours à une aide extérieure qui serait celle de la France. Il pouvait croire que l'expérience révolutionnaire française et l'intervention en Irlande de l'armée française allaient provoquer le changement politique et social radical qu'il espérait. Là, le publiciste s'accompagnait de l'homme à l'esprit militaire qui, jeune, avait rêvé d'installer « a colony purely military¹¹² » sur les *Sandwich Islands*¹¹³, voire du citoyen antique républicain.

¹¹² T. W. Tone, «Proposals and Memorial Relative to the Establishment of a Military Colony in the Sandwich Islands, and the Liberation of Spanish Amrica» (20 septembre 1790), in Thomas Bartlett, *op.cit.*, p. 418.

¹¹³ Aujourd'hui, Hawaï.

Davantage que dans le cas de Tone, le discours public de Papineau s'adresse à la fois à ses partisans ou à ses adversaires au Bas-Canada, et à l'Angleterre. Ce qui explique chez lui la valorisation de la tradition politique britannique. Il présente l'Indépendance américaine dans le prolongement de cette tradition, il s'en réclame dans la revendication de l'autonomisation du Bas-Canada. Enfin, il se présente même, du moins initialement, comme héritier de la tradition politique des libertés britanniques. Cette voie s'avérant impossible à suivre, il se réclamera de la voie suivie par le voisin étasunien. On peut penser ici à la caractérisation politique de Lionel Groulx mentionnée plus-haut, et présentant ce Papineau deuxième manière comme un «Américain d'avant l'Indépendance¹¹⁴».

Si le discours public de Papineau appartient à la fois à la tradition britannique et à la tradition révolutionnaire américaine plus récente, il se situe beaucoup moins aisément dans la tradition révolutionnaire française. Et cela pas uniquement à cause de l'utilisation par ses adversaires de «l'épouvantail» de la Terreur. La présence de 1789 dans son discours public est très discrète, bien qu'il parle à son propos de souveraineté du peuple et de souveraineté nationale et qu'il attribue à la politique internationale du premier ministre Pitt la dérive de 1789 à 1793.

Encore en 1834, Papineau déclare qu'avec «un gouvernement libre¹¹⁵», qui serait concédé par l'Angleterre au Canada, le peuple serait plus attaché à la métropole et on aurait, pour le Bas-Canada, à la fois tous les avantages politiques des États-Unis et des avantages commerciaux plus grands que dans la situation du moment. En 1837, dans le discours public de Papineau, on peut voir, qu'alors que certains de ses partisans préparent la résistance armée, combien il est hésitant à ce propos et parle de résistance légale et constitutionnelle.

¹¹⁴ Lionel Groulx, *Histoire du Canada français depuis la découverte*, tome 3, Montréal, L'Action nationale, 1952, p. 150. À cette définition de la part de Groulx, ajoutons que Pocock situe la Révolution américaine dans une ligne qui comprend 1641 et 1688. Voir J.G.A. Pocock, *Three British Revolutions : 1641, 1688, 1776*, Princeton, Princeton University Press, 1980. Dans ce sens, peut-être le 1837 de Papineau pourrait aussi être vu comme «britannique». Nous y reviendrons dans la conclusion de ce mémoire.

¹¹⁵ Louis-Joseph Papineau, «Parlement provincial du Bas-Canada : État de la province - 1^{ère} résolution [18 février 1834] », in Yvan Lamonde et Claude Larin, *op.cit.*, p. 268.

3.5 Conclusion

Tone et Papineau tiennent compte du contexte international et ont une conscience aiguë des transformations en cours dans le monde atlantique, sur les plans politique et social, et renvoient aux deux révolutions les plus importantes et exemplaires de leur temps, l'américaine et la française.

Pourquoi en est-il ainsi ? Comme nous n'avons abordé que le discours public, nous excluons tout recours pour l'explication à la seule personnalité, respectivement, de nos deux personnages. Cependant, il faut par contre considérer les différences de fonctions. Tone, comme publiciste, peut davantage se permettre le ton du défi et de la provocation, alors que Papineau, en tant que parlementaire, doit plutôt se prêter à plusieurs pas de danse, en évitant, le plus possible, le pas militaire. Il faut aussi souligner que, comme nous l'avons vu, le lien à l'Angleterre n'est pas le même dans le cas de l'Irlande que dans celui du Bas-Canada. De plus, leurs constitutions ne sont pas identiques, les sociétés irlandaise et bas-canadienne n'ont pas les mêmes activités économiques et divisions sociales et les groupes religieux n'ont pas le même statut. Dans ce contexte général, il est inévitable que privilèges et discrimination – et les discours de dénonciation – n'y jouent pas de la même façon. L'Irlande et Tone appartiennent à l'Europe, le Bas-Canada et Papineau à l'Amérique du Nord.

CHAPITRE IV

LA CONSTITUTION DANS LES DISCOURS PUBLICS DE T.W.TONE ET DE L.-J. PAPINEAU

4.0 Introduction : Les constitutions de 1782, en Irlande, et de 1791, au Bas-Canada

Tel que mentionné au chapitre précédent, la question constitutionnelle est étroitement liée à celle de la dépendance nationale ou coloniale. Elle se pose dans le même contexte général et elle se développe selon une évolution chronologique voisine de l'évolution de la question de l'indépendance. Les deux questions sont l'envers et l'endroit du même problème, soit celui d'un rapport politique inégal incarné dans une constitution, et maintenu par cette constitution. Nous présenterons ici le problème spécifique que posent les constitutions britanniques s'appliquant à l'Irlande et au Bas-Canada, respectivement.

Ce présent chapitre comporte trois sections. Il est d'abord question, successivement, des prises de position de Tone sur la question constitutionnelle, puis de celles de Papineau à propos du même thème. La dernière section compare leurs discours publics sur ce sujet.

Tone et Papineau peuvent être vus comme des partisans de réformes constitutionnelles. Le jeune Tone a commencé sa carrière de commentateur ou de publiciste politique, sept ou huit ans après la période de l'acquisition de ce que l'on a appelé en Irlande l'«indépendance législative» par rapport à l'Angleterre. Dès ses «Essays¹» devant le Dublin Political Club, il se montre critique à la fois de la glorification du pacte de 1782 et de l'action politique du Parlement irlandais depuis ce temps. Durant la période 1790 à 1793, période où il fait paraître ses brochures pour le grand public, il se fait connaître en particulier comme

¹ *On the English Connection; On the State of Ireland 1720; On the State of Ireland 1790; On the Necessity of the Domestic Union; A Liberty Weaver on the Spanish War.*

défenseur de cette «indépendance législative», acquise en 1782 mais encore à parfaire, défenseur de la réforme électorale et de l'émancipation des catholiques. Mais l'homme n'est pas qu'un observateur de la scène politique, il a aussi été engagé dans l'action : il a fait partie du groupe fondateur et fut membre actif des *United Irishmen*, et il a été secrétaire du *Catholic Committee*. À compter de 1795, après son bref séjour aux États-Unis, il a oeuvré auprès du Directoire pour obtenir l'appui de la France à la libération de l'Irlande. C'est au cours de la seconde tentative de débarquement français que Tone sera mis sous arrêts.

On se souvient que, pour sa part, Papineau est député depuis 1808 à la Chambre d'assemblée du Bas-Canada, «orateur» de la Chambre depuis 1815, et chef du «parti» Canadien (puis du «parti» Patriote). Il est le défenseur des prérogatives et des ambitions de l'Assemblée dans l'appareil politique. Au plan constitutionnel, le discours de Papineau passe de l'affirmation de la primauté du principe de la représentation, de la primauté des représentants élus au sein des institutions politiques, à l'attaque contre l'autre corps législatif, nommé d'autorité selon la Constitution de 1791, puis à la promotion générale du principe électif et à l'idée de convention pour régler la question constitutionnelle.

4.1 Theobald Wolfe Tone et le problème constitutionnel irlandais

Marianne Elliott, à propos de l'indépendance obtenue en 1782 et faisant référence à la crise entourant la régence de l'Irlande en 1788 – 1789, écrit : «It was a classic example of how empty was the independence of the Irish Parliament under the 1782 constitution, when the executive could continue to operate in defiance of it.²»

² Marianne Elliott, *Wolfe Tone, Prophet of Irish Independence*, London, Yale University Press, 1989, p.79. Sur le même thème, voir aussi S. J. Connolly, «Precedent and principles: the patriots and their critics» dans *Political Ideas, Eighteenth-Century Ireland*. Dublin, Four Courts Press, 2000, p.157-158.

4.1.1 L'analyse de l'administration irlandaise

En 1791, dans son *Argument on Behalf of Irish Catholics...*, à propos du commerce, grand et petit, Tone explique que les intérêts mutuels entre le gouvernement et le peuple tels qu'ils existent en Angleterre sont inexistants en Irlande. Le poids de l'influence anglaise sur l'administration irlandaise «must immediately give way», précise-t-il. «Commons of Ireland, by their own laws, exclude themselves from a commerce with half the known world, in complaisance to a monopolizing English company.³» Il déplore le fait que la représentation au Parlement irlandais ne permette pas de s'opposer adéquatement à ce type de situation⁴.

À ce sujet, Tone salue l'entreprise des *Volunteers* qui «in the year of 1782, had emancipated their country from a foreign yoke and given to their parliament the means of being independent.⁵» Il profite aussi de l'occasion pour souligner que les activités de ces derniers n'avaient été entravées ni par le *Gunpowder Act* (février 1793), lequel interdisait l'importation et la distribution d'armes et de munitions, ni par le *Convention Act* (juillet 1793) qui réprimait toute tentative de la part de quelque regroupement populaire que ce soit (*Catholic Committee*, *United Irishmen* ou autres) de remettre en question la représentativité du Parlement irlandais ou de réclamer des modifications constitutionnelles qui permettraient de revoir sa composition⁶. Ce dernier acte a été spécifiquement adopté pour contrecarrer les plans des *United Irishmen*. Tone rappelle cependant que la reconnaissance de l'autonomie législative de l'Irlande dans la Constitution de 1782 était quasi inutile, parce qu'inopérante, sans une réforme du Parlement de Dublin :

«England had [...] to renounce her usurped right of binding them [Volunteers] by the act of her legislature; [...] but she had an easier and more plausible method to effectuate her purpose. An English Secretary had the command of the Irish treasury to purchase Irish liberty and Irish commerce from an Irish parliament.⁷»

³ Thomas Bartlett (dir. publ.), *Life of Theobald Wolfe Tone. Compiled and arranged by William Theobald Wolfe Tone.*, Dublin, Lilliput Press, 1998, p. 283.

⁴ *Ibid.*, p. 284.

⁵ «Reasons Why the Questions of Parliamentary Reform Has Always failed in the Irish Legislature» [1793], in Thomas Bartlett (dir. publ.), *op.cit.*, p. 388.

⁶ J. C. Beckett, *The Making of Modern Ireland, 1603-1923*, London, Faber & Faber, (1966) 1981, p. 251.

⁷ «Reasons Why the Questions of Parliamentary Reform Has Always failed in the Irish Legislature» [1793], in Thomas Bartlett (dir. publ.), *op.cit.*, p. 389.

Ironique, il terminera son analyse en écrivant que : «the trade of parliament was that, of all others, which experienced the most immediate and rapid improvement from the revolution of 1782.⁸»

Tone publie sa première brochure, *A Review of the Conduct of Administration during the Last Session of Parliament*⁹, pour le compte du *Northern Whig Club*¹⁰, en 1790. C'est une analyse de l'activité et des conditions d'existence du pouvoir politique en Irlande. Il fait alors une relation étroite entre la nature de l'administration irlandaise et la façon dont se déroulaient les activités parlementaires. En comparant le poids de la Couronne et de sa garde rapprochée (Conseil privé) en Angleterre, dans l'élaboration des lois et l'exercice du pouvoir parlementaire, avec celui du Lord Lieutenant britannique et de son entourage en Irlande, Tone offre à ses concitoyens une image claire de ce qu'il qualifie être un système politique corrompu. Il expose l'incongruité d'avoir un Lord Lieutenant qui possède, en plus de l'impunité des personnages royaux, le loisir de disposer de la totalité des revenus du territoire. «Here, *the revenues are unappropriated.*¹¹» Pour le paiement des pensions, des salaires ou de toute autre somme particulière, une lettre du roi est contresignée par trois Lords anglais, le Lord Lieutenant et le Secrétaire. «*Not one Irishman concerned in the transaction* [...] The people may complain, but how can they punish ?¹²»

Plus encore que les coûts exorbitants liés aux pensions et autres salaires ou dépenses, Tone déplore en tout premier lieu «the unconstitutional influence thus thrown into the hands of the minister.¹³» Il dénonce le fait qu'en Irlande 104 des 144 parlementaires de la Chambre des Communes «*were placemen and pensioners*¹⁴». Dans ces conditions, il est impossible pour l'opposition de jouer son rôle. Il ajoute qu'il faut imiter «the example of England, [...],

⁸ *Ibid.*

⁹ «A Review of the Conduct of Administration during the Last Session of Parliament», in Thomas Bartlett (dir. publ.), *op.cit.*, p. 247-264.

¹⁰ Établi à Belfast en février 1790, à la suite du *Irish Whig Club* créé en juin 1789 à Dublin. Ces regroupements politiques étaient majoritairement composés de représentants de la classe-moyenne.

¹¹ «A Review of the Conduct of Administration during the Last Session of Parliament», in Thomas Bartlett (dir. publ.), *op.cit.*, p. 254.

¹² *Ibid.* Les italiques sont de T.W. Tone.

¹³ *Ibid.*, p. 253.

¹⁴ *Ibid.*. Les italiques sont de Tone.

where the influence of the Crown is much weaker than with us, and where there is, out of doors, a jealous vigilance, a fund of knowledge, and a spirit of resistance not yet to be found in Ireland.¹⁵»

Soucieux d'éclairer les esprits, Tone pose alors la question : «What is a strong government?» Il répond : «The only strength of government is the confidence of the people, a confidence not lightly bestowed, nor lightly withdrawn.¹⁶» Un bon gouvernement «is not *physically strong*, but rests in opinion.¹⁷» Il enjoint ses compatriotes à examiner leurs propres ressources et à constater que le gouvernement, au moment de la fermeture d'une session, leur offre une occasion extraordinaire en demandant à la nation de se prononcer sur les orientations («public measures») de l'administration. Les électeurs possèdent donc à ce moment précis un certain pouvoir pour modifier le cours des événements. Alors qu'il se définit comme «no occasional Whig; no constitutional Tory; addicted to no party, but the party of the nation¹⁸», il invite tous les comtés, les villes, les corporations libres à se prononcer sur le bien-fondé de contrôler les dépenses relatives au traitement des officiers publics (liste civile). Aussi, à se prononcer sur les conditions de la vente de titres, sur l'importance d'encadrer l'octroi de postes par un «Place Bill» et sur celle de demander l'imputabilité de tous les membres de l'administration¹⁹.

Tone reconnaît dans la réforme constitutionnelle de 1782 un événement, semblable à une révolution, sans précédent et accompagnée :

«[...] by a complete, explicit, and final surrender on the part of Great Britain of all right or pretension to legislate for Ireland, externally or internally. Poyning's act was modified, the appellate jurisdiction was restored, the habeas corpus law enacted, the judges were made independent of the Crown, the mutiny bill was limited; in a word, every offensive statute was repealed, and Ireland restored to her ancient imperial hereditary rights. It was said, at that time, perhaps incautiously, that no question could hereafter arise between the two countries.²⁰»

¹⁵ «A Review of the Conduct of Administration during the Last Session of Parliament», in Thomas Bartlett (dir. publ.), *op.cit.*, p. 253.

¹⁶ *Ibid.*, p. 252.

¹⁷ *Ibid.*. Les italiques sont de Tone.

¹⁸ *Ibid.*, p. 263.

¹⁹ *Ibid.*

²⁰ «Essays for the Political Club Formed in Dublin» [1790], in Thomas Bartlett (dir. publ.), *op.cit.*, p. 441.

Ce que Tone relève aussi, c'est une insatisfaction face au maintien en Irlande, après 1782, du contrôle de l'Exécutif par le Cabinet de Londres. À ce propos, James Kelly rappelle que Londres continue de manœuvrer à sa guise grâce à un Exécutif nommé d'autorité et aux divisions et défections que subit le mouvement *Patriot*, acteur important de la réforme constitutionnelle²¹.

Quelques mois plus tard (1791), dans l'essai qui l'a fait connaître et qui deviendra son classique, *An Argument on Behalf of the Catholics of Ireland*, il fait ressortir le problème politique de l'Irlande, malgré cette «révolution» de 1782, et il écrit : «we have no *national government*, in which we differ from England, and from all Europe.²²» Il voit dans 1782 «the most bungling, imperfect business that ever threw ridicule on a lofty epithet, by assuming it unworthily.²³» Selon lui, 1782 «was a revolution which enable Irishmen to sell, at a much higher price, their honour, their integrity, and the interests of their country.²⁴» Il précise que 1782 a permis de doubler le nombre de bourgs-pourris, a laissé à l'écart du pouvoir politique les trois-quarts de la population (i.e. les catholiques), et a permis que des individus qui s'étaient opposés à l'extension du commerce en 1779 et à l'amélioration de la constitution en 1782 conservent leur place au sein de l'administration. Il conclut : «The power remained in the hands of our enemies.²⁵»

Dès ce moment-là (1791), alors que Tone entame tout juste sa carrière d'essayiste politique, ce qui demeurera l'essence sa pensée est structuré et clairement présenté :

«Ireland, as deriving her government from an other country, requires a strength in the people which may enable them, if necessary, to counteract the influence of that government, should it ever be, as it indisputably has been, exerted to thwart her prosperity : that this strength may be most constitutionally acquired, and safely and peaceably exerted, through the medium of a parliamentary reform : and finally, that no reform is honourable, practicable, efficacious, or

²¹ James Kelly, *Prelude to Union. Anglo-Irish Politics in the 1780's.*, Cork (Irlande), Cork University Press, Irish Committee of Historical Sciences, 1992, p.2, 5.

²² «An Argument on Behalf of Irish Catholics of Ireland» [1791], in Thomas Bartlett (dir. publ.), *op.cit.*, p. 279. Les italiques sont de Tone.

²³ *Ibid.*, p. 281.

²⁴ *Ibid.*

²⁵ *Ibid.*

just, which does not include, as a fundamental principle, the extension of elective franchise to the Roman Catholics.²⁶»

Il exhorte ses compatriotes à constater l'absence de gains pour l'Irlande depuis 1782 : «We are free in theory, we are slaves in fact. [...] Before 1782, England bound us by her edict; [...] Since 1782, we are bound by English influence, acting through our parliament²⁷», ce qui, à ses yeux, est intolérable pour tout Irlandais et impardonnable venant de l'Angleterre. En 1793, il ajoutera :

«The mischief which had been done, gratuitously, by England, was now perpetuated by venal majorities, paid with the money of Ireland, whose interests were sacrificed. [...] The very spirit of taxation was reversed in Ireland. Money was profusely voted, not to cherish the commerce we had, and to open new branches, but to purchase restrictions and limitations in one case, and to lay eternal bar in our way in the other. Ireland appeared to sell her commerce and constitution to England.²⁸»

En juillet de la même année, alors qu'un éditeur remet en question l'orientation des convictions nationales de Tone, ce dernier profite de cette occasion pour réitérer sa position concernant l'importance de l'égalité dans toutes les sphères, y compris celle du commerce, entre les parties que représentent l'Irlande et l'Angleterre. Ainsi, «such a connection, founded on the steady basis of common interest and mutual affection, would be immutable and eternal.²⁹» Jusqu'au milieu des années 1790, Tone croit que des réformes constitutionnelles et parlementaires permettraient à l'Irlande de tirer mieux avantage de son rapport avec l'Angleterre. Les deux éléments centraux de ces réformes ont trait à l'imputabilité des agents du pouvoir public et à la représentation parlementaire.

Comme nous l'avons mentionné plus-haut, en 1790 Tone avait informé les électeurs de la tentative, de la part de l'opposition, «to procure a responsibility in this country, similar to the reasonable and constitutional one in England³⁰», par le biais de l'instauration d'un *Place Bill* notamment, mais cette mesure avait été rejetée par l'exécutif. Le réformiste voit

²⁶ *Ibid.*, p. 282.

²⁷ *Ibid.*, p. 284.

²⁸ «Reasons Why the Questions of Parliamentary Reform Has Always failed in the Irish Legislature» [1793], in Thomas Bartlett (dir. publ.), *op.cit.*, p. 389.

²⁹ «Letter to the Editor of *Faulkner's Journal*» [1793], in Thomas Bartlett (dir. publ.), *op.cit.*, p. 397.

³⁰ «A Review of the Conduct of Administration during the Last Session of Parliament», in Thomas Bartlett (dir. publ.), *op.cit.*, p. 255.

dans l'imputabilité l'outil idéal pour contrer l'exercice d'influence et la corruption qui fleurissent à la suite de la vente de titres et de sièges à la Chambre des communes. Car, il le reconnaît bien, ces ventes créent des liens entre le gouvernement et le Parlement, «for it will make the minister not only strong, but completely absolute³¹», dira Tone. Les conséquences de cette instrumentalisation du Parlement seront lourdes, l'Irlande perdra «not indeed the existence of parliament, but whatever benefit can be derived from it. The consequence of this must be that court will be free from control; and, free from control, its first idea will be plunder.³²»

4.1.2 La représentation parlementaire et l'émancipation des catholiques

En 1791, dans son *Argument...* Tone désire faire germer dans l'esprit de tous, mais surtout dans celui des anglicans, souligne-t-il, l'idée d'atteindre «a complete and radical emancipation» de l'Irlande «by a reform in the representation of the people»³³. Il expose sa thèse de manière très claire et succincte :

«to oppose the unconstitutional weight of government, subject as that government is to the still more unconstitutional and unjust bias of English influence, it is absolutely necessary that the weight of the people's scale should be increased. This object can only be attained by a reform in parliament, and no reform is practicable that shall not include the Catholics.³⁴»

Pour Tone l'alternative qui s'offre au peuple irlandais est limpide : la réforme avec les catholiques, ce qui signifie l'accès à la justice et à la liberté ou bien une soumission inconditionnelle à l'administration actuelle et à toutes les suivantes, ce qui signifie demeurer divisés et faibles devant l'Angleterre³⁵. Bien sûr, prévoit-il, «it will be said that the Catholics are ignorant, and, therefore, incapable of liberty³⁶» À cela il réplique : «We plunge them by law, and continue [to do that to] them by statute, in gross ignorance, and then we make the incapacity we have created an argument for their exclusion from the common rights of

³¹ *Ibid.*, p. 256.

³² *Ibid.*

³³ «Spanish War!» [1790], in Thomas Bartlett (dir. publ.), *op.cit.*, p. 286.

³⁴ «An Argument on Behalf of Irish Catholics of Ireland» [1791], in Thomas Bartlett (dir. publ.), *op.cit.*, p. 295, 299. (*United Irishmen* de Belfast)

³⁵ *Ibid.*, p. 296.

³⁶ *Ibid.*, p. 288.

man!³⁷» En faveur de l'accès à la liberté pour les catholiques d'Irlande et donc d'une réforme en profondeur de la constitution, Tone proposait une réflexion à ses coreligionnaires : «What love can they feel for that constitution, what respect can they preach for those laws which have driven them forth as vagabonds over Europe?³⁸» À ceux qui prétendaient qu'une préparation à la liberté était nécessaire, et que les catholiques ne la possédaient pas, Tone demandait si les peuples polonais et français y avaient été préparés? Puis, il ajoutait avec conviction «if fasting and abstinence and long suffering be preparation, there are no men under heaven better prepared than the Catholics of Ireland. [...] Liberty is the vital principle of man : he that is prepared to live is prepared for freedom.³⁹»

L'année suivante, alors qu'il rédige le prospectus du *National Journal*, il présente l'objectif premier de ce journal «to unite and emancipate ALL THE PEOPLE, to abolish those unjust, invidious and ruinous distinctions which bigotry in religious and in politics have raised among us.⁴⁰» Il précise : «The immediate consequence of sincere and cordial union among Irishmen of all religious descriptions must be Parliamentary Reform in its truest and most extended sense.⁴¹»

Cependant, en Irlande, les opposants à l'émancipation des catholiques ne voyaient pas cette question du même œil. À ce sujet, Tone souligne la vivacité de la réaction des protestants de l'*ascendancy* :

«[...] every art was used to divide and distract and, consequently, to baffle the strength and councils of the Catholics. [...] equal diligence was used to shock the prejudices and alarm the fears of the Protestants of the country, and to render them inimical to the wishes of their brethren; wherever it was hoped that influence could reach, it was exerted to the utmost; an outcry was raised and continued, [...] reprobating the claims of the Catholics and full of alarm for the safety of some undefined metaphor, which was called the 'Protestant ascendancy'.⁴²»

À l'été de 1792, Tone est nommé à la tête du *Catholic Committee*, en remplacement de Richard Burke. À peine est-il en place, qu'il fustige les membres du Grand Jury de la ville

³⁷ *Ibid.*

³⁸ *Ibid.*

³⁹ *Ibid.*, p. 289.

⁴⁰ T.W. Moody, R. B. McDowell, C. J. Woods dir., *The Writings of Theobald Wolfe Tone 1763-98*, tome I, Oxford, Clarendon Press, 1998, p. 129.

⁴¹ *Ibid.*, p. 130.

⁴² *Ibid.*, p. 336.

et du comté de Londonderry (Derry). Ceux-ci, alléguant la défense de cette «happy constitution, as established at the revolution of 1688⁴³» et désirant maintenir «the Protestant ascendancy in this kingdom⁴⁴», n'avait pas hésité à remettre en question le «privilège» des catholiques de se réunir en comité(s) et de former des délégations dont l'objectif serait l'avancement de leur cause. Il avait également évoqué leurs souhaits que soit maintenue l'ascendance protestante en Irlande. Les membres de ce Grand Jury iront jusqu'à prôner pour les catholiques «a continuation of the same well-regulated conduct which has already excited the attention of the legislature in their behalf.⁴⁵» Cette position sera reçue chez Tone comme une provocation. Relevant le bien fondé des revendications des catholiques et en encourageant ces derniers à poursuivre leurs actions, il répondra aux membres du Grand jury de Derry «that it is the privilege of the subjects, when aggrieved, to petition.⁴⁶» Et bien que les catholiques d'Irlande n'aient pas accès au système judiciaire et ne soient pas représentés, bien que taxés, ils sont des sujets de la Couronne et ils ont donc le droit «to petition their sovereign and the legislature to be restored to the rank of men and to the common protection which the law should hold out to all peaceable citizens.⁴⁷»

Tone insistera sur l'approche pacifique et constitutionnelle alors utilisée par les catholiques, contrairement au mouvement des *Volunteers* quelques années plus tôt, pour faire entendre leur voix. Il terminera son essai en rappelant qu'après la Révolution de 1688, les protestants anglais «enjoyed the *elective franchise and trial by jury*⁴⁸», ces mêmes droits maintenant revendiqués par les catholiques. Enfin, il affirmera sa position, et celle du *Catholic Committee*, en insistant sur le fait que «*our constitution, such as it is, was not established in 1688; there was not an act passed at that period, either favorable to us as a people, or as an independent nation; it was in 1782 that we obtained, or recovered, what is called our constitution.*⁴⁹»

⁴³ «Observations upon the Resolutions of the City and County of Londonderry», [Summer Assizes, 1792], in Thomas Bartlett (dir. publ.), *op. cit.*, p. 307-308.

⁴⁴ *Ibid.*, p. 308.

⁴⁵ *Ibid.*

⁴⁶ *Ibid.*, p. 309.

⁴⁷ *Ibid.*

⁴⁸ *Ibid.*, p. 311.

⁴⁹ *Ibid.* Les italiques sont de T. W. Tone.

Au cours des six derniers mois de l'année 1792, le *Catholic Committee* fera campagne afin d'obtenir, de la part du peuple, un mandat pour la tenue d'une convention. Lors de cette dernière, qui se tiendra en décembre de la même année, on fera circuler pour la seconde fois la pétition adressée au roi dénonçant l'absence des catholiques au sein de la représentation nationale dans le Parlement irlandais et demandant l'émancipation de ces derniers. Tone précisera à propos du texte de la pétition : «Surely this is not the language of menace or intimidation.⁵⁰»

Cette convention sera également l'occasion pour Tone d'exposer la position du *Catholic Committee* à l'égard de la constitution anglaise et particulièrement de la Couronne :

«The pride and glory of the constitution of England is that the just prerogative of the Crown is perfectly compatible with the liberty of the subject. [...] But the Catholics of Ireland well know the treachery which lurks beneath this false imputation on their loyalty. They well know their attachment to the Crown, as recognized by the constitution. They know the object of their pursuit is no question between the king and the people, but between the people and the few monopolists whose power and preeminence exist by their slavery, who wish to cover their speculation beneath the sacred shelter of the throne, and to prostitute his majesty of the royal name by holding it forth as the signal of oppression to the subject. [...] The people will separate a gracious monarch, the father of the people, from the arrogant monopolist, whose power is maintained by the depression they will, [...], preserve their loyalty inviolate, but they will steadily persevere in the pursuit of their emancipation.⁵¹»

La Convention catholique de décembre 1792 se terminera sur ces mots :

«After a century of unvarying good conduct through the most severe oppression, the Committee relies that the Catholics will not now tarnish their character by any act of intemperance when the hour of their emancipation rapidly approaches. Professing their sincere attachment to the constitution, as established in the three estates of King, Lords, and Commons, into which constitution it is their highest ambition to be admitted, the cause of the Catholics is respectfully committed to the justice, humanity, and public spirit of their countrymen.⁵²»

En février 1793, lors d'une autre convention (Dungannon), celle-là soutenue par le sous-comité des *United Irishmen*, duquel Tone faisait partie, et regroupant cinq des trente-deux comtés, on exigera des réformes parlementaires, incluant une révision complète du système électoral et à nouveau l'émancipation des catholiques.

⁵⁰ «A Vindication of the Conduct and Principles of the Catholics of Ireland [...]» [1792], in Thomas Bartlett (dir. publ.), *op.cit.*, p. 337.

⁵¹ *Ibid.*, p. 342.

⁵² *Ibid.*, p. 352.

Dans ce contexte de revendications et à l'approche d'un autre affrontement militaire de l'Angleterre contre la France, le Parlement vote en février 1793 le *Gunpowder Act*, lequel restreignait le port d'armes, et interdisait le mouvement des *Volunteers*. Le mois suivant, l'Angleterre entre officiellement en guerre contre la France révolutionnaire. Le conflit durera jusqu'en juin 1795 et aura des répercussions, notamment sur le statut civil des catholiques en Irlande. En 1793, Tone souligne l'adoption du *Catholic Bill* «which restored so many important privileges and, above all, the elective franchise to that long-oppressed body», et fait de ce gain une victoire de l'«union of Irishmen»⁵³. Dans un premier temps, dès le mois d'avril, ces derniers verront certaines restrictions à leur endroit abolies. Ils retrouvent notamment le droit de vote pour le choix des membres du Parlement et aux élections municipales, le droit à l'éducation, à la propriété foncière dans plusieurs districts, et, finalement, l'accès à l'armée, ce qui signifie le port d'armes pour certains d'entre eux. De plus, la milice irlandaise mise sur pied au printemps 1793, en remplacement du corps des *Volunteers*, sera majoritairement composée de catholiques.

Dans ce contexte de réformes partielles, une émancipation totale des catholiques, c'est-à-dire que l'on permette à ces derniers de siéger au Parlement, pouvait paraître logique à certains. Toutefois, c'est leur émancipation progressive, seulement, que prônait la majorité des réformistes. Nous pouvons raisonnablement avancer qu'une telle réforme, aux dépens des anglicans dominants et au profit des catholiques majoritaires, aurait inévitablement modifié l'équilibre du pouvoir sans pour autant entraîner son renversement, du moins à la Chambre des communes.

Cependant, sans surprise, la crainte de perdre le monopole du pouvoir tant politique que social s'empara de l'*Ascendancy* et d'un segment des *United Irishmen* eux-mêmes. Chez certains, cette crainte se doublait de celle d'être victimes d'un «complot papiste». Les presbytériens valorisaient les principes d'autonomie politique et de liberté individuelle, mais plusieurs n'en étaient pas encore arrivés à croire que les catholiques en étaient capables.

⁵³ «Reasons Why the Questions of Parliamentary Reform Has Always failed in the Irish Legislature» [1793], in Thomas Bartlett (dir. publ.), *op.cit.*, p. 393.

En 1792, à cette crainte Tone répond :

«[...] we humbly submit that no idea can be more erroneous than that granting us the elective franchise would transfer into our hands the whole power of the state. [...] We will not now assert what none has yet ventured directly to impeach, our loyalty to our sovereign, or our attachment to the principles of the constitution, as established in the three estates of the legislature. Of these, two, the Crown, and the House of Peers, created by the Crown, are unalterably Protestant. It is, therefore, only, in the House of Commons that this danger can be apprehended.⁵⁴»

Cet appui de Tone à la revendication des catholiques et son ton modéré et diplomatique correspondent sans doute à sa connaissance de la résistance des protestants devant le mouvement de revendication des catholiques.

4.1.3 Tone en France

Pour Tone, la subordination nationale a des effets néfastes pour tous les Irlandais. Il écrit en 1796 :

«The permission to legislate for themselves only increases the evils of colonial government, by giving the semblance of free will to the resolves of a majority corrupted to render the representation nugatory; and the corruption does not rest here; for it is not unfair to infer that a venal senator will become a tyrannical landlord.⁵⁵»

Ainsi, pour lui, le retard technique dans l'agriculture, les limitations dans le commerce, et même la quasi-absence d'évolution dans les manières des gens, évolution «that leads to a more perfect civilisation⁵⁶», sont imputables à une subordination qui voisine la condition d'esclave. Pour contrer cet état de faits, il est impérieux, selon lui, «that life and heat should be equally distributed to all the members of the body politic, the government, the heart of society, ought to be in its own centre.⁵⁷» Réaliser cet équilibre, analogue au fonctionnement de l'organisme humain, signifie se départir du système actuel d'administration, car «a delegated government must ever be tyrannical.⁵⁸» Après avoir dénoncé «a viceroy; that is a

⁵⁴ «Vindication of the Circular of the Catholic Sub-committee [...]» [1792], in Thomas Bartlett (dir. publ.), *op.cit.*, p. 333.

⁵⁵ «Address to the People of Ireland» [1796], in Thomas Bartlett (dir. publ.), *op.cit.*, p. 706.

⁵⁶ *Ibid.*

⁵⁷ *Ibid.*, p. 707.

⁵⁸ *Ibid.*

kind of political monster; a something between a king and a minister⁵⁹», il soulignera aux Irlandais que leur «national representation is made to consist partly of foreigners, in order to pillage your coffers with more impunity.⁶⁰» Et il impute la responsabilité de cette soumission populaire au pouvoir accordé à l'aristocratie coloniale d'opprimer les membres des classes inférieures.

En 1796, Tone poursuit donc ses efforts pour convaincre tous les Irlandais de la plus que jamais nécessaire «representative legislature, the only legitimate government⁶¹». Il est convaincu que : «liberty, equality and independence are within your reach. [...] then will commence the reign of true equality; and talents and industry having fair scope, the aristocracy fostered by English tyranny will insensibly be undermined.⁶²» Encore une fois, il se sent obligé d'expliquer le fonctionnement de l'administration en Irlande. Il commence son exposé en présentant le roi anglais, relevant son statut d'«absentee⁶³», ses préjugés défavorables à l'égard du peuple irlandais et les «illiberal passions of his nation⁶⁴». Il dresse ensuite un portrait d'ensemble du pouvoir exécutif «deposited in a foreign country, connected with you by no ties of interest or of glory, actuated solely by selfish motives, and illiberal prejudices, and who is represented by a fugacious personage (le vice-roi), bound by no responsibility, and amenable to no tribunal.⁶⁵»

Le regard que porte Tone sur la composition du Parlement irlandais n'est pas moins critique. Il se montre particulièrement exaspéré par le fait que la moitié de la Chambre des Lords soit composée d'Anglais ne possédant aucune connaissance pratique de l'Irlande, et qui bien souvent n'y ont jamais mis les pieds, ainsi que par la pratique d'attribution de titres (sale of peerages) en échange de la promesse d'un appui inconditionnel à la politique gouvernementale. Il déplore également qu'il y ait bien peu à attendre des juges, «the

⁵⁹ *Ibid.*

⁶⁰ *Ibid.*

⁶¹ *Ibid.*, p. 693.

⁶² *Ibid.*, p. 692.

⁶³ «Address to the People of Ireland on the Present Important Crisis» [1796], in Thomas Bartlett (dir. publ.), *op.cit.*, p. 678.

⁶⁴ *Ibid.*, p. 677.

⁶⁵ *Ibid.*, p. 678.

impartial and incorruptible guardians of the constitution⁶⁶», ces derniers évoluant entre le peuple, avec lequel ils ne partagent aucun intérêt, et le roi, qui distribue ses faveurs au gré des vents. Il poursuit :

«The Crown and the Lords being thus organized against you, and having confessedly their own distinct and separate interests to consult, at least it is hoped that the third estate, the Commons, your representatives, [...] they will magnanimously resist any attempt of the other two estates, [...]»⁶⁷»

Mais, de façon provocante à propos des Communes irlandaises, Tone demande : «Who are those abominable slaves, so impudently miscalled your representatives?»⁶⁸, puis il rappelle aux Irlandais que le droit de vote, «the most inestimable of [your] privileges, is made a daily subject of a base and villainous traffic.»⁶⁹

Et il termine sa sortie en montrant que ce qui est sacrifié dans le système existant ne permet pas que s'exprime ou que soit réalisé l'intérêt du peuple : «From a legislature constituted as yours is, no good can flow. Those who compose it have no common interest with the people; they feel that they are but foreign colony depending entirely for their existence on the connection with England.»⁷⁰

Tone décrit avec un certain humour l'application de la théorie des trois pouvoirs en Irlande : «[a] King representing himself, a House of Lords representing themselves, and a House of Commons representing themselves.»⁷¹ Il ne dit pas nommément par quel autre système politique la monarchie parlementaire de type britannique devrait être remplacée, mais il poursuit :

«[Instead] we shall have a wise and honest legislature, chosen by the people, whom they will indeed represent, and whose interest, even for their own sakes, they will most strenuously support. Our commerce will be free, our arts encouraged, our manufactures protected; our enemies will be no longer our lawmakers [...] The unnatural union between church and state, which has degraded religion into an engine of policy, will be dissolved.»⁷²

⁶⁶ *Ibid.*, p. 679.

⁶⁷ *Ibid.*

⁶⁸ *Ibid.*

⁶⁹ *Ibid.*

⁷⁰ *Ibid.*, p. 680.

⁷¹ *Ibid.*, p. 684.

⁷² *Ibid.*, p. 684.

Ce qui éclaire de façon assez limpide sa position sur le sujet.

Rappelant les nombreux textes traitant de la Constitution anglaise de 1688, Tone dira ne pas avoir à commenter cette dernière au bénéfice de ses lecteurs. Toutefois, adroitement, il présente la position de Thomas Paine dans *The Rights of Man* à propos de «the absurdity of hereditary monarchs, and the hereditary legislatures⁷³». De toute manière, avance-t-il, les Irlandais «do not possess this most excellent and happy constitution!⁷⁴» Car, selon lui, «even in England, it is disfigured and distorted, but that in Ireland it is so smothered beneath a mass of corruption as to be, in effect, no more the constitution of England, as it exists in theory, than it is the constitution of Constantinople or Japan.⁷⁵» Le commentaire est sans équivoque et radical à propos de la constitution britannique pour l'Irlande et de l'administration sous influence britannique en Irlande.

Dans une perspective historique, Tone rappelle la façon dont les Stuart maniaient la prérogative royale, et plus particulièrement sous Charles II (1660-1685), en établissant plusieurs corporations «to which was granted the privilege of sending members to Parliament [...] in order to secure to Great Britain a legislative dominion over that nation». Il poursuit : «a vote to parliament was procured, by British influence, [...]»⁷⁶ Puis à propos de la révolution de 1688: «The British revolution of 1688, which is said to have given a constitution and restored liberty in England, had indisputably a contrary effect in Ireland and plunged that people into a state of misery and suffering scarcely to be imagined.⁷⁷» Enfin, il remémore à ses lecteurs le déplacement forcé d'habitants de cinq comtés du Nord de l'Irlande, vers le Sud-Ouest (les terres pauvres), ainsi que l'instauration des *penal laws*.

Tone en est arrivé à estimer impossible de concevoir que Pitt, ou tout autre ministre britannique, puisse redonner aux catholiques tous leurs droits civiques. Cela représenterait le renversement de tout le système de patronage constitutif de l'appareil gouvernemental

⁷³ *Ibid.*, p. 677.

⁷⁴ *Ibid.*

⁷⁵ *Ibid.*

⁷⁶ «Address to the People of Ireland» [1796], in Thomas Bartlett (dir. publ.), *op.cit.*, p. 694.

⁷⁷ *Ibid.*

irlandais. Il insiste alors sur la nécessité pour l'Irlande de redevenir «a free and independent nation, governed by her own laws, after having established the constitution which should appear to the convened people best adapted to their circumstances and situation.⁷⁸» Cette constitution, Tone entendait la fonder «upon popular basis⁷⁹».

De l'avis de plusieurs historiens, qu'il s'agisse notamment de J. C. Beckett ou de Thomas Bartlett, «le long dix-huitième siècle irlandais⁸⁰», qui va de 1690 (victoire du protestant Guillaume III sur le catholique Jacques II) à 1801 (abolition du Parlement irlandais et Union entre l'Irlande et l'Angleterre) aura été essentiellement le siècle de l'aristocratie anglicane anglo-irlandaise, des grands propriétaires terriens et des juristes.

L'opinion de T. W. Tone est que la constitution appliquée en Irlande est anglaise par son origine et maintient la subordination à l'Angleterre. Dans un texte de 1796, *An Address...in the present Crisis*, Tone n'hésite pas à formuler des commentaires acerbes à propos de la correspondance alléguée de la constitution anglaise avec celle appliquée en Irlande. Au-delà des ressemblances formelles, estime-t-il, le rapport à l'Angleterre provoque des relations tout à fait différentes entre ces institutions⁸¹. Et c'est-là, selon lui, le nœud gordien du problème et la différence essentielle entre la condition du peuple anglais et la condition du peuple irlandais. Il emploie le mot, à connotation très puissante, de «despotisme» à ce propos. Il martèle son opposition face à une «pretended relationship in order to monopolize your trade, and whose government with respect to you [le peuple irlandais] has always proved the most flagrant despotism.⁸²»

Sa conviction est également que les progrès constitutionnels de l'Irlande dans son rapport de dépendance à l'Angleterre ne sont d'abord pas l'effet de l'empressement ou de la générosité de celle-ci, mais des difficultés qu'elle peut à l'occasion éprouver sur la scène

⁷⁸ *Ibid.*, p. 703.

⁷⁹ *Ibid.*

⁸⁰ J. C. Beckett, «Anglo-Irish Constitutional Relations in the Later Eighteenth Century», in *Confrontations Studies in Irish History*, New Jersey, Rowan & Littlefield, 1972, p. 123; Thomas Bartlett (dir. publ.), *op. cit.*, p. vii.

⁸¹ «Address to the People of Ireland on the Present Important Crisis» [1796], in Thomas Bartlett (dir. publ.), *op. cit.*, p. 681.

⁸² *Ibid.*, p. 691.

internationale. Il réfère alors à ce que l'on a appelé la Constitution de 1782, c'est-à-dire à l'obtention du droit exclusif des parlementaires irlandais de légiférer pour l'Irlande, puis, à l'union des catholiques et des *Dissenters* qui mena à l'abolition de certaines *penal laws* en 1793, moment où l'Angleterre allait à nouveau entrer en guerre contre la France. Tone interprète ces grands gains, (auquel il ajoute l'accord du «free trade» de 1779) comme des étapes menant à l'émancipation constitutionnelle complète.⁸³ Tel que le dit l'adage irlandais : «England's difficulty is Ireland's opportunity.»

Selon lui, la liberté constitutionnelle pour l'Irlande et pour les Irlandais passe par l'union de tous ceux-ci et il envisage l'émancipation, par étapes, mais complète des catholiques. Quand des concessions dans ce sens prennent fin, que le pouvoir en place se renforce en maintenant ses positions, Tone pense pouvoir obtenir un appui militaire de la France du Directoire. Mais c'est l'échec de son pari. Cela sera suivi par la fin du Parlement de Dublin, la fin de son autonomie, bien qu'elle ait été relative. L'Union de 1801 avec la Grande-Bretagne inaugurerait une ère nouvelle.

⁸³ *Ibid.*, p. 689. Aussi: «If we did, in 1782, extort our rights from England at the very muzzle of the cannon, whom have we to thank but *ourselves?*», tiré de «Spanish War!» [1790], in Thomas Bartlett (dir. publ.), *op.cit.*, p. 275.

4.2 Louis-Joseph Papineau et la constitution bas-canadienne

Le discours public de Papineau sur la constitution que nous avons choisi d'étudier pour les années 1827 à 1837 est très chargé. Deux questions nous paraissent essentielles: celle de l'autorisation budgétaire par l'Assemblée (question des subsides) et celle de la réforme, l'électivité ou l'abolition du Conseil législatif. Toutefois, il nous est impossible d'une part d'ignorer radicalement les années antérieures et, d'autre part, les autres questions relatives à la constitution qui ont leur importance dans la période 1827 à 1837.

4.2.1 L'affirmation de l'Assemblée et la dénonciation de la tyrannie de l'Exécutif

Bien sûr, comme on le faisait avant lui, puis avec lui depuis 1815, Papineau parle abondamment de privilèges, de patronage et de corruption, trois thèmes reliés au problème de l'absence d'imputabilité. Nous n'élaborerons pas sur les cas concrets ni sur leur dénonciation détaillée. Nous allons plutôt retenir la critique du «monopole du pouvoir et [de] la tyrannie de l'exécutif», éléments plus à même de décrire, selon lui, le type de philosophie et de pratique administratives en vigueur dans le système colonial appliqué au Bas-Canada.

Défendant l'idée d'un contrepoids nécessaire au pouvoir du Conseil exécutif, Papineau définit, dans *Adresse à tous les Électeurs du Bas-Canada, Par un Loyal Canadien* le Conseil législatif comme un corps «dépendant», et qui ne saurait constituer ce contrepoids. Bien sûr, seule l'Assemblée qui tire son pouvoir du vote populaire plutôt que des nominations de l'Exécutif lui-même peut véritablement jouer ce rôle⁸⁴. La même idée de contrepoids nécessaire est encore mise de l'avant quelques mois plus tard dans son discours préélectoral. Il présente les conseillers législatifs comme strictement préoccupés par leurs privilèges, obéissant à l'Exécutif et peu accordés au peuple ou à la société occupant le territoire du Bas-Canada. Et plus loin, il souligne que la doctrine de l'autorité ou de la primauté des lois ne

⁸⁴ *Adresse à tous les Électeurs du Bas-Canada. Par un Loyal Canadien*, publiée après la prorogation de la session du 23 janvier au 7 mars 1827 et avant les élections du mois d'août 1827, p. 10-11. Montréal, Spectateur Canadien, 1827, Réédition-Québec, 1968.

souffre pas qu'un des deux corps de la législature puisse comprendre conseillers législatifs, membres de l'exécutif et juges⁸⁵.

Dans son discours de remerciement aux électeurs du Quartier Ouest de Montréal, et à propos du contrôle de l'emploi de tout le revenu public par l'Assemblée, Papineau déclare :

[...] il n'y a aucune raison de signaler ce pays entre toutes les possessions Coloniales Anglaises pour y placer l'Exécutif dans une indépendance si absolue du peuple, qu'il pourrait nullifier le Corps Représentatif, demeurer sourd à vos vœux, insensible à vos plaintes.⁸⁶

Lors de la première session avec le gouverneur James Kempt (21 novembre 1828 au 14 mars 1829) et malgré l'accalmie dans les relations de l'Assemblée avec le gouverneur depuis le départ de Dalhousie, Papineau, commentant le Rapport du Conseil exécutif sur la question des finances, n'en affirme pas moins que :

En Angleterre tous les actes du roi doivent être signés par un de ses ministres, et le ministre en [est] responsable; ici en conformité aux avis du conseil exécutif, tout est signé par le gouverneur seul, qui seul en est responsable. Les conseillers exécutifs [sont] par là à l'abri de la réprobation du public; ils [deviennent] un corps illégal et anormal [dans le sens d'anomalie], enveloppé dans un mystère impénétrable.⁸⁷

En mars 1830, à l'occasion de l'évocation du Rapport du *Canada Committee* (ou Comité des Communes sur les Affaires du Bas-Canada) et de la reconnaissance par ce dernier de l'«anomalie» que représente la dépendance de l'Exécutif de la majorité des conseillers législatifs, Papineau suggère que c'était «dire que la composition de ce corps était contraire à l'acte constitutionnel» et à se demander si «un tel corps pouvait[-il], de droit, faire une partie intégrante de la législature [...]»?⁸⁸ Selon lui, la déclaration du Comité était «un témoignage que ces hommes n'étaient pas des membres compétents de la législature, que c'étaient des intrus⁸⁹» représentant «un corps intéressé⁹⁰».

⁸⁵ «Discours prononcé par Louis-Joseph Papineau, Écuyer, Avocat, à l'ouverture de l'élection pour le Quartier Ouest de la ville de Montréal, samedi 11 août 1827 [et sa réplique au discours de Peter McGill, 11 août 1827]», in Yvan Lamonde et Claude Larin, *op.cit.*, p. 93, 115.

⁸⁶ «Aux électeurs du Quartier Ouest de Montréal [20 août 1827]», in Yvan Lamonde et Claude Larin, *op.cit.*, p. 127-129.

⁸⁷ *La Minerve*, 12 mars 1829.

⁸⁸ Louis-Joseph Papineau, «Parlement provincial du Bas-Canada : Finances [10 mars 1830 et ss.]», in Yvan Lamonde et Claude Larin, *op.cit.*, p. 137.

⁸⁹ *Ibid.*

⁹⁰ *Ibid.*

4.2.2 L'attaque contre le Conseil législatif et la valorisation de la représentation

La première session du XIV^e Parlement (24 janvier - 31 mars 1831) met en scène une nouvelle Assemblée élue en 1830 après la mort du roi George IV. En Angleterre, les whigs parviennent au pouvoir en 1830, Lord Goderich, tory de la tendance Canning, est Secrétaire aux colonies et Lord Aylmer est devenu Gouverneur du Bas-Canada en remplacement de Sir James Kempt. La métropole n'a pas encore donné suite à la plus grande partie des orientations suggérées par le *Canada Committee* de la Chambre des communes il y a déjà plus de deux ans. Cette première session est celle de la première attaque systématique contre le Conseil législatif, mais elle sera également l'occasion de critiques sur plusieurs autres plans.

Début février, alors qu'il est question des juges pour lesquels on demande «l'exclusion des Conseils», et qu'on dénonce généralement la collusion des pouvoirs exécutif, judiciaire et législatif, Papineau fait ressortir que le Conseil législatif du Bas-Canada n'est pas le véritable analogue de la Chambre des Lords en Angleterre. Encore confiant dans une entente possible avec le pouvoir métropolitain, il avance que l'Assemblée pourrait ne pas autoriser les dépenses relatives au Conseil :

Le mal et le remède existent dans notre constitution : le roi nomme qui il veut : la chambre paie qui elle veut. D'autres propositions après une marche conciliatoire suivie depuis tant d'années ne seraient qu'un jeu d'enfants, et il est grandement tems de cesser de nous faire jouer.⁹¹

Bientôt il dira, en reprenant l'argumentation de Pierre-Stanislas Bédard vingt ans plus tôt, que les membres du Conseil exécutif du Bas-Canada, comme les ministres en Angleterre, devraient être responsables (dans le sens d'imputable) :

Où vit-on jamais une aussi malveillante combinaison formée par un conseil exécutif qui se trouve sans responsabilité [...] ? Le roi ne peut faire de mal : les ministres qui le conseillent sont punissables, mais ici dix à douze individus conservent toute la prérogative royale, sans aucune responsabilité; ils jouissent de l'inviolabilité et peuvent impunément entraver les mesures utiles ou obtenir par la surprise la sanction de lois dangereuses au bien-être du pays.⁹²

Puis, sur l'urgence de la reconnaissance en Angleterre des travers de la Constitution :

⁹¹ *La Minerve*, 14 février 1831.

⁹² Fernand Ouellet, *op.cit.*, p.43; *La Minerve*, 3 mars 1831.

[...] il est urgent d'exposer la vérité à l'Angleterre, de lui déclarer que les choses en sont à un tel degré qu'il n'y a plus de communication entre la Chambre et l'exécutif, qu'elle doit revenir à l'examen de vices inhérents dans la constitution.⁹³

Encore une fois, il affirme espérer de l'Angleterre un arbitrage en faveur de la position constitutionnelle de l'Assemblée.

À l'occasion du débat sur la concession de terres du domaine de la Couronne, encore inoccupées, et tel que rapporté par la *Quebec Gazette* :

«Mr. Speaker Papineau said, thus one abuse brings on another. Those in the management of the waste lands arose from the bad composition of the Executive Council, and the intrigues of a few men, within the walls of Quebec, who deeply engaged in making their fortunes made every thing subservient to that end. It was astonishing that the English Government, otherwise so liberal and enlightened, should be so mean, so trafficking, as to think of fattening a paltry revenue from the Crown Lands.⁹⁴»

Plus globalement, il aura également recours à la théorie d'un pacte social entre l'Angleterre et le Bas-Canada basé sur la primauté des représentants, et sur la primauté constitutionnelle du pouvoir législatif sur celui de l'Exécutif :

Se choisir des représentants, en voir aucune partie de leurs lois [abrogées], nulle loi nouvelle donnée, nulle partie de leurs biens enlevée sans leur consentement exprimé par leurs délégués, tels furent les privilèges qu'acquirent nos pères, tels sont les droits de naissance, les droits inaliénables de leurs enfants. Le respect pour ces lois est la condition du pacte social, qui seul lie les sujets à l'autorité.⁹⁵

Précisant peu après l'implication relativement au gouvernement ou à l'administration, il avance :

Les pouvoirs de l'Exécutif sont restreints : ils sont même définis : il ne peut que mettre les lois à exécution et non les faire ni les défaire. S'il s'écarte de la loi, il est punissable, mais s'il peut se revêtir du caractère de législateur, il a le moyen de s'opposer à la volonté générale, de régner par l'oppression.⁹⁶

Et encore contre l'Exécutif, il avance que cela n'a pas de sens que ce dernier nomme la moitié de la législature (soit le Conseil, une des deux chambres législatives). Et toujours à propos de l'Exécutif, il ajoute qu'il n'est pas acceptable qu'en plus de son rôle dans

⁹³ Louis-Joseph Papineau, «Parlement provincial du Bas-Canada : État du Pays – douzième résolution [10 mars 1831]», in Yvan Lamonde et Claude Larin, *op.cit.*, p. 151.

⁹⁴ *The Quebec Gazette / La Gazette de Québec*, 14 mars 1831.

⁹⁵ Louis-Joseph Papineau, «Parlement provincial du Bas-Canada : État du Pays [abolition du Conseil législatif, 11 mars 1831]», in Yvan Lamonde et Claude Larin, *op.cit.*, p. 156.

⁹⁶ *La Minerve*, 17 mars 1831.

l'administration, celui-ci «puisse avoir en même temps le pouvoir de s'opposer à des lois par le moyen du Conseil législatif⁹⁷», ce qui a pour effet de «le rendre irresponsable⁹⁸».

Papineau n'hésitera pas à évoquer la possibilité de «faire disparaître une branche de la législature qui est contraire à la paix, à la prospérité de ce pays⁹⁹». L'argumentation qui l'a conduit à cette affirmation parle du Conseil législatif comme marche-pied du pouvoir exécutif qui rend celui-ci irresponsable, de l'absence d'aristocratie en Amérique, de l'exemple des États-Unis, des limites de l'Acte de 1791 et du fait qu'il faille reconsidérer les bienfaits de la Constitution de 1791 et de l'attitude de l'Angleterre qui tarde à donner suite aux recommandations de la Commission des Communes de 1828. Il écarte comme solution le simple changement de la composition du Conseil :

Il n'y en a pas une autre [colonie] parmi celles qui sont assez avancées pour avoir des représentans pour laquelle on ait donné à l'exécutif l'autorité de constituer une branche [tout] entière de la législature de ces créatures, qui nommées pour la vie, peuvent abuser du pouvoir sans responsabilité. C'est une erreur capitale qui défigure l'acte de 1791. Sous ce rapport il est anti-britannique, anti-social et l'on ne peut concevoir comment il a pu passer dans le Sénat anglais, si l'on ne se rappelle dans quelles circonstances il a été adopté. Le gouvernement était aigri contre les colonies par la flétrissure récente que lui avait imprimé le triomphe des États-Unis, et Pitt était dans les agonies que lui donnaient les efforts des Français pour reconquérir leur liberté.¹⁰⁰

Évoquant la Constitution de 1791, il affirme : «Il vaut incomparablement mieux n'avoir pas de Conseil Législatif que de l'avoir tel que l'acte de 1791 le constitue.¹⁰¹»

Un long discours de 1831 le montre embarrassé : il y parle à la fois de l'abolition et de l'électivité du Conseil. C'est que, à l'Assemblée, «un grand nombre de membres hésitent¹⁰²» à appuyer favorablement la demande d'abolition. Papineau insiste sur le fait que «du moins le conseil et le gouvernement doivent entendre que la chambre à l'unanimité abhorre sa composition actuelle¹⁰³», et que, nommé par l'exécutif, il est inutile et dangereux.

⁹⁷ *Ibid.*

⁹⁸ *Ibid.*

⁹⁹ *Ibid.*

¹⁰⁰ Louis-Joseph Papineau, «Parlement provincial du Bas-Canada : État du Pays [abolition du Conseil législatif, 11 mars 1831]», in Yvan Lamonde et Claude Larin, *op.cit.*, p. 157-158.

¹⁰¹ *Ibid.*, p. 160.

¹⁰² *Ibid.*, p. 163.

¹⁰³ *Ibid.*

Devant les réticences de certains de ses collègues, il reconnaît que si on rendait le Conseil législatif électif, il serait moins mauvais¹⁰⁴. La joute politique mène donc Papineau à mettre de l'avant deux possibilités, ou deux propositions devant l'Assemblée. Répudiant l'exemple de l'Angleterre, de la France et des États-Unis où «le pouvoir législatif [est] divisé en plusieurs chambres¹⁰⁵», il avance qu'«on raisonne mal de conclure que ce qui leur convient, convienne aussi à une colonie¹⁰⁶». Il va jusqu'à évoquer qu'on demande à l'Angleterre qu'elle «autorise le pays à réformer lui-même sa constitution¹⁰⁷».

À la session de l'Assemblée tenue à l'hiver 1832, Papineau dit sa préférence pour l'abolition du Conseil législatif, mais il n'exclut toujours pas l'autre possibilité, soit son éligibilité :

Il serait mieux que cette chambre [l'Assemblée] et le gouverneur constituassent seuls la législature de la province; mais si nous devons avoir un conseil, qu'il soit électif; ce ne serait, pourrait-on dire, que diviser l'assemblée en deux, mais il en résulterait la révision de toutes les mesures; et une différence qu'une mûre réflexion pourrait créer, ne serait pas un différen[d] entre des corps ennemis. [...] De ce côté de l'océan, la conclusion doit être ou que le conseil soit supprimé, ou qu'il soit rendu électif de manière que les branches de la législature puissent s'approcher l'une de l'autre sans animosité ni jalousie.¹⁰⁸

Cette prise de position renouvelée s'appuie sur les considérations suivantes : qu'il y a dans l'histoire des colonies anglaises des précédents, qu'ici il n'y a pas «d'ordre privilégié» et que «le système électif seul pourrait convenir en l'Amérique¹⁰⁹». Bien sûr, Papineau réaffirme également toute la différence présente entre la société anglaise et la société canadienne. Et il exprime encore l'idée de la capacité que l'on s'occupe ici de la question.

L'année 1832 est celle de l'emprisonnement pour outrage au Conseil législatif des éditeurs de journaux, Daniel Tracey du *Vindicator*, et Ludger Duvernay de la *Minerve*. C'est l'été où une épidémie de choléra sévit dans la colonie. Le ton monte durant l'importante session de l'hiver 1832-1833 (15 novembre 1832 - 3 avril 1833). En début de session, la

¹⁰⁴ *Ibid.*, p.167, 172.

¹⁰⁵ *Ibid.*, p.163.

¹⁰⁶ *Ibid.*

¹⁰⁷ *Ibid.*, p.170.

¹⁰⁸ Louis-Joseph Papineau, «Parlement provincial du Bas-Canada : Composition des Conseils [16 janvier 1832]», in Yvan Lamonde et Claude Larin, *op.cit.*, p. 157-158, p. 202.

¹⁰⁹ *Ibid.*, p. 205-206.

Chambre d'assemblée expulse le député Dominique Mondelet, qui a accepté un poste à l'exécutif, et Robert Christie pour conflit d'intérêt entre son statut de fonctionnaire et sa qualité de représentant élu. Papineau, lors du débat sur «La constitution du Conseil législatif» de janvier 1833 et à propos des Résolutions Bourdages¹¹⁰, souligne la distance qui existe entre les principes généraux qui apparaissent en préambule à la Constitution de 1791 et le rôle donné au Conseil législatif dans des articles subséquents. Il y voit même du «machiavélisme¹¹¹», inspiré, répète-t-il, entre autres par le contexte du traumatisme causé en Angleterre par les révolutions américaine et française. Une quarantaine d'années après 1791, il assure que l'«éducation politique faisant des progrès nécessite des réformes que redoutent ceux qui ont accaparé tous les pouvoirs¹¹²». Et il va plus loin, parlant de «volonté générale» et de «droit naturel» :

Il est de droit naturel qu'un demi million d'hommes situés comme nous le sommes aient une législature locale. Il est du droit positif anglais que les colons doivent partout où il est praticable jouir du système représentatif : qu'une des parties constitutives essentielles de cette législature soit une assemblée nombreuse, élective, fréquemment réunie, fréquemment renouvelée. Il n'est pas de droit positif anglais que dans ses autres parties, elle soit moulée et modulée sur celle de la Grande-Bretagne. Dans aucune autre des Colonies Britanniques jusqu'au fatal essai de 1791, l'on avait songé à constituer quelque corps que ce fut de personnes nommées à des fonctions publiques pour la vie.¹¹³

Et à propos du système électif, que les adversaires accusaient de conduire à l'instabilité gouvernementale, il oppose le fait que «Dans le Connecticut [...] ainsi que dans le Rhodes Island coloniaux, l'on a vu des gouverneurs réélus d'années en années durant vingt-cinq à trente ans au moyen du système électif annuel.¹¹⁴»

¹¹⁰ Bourdages demandait notamment «that a convention of delegates, especially elected for the purpose, should meet to consider how the upper house ought to be chosen». La résolution fut défaite par trois voix. Helen Taft Manning, *The Revolt of French Canada 1800-1835. A Chapter in the History of the British Commonwealth*, Toronto, Macmillan, 1962, p. 359. À propos des Résolutions Bourdages, Helen Taft Manning retient que «these resolutions proclaimed that from the moment the Canadians became British subjects they were *ipso facto* entitled to all the liberties and political rights of Englishmen, including the right to representative government. This premise, which had no justification at all in the accepted tenets of English law or international usage, was necessary in order to move on to the condemnation of the Act of 1791.», *Ibid.*, p. 323. Taft Manning qualifera de «none sense» l'affirmation contenue dans les Résolutions Bourdages.

¹¹¹ Louis-Joseph Papineau, «Parlement provincial du Bas-Canada : Constitution du Conseil Législatif [10 janvier 1833]», in Yvan Lamonde et Claude Larin, *op.cit.*, p. 224.

¹¹² *Ibid.*, p. 219.

¹¹³ *Ibid.*, p. 223.

¹¹⁴ *Ibid.*, p. 227.

Il est donc ici question d'une «troisième constitution», en projet (relativement à la première, celle de 1774, et à celle de 1791), et de rassembler à cet effet une convention bas-canadienne. Cette fois, Papineau précise qu'elle devrait réunir «des hommes de talent et de mérite¹¹⁵» Et, de manière plus générale, il parle de «l'extension aussi loin que possible du système électif qui doit remplacer celui qui prévaut aujourd'hui¹¹⁶».

À ceux qui s'opposaient à l'idée de convention, parce que c'était une idée nouvelle, Papineau, rapporte le journal *Le Canadien* de Québec :

après avoir fait quelques remarques sur l'acte constitutionnel et sur le mot convention, disant que l'on ne devrait pas demander s'il est nouveau mais s'il est approprié termina en disant que de deux choses l'une ou il fallait dire que tout est bien et le laisser ainsi, ou proposer un remède efficace à ce qui est vicieux.¹¹⁷

Et il reprend l'argumentation qu'il avait déjà avancée à propos de la différence d'état social entre la Grande-Bretagne et la colonie bas-canadienne :

C'est une illusion que le plus grand nombre a pris pour une réalité; une thèse fausse et menteuse que quelques adeptes hypocrites ont soutenu pour exploiter l'erreur à leur profit; une contre-vérité qui ne peut durer pour peu que l'on s'arrête à réfléchir sur l'histoire de l'Angleterre et à faire quelque comparaison entre notre état social et celui de la mère-patrie. Et quand même nous l'aurions en effet cette constitution si vantée de la métropole qui pourrait soutenir qu'elle nous convient? Des institutions conviennent à un vieux pays où les lois, les mœurs, les usages sont différents des nôtres, où il y a une inégalité de fortune; où l'on voit d'un côté l'orgueil de l'opulence et de l'autre la dégradation du paupérisme plus qu'en aucun autre pays du monde, ne peut convenir à un pays nouveau dont les habitants sont distribués sur une vaste étendue de terrain, où l'industrie seule met chacun en état d'acquérir quelque aisance, où sont bannies les jouissances du luxe. Il faut à ces habitants d'autres institutions [...]¹¹⁸

Quant au fonctionnement de cet éventuel nouveau Conseil législatif élu, il pense sans insister à un terme de six ans pour les conseillers, avec le renouvellement d'un sixième du conseil tous les ans.¹¹⁹ Il ajoute, que «Quant à lui, il préférerait qu'il n'y eut aucune qualification et dans les électeurs et dans les éligibles, mais [que] c'était anticiper sur les idées générales à présent.¹²⁰»

¹¹⁵ *Ibid*, p. 237.

¹¹⁶ *Ibid*, p. 227.

¹¹⁷ *Le Canadien*, 16 janvier 1833.

¹¹⁸ Fernand Ouellet, *op. cit.*, p.47; *La Minerve*, 21 janvier 1833.

¹¹⁹ *Le Canadien*, 23 janvier 1833.

¹²⁰ *Ibid*.

L'année 1834 est une année chargée à la fois pour le parti de la réforme (parti patriote) et pour Papineau. C'est l'année des 92 Résolutions (février-mars), de la formation, peu après, du Comité central et permanent du district de Montréal (CCPDM), un organisme visant à la mobilisation populaire, au nom duquel Papineau écrira la brochure *Observations sur la réponse de Mathieu Lord Aylmer à la députation du Tattersall et sur le discours du très Honorable E.G. Stanley, secrétaire d'État pour les colonies, délivré dans la Chambre des Communes sur les affaires du Canada, le 15 avril 1834*¹²¹ (juillet), et des élections générales de novembre. Les «résolutionnaires» (en faveur des 92 Résolutions) emportent 77 sièges sur 88. Suivra, en décembre, la formation des «Associations «constitutionnelles» de Québec et de Montréal, des associations de défense de la constitution telle quelle, sans changement, et qui s'opposent au mouvement de la Réforme et particulièrement à la réforme du Conseil législatif.

Dans *Adresse aux Honorables Chevaliers, Citoyens et Bourgeois, les Communes du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, assemblés en Parlement* Papineau, à titre de président de l'Assemblée, présente diplomatiquement les 92 Résolutions aux Communes de Londres. Il définit ainsi l'orientation, politique et sociale de la majorité à la Chambre d'assemblée du Bas-Canada. Peut-être peut-on aussi y voir une définition de l'actuel président de l'Assemblée, par lui-même :

Votre Honorable Chambre ne peut avoir manqué d'observer que le monde politique est agité, dans ce moment, par deux grands partis en Europe qui se montrent sous différents noms dans différents Pays; sous les noms de Serviles, Royalistes, Torys, Conservatifs et autres, d'une part; sous ceux de Libéraux, Constitutionnels, Républicains, Whigs, Réformateurs, Radicaux et autres d'autre part.¹²²

Du premier parti dans le Bas-Canada, il le dit sans autre poids ni influence que ce que peuvent lui donner ses privilèges liés au statut colonial du territoire, tandis que le second «couvre l'Amérique tout entière¹²³». Il ajoute que c'est là le fondement de la volonté que soit

¹²¹ Les historiens Jean-Paul Bernard et Yvan Lamonde attribuent ce texte à Papineau. Y. Lamonde précise que cette affirmation de leur part est en désaccord avec F. Ouellet et A. Lefort; *Dictionnaire biographique du Canada*, IX : 895, 900. Voir Yvan Lamonde et Claude Larin, *op.cit.*, p. 640.

¹²² Louis-Joseph Papineau, «Adresse aux Honorables Chevaliers, Citoyens et Bourgeois, les Communes du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, assemblées en Parlement [1^{er} mars 1834]», *ibid.*, p. 307.

¹²³ *Ibid.*

donné au Conseil législatif une indépendance qu'il ne peut avoir «tant que les gouverneurs coloniaux conserveront la faculté de le recruter en majorité de Membres serviles par leurs antipathies contre les idées libérales.¹²⁴» Encore à propos du Conseil législatif, Papineau rappelle que la Commission des Communes de 1828, à la suite de la représentation des agents de l'Assemblée du Bas-Canada, avait reconnu le bien-fondé de modifications à la composition du Conseil. Depuis, l'Assemblée considérait que cela ne pouvait venir du meilleur usage de la prérogative du gouverneur, mais plutôt d'élections fréquentes à l'Assemblée, et de conseillers législatifs dont l'éligibilité serait fondée sur de modestes qualifications foncières. Il parle plutôt de préférence à donner «aux vertus, aux talents et aux lumières», à «une pauvreté honnête, contente et dévouée¹²⁵», répétant là les expressions mêmes des 92 Résolutions.

4.2.3 L'appel au gouvernement anglais et la radicalisation

Lors de l'été 1834, dans *Observations sur la réponse de Mathieu Lord Aylmer* Papineau répond à un discours du gouverneur Aylmer qui s'était associé ouvertement aux adversaires des 92 Résolutions. À ce titre, il l'accuse d'avoir joué le rôle d'un véritable chef de parti, ce qui oblige à :

[...] appeler l'attention publique en ce Pays et celle de nos Défenseurs dans la Chambre des communes sur la tendance funeste de toutes les fausses démarches auxquelles s'adonne le gouverneur chaque jour, en se faisant chef de parti, en se plaçant à la tête de la minorité, pour attaquer l'honneur, les intérêts, les affections de la majorité, en donnant ainsi des preuves flagrantes de son incapacité absolue de gouverner avec justice et discrétion.¹²⁶

Contre le Secrétaire aux colonies E.G. Stanley, qui avait dit à propos des revendications constitutionnelles de l'Assemblée qu'elles étaient «subversives de la balance de la

¹²⁴ *Ibid.*

¹²⁵ Louis-Joseph Papineau, «Adresse aux Honorables Chevaliers, Citoyens et Bourgeois, les Communes du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, assemblées en Parlement [1^{er} mars 1834]», in Yvan Lamonde et Claude Larin, *op.cit.*, p. 295.

¹²⁶ Louis-Joseph Papineau pour le Comité central et permanent du district de Montréal (CCPDM), *Observations sur la réponse de Mathieu Lord Aylmer à la députation du Tattersall et sur le discours du très Honorable E.G. Stanley, secrétaire d'État pour les colonies, délivré dans la Chambre des Communes sur les affaires du Canada, le 15 avril 1834*, p.4; Voir aussi même texte p. 39 à propos des réformes arrachées au Secrétaire d'État aux colonies, Lord Stanley.

constitution, telle qu'établie dans le Bas-Canada¹²⁷», Papineau écrit que l'Assemblée veut certes une «altération» dans cette constitution «pour et au nom de tout le peuple qui la veut avec elle parce qu'elle a reconnu que ces mots *balance de la constitution* sont une pure illusion, un mensonge politique.¹²⁸»

Cette brochure est largement imprégnée, à part la mention des luttes partisans, par la question du Conseil législatif comme enjeu de ces luttes. L'argumentation de Papineau à ce chapitre n'est pas très nouvelle, mais on peut citer cette tirade à propos de ce conseil :

[...] institution inique, serviable pour les seules fins du mal, rouage inutile quand marchant à la suite de l'Assemblée il fait le bien, qu'il serait également fait sans lui, réunion d'une vingtaine de vieillards malfaisants appelés Conseillers Législatifs.¹²⁹

Plus précisément, Papineau rappelle le compte des rejets par ce conseil des projets de lois de l'Assemblée de 1822 à 1832 : «il rejetait en 1822, 10; en 1823, 14; en 1824, 17; en 1825, 17; en 1826, 27; en 1829, 24; en 1830, 24; en 1831, 14; en 1832, 22 projets de loi; en totalité, 169¹³⁰». Cela faisait beaucoup. Il dit douter de la bonne foi du Parlement impérial, estimant la «balance de la constitution¹³¹» ou l'équilibre dans les pouvoirs illusoire, et continuant de dénoncer le monopole exercé par l'Exécutif et le judiciaire, protégés par le Conseil législatif.¹³²

Dans son discours post-électoral, Papineau avait minimisé l'importance de ses adversaires :

Ils [membres du parti breton] étaient prêts à verser la dernière goutte de leur sang, pour achever l'aventure quixotique, d'abattre le parti réformateur; c'est-à-dire les dix-neuf vingtièmes de la population du Bas-Canada, les neuf dixièmes de celle du Haut-Canada.¹³³

Et il plaide pour:

¹²⁷ *Ibid.*, p. 16.

¹²⁸ *Ibid.*

¹²⁹ Louis-Joseph Papineau pour le Comité central et permanent du district de Montréal (CCPDM), *Observations sur la réponse de Mathieu Lord Aylmer à la députation du Tattersall et sur le discours du très Honorable E.G. Stanley, secrétaire d'État pour les colonies, délivré dans la Chambre des Communes sur les affaires du Canada, le 15 avril 1834*, p. 11.

¹³⁰ *Ibid.*, p. 33.

¹³¹ *Ibid.*, p. 16.

¹³² *Ibid.*, p. 33.

¹³³ Louis-Joseph Papineau, «Aux Libres et Indépendants Électeurs du Quartier Ouest de Montréal [3 décembre 1834]», in Yvan Lamonde et Claude Larin, *op.cit.*, p.328

Un gouvernement local, responsable et national pour chaque partie de l'Empire, quant au règlement de ses intérêts locaux avec une autorité de surveillance dans le gouvernement Impérial, pour décider de la paix et de la guerre et des relations de commerce avec l'étranger : c'est là ce que demandent l'Irlande et l'Amérique Britannique, elles seraient assez fortes pour prendre, si l'on n'était pas assez juste pour le leur donner.¹³⁴

En 1835, alors que le Conseil législatif refuse que l'on utilise les fonds publics pour rémunérer John Arthur Roebuck comme agent de l'Assemblée auprès du Parlement britannique, Papineau commente longuement ce qu'il considère être une preuve supplémentaire de la mauvaise volonté du Conseil. Nous demandons toujours, avance-t-il, un conseil législatif électif ou son abolition. «Si ce n'eût été de la crainte que l'on nous tendait un piège en nous encourageant à demander l'abolition du Conseil, on ne l'aurait pas même demandé électif¹³⁵», précise-t-il.

La session qui débute à l'automne 1835 remet à l'ordre du jour la question des subsides. Le vieux débat avait été, à propos de la liste civile, entre le principe du vote annuel et, à l'autre extrême, le principe du vote pour la vie du roi. Voilà que maintenant c'est un vote pour six mois de subsides, «comme en Jamaïque», à quoi se résoud l'Assemblée. Papineau proclame :

Par là, nous rendons justice au pays; nous ne donnons rien à l'administration actuelle, et nous n'accordons quelque chose qu'à la confiance que nous mettons dans le Parlement Anglais. Nous ne devons faire de votes d'argent, que dans l'attente et l'expectative que nous aurons les réformes demandées.¹³⁶

Papineau, répondant au député de la minorité, Guky, et évoquant les élections de 1834, parle de triomphe des principes libéraux, et de l'idée de la nécessité des réformes. De plus, il attribue à la «volonté générale», la première légitimité politique :

La lutte opiniâtre qui dure depuis des années, provient de ce que nous, dans l'intérêt du public, voulons introduire la réforme et que le conseil [législatif] fait avorter tous nos efforts

¹³⁴ *Ibid.*, p. 349-350.

¹³⁵ Louis-Joseph Papineau, «Parlement provincial du Bas-Canada : [Nommer un agent par résolution, M. Roebuck, 17 novembre 1835]», in Yvan Lamonde et Claude Larin, *op.cit.*, p.366.

¹³⁶ Louis-Joseph Papineau, «Parlement provincial du Bas-Canada : Continuation des débats de 15 février – État de la province et subsides, etc [22 février 1836]», in Yvan Lamonde et Claude Larin, *op.cit.*, p.415.

avec une glorieuse majorité de deux ou trois [...] On ne peut se dissimuler que le remède efficace est celui que désigne la volonté générale, qui fait la loi est source de la loi.¹³⁷

Parlant des requêtes populaires de 1822, de 1827 et d'autres, il justifie qu'on ait eu à «agiter le peuple tout entier¹³⁸», mais on remarque, qu'en situation normale, ce qu'il valorise c'est l'action de «ses représentants». «C'est une circonstance déplorable que d'être obligé pour obtenir tardivement un semblant de justice, pour arracher, non des concessions mais d'agiter le peuple tout entier, de lui faire faire en masse ce qu'il ferait mieux et plus convenablement par ses représentants.¹³⁹»

4.2.4 Plaidoyers pour la démocratie

En 1836, Papineau retourne encore à l'esprit de la Constitution de 1791 évoquant la critique de Charles Fox. Il fait référence à la haute figure de Fox s'opposant à la politique de William Pitt et l'application par ce dernier du principe aristocratique. Selon lui, Fox dans sa critique du pouvoir accordé à un conseil législatif aurait exprimé des principes libéraux, démocratiques et républicains :

On sait dans quel esprit avait été accordé cet acte de 1791. Et aujourd'hui c'est un ministère Whig, qui prend la défense de cet acte, un ministère qui ose se dire un élève de Fox, ce grand homme qui disait lors de la discussion de l'acte constitutionnel : les conseils nobiliers que vous voulez créer pour les colonies ne feront que des mécontents; faites attention à la juxtaposition des Canadiens auprès des démocraties américaines [...], donnez-leur des institutions qui ne leur laissent rien à envier [...] Que répondait M. Pitt : «Vos notions républicaines, votre amour de la liberté, vos efforts pour donner des institutions démocratiques, idée que vous empruntez de la République Française, tendent à ébranler la société. Il faut fortifier le principe aristocratique.¹⁴⁰

Et de nouveau, Papineau insiste sur un monde, «dans les Canadas», «démocratique», où règne la petite propriété :

¹³⁷ Louis-Joseph Papineau, «Parlement provincial du Bas-Canada : Conclusion des débats de lundi dernier [Discours de Sir John Colborne, 15 février 1836]», in Yvan Lamonde et Claude Larin, *op.cit.*, p.381.

¹³⁸ Louis-Joseph Papineau, «Parlement provincial du Bas-Canada : Continuation des débats du 15 février – État de la province et subsides etc. [22 février 1836]», in Yvan Lamonde et Claude Larin, *op.cit.*, p.384.

¹³⁹ *Ibid.*

¹⁴⁰ *Ibid.*, p. 406.

Les ministres ont voulu mettre en pleine action et vigueur le principe aristocratique dans les Canadas dont la constitution sociale est essentiellement démocratique, ou tout le monde vient au monde, vit et meurt démocrate; parce que tout le monde est propriétaire; parce que tout le monde n'a que de petites propriétés [...]¹⁴¹

4.2.5 La «résistance constitutionnelle» après les Résolutions Russell

Dans les discours rapportés par la presse et qui suivent les Résolutions Russell, lors des assemblées populaires de comté (ou assemblées de protestation) du printemps à l'automne 1837, Papineau se prononce une fois de plus contre un Conseil législatif non indépendant (assemblée populaire de Saint-Laurent, pour le comté rural de Montréal¹⁴²), et défend le principe de l'éligibilité en disant que le peuple sait bien élire de bons représentants (assemblée de Sainte-Scholastique, pour le comté de Deux-Montagnes¹⁴³). Et alors qu'il présente le Conseil comme responsable de tous les maux, la foule se serait écriée «À bas le conseil!¹⁴⁴» (assemblée de l'Assomption, pour les comtés de l'Assomption et de Lachenaie). Il rend le Conseil imputable, par exemple, du non-renouvellement des chartes des corporations des villes de Montréal et de Québec. Le *Vindicator*, traduit par la *Minerve*, rapporte cette comparaison des fonctions et des mérites respectifs de l'Assemblée et du Conseil. «Dans l'assemblée vous trouverez du patriotisme, du talent, de l'énergie et de l'industrie. Dans le conseil au contraire, vous n'y voyez qu'indolence, préjudice, que folie.¹⁴⁵»

Tous les thèmes familiers au président de l'Assemblée reviennent lors de ces interventions. À Saint-Laurent (15 mai), il met de l'avant la création d'associations locales et l'appui au mouvement des assemblées prônant la non-consommation (*boycott*) des produits

¹⁴¹ Fernand Ouellet, *op.cit.*, p.72; *La Minerve*, 17 mars 1836.

¹⁴² «Discours de l'Honorable Louis-Joseph Papineau à l'assemblée de Montréal tenue à St. Laurent, le 15 mai courant, pour prendre en considération les résolutions coercitives du minist[è]re anglais, contre les droits et libertés de cette colonie [15 mai 1837]», in Yvan Lamonde et Claude Larin, *op.cit.*, p.424.

¹⁴³ Louis-Joseph Papineau, «Assemblée de Sainte-Scholastique, comté des Deux-Montagnes, [1^{er} juin 1837]», in Yvan Lamonde et Claude Larin, *op.cit.*, p. 451.

¹⁴⁴ «Aperçu du discours prononcé par l'Honorable Mr. Papineau, à l'assemblée des comtés de l'Assomption et de Lachenaie, [29 juillet 1837]», in Yvan Lamonde et Claude Larin, *op.cit.*, p. 460.

¹⁴⁵ *Ibid.*, p. 466.

affectés par des tarifs douaniers, de manière à tarir les sources de revenus du gouvernement, et il revient avec l'idée de convention générale:

Mais pour faire signer cette requête; pour former des associations qui encouragent l'établissement au milieu de nous des manufactures [...], qui engagent les tièdes à nous seconder pour la fabrication ou la contrebande [...] ; pour correspondre dans tous les comtés, dans les provinces voisines, en Angleterre, ou ailleurs, partout où nous trouvons de la sympathie, avec nos frères réformistes et radicaux qui veulent la justice et la liberté pour les hommes et qui croient que les institutions électives sont les plus propres de toutes à procurer ces inappréciables bienfaits; il est nécessaire d'organiser un comité de ce comté qui aura le pouvoir d'ajouter à son nombre à mesure qu'il deviendrait utile de le faire [...] D'après le caractère de ce bill [Résolutions Russell], il faudra des représailles plus ou moins fortes, dans tous les cas une réunion nombreuse élue par les assemblées de comté devrait dans un tems peu éloigné siéger en convention, pour signaler toute l'étendue du mal que serait de nature à produire la nouvelle intervention parlementaire.¹⁴⁶

À Sainte-Scholastique (1^{er} juin), il formule les objectifs d'un Conseil législatif électif et d'un gouvernement responsable, afin «que les officiers publics soient nos serviteurs» :

Persistons à demander un conseil législatif électif, un gouvernement responsable, l'abolition de la compagnie des terres si haïssable et si haïe, le contrôle par les Représentants de notre argent; insistons sur ce que les officiers publics soient nos serviteurs, comme ils le sont et doivent l'être, et non pas nos maîtres comme ils le prétendent et le veulent; et justice nous sera rendue, ou nous nous la ferons.¹⁴⁷

À l'Assomption (29 juillet), Papineau affirme que «le droit de voter ou de retenir les subsides» est reconnu dans la tradition britannique :

La constitution dit que la Chambre d'assemblée possède le droit de voter ou de retenir les subsides; mais le ministère britannique, détruisant tous les principes de loi ou de justice a résolu, comme un voleur, de venir s'emparer de nos revenus pour les distribuer à ses favoris surpayés. Le pouvoir des Communes de contrôler l'exécutif en retenant les subsides, [est] constamment prôné par les Anglais et les écrivains anglais.¹⁴⁸

Lors de cette assemblée, il lie encore peuple et Chambre d'assemblée :

Puisque vous avez été ainsi partout trompés, puisque on vous offre la coercition quand vous demandez des réformes, votre unique appui n'est plus qu'en vous-mêmes et dans votre

¹⁴⁶ «Discours de l'Honorable Louis-Joseph Papineau à l'assemblée de Montréal tenue à St. Laurent, le 15 mai courant, pour prendre en considération les résolutions coercitives du minist[è]re anglais, contre les droits et libertés de cette colonie [15 mai 1837]», in Yvan Lamonde et Claude Larin, *op.cit.*, p. 445.

¹⁴⁷ «Assemblée de Sainte-Scholastique, comté des Deux-Montagnes, 1^{er} juin 1837», in Yvan Lamonde et Claude Larin, *op.cit.*, p. 452.

¹⁴⁸ «Aperçu du discours prononcé par l'Honorable Mr. Papineau, à l'assemblée des comtés de l'Assomption et de Lachenaie, [29 juillet 1837]», in Yvan Lamonde et Claude Larin, *op.cit.*, p. 468.

Chambre d'assemblée. Votre force est là; et que vous continuerez d'y envoyer des hommes solides et éclairés.¹⁴⁹

À titre de président de l'Assemblée, lors de sa courte et dernière session (août 1837), Papineau parle notamment d'«exécutif responsable», de *boycott* des produits importés et de Conseil législatif.

Sa défense de l'idée d'«Exécutif responsable» est exprimée en termes plutôt vagues :

Si son gouvernement [le gouvernement de Gosford] était constitué à l'anglaise, pour travailler et non pour dormir, manger et digérer, il serait représenté dans la Chambre par quelqu'un capable de nous apporter des bills dignes d'être accueillis ici et qui nous donnerait dès lors une garantie qu'ils peuvent être accueillis et sanctionnés par lui. Tant qu'il n'y aura pas une telle organisation, il est inutile de nous occuper d'actes de législation étouffés par le Conseil [législatif], par l'injonction de l'exécutif. Si le gouvernement avait un exécutif responsable, il pourrait jouir de quelque considération, il n'y a pas droit tant qu'il n'est pas soumis à cette condition de l'existence de tout gouvernement constitutionnel. Elle a été refusée aux deux Canadas. Quelle erreur de croire que nous vivons sous une constitution britannique! Nous en avons quelque chose il est vrai, dans les formes mais rien dans la substance.¹⁵⁰

Pour appuyer la «résistance constitutionnelle», il prône encore, comme moyen, le *boycott* des produits importés :

Notre résistance constitutionnelle augmentera les dépenses de la métropole dans la colonie en même temps que les profits de son commerce et le montant de ses revenus diminueront. Nous lui en pouvons et lui en devons rendre la possession onéreuse, puisqu'elle veut rendre onéreuse notre situation.¹⁵¹

Et à propos du Conseil législatif, il parle de «corps discrédité au yeux du pays¹⁵²», du défaut de donner suite à des listes proposant des candidatures réformistes au Conseil, listes qui avaient été fournies à l'administration «il y a trois ans¹⁵³», et encore de Conseil législatif électif. Cependant, en réplique au député Guky, il répond :

[...] que si la Couronne, par l'exercice de sa prérogative, remodelait le Conseil législatif de manière à faire espérer une législation avantageuse au peuple, on pourrait dans ce cas entrer dans les arguments proposés par le gouvernement et renoncer à une instance résultant de la

¹⁴⁹ *Ibid.*, p. 466.

¹⁵⁰ Louis-Joseph Papineau, «Parlement provincial du Bas-Canada : État de la province [19 août 1837]», in Yvan Lamonde et Claude Larin, *op. cit.*, p. 477.

¹⁵¹ *Ibid.*, p. 484.

¹⁵² *Ibid.*, p. 480.

¹⁵³ *Ibid.*, p. 485.

conviction que le Conseil législatif ne pourrait être jamais convenablement constitué qu'en le soumettant au mode électif.¹⁵⁴

Dans la *Réponse du Comité Central et Permanent du Comté de Montréal à l'Adresse de la London Workingmen's Association*, Papineau (premier des dix-huit signataires après le président du CCPDM –Raymond Plessis–), dans une perspective internationaliste de solidarité, définit les bases de la sympathie naturelle entre le peuple canadien et le peuple anglais :

Depuis longtemps liés à vous en tant que sujets d'un même souverain, nous avons subi comme vous l'influence desséchante d'une aristocratie qui, choyée dans l'hémisphère oriental, a été autorisée, par malheur pour nous à gêner l'hémisphère occidental. Bien que nous ayons confiance que notre continent démocratique ne saurait rester longtemps assujéti à un principe aussi funeste et contraire à la nature, nous craignons comme vous que la vénération héréditaire envers certaines familles, la dangereuse accumulation d'immenses richesses dans les mains de quelques-uns et les pratiques corruptrices d'un gouvernement perverti par la distribution des faveurs n'aient tellement gâché les bénéfices que devrait vous rapporter la glorieuse charte de vos droits que, sans doute, il faudra des années avant que vous ne touchiez l'héritage de liberté de vos ancêtres et n'en jouissiez pleinement.¹⁵⁵

Il poursuit en soulignant l'occasion, selon lui, que représente l'accession au trône d'un nouveau souverain : «L'accession d'une jeune reine au trône a créé une occasion propice au renouvellement des termes du contrat social et de votre contrat d'allégeance¹⁵⁶». Le dernier paragraphe de cette lettre est à sa manière une autre façon de dire la solidarité des peuples : «Nous désirons, par l'entremise de notre association, proclamer que, peu importe la voie que nous serons contraints d'emprunter, nous n'avons rien contre le peuple d'Angleterre. Nous luttons uniquement contre les agressions de ses oppresseurs tyranniques, qui sont aussi les nôtres.¹⁵⁷»

¹⁵⁴ Louis-Joseph Papineau, «Parlement provincial du Bas-Canada : État de la province [19 août 1837]», in Yvan Lamonde et Claude Larin, *op.cit.*, p. 487.

¹⁵⁵ Louis-Joseph Papineau, «Réponse du Comité central et permanent du comté de Montréal à l'adresse de la London Working Men's Association, c. septembre 1837», in Yvan Lamonde et Claude Larin, *op.cit.*, p.490.

¹⁵⁶ *Ibid.*

¹⁵⁷ *Ibid.*, p. 493.

L'Adresse de la Confédération des Six Comtés, Au Peuple du Canada¹⁵⁸ maintient, et dans des termes très tranchants, la dénonciation du Conseil législatif du moment et le principe de sa nécessaire éligibilité¹⁵⁹. Dans le 1^{er} paragraphe même, où l'on évoque la Déclaration d'Indépendance américaine, on dit que «les sages et immortels rédacteurs de cette déclaration» :

[...] revendiquèrent et établirent heureusement les institutions et la forme de gouvernement qui seuls peuvent assurer permanemment la prospérité et le bonheur social des habitans de ce continent, dont l'éducation et les mœurs liées aux circonstances de leur colonisation demandent un système de gouvernement entièrement dépendant du peuple et qui lui soit directement responsable.¹⁶⁰

Du moins au plan des principes, on ne remarque pas d'atténuation notable dans l'ensemble du discours de Papineau durant cette période de six mois de recours aux assemblées populaires de protestation avant le déclenchement de la Rébellion elle-même. Par contre, on peut noter l'insistance un peu plus marquée, et de circonstances, sur le rôle du peuple lui-même. Les partisans peuvent parler de fermeté dans les principes et les adversaires parler d'intransigeance.

À compter de 1827, on peut dire qu'en ce qui, dans le discours public de Papineau, concerne la Constitution, on passe du mode défensif au mode offensif. Comme on l'a vu précédemment, cette distinction est empruntée au constitutionnaliste Henri Brun. Il y a eu cette année-là l'affrontement avec le gouverneur Dalhousie, mais on aurait tort de n'y voir qu'un conflit de personnalités. Jusqu'en 1827, l'affirmation par l'Assemblée de ses droits en tant qu'assemblée représentative et institution établie par la Constitution peut se réclamer de cette dernière. Après ce moment, progressivement et de façon de plus en plus affirmée ou explicite, Papineau et l'Assemblée en appellent à un souhaitable développement constitutionnel. Ce développement implique une transformation de la Constitution elle-même. Ce qui explique l'importance de la question du Conseil législatif, du changement de sa composition, de son abolition ou de son électivité, des arguments que l'on utilise à cet

¹⁵⁸ Cette adresse est proclamée le lendemain de la grande assemblée réunissant le 23 octobre à Saint-Charles les délégués des comtés de Richelieu, de Saint-Hyacinthe, de Rouville, de l'Acadie, de Chambly et de Verchères.

¹⁵⁹ Louis-Joseph Papineau, «Adresse de la Confédération des Six Comtés, Au Peuple du Canada [24 octobre 1837], in Yvan Lamonde et Claude Larin, *op.cit.*, p. 498.

¹⁶⁰ *Ibid.*, p. 496.

effet et des moyens mis en œuvre pour y parvenir. Et ce qui justifie aussi que nous ayions consacré le nombre le plus important de pages de cette section à l'attaque contre le Conseil législatif.

Les revendications et dénonciations qui sont celles de la période antérieure sont encore utilisées, par exemple le pouvoir de l'Assemblée dans l'autorisation budgétaire et la dénonciation de la tyrannie de l'Exécutif. Toutefois, «l'attaque contre le Conseil législatif» détient le premier rang, d'autant plus que, par exemple, le principe de l'autorisation budgétaire par l'Assemblée est utilisé dans la lutte même contre le Conseil législatif.

L'appel au gouvernement anglais, dont les 92 Résolutions ne constituent que le document le plus élaboré et le plus connu, se fait à propos de tous les griefs de l'Assemblée, mais le Conseil législatif y occupe une place imminente. De même, c'est la question relative à ce dernier qui, principalement, est l'occasion du plaidoyer contre l'aristocratie et en faveur de la démocratie. L'occasion aussi de la défense générale des institutions électives et plus particulièrement du modèle américain. L'idée même de convention locale, qui se développe au même rythme que celle des modifications relatives au Conseil législatif, est étroitement liée à la mise en cause du Conseil et au constat que l'on fait de la difficulté qu'il y a à obtenir du gouvernement de Londres cette réforme de la Constitution.

4.3 Tone, Papineau et les constitutions : éléments comparatifs

Parmi les éléments qui suscitent l'analogie, il y a la structure des institutions politiques irlandaises et bas-canadiennes. Le Parlement et l'Exécutif de l'après Constitution de 1782 pour l'Irlande, et de l'après Constitution de 1791 pour le Bas-Canada se sont prêtés à des pratiques dont les visées étaient fort semblables. Conserver, du point de vue de l'Angleterre, l'ascendant sur ces deux dépendances. Dans les deux cas, on prétendait qu'il y avait un équilibre à l'intérieur du pouvoir de la législature basé sur la co-existence d'une Chambre des Lords (Conseil législatif au Bas-Canada), dont les membres étaient nommés par

l'Exécutif, et d'une Chambre des communes (l'Assemblée au Bas-Canada), dont les députés étaient élus.

Tant dans le Parlement irlandais de 1782, que dans celui du Bas-Canada de 1791, l'Angleterre avait pris soin de mettre à l'abri le pouvoir de l'exécutif et le jeu de ses influences. Pour ce qui est de l'aspect démocratique de l'exercice parlementaire, c'était plutôt de l'ordre du symbole. D'abord, la Chambre haute demeurait sous l'égide de la métropole. De plus, la représentativité des différents segments de la population par la députation à la Chambre basse n'était pas respectée en Irlande, alors qu'au Bas-Canada, c'était les volontés de cette députation qui n'étaient pas respectées.

Une différence constitutionnelle importante doit cependant être soulignée. Au Bas-Canada, le système était censitaire, mais il n'y avait pas d'exclusion, de discrimination de type confessionnel, dans l'accès au droit de vote ou à la qualification pour l'éligibilité. La ségrégation se faisait plutôt sous le mode du patronage. En Irlande, la discrimination se pratique sur les deux plans en fonction des divisions confessionnelles.

À propos de 1782, Tone dit fortement que l'indépendance législative, dont on est fier chez les *Patriots*, n'est que partielle. Par ailleurs, rien selon lui n'a changé dans la politique exercée par l'Angleterre : nombreux sont les parlementaires irlandais qui se prêtent toujours au jeu d'influence encore pratiqué par le gouvernement anglais et qui ne poursuivent pas dans le sens des droits acquis en 1782¹⁶¹. Tone reproche à ses compatriotes qui siègent au Parlement ce comportement rétrograde. Il déplore aussi le fait que les réformistes irlandais soient divisés, particulièrement sur la vieille question du sort des catholiques en Irlande. En 1791, dans *An Argument on Behalf of Irish Catholics...*, au nom du libéralisme et des droits de l'Homme, il en appelle à l'exemple de la France révolutionnaire pour dire que les catholiques ne sont pas de soi soumis au pouvoir absolu et esclaves de la papauté. Il vante à la fois la France d'après 1789 et les États-Unis d'après 1776 car, dans les deux cas, les représentants élus ne doivent en rien leur élection à leur appartenance religieuse. Devant le

¹⁶¹ «An Argument on Behalf on Irish Catholics of Ireland», [1791], in Thomas Bartlett (dir. publ.), *op.cit.*, p. 284.

monopole politique anglican au Parlement, il met de l'avant l'idée d'une réforme électorale qui assurerait une représentation juste relativement à l'ensemble de la population, et équitable relativement aux dénominations religieuses. En 1796, il écrira : «I was a democrat from the very commencement.¹⁶²»

Le Papineau de 1820 apparaît comme un parlementaire satisfait non seulement de la liaison à la Grande-Bretagne, mais aussi comme le porte-parole d'une Assemblée élue qui a fait des gains dans l'équilibre des pouvoirs et qui est confiante d'en faire encore avec le temps. Cette confiance est ébranlée, particulièrement en 1822 par le projet de ré-union du Haut et du Bas-Canada. Ce projet avait été formé dans la colonie du Bas-Canada et relayé pour qu'on légifère discrètement à cette effet en Grande-Bretagne. Nous savons déjà qu'en mission à Londres à ce propos, avec John Neilson, il a été surpris de voir à quel point, en Angleterre, coexistent privilèges aristocratiques et pauvreté. Ce projet de 1822 est l'occasion d'une prise de conscience de la précarité du statut du Bas-Canada comme colonie séparée et territoire «canadien». À compter de ce moment, il considère que la majorité d'origine française pourrait être menacée par les menées dans la colonie des Britanniques, liés plus étroitement à la métropole anglaise que les Canadiens. Également à compter de ce moment, la lutte de l'Assemblée représente, pour lui, une question constitutionnelle et une question concernant la conservation des lois, des traditions et de la langue des Canadiens.

Dans cette perspective, on peut faire un rapprochement avec la situation irlandaise et voir dans cette question de la discrimination, comme Tone en a vu une juridiquement institutionnalisée et fonctionnant selon les dénominations religieuses, Papineau en voit un autre type, en fonction de l'origine et jouant contre les «natifs du pays», au profit de la colonisation britannique et des colons britanniques. Cela dit, il ne faut oublier que, dans une brochure publiée en 1827, Papineau se présente comme un «Loyal Canadien¹⁶³».

En matière d'imputabilité, Tone et Papineau diront que l'Exécutif et les officiers publics doivent être responsables, dans le sens d'imputables, de leurs actions devant les

¹⁶² «Memoirs», in Thomas Bartlett (dir. publ.), *op.cit.*, p. 40.

¹⁶³ *Adresse à tous les Électeurs du Bas-Canada. Par un Loyal Canadien*, Montréal, Spectateur Canadien, 1827, Réédition-Québec, 1968, p. 2 et 4.

représentants élus par le peuple. On peut y voir un élément d'un combat pour l'égalité et la démocratie. C'est à la fois et indissociablement un élément central du combat pour Papineau pour l'indépendance législative de l'Assemblée. Par ailleurs, Tone estime que l'influence anglaise s'exerce à travers les institutions : à l'évidence par le Lord Lieutenant et le *Dublin Castle*, mais aussi aux Communes irlandaises grâce au système de corruption. Tout cela constitue, selon lui, des obstacles aux réformes qui s'imposent et qui correspondraient aux intérêts véritables de l'Irlande. En 1796, dans son *Address to the People of Ireland*, Tone, qui s'est toujours attaqué aux privilèges et en particulier à ceux des éléments monarchiques et aristocratiques du parlementarisme britannique, dira qu'il faut, comme en France et avec l'aide de celle-ci, faire de l'indépendance politique de l'Irlande une révolution à la fois politique et sociale¹⁶⁴.

Tout le discours de Papineau s'emploie à dénoncer dans les termes les plus vifs et les plus concrets (en nommant les individus) le système et les cas de privilèges, de corruption et de patronage qui caractérisent l'exercice du pouvoir exécutif au Bas-Canada et qui représentent, pour lui, les signes les plus manifestes du monopole et de la tyrannie.

Cependant, on remarque l'importante différence entre le Bas-Canada et l'Irlande à cet effet, l'Assemblée du Bas-Canada échappant davantage que les Communes irlandaises à ces travers grâce à un corps représentatif plus accordé à l'ensemble de la population. On peut y voir la raison pour laquelle Tone vilipende les Communes irlandaises elles-mêmes, alors que Papineau glorifie la «vertu» de l'Assemblée bas-canadienne. Et cela explique aussi le fait que, sous la direction de Papineau, l'Assemblée du Bas-Canada pratique de manière systématique une politique d'intégrité de sa composition, en s'élevant contre la présence en son sein de personnes liées à l'Administration, membres de l'Exécutif, de l'appareil judiciaire ou détenteurs de postes dans la fonction publique.

¹⁶⁴ Thomas Bartlett (dir. publ.), *op. cit.*, p. 691-714.

4.3.1 Le rôle du gouvernement

Selon Tone, contre l'impuissance du gouvernement de l'Irlande, et pour faire de celui-ci un «strong government», il n'y a pas que des changements à l'Exécutif qui soient nécessaires, mais peut-être et surtout «a strength in the people» et la réforme de la représentation parlementaire. Il croit profondément à l'importance de la légitimité démocratique et à l'action unifiée de tous comme conditions d'une action efficace dans le sens d'une transformation en profondeur de la vie politique irlandaise. Selon lui, le destin du pays ne peut être assuré que par l'union de toute la population et, plus précisément, de toutes les dénominations religieuses. Ce qui explique son insistance sur la «question catholique», alors qu'il est anglican, et son action à la fois à Dublin et à Belfast au sein des *United Irishmen*, et au sein du *Catholic Committee*. De là peut-être aussi son admiration déclarée pour les principes de la laïcité proclamés par la France révolutionnaire.

Il remarque aussi qu'il n'y a pas d'Église établie, ou pas de clergé privilégié, aux États-Unis, dans le texte où il vante les institutions américaines qui ne permettent pas le recours à des titres de noblesses et qui parle du gouvernement américain comme «best government» existant. Dans le même sens, Papineau, à l'occasion d'un discours sur le Conseil législatif (1831), déclare que «les habitans des États-Unis sont sans comparaison les mieux gouvernés qu'il y ait sur la surface du globe.¹⁶⁵»

Papineau estime que le gouvernement colonial du Bas-Canada agit selon son bon vouloir, faisant fi des orientations proposées par une Assemblée représentative élue démocratiquement. Ce n'est pas que cette Assemblée soit dépourvue de moyens de contrôle de l'Administration, l'essentiel étant le contrôle du budget présenté par cette dernière. Le discours de Papineau est rempli de mentions sur les droits de l'Assemblée à l'égard des «subsides». Mais ces droits, quelque importants qu'ils soient, sont plutôt négatifs. Les orientations politiques de l'Assemblée et ses initiatives législatives peuvent être refusées par le gouverneur et le Conseil exécutif, et bloquées par le Conseil législatif avant même d'être

¹⁶⁵ Louis-Joseph Papineau, «Parlement provincial du Bas-Canada : État du pays [abolition du Conseil législatif, 11 mars 1831]», in Yvan Lamonde et Claude Larin, *op.cit.*, p. 163.

soumises à l'Exécutif. À compter de 1831, et plus encore de 1833, la principale nouveauté dans le discours de Papineau, qui compte également utiliser les moyens acquis dans les luttes antérieures (par exemple, celui de l'autorisation budgétaire) est la mise en question des pratiques du Conseil législatif, de sa composition, de sa nomination, voire de son existence. Ce qui a inévitablement posé la question non seulement d'un changement à l'intérieur de la Constitution, mais aussi de la possibilité de changements à apporter à la Constitution elle-même. Toutefois, l'obstacle était de taille : à la fois chez les adversaires au Bas-Canada (qui se présenteront comme «Constitutionnels») et en Angleterre, que ce soit au *Colonial Office*, au Parlement ou au sein des ministères successifs. Papineau assimile, à ce propos, ses adversaires aux «Américains Tories», qui sont passés des États-Unis aux colonies nord-américaines de l'Angleterre, méprisant «le règne de la liberté» pour conserver le lien à la Grande-Bretagne et sauvegarder leurs intérêts économiques.

Comme Papineau, qui a insisté sur le contrôle des dépenses publiques, Tone aussi a déclaré l'importance des «*money bills*» soumis au Parlement irlandais dans une perspective de défense du «bien commun». Mais il se préoccupe surtout d'une réforme du système électoral, impliquant la promotion de l'égalité des droits entre confessions religieuses, et qui permettrait une réforme de la pratique parlementaire. Cependant, il s'est heurté à un pouvoir en place solidement appuyé de l'extérieur et à une minorité anglicane bien installée. Celle-ci craignait que tout gain de la majorité (catholique) allait diminuer son propre pouvoir, voire à terme l'exclure elle-même du pouvoir politique. Plus généralement, Tone avait devant lui une population protestante, qui soupçonnait les catholiques de «papisme», et des catholiques partagés entre la résistance et la résignation à leurs conditions d'existence séculaires.

4.3.2 L'idée de réformes nécessaires

Au Bas-Canada, particulièrement à propos de la question du Conseil législatif, Papineau élabore un discours sur la convenance en Amérique de l'électivité de tous les postes publics, et sur une Amérique égalitaire où règne la petite propriété propice à la participation politique de tous. Il tient tout un discours d'avertissement à l'Angleterre, montrant que le

Bas-Canada pourrait trouver auprès des États-Unis ce qu'il ne trouve pas dans le rapport avec elle. Il faut cependant voir une part de menaces dans cet avertissement. Et l'on peut se demander de quelle façon cette position peut se concilier avec l'absence, dans l'historiographie, d'information sur des gestes qui auraient été faits, avant l'exil, de la part de Papineau, ou d'individus près de lui, pour obtenir une collaboration des autorités américaines.

Le programme mettant au premier rang, finalement et après plusieurs hésitations, non pas l'abolition, mais l'éligibilité du Conseil législatif, fait face à une opposition déclarée du côté des associations constitutionnelles dans le Bas-Canada, puissantes quoique minoritaires, mais aussi en Angleterre. Après les 92 Résolutions, le discours de Papineau porte pour beaucoup sur les moyens employés pour obtenir une réforme de la Constitution : non-consommation des produits importés contribuant à alimenter le Trésor gouvernemental; mobilisation populaire; et pour à la fois faire pression et discuter de cette réforme souhaitée, d'assemblées populaires à réunir dans chaque comté et à partir desquels seraient nommés des délégués formant une convention constitutionnelle. Ce dernier recours, bien sûr, n'est pas prévu par la Constitution. Et lorsque Papineau dit, jusqu'à la fin, vouloir n'avoir recours qu'à des moyens légaux, paisibles et constitutionnels on peut croire qu'il glisse rapidement sur le mot «constitutionnel».

À propos de discours en faveur d'une convention générale, chez Papineau, on peut opposer, comme il a été indiqué plus haut, que pour Tone l'idée ou la possibilité n'en est évoquée que lorsqu'il défend le droit des catholiques de se réunir pour exprimer leur doléances et demandes de réforme.

Relativement à l'idée de convention, il faut se rappeler que Papineau y a aussi recours et qu'il s'emploie à répéter qu'elle n'a rien à voir avec la Convention française de 1793. En 1836, il la relie au droit d'association, qu'il assure que l'on y aura recours, mais en même temps que les «vœux» du peuple pourront être présentés au Parlement impérial ou à celui de la colonie. Cette conception non révolutionnaire du recours à la convention semble encore celle que l'on trouve à l'automne de 1837 dans l'*Adresse de la Confédération des Six Comtés*.

Pour sa part, Tone, qui défend lui-aussi l'idée d'une Chambre des communes irlandaise forte, a pour principal objectif au plan constitutionnel la réforme parlementaire et la liaison plus étroite entre le peuple irlandais de toutes allégeances religieuses et des Communes irlandaises libérées des effets des clivages selon les religions. Il promeut la réforme de la Chambre des communes. L'accent est mis sur les moyens et, de façon prioritaire, sur la lutte contre les exclusions fondées sur l'appartenance religieuse. Dit autrement, Papineau défend la Chambre d'assemblée du Bas-Canada telle qu'elle est, alors que Tone défend les Communes irlandaises telles qu'il souhaite qu'elles soient, particulièrement par la présence des catholiques.

Papineau est l'homme d'une institution : la Chambre d'assemblée. C'est toujours d'abord aux représentants élus par la population que son discours attribue les lumières et les conditions de réflexion qui leur permettent d'agir dans le sens des intérêts et des volontés populaires. Cela dit, il considère le peuple apte à comprendre les joutes politiques qui touchent ses intérêts. L'appel au peuple au-delà de son rôle dans les élections à la Chambre d'assemblée est requis quand une situation extraordinaire l'exige, comme effectivement lors de pétitions et des grandes assemblées populaires, et aussi dans le cadre du projet de grande convention à venir.

4.4 Conclusion

On aura remarqué que Tone et Papineau s'intéressent à la représentation populaire. Le premier, pour corriger un système en Angleterre qui ne donne pas à l'ensemble de la population les mêmes droits. Au nom de la liberté à acquérir face à l'Angleterre, et de la justice dans la représentation, Tone agit et écrit dans le sens des revendications des catholiques. Papineau, se réclame aussi du peuple, mais n'insiste pas sur un système de représentation qu'il estime adéquat, mais plutôt sur la promotion des pouvoirs de l'Assemblée dans l'équilibre des pouvoirs de l'ensemble des institutions politiques. De là, l'attaque contre le Conseil législatif sur le plan législatif lui-même. Selon lui, les

représentants élus sont mieux placés pour régler les problèmes politiques, complexes, mais, tout de même, le «peuple» doit être convoqué et mobilisé lorsque se posent des problèmes extraordinaires, dont des changements constitutionnels. Les deux stratégies impliquent tout de même une confrontation entre le législatif et l'exécutif, qui trouve sa source dans la dépendance politique à la Grande-Bretagne.

CONCLUSION

Le lien à l'Angleterre de l'Irlande et du Bas-Canada n'était pas le même. Dans les deux cas, cependant, il s'agissait d'un lien de dépendance. Dans les deux cas, ce lien a été mis en cause, respectivement dans les brochures de T. W. Tone ainsi que dans les discours en Chambre et les brochures de L.-J. Papineau. Et cette mise en cause est passée de la revendication de plus d'autonomie à l'idée d'indépendance.

L'Irlande de T.W. Tone et le Bas-Canada de L.-J. Papineau, comme en Angleterre étaient dotés de parlements. Mais le pouvoir exécutif était d'obédience anglaise et le pouvoir de la législature, dans les deux cas, était marqué par la dépendance à l'Angleterre. Les constitutions anglaises de 1782 pour l'Irlande et de 1791 pour le Bas-Canada n'étaient pas que le signe de cette situation. Elles étaient aussi le moyen de la maintenir. D'où, dans les deux cas, l'insistance sur la question constitutionnelle. La constitution définissant les règles du jeu dans le rapport à Londres, mais aussi les conditions d'exercice de la démocratie.

Ce qui a été séparé pour l'analyse, c'est-à-dire ce qui concerne d'une part le lien de dépendance et d'autre part ce qui concerne la constitution peut être réuni ici brièvement dans une seule ligne d'évolution, respectivement, pour T.W. Tone, puis pour L.-J. Papineau. Jeune, Tone s'intéresse d'abord à la politique comme Whig progressiste qui ne dédaignerait pas y faire carrière. Rapidement, l'observation de ce qui se passe au Parlement irlandais le conduit à la critique du comportement des parlementaires, qu'il dénonce pour leur négligence à utiliser ce que «l'indépendance législative» acquise par la Constitution de 1782 aurait permis et pour leur tolérance devant les pratiques liées au patronage et à la corruption. Mais bientôt, il pose le problème du rapport entre la dépendance à Londres, toujours en cours, et ces pratiques. Il remet en question à la fois le lieu commun selon lequel l'Angleterre et l'Irlande partageraient la même couronne et les mêmes intérêts. En même temps, il fait la critique de la législature dominée par l'*Ascendancy* irlandaise, anglicane et liée à

l'Angleterre. Il dénonce l'exclusion de la représentation parlementaire des dissidents, et particulièrement de la majorité catholique.

Membre du *Catholic Comittee*, lui qui est anglican, puis membre fondateur des *United Irishmen*, il met de l'avant, essentiellement, une réforme de la représentation au Parlement. Cependant, cette réforme impliquant des modifications du lien à Londres, et des intérêts qui lui sont liés en Irlande, il avance l'idée que l'indépendance de l'Irlande pourrait s'imposer comme seul recours. Le double exemple de la Révolution française et de l'Indépendance américaine, comme grands changements dans la voie du progrès, lui sert d'argument pour convaincre ses lecteurs irlandais de s'engager dans cette voie. De l'exemple français, il tire surtout l'application du principe de l'égalité des droits. Il en retire aussi la preuve que les catholiques sont capables de liberté et ne sont pas nécessairement assujettis au papisme. Il utilise l'exemple américain pour montrer le courage qu'il y a eu à sacrifier pour le temps de l'Indépendance des avantages économiques immédiats, la prospérité subséquente et l'invention d'un système politique qui fait l'envie du monde entier. La lenteur des réformes en Irlande et la répression anglaise conduisent Tone à travailler pour l'indépendance et à solliciter à cet effet l'appui, avec un détachement de l'armée française, du gouvernement du Directoire.

L.-J. Papineau aussi entre très jeune dans le monde de la politique. Élu tôt à la Chambre d'assemblée coloniale du Bas-Canada, il en sera le président en 1815, poste qu'il conservera jusqu'à 1837. Comparativement à celle de Tone, c'est là une longue carrière politique, et une carrière de participation directe au pouvoir. Il sera le défenseur des prérogatives de l'Assemblée élue pour représenter la population de la colonie. Au moment où il devient président, Papineau apparaît comme un réformiste et, encore en 1836, il se présente lui-même comme partisan de la réforme, plutôt que de la révolution. On ne peut que se souvenir de son discours de 1820 et on se rappellera qu'encore en 1827 il se présente aux électeurs comme un «Loyal Canadien». Après cela seulement, son discours public dit son insatisfaction face à la politique du gouvernement britannique à l'égard du Canada. En même temps, cette critique s'accompagne de l'éloge des institutions des États-Unis, de la

démocratie américaine et de l'indépendance américaine. C'est cette période des dix années de son discours public, qui vont de 1827 à 1837, que nous avons essentiellement analysée.

Deviennent alors constantes la défense de l'intégrité et de l'indépendance de l'Assemblée, ses droits (autorisation budgétaire), son pouvoir (imputabilité devant elle des détenteurs de postes dans l'administration coloniale), de même que la critique de la «tyrannie» de l'Exécutif, de sa distance par rapport à la population et de ses moyens d'influence. Suit l'attaque contre le Conseil législatif, corps concurrent de l'Assemblée, et lié étroitement à l'Exécutif duquel émane sa nomination, qui se situe dans la ligne de la défense des prérogatives de l'Assemblée. Papineau présente l'idée de l'éligibilité de ce Conseil comme un compromis, faute de pouvoir espérer sa simple abolition. Son plaidoyer se prolonge dans une défense de la généralisation des institutions électives, inspirée de l'exemple des États-Unis. Après avoir dit que les constitutions peuvent être changées, et après le refus du gouvernement et du Parlement britannique de procéder à la modification de la Constitution du Bas-Canada, Papineau soutient qu'en situation extraordinaire, le peuple peut et doit être réuni en convention pour exprimer sa volonté à propos de la constitution elle-même. Il prend bien soin d'affirmer que rien dans ses vues ne peut être confondu avec le régime de la Convention en France sous la Révolution.

Malgré ce défi au pouvoir constitutionnel de Londres et cette mise en cause du lien de dépendance de la colonie, le discours public de Papineau à la veille des Rébellions n'invite pas au recours aux armes. Il présente le mouvement de protestation populaire qu'il anime comme un moyen de pression, encore, sur le gouvernement métropolitain.

Très clairement, la radicalisation du discours public de Tone s'est effectuée en moins de temps que chez Papineau, et cela même si pour ce dernier on ne compte que la période 1827-1837. Cependant, rendre compte de cette différence ne peut être fait uniquement à partir de la personnalité ou des orientations intellectuelles et idéologiques des deux personnages. Il faudrait aussi tenir compte des différences des fonctions exercées, du rapport à leurs partisans et à leurs adversaires, et de l'état de l'opinion publique. Et de tant d'autres choses encore,

telles que les politiques métropolitaines du moment à l'égard des territoires dépendants, voire de l'état des relations internationales.

Au chapitre des ressemblances, nous devons retenir particulièrement la critique du rapport à Londres et la dénonciation de l'influence néfaste du lien au gouvernement métropolitain, et des privilèges de ses agents et associés. À retenir également, la lutte contre la discrimination pratiquée, dans les deux cas, contre la majorité de la population. Bien sûr, il y a aussi des différences, dont l'importance comporte des degrés divers. La critique du rapport à l'Angleterre est plus radicale chez Tone, l'espoir dans les réformes moins grand et l'idée d'autonomisation et d'indépendance plus claire. La dénonciation des privilèges et des exclusions ne prennent pas la même forme, chez l'un et chez l'autre. Et l'un valorise davantage l'exemple français et l'autre, américain.

Terminons avec deux remarques personnelles. Nous avons été constamment étonnée, au cours de notre travail, de l'importance et du nombre de travaux *récents* en Irlande sur la décennie de 1790, comparativement aux travaux au Québec et au Canada sur la décennie de 1830. Il nous semble aussi que Yvan Lamonde et Claude Larin ont tout à fait raison d'avancer qu'une autre biographie de Louis-Joseph Papineau est à écrire. Trente ans après les travaux de Fernand Ouellet sur Papineau – travaux sérieux, érudits et respectables – il faudrait aussi une histoire autre, et qui ne minimiserait pas les idéaux pour faire ressortir les seuls intérêts. Pas une histoire pour conforter le mythe, mais une histoire pour dire aussi les idéaux, les limites et la grandeur. C'est qu'au Québec, il nous semble, nous sommes dans la situation où on se trouverait en Irlande si l'œuvre de Tom Dunne sur Tone était la principale référence historiographique.

BIBLIOGRAPHIE SÉLECTIVE

SOURCES

L'IRLANDE ET THEOBALD WOLFE TONE

Bartlett, Thomas (dir. publ.). *Life of Theobald Wolfe Tone : Memoirs, journals and political writings*. Dublin : Lilliput, 1998, 1002 p.

Moody, T. W., R. B. McDowell et C. J. Woods (dir. publ.). *The Writings of Theobald Wolfe Tone, 1763-98*. 3 tomes. Oxford : Clarendon Press, 1998, 2002, 2008.

LE BAS-CANADA ET LOUIS-JOSEPH PAPINEAU

«Les 92 Résolutions». *La Bibliothèque électronique du Québec*. Vol. 152 : version 1.0 février 2002.

Louis-Joseph Papineau. Un demi-siècle de combats : Interventions publiques. Choix de textes et présentation par Yvan Lamonde et Claude Larin. Montréal : Fides, 1998, 662 p.

Journaux

La Minerve, 21 janvier 1833.

La Minerve, 17 mars 1836.

La Minerve, 11 avril 1836.

Le Canadien, 16 janvier 1833.

Le Canadien, 18 janvier 1833.

Le Canadien, 23 janvier 1833.

Quebec Gazette / Gazette de Québec, 14 mars 1831.

Quebec Gazette / Gazette de Québec, 18 janvier 1833.

Quebec Gazette / Gazette de Québec, 10 août 1837.

Brochures

Papineau, Louis-Joseph. *Adresse à tous les Électeurs du Bas-Canada. Par un Loyal Canadien*. Montréal : Imprimerie du Spectateur canadien (1827). Réédition Québec, 1968, 27 p.

- _____. Pour le Comité central et permanent du district de Montréal (CCPDM).
«Observations sur la réponse de Mathieu Lord Aylmer à la députation du Tattersall et sur le discours du très Honorable E.G. Stanley, Secrétaire d'État pour les colonies, délivré dans la Chambre des Communes, sur les affaires du Canada, le 15 avril 1834», [juillet 1834]. Montréal : imprimé sous la dir. d'un Comité spécial du Comité central et permanent du district de Montréal. Institut canadien de microfilms historiques (ICMH) (# 39135), 40 p.
- _____. 1839. *Histoire de l'insurrection du Canada au gouvernement anglais*. Texte intégral, présentation, notes et chronologie par Georges Aubin. Coll. «Mémoire des Amériques», Montréal : Comeau-Nadeau, 2001, 82 p.
- Sabrevois de Bleury, Clément-Charles. *Réfutation de l'écrit de Louis-Joseph Papineau : Histoire de l'insurrection du Canada*. Montréal : Lovell, 1839, 136 p.

APPROCHE ET METHODOLOGIE

- Dunn, John. «The identity of the history of ideas». Chap. in *Political Obligation in its Historical Context*, p. 13-28. Cambridge : Cambridge University Press, 1980.
- Woolf, D. R.. «The Writing of Early Modern European Intellectual History, 1945-1995». Chap. in *Companion to Historiography*, sous la dir. de Michael Bentley, p. 307-335. London et New York : Routledge, 1997.
- Gunn, J. G. A.. *Beyond Liberty and Property : The Process of Self-Recognition in Eighteenth Century Political Thought*. Coll. «Studies of the History of Ideas». Kingston et Montréal : McGill-Queen's University Press, 1983, 325 p.
- Kocka, Jürgen. «Asymmetrical Historical Comparison : The Case of the German *Sonderweg*». *History and Theory*, vol. 38 (1999), p. 40-50.
- Tully, James. *Meaning & Context. Quentin Skinner and his Critics*. Princeton : Princeton University Press, 1988, 353 p.

L'IRLANDE ET THEOBALD WOLFE TONE

OUVRAGES SPECIFIQUES SUR THEOBALD WOLFE TONE

Bartlett, Thomas. «The Burden of the Present : Theobald Wolfe Tone, Republican and Separatist». Chap. in *The United Irishmen, Republicanism, Radicalism and Rebellion*, sous la dir. de David Dickson et collaborateurs, p. 1-15. Dublin: Lilliput, 1993.

_____. *Theobald Wolfe Tone*. Dundalk (Irl.): Dundalgan Press, 1997, 89 p.

Curtin, Nancy. «The Belfast Uniform : Theobald Wolfe Tone». *Eire/Ireland*, vol. 20, no 2 (été 1985), p. 40-69.

Dunne, Tom. *Theobald Wolfe Tone: Colonial Outsider : An Analysis of His Political Philosophy*. Cork (Irl.) : Tower Books, 1982.

Elliott, Marianne. *Wolfe Tone, Prophet of Irish Independence*. New Haven : Yale University Press, 1989, 492 p.

_____. «Wolfe Tone and the Development of a Revolutionary Culture in Ireland». In *Culture et pratiques politiques en France et en Irlande, XVI^e -XVIII^e siècle* : Actes du Colloque de Marseille (28 septembre - 2 octobre 1988), p. 171-186. Paris : Cahiers du Centre de Recherches historiques, no 3 (avril 1989).

_____. «Wolfe Tone and the Republican Ideal». Chap. in *The Great Irish Rebellion of 1798*, sous la dir. de Cathal Poirteir, p.49-57. Cork (Irl.) : Mercier Press, 1998.

Pocock, J. G. A.. «Protestant Ireland : the view from a distance». Chap. in *Political Ideas, Eighteenth-Century Ireland*, sous la direction de S. J. Connolly, p. 221-230. Dublin: Four Courts Press, 2000.

Quinn, James. «Theobald Wolfe Tone and the historians». *Irish Historical Studies*, vol. 32, no. 125 (mai 2000), p. 113-128.

HISTOIRE DE L'IRLANDE

Bailey, C.. «Metropole and Colony: Irish Networks and Patronage in the Eighteenth-Century Empire». *Immigration & Minorities*, vol. 23, no 2 - 3 (juillet-novembre 2005), p. 161-181.

Bartlett, Thomas. «"This famous island set in a Virginian sea": Ireland in the British Empire, 1690-1801». Chap. in *The Eighteenth Century*, t. 2 de *The Oxford History of the*

- British Empire*, sous la dir. de Peter James Marshall, p. 253-275. New York : Oxford University Press, 1998.
- Beckett, J. C.. «Anglo-Irish Constitutional Relations in the Later Eighteenth Century». Chap. in *Confrontations, Studies in Irish History*, p. 123-141. Totowa (N. J.) : Rowman and Littlefield, 1972.
- _____. *The Making of Modern Ireland, 1603-1923*. London : Faber & Faber, (1966) 1981, 514 p.
- Boyce, D. George et Alan O'Day (dir. publ.). *The Making of Modern Irish Historiography : Revisionism and the Revisionist controversy*. Londres : Routledge, 1996, 249 p.
- Bradshaw, Brandan. «Nationalism and Historical Scholarship in Modern Ireland». *Irish Historical Studies*, vol. 26, no 104 (novembre 1989), p. 191-217.
- Brady, Ciaran (dir. publ.). *Interpreting Irish History : The Debate on Historical Revisionism 1938-1994*. Dublin : Irish Academic Press, 1994, 348 p.
- Canny, Nicholas. *Kingdom and Colony : Ireland in the Atlantic World, 1560-1800*. Baltimore : John Hopkins University Press, 1988.
- Cleary, J.. «Amongst Empires : A Short History of Ireland and Empire Studies in International Context». *Éire-Ireland*, vol. 42, no 1-2 (printemps-été 2007), p. 11- 53.
- Colley, Linda. *Britons : Forging the Nation 1707-1837*. London : Vintage, (1988, 1992) 1996, 464 p.
- Connolly, Sean J.. *Religion, Law, and Power : The Making of Protestant Ireland, 1660-1760*. Oxford : Clarendon Press, 1992, 346 p.
- _____. «Eighteenth-Century Ireland. Colony or *ancien régime* ?». Chap. in *The Making of Modern Irish History. Revisionism and the revisionist controversy*, sous la dir. de D. George Boyce et Alan O'Day, p. 15-33. Londres et New York : Routledge, 1996.
- _____. (dir. publ.). *The Oxford Companion to Irish History*. Oxford : Oxford University Press, 1998, 618 p.
- _____. «Precedent and Principles: the Patriots and their Critics». Chap. In *Political Ideas, Eighteenth-Century Ireland*, p.130-146. Dublin, Four Courts Press, 2000.
- Cronin, Sean. *Irish Nationalism. A History of its Roots and Ideology*. New York : Continuum, 1980, 391 p.
- Cullen, L. M.. *The Anglo-Irish Trade 1660-1800*. Manchester : Manchester University Press, 1968, 251 p.

- _____. *An Economic History of Ireland since 1660*. Londres : B. T. Batsford Ltée, 1972.
- _____. *The Emergence of Modern Ireland 1600-1900*. London, New York : Holmes & Meier, 1981, 292 p.
- Curtin, Nancy. *The United Irishmen : Popular Politics in Ulster and Dublin, 1791-1798*. New York : Oxford University Press, 1994, 317 p.
- Dickson, David, Daire Keogh et Kevin Whelan. *The United Irishmen. Republicanism, Radicalism and Rebellion*. Dublin : Lilliput, 1993, 373 p.
- Dunne, Tom. «New Histories : Beyond Revisionism». *The Irish Review*, (printemps-été 1992), p. 1-12.
- _____. *Rebellions : Memoir, Memory and 1798*. Dublin : Lilliput Press, 2004, 336 p.
- Elliott, Marianne. «The Origins and Transformation of Early Irish Republicanism». *International Review of Social History*, vol. 23 (1978), p. 405 - 428.
- _____. *Partners in Revolution : the United Irishmen and France*. New Haven : Yale University Press, 1982, 411 p.
- Ellis, Steven G.. «Historiographical debate : Representation of the past in Ireland : whose past and whose present ?». *Irish Historical Studies*, vol. xxvii, no 108 (novembre 1991), p. 289-308.
- Foster, R. F.. *Modern Ireland, 1600-1972*. New York : Penguin Books, 1988, 688 p.
- Hayton, David. «Patriots and Legislators: Irishmen and their parliaments, 1689 - 1740». Chap. in *Parliaments, Nations, and Identities in Britain and Ireland, 1660-1850*, sous la dir. de Julian Hoppit, p. 103-123. Manchester, Manchester University Press, 2003.
- Hoppen, K. Theodore. «An Incorporating Union ? British Politicians and Ireland 1800-1830». *English Historical Review*, vol. 73, no 501 (avril 2008), p. 328- 350.
- Hoppit, Julian (dir. publ.). *Parliaments, Nations, and Identities in Britain and Ireland 1660 1850*. Manchester : Manchester University Press, 2003, 231 p.
- Howe, Stephen. *Ireland and Empire: colonial legacies in Irish history and culture*, Oxford : Oxford University Press, 2001, 324 p.
- Kee, Robert. *The Green Flag*. 3 tomes. London : Weidenfeld and Nicolson, (1972) 1989, 877 p.

- Kelly, James. *Prelude to Union : Anglo-Irish Politics in the 1780's*. Cork (Irl.) : Cork University Press, Irish Committee of Historical Sciences, 1992, 271 p.
- Leerseen, Joep T.. «Anglo-Irish patriotism and its European context: notes towards a reassessment». *Eighteenth-Century Ireland*, vol. 3 (1998), p. 7-24.
- Longley York, N.. *Neither Kingdom, nor Nation. The Irish Quest for Constitutional Rights, 1698-1800*. Washington : Catholic University of America Press, 1994, 280 p.
- McBride, Ian. «The harp without the crown : nationalism and republicanism in the 1790's». Chap. in *Political Ideas in Eighteenth-Century Ireland*, sous la dir. de Sean J. Connolly, p. 159-184. Dublin : Four Courts Press, 2000.
- McDowell, Robert Brendan. *Irish Public Opinion, 1750-1800*. Westport : Greenwood Press, 1944, 306 p.
- _____. *Ireland in the age of imperialism and revolution, 1760-1801*. New York : Oxford University Press, 1979, 740 p.
- MacDonagh, Oliver. *States of Minds, A Study of Anglo-Irish Conflict 1780-1980*. Londres : George Allan & Unwin, (1983) 1985, 245 p.
- O'Brien, Gerard. *Anglo-Irish Politics in the Age of Grattan and Pitt*. Dublin : Irish Academic Press, 1987, 231 p.
- Ohlmeyer, J. H. (dir. publ.). *Political Thought in Seventeenth-Century Ireland: kingdom or colony ?* Cambridge : Cambridge University Press, 2000, 290 p.
- Pocock, J. G. A.. *Three British Revolutions : 1641, 1688, 1776*. Princeton : Princeton University Press, 1980, 464 p.
- Smyth, Jim. *The Men of No Property. Irish Radicals and Popular Politics in the Late Eighteenth Century*. London : Macmillan, 1992, 251 p.
- Small, Stephen. *Political Thought in Ireland, 1776-1798. Republicanism, Patriotism, and Radicalism*. Oxford : Clarendon Press, 2002, 308 p.
- Stewart, A. T. Q.. *The Shape of Irish History*. Belfast : Blackstaff Press, 2001, 209 p.
- Wall, Maureen. «The Age of the Penal Laws (1691-1778)». Chap. in T. W. Moody et F. X. Martin, *The Course of Irish History*, p. 217-231. Cork : Roberts Rinehart Publishers, (1967) 1995.

OUVRAGES SPECIFIQUES SUR LOUIS-JOSEPH PAPINEAU

Balthazar, Louis. «Les idées politiques de Louis-Joseph Papineau: une étude comparative». Ph.D., Département de science politique. Boston : Université Harvard, 1970.

Bernard, Jean-Paul et Michel Grenon. «La Révolution française et les Rébellions de 1837-1838 dans le Bas-Canada». In *La Révolution française au Canada français : Actes de colloque* (Université d'Ottawa, 15-17 novembre 1989), sous la dir. de Sylvain Simard, p. 14-38. Ottawa-Paris : Presses de l'Université d'Ottawa, 1991.

Lamonde, Yvan. «Conscience coloniale et conscience internationale dans les écrits publics de Louis-Joseph Papineau (1815-1839)». *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 51, no 1 (été 1997), p. 3-37.

_____. «Papineau, Parent, Garneau et l'émancipation nationalitaire (1815-1852)». *Bulletin d'histoire politique*, vol. 7, no 1 (automne 1998), p. 41-49.

_____. «Introduction à Louis-Joseph Papineau». Chap. in *Lettres à Julie*, p. 9-20. Texte établi et annoté par Georges Aubin et Renée Blanchet. Sillery : Septentrion, 2000.

Lamonde, Yvan et Frédéric Hardel. «Lectures domestiques d'exil et de retraite de Louis Joseph Papineau (1823-1871)». Chap. in *Lire au Québec au XIX^e siècle*, p. 19-67. Montréal : Fides, 2004.

Lamonde, Yvan. «Introduction». Chap. in *Lettres à ses enfants (1825-1871)*, p. 9-27. 2 tomes. Texte établi et annoté par Georges Aubin et Renée Blanchet. Montréal : Varia, 2004.

_____. «Introduction». Chap. in *Lettres à divers correspondants (1810-1871)*, p. 13-36. Texte établi et annoté par Georges Aubin et Renée Blanchet avec la collaboration de Marla Arbach. Montréal : Varia, 2006.

Larin, Claude. «Rhétorique des discours politiques de Louis-Joseph Papineau : 1830-1837». M.A. sous la direction de Marc Angenot et Yvan Lamonde, Département de Langue et littérature françaises. Montréal : Université McGill, Montréal, 1997.

LeMoine, Roger. «Un seigneur éclairé, Louis-Joseph Papineau». *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 25, no 3 (décembre 1971), p. 309-336.

_____. *Le Catalogue de la bibliothèque de Louis-Joseph Papineau*. Documents de travail du Centre de recherche en civilisation canadienne, no 21. Ottawa : Université d'Ottawa, 1982.

_____. «Le Catalogue de la bibliothèque de Louis-Joseph Papineau». Chap. in *L'imprimé au Québec. Aspects historiques (18^e-20^e siècle)*, sous la dir. de Yvan Lamonde, p.

167-188. Coll. «Culture savante», no 2. Québec : Institut québécois de recherche sur la culture, 1983.

_____. «Papineau bibliophile ». *Cahier des Dix*, vol. 46 (1991), p. 151-152.

Ouellet, Fernand. *Louis-Joseph Papineau. Un être divisé*. Brochure de la Société historique du Canada, no 11. Ottawa : Société historique du Canada, 1960, 24 p.

_____. *Papineau. Textes choisis et présentés*. Coll. «Les Cahiers de l'institut d'histoire». Québec : Presses de l'Université Laval, (1959) 1970, 103 p.

Rumilly, Robert. *Papineau*. Montréal : Bernard Valiquette, 1944, 281 p.

HISTOIRE DU BAS-CANADA

Dictionnaire biographique du Canada, vol. 7 et 10. Presses de l'Université Laval et de l'Université de Toronto, 1972.

Ajzenstat, Janet. *The Political Thought of Lord Durham*. Kingston et Montréal : McGill Queens University Press, 1988, 137 p.

_____. «Le constitutionnalisme d'Étienne Parent et Joseph Howe». Chap. in *Le constitutionnalisme canadien, 1791-1991*. Ottawa : Groupe canadien d'études des questions parlementaires, 1991, p. 173-191.

Ajzenstat, Janet et Peter J. Smith. *Canada's Origins. Liberal, Tory or Republican?* Ottawa: Carleton University Press, 1997, 288 p.

Bellavance, Marcel. *Le Québec au siècle des nationalités. Essai d'histoire comparée*. Montréal, VLB, 2004, 248 p.

Bernard, Jean-Paul. *Les Rébellions de 1837-1838. Les patriotes du Bas-Canada dans la mémoire collective et chez les historiens*. Montréal : Boréal, 1983, 349 p.

_____. Recension de *La Petite Loterie. Comment la Couronne a obtenu la collaboration du Canada français après 1837*. Montréal : Boréal, 1997. In *Canadian Historical Review*, vol. 81 (septembre 2000), p. 474 - 477.

Bernier, Gérald et Daniel Salée. *Entre l'ordre et la liberté. Colonialisme, pouvoir et transition vers le capitalisme dans le Québec du XIXe siècle*. Montréal : Boréal, 1995, 265 p. Livre d'abord paru en anglais en 1992 (Washington : Taylor-Francis).

_____. «Les Patriotes, la question nationale et les Rébellions de 1837-1838 au Bas Canada». Chap. in *Les nationalismes au Québec du XIXe siècle au XXIe siècle*, sous

- la dir. de Michel Sarra-Bournet et Jean Saint-Pierre, p. 25-36. Coll. «Prisme». Québec : Presses de l'Université Laval, 2001.
- Bertrand, André. «De l'Utopie aux répercussions de la Révolution de Juillet 1830 au Québec». Chap. in Bernard Andrès et Nancy Desjardins, *Utopies en Canada (1545-1845)*, p. 119-143. Montréal : Presses de l'Université du Québec, 2001.
- Boulle, Pierre H. et Richard A. Lebrun (comp.). *Le Canada et la Révolution française : Actes du 6^e colloque du CIEE* (Montréal, 29-31 octobre 1987). Montréal : Centre interuniversitaire d'études européennes, 1989.
- Brun, Henri. *La formation des institutions parlementaires québécoises*. Québec : Presses de l'Université Laval, 1970, 281 p.
- _____. «La Constitution de 1791», *Recherches sociographiques*, vol. x, no 1(1969), p. 37-45.
- Buckner, Phillip, A.. *The Transition to Responsible Government : British Policy in British North America, 1815-1850*. Westport (Connecticut): Greenwood Press, 1985, 368 p.
- Burroughs, Peter. *The Colonial Reformers and Canada, 1830-1849*. Toronto : McClelland Stewart, 1969, 220 p.
- Chapais, Thomas. *Cours d'histoire du Canada*. Tome 3 (1815-1833). Montréal : Bernard Valiquette, 1919, 336 p.
- Courville, Serge et de Normand Séguin. *Le monde rural québécois au XIX^e siècle*. Brochure de la Société historique du Canada, no 47. Ottawa : Société historique du Canada, 1989, 32 p.
- Desjardins, Joseph. *Guide parlementaire historique de la Province de Québec (1792-1902)*. Québec : Bibliothèque de la Législature de Québec, 1902.
- Dessureault, Christian. «La crise sous Dalhousie. Conception de la milice et conscience élitaires des réformistes bas-canadiens, 1827-1828». *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 61, n^o 2 (automne 2007), p. 167-199.
- Filteau, Gérard. *Histoire des patriotes*. Introduction de Gilles Laporte. Texte établi par Marie Frédérique Desbiens. Sillery : Septentrion, 2003, 628 p.
- Greenwood, F. Murray. «Les patriotes et le gouvernement responsable dans les années 1830». *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 33, n^o 1 (juin 1979), p. 25-38.
- Greenwood, F. Murray et Barry Wright (dir. publ.). *Rebellion and the Invasion in the Canadas, 1837-1839*. Tome 2 des *Canadian State Trials*. Toronto : University of Toronto, 2002.

- Greer, Allan. *Habitants et Patriotes. La Rébellion de 1837 dans les campagnes du Bas Canada*. Trad. de l'anglais par Christiane Teasdale. Montréal : Boréal, (1993) 1997, 370 p.
- Groulx, Lionel. *Notre maître le passé*. Première série, 2^e éd. Montréal : Librairie Granger frères Ltée, 1924, 318 p.
- _____. *Histoire du Canada français depuis la découverte*. Tome 3. Montréal : L'Action nationale, 1952, 326 p.
- Hartz, Louis. *The Liberal Tradition in America*. New York : Harcourt, Brace-World, 1955, 329 p.
- _____. *Les enfants de l'Europe. Canada, États-Unis, Amérique latine, Afrique du Sud, Australie. Essais historiques [The Founding of New Societies]*. Coll. «Frontières ouvertes». Paris : Seuil, (1964) 1968, 328 p.
- Harvey, Louis-Georges. «Importing the Revolution. The Image of America in French Canadian Political Discourse, 1805-1837». Ph.D., Ottawa, Université d'Ottawa, 1990.
- _____. «The First Distinct Society: French Canada, America and the Constitution of 1791». Chap. in *Canada's Origins : Liberal, Tory or Republican*, sous la dir. de Janet Ajzenstat et Peter Smith, p. 79-107. Ottawa : Carleton University Press, 1995.
- _____. «La Révolution américaine et les Patriotes, 1830-1837». Chap. in *Les nationalismes au Québec du XIX^e au XXI^e siècle*, sous la dir. de Michel Sarra-Bournet et Jocelyn Saint-Pierre, p. 15-24. Québec : Presses de l'Université Laval, 2001.
- _____. *Le Printemps de l'Amérique française. Américanité, anticolonialisme et colonialisme dans le discours politique québécois 1835-1837*. Montréal : Boréal, 2005, 296 p.
- Kelly, Stéphane. *La Petite Loterie. Comment la Couronne a obtenu la collaboration du Canada français après 1837*. Montréal : Boréal, 1997, 283 p.
- Kennedy, W. P. M. (dir. publ.). *Statutes, Treaties and Documents of the Canadian Constitution. 1713-1929*. Toronto : Oxford University Press, 1930.
- Lambert, James. « Quebec / Lower Canada ». Chap. in *Canadian History A Reader's Guide, vol. 1: Beginnings to Confederation*. 2 tomes, sous la dir. de M. Brook Taylor, p. 112-183. Toronto : Presses de l'Université de Toronto, 1994.
- Lamonde, Yvan. *Histoire sociale des idées au Québec, 1760-1896*. Montréal, Fides, 2000, 565 p.

- LaPorte, Gilles. *Patriotes et Loyaux. Leadership régional et mobilisation politique en 1837 et 1838*. Sillery, Septentrion, 2004, 414 p.
- _____. «La rhétorique républicaine sous le rasoir d'Occam». Recension de Louis Georges Harvey, *Le Printemps de l'Amérique française. Américanité, anticolonialisme et républicanisme dans le discours politique québécois, 1805-1837*. Montréal : Boréal, 2005. In *Argument, politique, société, histoire*, vol. 8, no 2 (printemps-été 2006), p.127-135.
- LaRue, Richard. «Allégeance et origine : contribution à l'analyse de la crise politique au Bas Canada». *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 44, no 4 (printemps 1991), p. 529-548.
- Marsh, James H. (dir. publ.). *The Canadian Encyclopedia*. Edmonton : Hurtig Publishers, 1985.
- Monet, Jacques. *The Last Connon Shot. A Study of French-Canadian Nationalism, 1837-1850*. Toronto, University of Toronto Press, 1969, 422 p.
- Ouellet, Fernand. *Histoire économique et sociale du Québec, 1760-1850. Structures et Conjoncture*. Préf. de Robert Mandrou. Montréal et Paris : Fides, 1966, 639 p.
- _____. *Le Bas-Canada. 1791-1840. Changements structureaux et crise*. Ottawa : Éditions de l'Université d'Ottawa, 1976, 541 p.
- Ouellet, Fernand, *Le Bas-Canada, 1791-1840. Changements structureaux et crise*. Coll. «Cahiers d'histoire», no 6. Ottawa : Université d'Ottawa, 1976, 541 p. Traduit en anglais *Social Change and Nationalism*. Toronto: McClelland-Stewart, 1980.
- Palmer, Robert R.. *The Struggle*. Tome 2 de *The Age of the Democratic Revolution. A political History of Europe and America, 1760-1860*. Princeton, Princeton University Press, 1964, 584 p.
- Séguin, Maurice. *L'idée d'indépendance au Québec, genèse historique*. Coll. «1760». Trois Rivières : Boréal Express, 1968, 66 p.
- Senior, Elinor Kyte. *Redcoats and Patriotes. The Rebellions in Lower Canada, 1837-38*. Stittsville : Musées nationaux canadiens, Publication historique no 20, 1985, 218 p.
- Shortt, Adam et Arthur G. Doughty. *Documents relatifs à l'histoire constitutionnelle (1759-1791)*. Tome I. Ottawa : Imprimeur du Roi, 1921, p. 552-558.
- Taft Manning, Helen. *The Revolt of French Canada 1800-1835. A Chapter in the History of the British Commonwealth*. Toronto : Macmillan, 1962, 426 p.

- Tousignant, Pierre. «Problématique pour une nouvelle approche de la constitution de 1791». *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 27, no 2 (septembre 1973), p. 181-234.
- _____. «Le Bas-Canada : une étape importante dans l'œuvre de Fernand Ouellet». *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 34, no 3 (décembre 1980), p. 415-436.
- Wallot, Jean-Pierre. *Un Québec qui bougeait. Trame socio-politique au tournant du XIXe siècle*. Coll. «1760». Montréal : Fides, 1973, 345 p.
- _____. «La Révolution française au Canada, 1789-1838», in *L'image de la Révolution française au Québec 1789-1989*, sous la dir. de Michel Grenon, p. 61-104. Coll. «Cahiers du Québec / Histoire». Montréal : Hurtubise / HMH, 1989.
- Wallot, Jean-Pierre et Gilles Paquet. *Patronage et pouvoir dans le Bas-Canada (1794-1812). Un essai d'économie historique*. Montréal : Presses de l'Université du Québec, 1973, 182 p.
- _____. *Le Bas-Canada au tournant du XIXe siècle : restructuration et modernisation*. Brochure de la Société historique du Canada, no 45. Ottawa : Société historique du Canada, 1988, 24 p.